This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07136927 0

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

PARIS — IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET
RUE DU COLOMBIER, 30.

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES, PROCÈS, TESTAMENS, EXÉCUTIONS, SIÉGES, BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES, FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES, ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber;

PAR M. L. CIMBER

ET

F. DANJOU,

EMPLOYÉ AUXILIAIRE A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

1re SÉRIE. — TOME 12e.

PARIS.

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,

Rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 26.

1836.

UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LIBRARY

COPPIE D'VNE LETTRE ESCRITTE DE LA VILLE DV MANS,

par vn personnage d'honneur et digne de foy, du Dimanche 26. iour de Iuin, 1588.

Sur les degats et desordres qui se font au pays du Mayne, par les trouppes du Duc d'Espernon et autres.

A PARIS,
Chez Guillaume Bichon, ruë sainct Iacques, au Bichot.

1588.

Auec permission.

AVERTISSEMENT.

Jean-Louis de Nogaret, de la Valette, duc d'Espernon, surnommé *Caumont*, pour le distinguer de son frère aîné, servit d'abord le duc d'Anjou, ensuite le Roi de Navarre, enfin Henry III. Le crédit dont il jouissait auprès de ce dernier a été diversement expliqué par les historiens, les uns l'attribuant à des complaisances indignes et les autres à des mérites éminents. Nommé duc et pair, gouverneur de plusieurs provinces, colonel général de l'infanterie, grand-amiral de France, il vit cependant sa fortune tomber devant celle du duc de Guise, qui, après la journée des barricades, cherchant à excuser le peuple, attribua ses excès contre le monarque à sa haine contre le favori. D'Espernon, disgracié, se livra dans son exil et par vengeance à des cruautés sur la ville du Mans. Cela, du moins, résulte des lettres suivantes, établissant en outre que son dévoûment, dans d'autres circonstances, pour le catholicisme était simulé, ou bien que ses passions dominaient ses croyances. Plus tard, la fortune de ce personnage prit différentes faces et subit plusieurs révolutions dont l'histoire a gardé le souvenir.

Les historiens n'ont fait aucune mention des faits contenus dans la pièce suivante, qui, comme la plupart de celles que contiendra ce volume, est d'une excessive rareté.

COPPIE D'UNE LETTRE

ESCRITTE DE LA VILLE DU MANS

PAR UN PERSONNAGE D'HONNEUR ET DIGNE DE FOY,

DU 26 JUIN 1588,

SUR LES

DÉGATS ET DÉSORDRES

QUI SE FONT AU PAYS DU MAINE PAR LES TROUPES DU DUC D'ESPERNON ET AUTRES.

C'est pitié de voir et ouyr les désordres que font par tout icy les troupes d'Espernon et Jarzay ; car ils pillent, tuent et saccagent, ravissent et violent filles et femmes ; emportent les petits enfans du berceau pour faire courir après les pères et mères et avoir leur rançon ; enlèvent mesmes les femmes des bourgeois de ceste ville, les trouvant en leurs métairies, de quoy un honneste homme, habitant de ceste ville, est venu faire plainte ce matin ; pendent les pauvres gens aux portes des églises avec leurs curez ; tiennent les autres prisonniers et leur coupent les oreilles : chose si commune que nous ne voyons en

ceste ville que pauvres gens se venir plaindre de telles cruautez. Pour un seul village ils ont compté deux cens oreilles attachées à la porte d'une église; ils pillent mesmes les églises, et ornemens et les calices d'argent. Je ne vous en dy pas la moitié, et ce que je vous mande est trop avéré et trop manifesté pour pouvoir estre nié; ils menassent d'en faire le semblable à Paris et ès autres villes s'ils y entrent.

De là on void qu'ils n'en veulent qu'aux catholiques; car il ne se remarque une seule maison de huguenot où on ayt fait tort d'un seul poulet; ains les huguenots vont et viennent en ceste ville, et s'y arment publiquement et impunément, souz umbre, qu'ils ozent dire que c'est pour aller au service du Roy, souz l'authorité de ceux qu'ils dient aussi avoir esté mandez de Sa Majesté. Croyez que les exorbitances que font ces trouppes de Jarzay et d'Espernon ne sont moindres que celles des hérétiques et Barbares, aüssi sont-ils leurs confédérez. Au reste, nous eusmes la nuict passée une chaude alarme des huguenots, conduits par messieurs de Juny, se disans toutesfois de la compagnie du prince de Conty, qui furent descouverts dans le fauxbourg de ceste ville à onze heures du soir; et pour excuse firent semblant qu'ils venoient loger à l'Escu de Bretagne comme passants. Pensez qu'il estoit belle heure, et d'y venir en telle troupe et en armes. Monstrez cecy à (1).....
car il est vray.

Escrit du Mans, le dimanche 26 juin 1588.

(1) Le nom est en blanc dans l'original. On verra par la lettre suivante, imprimée quelques jours après, que celui à qui fut adressée cette première eut peine à ajouter foi aux cruautés dont il y est fait mention; mais ayant fait demander à l'auteur de ces lettres un plus ample récit des faits, il en reçut la réponse qui suit.

Lettre missive envoyée de la ville du Mans par un homme d'honneur et digne de foy, en datte du dixhuictiesme juillet 1588, *à un sien amy, demeurant à Paris.*

Monsieur, ce que je vous avois escript du désordre, voleries, violences, cruautez, massacres et sacriléges insignes que faisoient et avoient faits en tous ces quartiers de deçà les trouppes de monsieur de Jarsay, ramasseur et conducteur d'une milliace d'hérétiques, Espernonistes et athéistes, n'estoit pas en volonté ny par désir que j'eusse de veoir, comme il est maintenant, et publié et imprimé; car si tel en eust esté mon dessein, j'y eusse procédé d'autre façon, et recherché plus à plain la particularité des choses dont les nouvelles pour lors estoient encores toutes fresches. Toutesfois, puisqu'il est ainsi advenu (ores que contre vostre espérance et la mienne), je ne m'en travaille pas beaucoup, et voudrois vous en avoir peu dès lors escrire tout ce qui en estoit et ce que j'ay apprins du depuis, afin que d'une mesme veue on eust cognu l'ongle et le corps du lyon; vous asseurant une fois pour toutes que ce que vous en avez fait passer soubz la presse n'est qu'une bien petite partie du tout. Et aussi vous escrivoy-je que je ne vous en mandoy pas la moytié, laquelle néantmoins comprend et emporte en soy choses si exorbitantes et indignes, comme des deux cents oreilles attachées à une porte, que plusieurs personnes, à ce que je voy par voz lettres, semblent doubter si j'ay plustost escript cela par exaggération et hyperbole que par une pure, vraye et simple narration; mais que sera-ce quand vous et eux aurez entendu le reste? Je croy bien que les deux cents oreilles n'ont esté attachées à une seule porte, et si je vous l'ay ainsi escript, ç'a esté par mes-

garde et par la précipitance de ma plume, oubliant coucher quelqu'autre nom entre deux. Et néantmoins, la vérité demeurant tousjours telle en son essence que je vous l'ay mandée, soit que tant d'oreilles ayent esté attachées en une porte ou plusieurs, ou mises en guise de cordons à leurs chapeaux, et de bandoulières et ceintures en escharpe, comme jadis souloyent faire les huguenotz, ceste diversité ne rapporte pas grand advantage aux pauvres essaurillez catholiques, lesquelz maintenant ne se trouvent non plus d'oreilles en teste en une façon qu'en l'autre. En quoy mesme la manière de les couper est estrange et inusitée; car prenant telle pauvre personne et l'attachant par les deux oreilles contre une muraille ou une porte, ils le laissoient tirailler là et comme languir quelque temps, et puis, comme par grace et compassion, luy venoyent à trancher les deux oreilles, qui demeuroyent là toutes sanglantes, et le pauvre homme demy mort d'un autre costé. Chose pitoyable, et laquelle néantmoins ne respire qu'une douce odeur de roses à comparaison de ce que les mesmes trouppes ont fait à deux lieues près de ceste ville du Mans et ailleurs, comme à Toursemont, Toursebeuf et Beaufoy, où ils ont violé jusques aux petites filles de neuf à dix ans et jusques aux vieilles femmes de soixante ans, n'espargnans pas pour cela celles d'aage moyen, desquelles trois ou quatre se sont trouvées mortes misérablement, de la mesme façon que mourut ceste pauvre femme du lévite de laquelle nous fait mention l'Escripture saincte, quand elle fut tombée entre les bras de ces enfans de Belial de Gabaa, qui toute la nuict en avoient outrageusement abusé. Se trouvera mesmes que ledit de Jarsay, rencontrant en l'un de ses villages la fille d'un très honneste habitant de ceste ville, la força et contraignit de coucher avec luy; à quoy aussi

sont en réputation d'avoir esté contraintes quelques honnestes dames de ceste ville, estans pour lors en leurs métairies; lesquelles encores a il fallu rachepter de l'impudicité de ces vilains à deniers comptants et à force de lettres de monsieur nostre évesque, lequel ne sçavoit que dire, tant il estoit estonné de ce ravissement et viollement de filles et femmes de touts aages et qualitez, après mille cruautez non pareilles, tant dehors que dedans les églises, et nommément de celle de Beaufoy, laquelle, toute pollue de sang humain qu'avoyent respandu ces barbares, tuans de sang-froid je ne sçay combien de pauvres personnes, a esté depuis réconciliée par l'authorité et commandement dudit sieur nostre évesque, comme aussi a esté le cymetière, où ils avoient pendu quelques-uns, aussi bien qu'à la porte de l'église, sans respect de la saincteté du lieu. Que diriez-vous de ce que, se jouant de la vie de ces pauvres catholiques, ils disoyent aux uns: « Je te veux monstrer de quelle couleur est ta cervelle; » et là dessus luy fendoyent tout le tayz en deux; aux autres: « Je te veux monstrer comme l'on peut couper les deux yeux tout d'un seul coup à un homme; ferme les yeux; » et à l'instant luy donnoyent d'un grand coup de coustelats au travers de la veue, dont le tayz et la cervelle alloient d'un costé et le corps tomboit mort en terre. Rage et fureur plus que barbare, et laquelle pourra vous estre aisément persuadée par la considération de leur irreligion et impiété si très grande que, non contents d'avoir pollué et pillé les ornemens et calices des églises (comme en ladite église de Beaufoy), encores y ont-ilz fait ce que je vous voy escrire avec telle et si claire vérité qu'onques histoire ne vous fut plus au vray descrite. Et commençant par les saincts fonts de baptesme, comme à la source et origine de nostre christianisme et religion, de laquelle

ces Espernonistes, Jarséistes, politiques et athéistes, ne font pas grand compte, ilz les ont abbatuz et destruictz après en avoir jetté l'eau au loing, et, qui pis est, fait leurs ordure et vilenies dedans avec telles ou semblables parolles, disans : « Voylà pour baptiser le premier enfant qui viendra à naistre ; » qui est, en bon françois, dire que la chrestienté n'est qu'ordure et vilenie. Impiété par trop exécrable, et suivie néantmoins tout à l'instant de deux ou trois autres non guères moindres; car venans à l'armoire ou custode où estoient les sainctes huylles, ilz les respandent et jettent par terre avec opprobre et moquerie, et puis, avec une singulière impudence, firent leur eau naturelle, de laquelle ils remplirent les vaisseaux du sainct chresme et de l'autre saincte unction, comme si l'un n'estoit pas plus digne que l'autre. De là se prenans à l'autel, ils y dressèrent leur disner et manger comme sur une table prophane; des sainctes nappes ils en firent des nappes de cuisine et de salle; des saincts corporaulx ils en firent des serviettes et mouchoirs à torcher leurs mains prophanes et leurs bouches; des saincts calices ils s'en servirent d'escuelle à souppe et de couppe à boire. Est-ce point tout? O abomination et impiété mil et mil fois exécrable! ilz mettent la main sur le sainct ciboire, et puis, l'ayant témérairement osé ouvrir, jettent et secouent par cy par là tout ce qui estoit dedans, à sçavoir les sainctes hosties et le précieux corps de nostre Sauveur Jésus-Christ, lequel fut par après vilainement et ignominieusement foulé des piedz d'eux et de leurs chevaux mesmes, lesquelz ils establirent dans ladicte église sans aucune modestie ou respect. J'ay horreur de vous réciter ce fait, et serois par trop long et par trop las de vous remarquer toutes les particularitez du reste. Mais aussi mon intention n'est en ce lieu que de vous monstrer que ce

que je vous avois escript la première fois mérite plus de foy que vous ne luy en avez adjousté et donné; car d'une impiété si extreme que celle que je vous viens de raconter, qui est-ce qui ne se persuadera facilement toute cruauté extreme? combien qu'en cela il n'est pas besoing de grandes persuasions, y en ayant des informations si amples et si vrayes, faites à la requeste des habitans par le prevost des mareschaulx de ce pays et par d'autres, que jamais faict ne fut mieux avéré que celuy-là. En quoy toutesfois nous avons désiré un peu plus d'ardeur ou zèle de ceux qui ont l'authorité par deçà, qui ne se sont pas beaucoup remuez pour tout cela, horsmis le prevost des mareschaulx qui fit, mardy dernier, pendre et puis brusler un pauvre misérable de ces trouppes; mais encores ç'a esté, par manière de dire, par force et crierie du peuple que les juges l'ont condamné; et ce non tant pour le sacrilége des églises que pour une violence et force faicte à une femme, après luy avoir fiché le bras d'un poignard contre une porte ou posteau, pour en abuser plus à son ayse et malgré elle, ou pour l'y faire condescendre. Cependant il advient ce que dict l'ancien proverbe de l'inique juge, qui pardonne aux gros corbeaux et punit rigoureusement les colombes; cettuy-là méritoit bien telle punition à la vérité, mais que mérite moins Espernon et de Jarsay, son exécuteur de tyrannie sur les pauvres catholicques? eu mesmement esgard que ledit de Jarsay, ayant sceu que ceux de ceste ville s'estoient saysis de deux de ses gens qui passoyent par icy, pour essayer d'avoir raison des tortz faictz à eux et à leurs voysins, et à l'église et village spéciallement de Beaufoy, fut si impudent d'escrire deux lectres, l'une à monsieur nostre évesque, l'autre à messieurs de ceste ville; ès quelles jurant et maugréant, et menaçant de feu et sang

si on ne luy renvoyoit ses gens, adjoustoit que, quant à tout ce qui s'estoit passé à Beaufoy (comme j'ay dit cy-dessus), qu'il avouoit tout, et que ceux qui s'en formalisoyent pour en faire recherche estoient ligueurs rebelles et ennemis du Roy, quasi comme si Sa Majesté luy eust commandé de faire tout ce que dessus; qui est une injure par trop grande faicte au Roy, si ce n'est d'aventure que par le Roy il entende d'Espernon, duquel il est plus esclave qu'il n'est serviteur de nostre légitime Roy. Nul, néantmoins, ne se fait partie à l'encontre, ores qu'oultre les informations faictes ses propres lettres luy facent justement son procez, auquel il ne peut tergiverser ny pallier, ny se justifier d'aucune excuse et raison qui vaille; car oultre ce qu'il se trouve enveloppé ès mesmes crimes que ceux de sa conduicte, il avoue luy-mesme ce qu'ils ont fait. Et puis, où est la punition qu'il en a fait d'un seul? N'est-il pas responsable de tous ceux qui sont souz sa charge et conduicte? veu que d'ailleurs il ne peut et ne sçauroit justifier la résistence qu'il dit qu'on luy a fait audit Beaufoy; car il ne se peut monstrer aucun goujat de ses trouppes qui ayt eu là une simple blessure, chose qui eust esté possible si ceux de dedans eussent fait, comme ilz pouvoyent, résistence. Il eut volontiers persuadé qu'on y avoit tué son lieutenant; et, de fait, il en fit courir le bruit, et le disoit par tout où il alloit pour s'excuser, jusques à ce que les gentils-hommes d'honneur luy dirent (comme il ne pouvoit ignorer) que son lieutenant estoit sain et sauf, et qu'il n'y avoit pas deux heures qu'ilz l'avoyent veu. Mais posons le cas qu'on luy eust fait résistence audit lieu, et que, partant, en droict de guerre, il pouvoit tuer les résistans; en quelles loix et coustumes trouvera-il qu'il soit loysible de forcer et violler filles et femmes jusques à les faire mourir? et après

cela de piller les églises, traicter l'eaue des sainctz fonts, les sainctes huylles et la saincte hostie de la façon et manière que je vous ay tantost descripte? Et puis nous sommes catholiques de ne point rechercher et vanger tout cela? Tous les lignées presque d'Israël s'armèrent à l'encontre de celle de Benjamin, pour l'effort que ceux de Gabaa avoyent fait à une pauvre femme du lévite jusques à l'en faire mourir; voyci le mesme et davantage, et nous ne serons non plus esmeuz que gens impytoyables et sans compassion? mesmement attendu que ce barbare, avec son Espernon, n'en promect pas moins à toutes villes et villages de ceux de la Ligue, c'est-à-dire à ceux qui sont vrayement et non point politiquement catholiques; de manière que c'est à vous autres, messieurs de Paris, à garder voz oreilles, voz femmes, voz enfans et voz biens, voz sainctes hosties, voz fonts, voz sainctes huylles, voz ornements et voz églises. Car quoy que masquent ces polytiques Espernonistes avec leurs suppotz, ilz ne tendent que là, ou tout au moins nous faire tomber entre les mains des hérétiques; comme d'Espernon a fait ces jours passez ceux de la ville de Maran en Poictou, laquelle, sous umbre qu'elle est de son gouvernement d'Angousmois, il a ostée par force et comme rachetée de deux seigneurs, messieurs de Malicorne et Lavardin, qui l'avoient reconquise sur les hérétiques et jusques là bien gardée à grands fraiz, pour la mettre entre les mains d'un homme à sa dévotion, qui s'est laissé prendre avec la ville par le Roy de Navarre; lequel, sans doute, par ceste mesme voye entrera dans toutes les villes d'Angousmois et ailleurs où aura gouvernement ledit d'Espernon, si l'on n'y remédie de la façon que messieurs de l'Union ont proposé et requis, qui est de luy oster toute domination, faveur et gouvernement.

A quoy de tant plustost est-il besoing de remédier que ce perturbateur de l'Église et du royaume fait des menées et des practiques (et croyez que je le sçay de bon lieu) pour faire une contreligue et s'associer en icelle avec les princes hérétiques et suspectz, auxquelz il promect montz et merveilles par les grands moyens et deniers qu'il a pillé et volé aux despens du pauvre misérable peuple et de l'Église de France. Vous aurez encores, comme par surcrez, ce traict de plume; c'est que les fauxbourgs de ceste ville sont en très grand rumeur et alarme, pour la descouverte d'une entreprise qu'avoit fait de Jarsay avec ses trouppes de les venir surprendre ce soir, en vangeance de ce qu'on a fait icy mourir l'un de ses soldatz, pour les causes susdictes et comme je vous ay déduict. C'est assez pour ce coup; je suis las d'escrire, et je croy qu'aussi estes-vous de lire, combien que je vous estime de plus de loysir que moy, qui vous ay escrit tout cecy à la haste et entre millions d'occupations. Je me recommande et suis à tout jamais,

Vostre humble et affectionné serviteur.

F. C. E. D. T. P.

Du Mans, ce 18 juillet 1588.

INSTRUCTION

ADRESSÉE

A MONSIEUR DE GUISE,

RETOURNÉ EN COUR,

Pierre d'Epinac

PAR L'ARCHEVESQUE DE LYON,

APRÈS LA PAIX DE JUILLET 1588.

AVERTISSEMENT.

Après la journée des barricades, où triompha la Ligue, le duc de Guise dut à la faveur du peuple celle de la cour. Le Roi, qui redoutait son ascendant et soupçonnait son ambition, voulant se l'attacher, lui permit l'espoir des honneurs pour lui ôter l'envie des révoltes. Une fois établi auprès du monarque, il s'agissait d'exploiter convenablement cette position. L'archevêque de Lyon se chargea de tracer pour le duc de Guise un plan de conduite à cet égard. Tel est l'objet de la pièce suivante, où brille, avec toutes ses ruses, la tactique des grands, afin de s'agrandir encore. Ces instructions contiennent quelques lignes précieuses à recueillir, pour juger si cette famille aspirait véritablement au trône. L'archevêque propose au duc l'exemple de Charles Martel, qui finit par laisser des *enfans rois*, et termine, après avoir épuisé tous les moyens de puissance et de considération permis à un sujet, par une phrase qui laisse apercevoir dans l'avenir l'éclat d'un destin encore plus élevé.

Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon, était l'un des chefs de la Ligue et exerçait une grande influence sur le duc de Guise ; on croit même que ce fut à sa sollicitation que ce dernier resta à Blois, malgré les avertissemens qu'il reçut des dangers qui le menaçaient. D'Espinac fut emprisonné avec le cardinal de Guise, qui fut massacré sous ses yeux ; il continua ensuite de jouer un rôle important dans les actes de la Ligue, et se retira enfin dans son diocèse, où il mourut en 1599. Les pamphlets huguenots ont fait peser sur ce prélat les imputations les plus odieuses, jusqu'à l'accuser d'inceste avec sa propre sœur.

L'instruction suivante est insérée dans les pièces justificatives des mémoires de Villeroy, qui ne furent publiés qu'après la mort de d'Espinac. Cette dernière circonstance permettrait peut-être d'élever quelques doutes sur l'authenticité de ce document.

INSTRUCTION

A MONSIEUR DE GUISE,

RETOURNÉ EN COUR,

PAR L'ARCHEVESQUE DE LYON,

APRÈS LA PAIX DE JUILLET 1588.

Puisque la conduite de vos affaires a voulu que vous soyez retourné à la cour, il faut adviser maintenant que vostre retour et demeure en icelle vous serve d'advancement de ce que vous avez désigné, afin que vous ne perdiez une seule heure de temps, ou qu'ayant pris une autre route que la première en laquelle vous estiez entré, vous ne reculliez ou n'allongiez vostre chemin, au lieu de passer plus avant pour parvenir à vostre but.

Pour cet effet donc, il faut premièrement vous instaler à la cour, puis il vous sera facile d'y mettre et instaler tels de vos serviteurs que bon vous semblera, et disposer les affaires au bien de cet Estat et à vostre advancement.

Pour bien vous mettre à la cour, trois choses vous sont

nécessaires : la faveur du Roy, un estat, et le troisième qui vient des deux, à sçavoir : que tout le reste des courtisans dépende ou de l'affection qu'ils vous portent, ou de la crainte qu'ils auront de vostre authorité et grandeur ; j'entends courtisans ceux que le Roy favorise extraordinairement, ou qui sont pourveus d'estats et de charges au maniement de l'Estat.

La faveur du Roy sera continuée, voire augmentée de jour en jour, si vous le sçavez maintenir entre l'amour et la crainte, c'est-à-dire s'il demeure tousjours en l'opinion qu'il est desjà persuadé que vous avez tant de puissance en son Estat qu'il n'est pas maintenant en la sienne de vous deffaire, et que d'ailleurs vous luy fassiez connoistre par vos paroles et vos déportemens que tant s'en faut que vous vouliez abuser du pouvoir que vous avez, qu'au contraire vous le voulez du tout employer pour son service.

Vous ferez demeurer le Roy en l'opinion qu'il a de ne vous pouvoir deffaire si vous maintenez bien tous ceux qui tiennent vostre party, et que vous ne les laissiez eschapper à la légèreté comme des hommes, et spécialement comme des François ; et vous les retiendrez tous par les liens qui arrestent les plus farouches et malaisez, à sçavoir par la liberté et les bienfaits qu'ils recevront de vous. N'épargnez donc rien à ce commencement, soit de crédit, de moyens, de faveurs, de charges, d'estats, et bref de tout ce dont vous pourrez gratifier ceux qui sont vostres et ceux que vous voudrez acquérir pour vostres, afin de ne faillir point en ce fait, en ce lieu ou en ce temps, où plusieurs taschent par toutes sortes de moyens et d'artifices de s'acquérir et s'asseurer des serviteurs.

Le Roy se confirmera de plus en plus que vous ne vou-

lez point abuser de vostre pouvoir si souvent vous luy faites entendre que telle est vostre intention et souvent la luy répétez, et si aux paroles il voit les effets entrejoints.

Pour ce faut-il avoir l'œil à ce qu'il fera par toutes les provinces, et faire entendre à tous messieurs vos parens, et autres qui tiennent vostre party, que pour peu de chose qu'ils penseroient entreprendre en icelle ne soient cause de vous laisser pour prendre racine en la cour, où il est besoin de vous affermir pour puis après vous aider et faire les affaires eux-mesmes.

Quant à l'estat de plus ample pouvoir que pour le regard d'iceluy vous pourriez obtenir, et au plustost que vous le pourrez avoir, c'est le meilleur. A cet effet, la bonne volonté que vous portera le secrétaire qui aura charge de vous dépescher ledit pouvoir vous servira beaucoup; car une ou deux choses adjoustées en iceluy importera grandement, tant pour l'exécution dudit pouvoir que pour la réputation, avant qu'estre veu ès cour de parlement et publié partout. Et si ce n'est monsieur de Villeroy qui aye charge de le dépescher, il est bien nécessaire qu'il le sache, soit pour vous servir en cet endroit ou se maintenir avec vous. Le traitté de paix qu'il a manié dernièrement luy a suscité tant d'envie d'un costé et tant de haine de l'autre, que, comme il a bien commencé de faire que par la paix vous ayez à retourner à la cour, il faut qu'il achève encores mieux et soit cause que vous demeuriez en icelle très dignement, considérant que la paix qui a chassé d'Espernon, laquelle il a tant désirée, sera entretenue aussi long-temps que vous demeurerez à la cour, et non plus, et luy d'autant plus loué de ce qu'il a plus fait, et plus asseuré de ce que vous y serez. Et si ledit pouvoir estoit desjà scellé, on ne laissera

pas toutesfois de faire déclaration et amplification là dessus.

Les mesmes raisons qui serviront en cela pour ledit sieur de Villeroy serviront encores pour le regard de la Reine mère du Roy et du Roy mesme, en tant qu'il désireroit la paix, pourveu qu'icelles raisons leur soient dictées, bien exprimées et répétées quelquefois. Cet office toutefois, tant envers leurs Majestez que ledit sieur de Villeroy, se fera trop mieux par les vostres que par vous.

Mais le fruit plus singulier que vous recueillerez dudit estat proviendra de vous-mesme, d'autant que tel est un Roy, tel est son Estat; et un homme constitué en dignité, telle est aussi la dignité qu'il obtient. Quelque pouvoir donc que l'on vous donne, ne le mesurez pas au contenu de vos lettres, mais élargissez-le jusques où s'estend vostre puissance et vostre faveur. Charles Martel combattit et eut beaucoup de peine pour parvenir à estre maire du palais de France et d'Austrasie, à raison des empeschemens que sous main Plectrude, mère du Roy, luy donnoit, ne voulant point permettre qu'autre eust plus grande authorité au royaume, après le Roy son fils, qu'elle. Et enfin ledit Martel ayant obtenu la dignité qu'il demandoit, icelle dignité luy servit d'échelle et degré pour monter à la grandeur à laquelle il parvint, s'estant, de privé et particulier qu'il estoit, fait prince et duc de France, et depuis ayant institué et laissé des enfans Rois.

Voilà pourquoy vous devez pourchasser sous main qu'en effect vous soyez, par la lettre de pouvoir que le Roy vous baillera maintenant, estably connestable, encores que l'on vous donne un autre nom à ceste heure; et pour ledit nom de connestable, il faut tascher que les députez des estats requièrent qu'il vous soit donné. Les

raisons dont useront lesdits députez seront qu'aussitost qu'il y a eu un Roy en ce royaume, aussitost il y a eu un connestable, et que par expérience on a connu toutes choses y estre mieux portées lorsque la couronne a eu ses officiers, qui ont exercé leurs charges avec le nom et l'authorité que l'institution de leurs estats leur a donné, et qu'ils ont esté réciproquement punis quand ils ont manqué et failly à leur devoir, ce qui ne se peut faire s'il n'y a des personnes pourveues desdites charges. Poussez-vous donc en celle-cy par la faveur que vous donnera le Roy, et attendez le nom et establissement par l'amour que vous porte le peuple et le mérite de vostre vertu et valeur; et si aussi vous en pouvez estre pourveu, il vous sera beaucoup plus honorable et plus utile à l'advenir que si à présent le Roy, avec la charge, vous donnoit le nom de connestable.

Ayant l'estat ou la faveur, soit en vérité ou pour le moins en apparence, reste seulement que la cour dépende de vous.

Ce qui vous sera facile si continuellement vous considérez les humeurs du Roy et de ceux qui vivent en la cour, et vous sçavez aider des uns et des autres pour vous maintenir en vostre place et vous bien installer en ceste cour, qui est cela seul que nous cherchons maintenant.

Les mœurs, le naturel et façons de faire ordinaires du Roy, soit qu'il se contraigne pour un temps ou qu'il se laisse aller à sa volonté, vous seront mieux connus qu'à un autre.

Quant aux courtisans, les premiers qui viennent à estre considérez à ceste heure sont Bellegarde et Laugnac, lesquels je souhaitterois que vous montrassiez aimer pour ce que le Roy les aime, mais non de sorte qu'à trait

de temps, pour complaire au Roy, vous vous rendissiez leur esclave; mais, au contraire, que vous retinssiez toujours vostre dignité, et usassiez doucement auprès d'eux de l'authorité que vostre rang, vostre maison et spéciament vostre vertu et vostre expérience vous donnent. Car par ce moyen vous ferez qu'ils vous aimeront et se tiendront heureux d'approcher et d'apprendre quelque chose de vous, qu'ils vous rechercheront, et dépendront plustost de ce qui vous rend du tout recommendable que non pas vous de leur grande faveur.

Je désirerois aussi que vous les retinssiez en amitié l'un avec l'autre, et non pas en picque, pour ce que de ceste façon tous les deux vous aimeront, où au contraire vous ne sçauriez estre aimé que de l'un d'eux, et davantage le Roy vous tiendra plus cher. Mais puisque la bonne fortune vous est si favorable que vous venez à une cour quasi toute neufve, et laquelle, à ceste occasion, vous pouvez bien plustost disposer à vostre intention et volonté que si les favoris du Roy estoient de longue main, et favorisé d'ailleurs des charges et estats, faites en sorte que les erreurs passées ne vous laissent tomber en d'autres nouvelles; pour ce, ne permettez point, s'il est possible, hanter par alliance de prince les dessusdits favoris, et ne permettez point aussi que les estats principaux de la couronne soient ostez de vostre maison ou des vostres, ainsi que par cy-devant il a esté pratiqué à vostre détriment et dommage.

Le moyen d'empescher cela est de leur imprimer de bonne heure qu'ils se doivent rendre capables des charges auparavant que de les avoir.

Quant à la Reine mère du Roy, vous avez apperçeu jusques icy que tost ou tard elle vient à bout de tout ce qu'elle désire du Roy; que ceux qui ont voulu nourrir

quelque distraction et altération de volontez entre elle et le Roy se sont trompez et ont enfin esté ruiné; que le dessein de la Reine est de vouloir ce que le Roy veut et n'avoir rien plus cher que son fils, mais ne vouloir pas aussi permettre qu'après luy autre soit aussi plus grand, ou autre aye plus de part au maniement de cet Estat, qu'elle.

Voilà pourquoy vous devez continuer à l'honorer comme vous faites, mais de sorte que le Roy ne se mette en opinion que vous vous appuyez plus sur l'authorité de la Reine que sur la faveur qu'il vous fait.

Facilement éviterez-vous cet inconvénient si vous vous rendez comme moyen et médiateur nécessaire pour entretenir entre eux la bonne intelligence qui semble y estre; et souvenez-vous bien que, joignant de ceste façon la puissance des deux à ce que vous aurez de faveur, vous seul vous attribuerez peu à peu, sans que l'on s'en apperçoive, le pouvoir et l'authorité des deux ensemble.

Je n'entre point plus avant sur les particulières affaires qui peuvent naistre entre la Reine mère du Roy et le Roy, duquel n'y a si petite affaire qui n'ait ses espines, et ausquelles, selon le temps, les personnes et les occasions, on peut remédier, et vous mieux que nul autre le sçavez faire.

La mesme bonne fortune vous favorise encores, vous ramenant à la cour au temps que deux vieux secrétaires d'estat sont sur le point de quitter leurs charges, et bailler en leurs places des personnes jeunes qui vous craindront et feront bien plus facilement ce que leur commanderez que n'eussent pas fait les vieux.

Confortez donc Villeroy à prendre une grande et honorable charge au conseil du Roy; aydez-luy en ce que vous pourrez pour cet effet. Il n'aura sitost baillé son estat

à Laubespine que Bruslart baillera le sien à son fils. Mais de bonne heure il faudra trouver moyen que Pinart, qui ne voudra demeurer seul après les autres, ne se deffaçe de sa charge entre les mains de personne qui ne soit à vostre dévotion. Et bien que vous ne deviez insister à vous repaistre de fumée que le secrétaire d'estat vienne à vostre lever, si devez-vous tascher avec le temps de faire en sorte qu'ils ne dépeschent et ne reçoivent rien que vous ne sçachiez, afin de vous rendre un jour maistre absolu en la connoissance de l'Estat, ce qui a par cy-devant fort recommandé feu monsieur le connestable et ce qui l'a fait rechercher mesme en la deffaveur. Comme lesdits secrétaires seront jeunes et nouveaux, vous pourrez lors plus aisément que vous ne faites par à ceste heure en familiariser quelqu'un qui vous viendra voir, et à son exemple ou par jalousie sera cause que les autres viendront puis après, et l'accoustumant peu à peu, il tournera en loy.

Je ne diray rien de monsieur le chancelier et du premier intendant des finances, sinon que par amour ou par crainte ils soient vostres ou dépendent de vous, ou bien que vous ou les estats prochains en mettent d'autres; et lors la nouveauté de ceux qui entreront en ces charges vous sera d'autant plus facile à ranger qu'ils ne feront que venir à la cour, et desjà vous y serez instalé avec jouissance, authorité et faveur.

Qui est ce que je désire voir, afin qu'y estant, comme e souhaite, nous cherchions puis après ce que vous devez faire pour parvenir à vostre but, pour le bien de vostre estat et de vostre establissement.

FIN.

AVERTISSEMENT

SUR LES

EXPLOITS D'ARMES

Henry IV

FAITS PAR LE ROI DE NAVARRE

SUR CEUX DE LA LIGUE AU BAS-POITOU,

PENDANT QUE L'ASSEMBLÉE DE BLOIS COMPLOTE SA RUINE,

ET SUR LA

CONSPIRATION DE CEUX D'ANGOULESME

CONTRE . D'ESPERNON, ET SES SUITES.

AVERTISSEMENT

SUR LES

EXPLOITS D'ARMES

FAITS PAR LE ROI DE NAVARRE

SUR CEUX DE LA LIGUE AU BAS-POITOU,

PENDANT QUE L'ASSEMBLÉE DE BLOIS COMPLOTE SA RUINE,

ET SUR LA

CONSPIRATION DE CEUX D'ANGOULESME

CONTRE M. D'ESPERNON, ET SES SUITES (1).

Pendant que l'édit de réunion se pratiquoit, que les estats se convoquoient à Blois, et que toutes sortes de brigues et menées se tramoient pour ruiner le Roi de Navarre et ceux de la religion, ledit sieur Roi, de son costé, se préparoit à la défensive, fondé sur toutes les raisons qu'il a plusieurs fois proposées par ses déclarations et remontrances, et sur les griefs et torts qu'on lui faisoit, et à tous ceux de la religion.

(1) Cette pièce, écrite par un protestant, a été imprimée en 1588.

Et d'autant que quelques régimens du parti de la Ligue prirent le long de la rivière de Loire pour tirer au Bas-Poitou et là faire le ravage, tant pour y rompre les desseins qu'y pouvoit avoir ledit sieur Roi que pour tracer le chemin à l'armée qui suivit après, sous la conduite de monsieur de Nevers (1), ledit sieur Roi de Navarre s'avança aussi de sa part, ralliant ce qu'il put de ses forces pour s'acheminer vers la rivière de Loire, ès environs de Nantes, où il fit quelques expéditions de guerre desquelles le récit, pour observer l'ordre du temps, ne doit en ce lieu estre obmis. Pour ce faire il est nécessaire (pendant que les estats commencent à feuilleter leurs cahiers) reprendre le propos de quelques mois auparavant que se passassent à Blois les solemnités ci-dessus récitées.

Il y avoit déjà quelques temps que le sieur de Colombière s'étoit emparé de la ville de Montagu (2), laquelle, dès les années précédentes, avoit esté démantelée et ruinée (ensemble le chasteau, place des plus fortes du païs). La ruine de la ville n'estoit telle qu'en peu de temps elle ne fust passablement remparée et mise en défense par ledit sieur de Colombière et autres capitaines et soldats qui estoient joints à lui.

Monsieur de Mercœur, gouverneur de Bretagne, et ceux du païs tenant son parti, principalement ceux de Nantes, portoient mal patiemment tels voisins, lesquels par leurs longues courses les incommodoient beau-

(1) Ludovic de Gonzague, duc de Nevers. Voyez son éloge dans de Thou, liv. 113, année 1595, qui fut celle de sa mort, arrivée à Nesle, à l'âge de 56 ans.

(2) Montagut, ville du Poitou, près de la Bretagne. De la Colombière et son frère cadet de la Luzerne avaient remis le château de cette ville en assez bon état.

coup : occasion que ledit sieur de Mercœur, s'accommodant des forces qu'il put ramasser et mesme se voulant servir de l'occasion des régimens susdits, délibéra d'assiéger et emporter Montagu, ostant ceste retraite à ceux de la religion.

Le Roi de Navarre averti de ce que dessus, avec les autres occasions qu'il en pouvoit avoir d'ailleurs, partit de La Rochelle le mardi neuvième d'aoust, accompagné de cent chevaux seulement et les arquebusiers de ses gardes. Il coucha ce jour-là à Lusson.

Monsieur de Mercœur, estant venu en personne pour le siége de Montagu, fit loger le régiment de Gersay à Saint-Georges; et voulant faire reconnoistre la place, y fut attaquée une escarmouche contre ceux de la ville en la présence dudit sieur de Mercœur (lequel faisoit halte avec environ deux cens chevaux en bataille sur le haut, du costé de la Bearrillerie). Ceux de dedans, à la découverte de l'ennemi, sortirent si furieusement et le repoussèrent qu'il y fut tué plusieurs qu'hommes que chevaux, et mesme des gardes de monsieur de Mercœur; lequel voïant que difficilement il pourroit loger ses gens de guerre dans le fauxbourg Saint-Jacques, comme il avoit délibéré, les renvoïa en leurs quartiers de Saint-Georges et ès environs. Quant à lui, il se retira sur le soir en la ville de Clisson, aïant fait descendre trois canons à Pont-Rousseau, qui est situé à l'endroit où la rivière de Seure s'embouche dedans Loire.

Là mesme ledit sieur de Mercœur est averti que le Roi de Navarre estoit sorti de La Rochelle, et comme la crainte est toujours ombrageuse, se persuade que c'est pour faire lever le siége de Montagu; tellement que s'estant représenté la diligence coutumière du Roi de Navarre en ses exploits de guerre, se figure le voir déjà : occasion

qu'il résolut la retraite avant le siége, et fut de retour à Nantes trois jours avant la venue dudit sieur Roi de Navarre. Il laissa pour faire sa retraite le susdit régiment de Gersay, lequel se logea à Mousnières, bourgade située sur la Seure.

Le Roi de Navarre, au départir de Lusson, fut loger à Bourneveau, et là se joignit avec lui monsieur de la Boulaye avec sa compagnie de gendarmes en très bon équipage, et une compagnie d'arquebusiers à cheval, commandée par le capitaine Nede. De Bourneveau le Roi de Navarre alla coucher aux Essars, où il fut averti de la retraite dudit sieur de Mercœur, et que le régiment de Gersay estoit logé à Mousnières.

Ceste nouvelle le fit déloger le jour suivant de grand matin, pour ne laisser perdre l'occasion d'attraper ce régiment; passa par la ville de Montagu (avec beaucoup d'embarrassement), là prit garnison commandée par la Luzerne, puisné du sieur de Colombière, fit telle diligence qu'en peu de temps il arriva à la rivière de Seure; laquelle promptement gaïée, il trouve que le régiment est délogé de Mousnières en intention de faire sa retraite à Pillemil, fauxbourg de Nantes.

La garnison de Montagu, servant de coureurs audit sieur Roi, les acconsuivit et attaqua en un chemin creux et couvert, fort avantageux pour le régiment, à cause de trois petites maisons, ès quelles ils avoient logé des hommes, qui les flanquoient. Là l'escarmouche s'entretint environ demi-heure, et jusqu'à ce que ledit sieur Roi de Navarre et ses autres troupes fussent arrivées; mais à ceste venue le régiment perdant courage s'ébranla à la fuite et fut entièrement défait.

Le Roi de Navarre les fit tous prendre à merci, et n'en fut tué que ceux qui le furent au combat, environ cin-

quante. Le mestre-de-camp Gersay se sauva à la fuite, monté sur un bon cheval d'Espagne, et blessé d'une arquebusade. Il fut pris en ceste défaite huit drapeaux, environ quatre cens cinquante prisonniers, nombre de charettes et chevaux de bagage. La charge fut faite à deux lieux de Pillemil, fauxbourg de Nantes.

Ledit sieur Roi, après avoir fait rendre graces à Dieu publiquement pour ceste victoire et aïant légèrement disné sous un arbre, se retira en son logis de Saint-Georges, où il séjourna le lendemain tout le jour, à cause de la grande corvée qu'il avoit faite le jour précédent. Ce nonobstant il fut à la chasse aux perdreaux et visita sur le soir la place de Montagu, pour ordonner des fortifications et de la garnison.

Sa Majesté fut ce mesme jour avertie du danger où estoit le sieur d'Espernon dans Angoulesme, assiégé dans le chasteau par ceux de la faction de la Ligue (comme il sera dit ci-après), cause qu'elle partit le lendemain dudit Saint-Georges pour donner vers Angoulesme; ce qui lui fit perdre l'occasion de prendre la ville de Clisson et le chasteau. Toutefois ledit sieur Roi, aïant reçu avis de ce qui s'estoit passé à Angoulesme, ne s'achemina pas jusques-là.

L'armée dudit sieur Roi fut alors renforcée de quatre régimens d'infanterie, à savoir de Charbonnières, Sallignac, Preau, et le régiment des gardes commandé par monsieur de Querin; *item*, de la cavalerie légère que lui amena monsieur de La Trimouille; lesquels avoient aussi défait vers Poitiers le régiment de l'Estelle et pris quatre drapeaux, qu'ils présentèrent audit sieur Roi estant encore audit Saint-Georges.

Quant à ce qui se passa en Angoulesme, dont il a esté parlé ci-dessus, la chose alla ainsi.

Monsieur d'Espernon estant parti de la cour et d'auprès du Roi, par son exprès commandement et avec un fort ample pouvoir de Sa Majesté, pour commander ès provinces d'Anjou, Tourraine, Poitou, Angoumois et Xaintonges, après avoir séjourné quelque temps en la Tour de Loches, pour munir et assurer ladite place en l'obéissance du Roi contre les entreprises faites sur ceste place par plusieurs gentilshommes de la Ligue, s'achemina pareillement à Angoulesme, où il entendoit que se faisoient plusieurs menées contre le service du Roi par lesdits de la Ligue, commandant en ladite ville le sieur de Tanges son cousin, sous la charge de monsieur de la Valette.

Ledit sieur d'Espernon fut, à son arrivée à Angoulesme, honorablement reçu par l'évesque à la porte du temple Sainct-Pierre, et par tout le clergé, qui y chanta le *Te Deum*, auquel assistèrent les maire et eschevins de la ville, officiers de justice et de police, avec grande affluence de peuple qui lui estoit venu au-devant hors la porte de la ville; grande compagnie de la noblesse du païs, qui lui estoit aussi venue au-devant, entra avec ledit sieur d'Espernon.

Peu après, ledit sieur convoqua tous les dessusdits, à savoir : le clergé, les maire et eschevins, officiers du Roi et autres, pour leur faire entendre l'occasion de sa venue, qui estoit pour les conserver tous premièrement en la religion catholique, apostolique et romaine, pour laquelle et pour le service du Roi il exposeroit librement sa vie envers et contre tous, les exhortant à aviser à tout ce qui estoit requis pour leur conservation et le lui proposer. Tous l'assurèrent d'une mesme voix qu'ils mourroient sous son autorité en la mesme résolution ; et pour en témoigner voulurent que son pouvoir du Roi fust

imprimé, lu et publié à la façon ordinaire par toute la ville.

Quant à la garnison de ladite ville, encore que ledit sieur d'Espernon eust plusieurs troupes d'hommes de cheval et de pied, ne voulut néanmoins qu'il y fust rien innové; et pour plus apparemment témoigner la confiance qu'il avoit aux promesses et fidélité de ceux de ladite ville, ne voulut loger en place plus forte ou plus avantageuse pour sa conservation qu'au chasteau qu'on appelle la Maison du Roi, dans laquelle il trouva logé le sieur de Tagens, son cousin, comme tous les gouverneurs avoient jadis accoustumé, et mesme le feu sieur de Ruffec. Ce chasteau n'a forteresse qui vaille de fossés ni d'autre œuvre de main, fors quelques grosses tours de pierres fort anciennes, mais au reste assez logeable pour la quantité de chambres qui y est. Ledit sieur avoit mené avec soi madame d'Espernon, sa femme, et y étoit semblablement logée madame de Tagens.

Il entra (1) le mesme jour en la citadelle (en laquelle commandoit M. de Bordes) avec toute la noblesse qui l'accompagnoit, et s'y fust pu dès lors loger, s'il eust eu quelque défiance des habitans; car les clefs lui en furent présentées par ledit de Bordes. Et estoit ceste forteresse pour contenir en bride les habitans, vu la force et grandes munitions de ladite, tant en artillerie qu'autres place, choses nécessaires, jointe la commodité d'une porte qui sort hors la ville et par laquelle on peut introduire tant d'hommes qu'on voudra. Mais ledit sieur, au lieu de se défier, tenoit maison ouverte, tant à la noblesse du païs, qui y entroit à discrétion, qu'à tous les habitans de la

(1) Voyez, sur la conjuration dont on fait ici le récit, l'Histoire de la vie du duc d'Épernon, par Girard, sous l'année 1638; l'Histoire de de Thou, liv. 92, etc. D'Aubigné et Davila en ont fait aussi de longues relations.

ville sans distinction, la pluspart, et entres autres le maire de la ville et ses adhérens, buvant et mangeant d'ordinaire à sa table, avec beaucoup d'accueil et d'affection dudit sieur d'Espernon.

Se promenoit familièrement avec eux par la ville et fauxbourgs, peu accompagné, sans autre sollicitude que de conférer amiablement avec eux des choses nécessaires pour leur conservation et de la ville.

Le maire avoit en sa possession toutes les clefs de la ville. Les habitans faisoient les gardes à leur accoustumée, et par moitié avec deux compagnies qui estoient sous le commandement dudit sieur de Bordes, dont la pluspart estoient des habitans de la ville.

Sur la proposition que firent lesdits maire et eschevins des fortifications nécessaires pour la seureté et accroissement de la ville, ledit sieur promit leur prester pour cet effet telle somme qu'ils aviseroient. Et pour avancer l'œuvre, avoit ledit sieur commandé au maire et au lieutenant Nesmond d'en faire faire le dessein par le capitaine Ramel, fils du capitaine Augustin (1), grand ingénieur du Roi.

Cependant ledit sieur d'Espernon, aïant fait publier l'édit du Roi, dit de Réunion, en la ville d'Angoulesme, selon icelui se disposoit de faire forte guerre à ceux de la religion, les empescher de lever les tailles, réprimer leurs courses, et mesme avoit entreprise sur l'une de

(1) C'est Augustin Ramelli, célèbre ingénieur italien, habile dans la mécanique, qui fut appelé en France par Henri III. Ramelli fut utile à ce prince en temps de guerre comme en temps de paix. Il fut blessé grièvement et fait prisonnier au siége de La Rochelle, en 1573. Depuis il servit utilement le duc d'Épernon à Angoulême. On a de lui un Recueil intitulé : *Le Diverse ed artificiose machine.* Paris, 1588, in-folio, en italien et en français. Ramelli mourut en 1590, âgé d'environ soixante ans.

leurs meilleures places. Pour ce faire, pria le sieur de Tagens, son cousin, de monter à cheval avec les compagnies de chevau-légers, et mesme celles des sieurs de Sobelle et de Cadillan, et toute l'infanterie et troupes que ledit sieur avoit amenées avec lui. Mais outre tout ce que dessus, pour davantage s'acquérir les cœurs des habitans, faisoit tous les jours toutes sortes d'exercices publics de la religion romaine par tous les temples principaux de la ville, aïant mesme promis aux Cordeliers d'aider à la réédification de leur couvent et temple d'icelui. Pour la guerre offensive et défensive contre ceux de la religion, il n'y obmettoit rien de son moïen, industrie et diligence. Pour ses plaisirs, alloit tous les jours sans défiance d'aucuns au jeu de paume, situé quasi à l'une des extrémités de la ville ; et les matins montoit sur ses chevaux pour les exercer au manége, à la vue et affluence du peuple, sans estre que fort peu accompagné.

Entre autres, le jour Saint-Laurent, ledit sieur monta de grand matin à cheval pour ce mesme exercice, avec peu de la noblesse de sa suite.

Le maire avec quelques-uns des habitans furent quasi toujours avec lui, regardant piquer ses chevaux. Ledit sieur, descendu de cheval, embrassa ledit maire, lui demandant avec beaucoup de caresses s'il prenoit plaisir aux chevaux. De là venu en son logis, entra en son cabinet pour changer de chemise, avec délibération (cela fait) d'aller dévotement à la messe en la chapelle dite de Saint-Laurent, au temple du petit Saint-Cibard, où son aumosnier avoit fait préparer l'autel pour la célébrer.

Estant en son cabinet, et aïant su que l'abbé d'El-

bène (1) et le sieur de Marivaut (2) estoient en la garde-robbe prochaine de son cabinet, l'attendant pour l'accompagner à la messe, les envoïa prier par un valet de chambre de vouloir entrer en sondit cabinet, ce qu'ils firent; là il leur montra l'endroit d'un livre qu'on lui avoit envoïé de Paris, fort diffamatoire contre l'honneur et autorité du Roi, déplorant à ce propos la licence et débordement du siècle; les pria aussi s'asseoir près de lui pour entendre de sa bouche les projets qu'il faisoit d'aller faire la guerre à ceux de la religion au premier jour, et soudain que le sieur de Tagens seroit de retour de son exploit, le voulant laisser pour la conservation de la place.

Comme ils concluoient tous à ceste résolution, l'abbé d'Elbène, estant plus proche de la porte du cabinet, ouït tirer un coup de pistolet dans la garde-robbe et crier: *Tue, Tue.* A ceste allarme il courut le premier à la première porte dudit cabinet, où il trouva l'aumosnier dudit sieur d'Espernon qui s'estoit jetté dedans et l'avoit fermée, bien qu'elle ne fermast ni à clef ni verrouil, et appuioit le dos contre icelle, fort pasle et effraïé. Enquis de l'abbé que c'estoit : «Parlez bas, dit l'aumosnier; sont gens armés qui veulent tuer monsieur.»

Au mesme instant ledit sieur d'Espernon, l'abbé et Marivaut, ouirent deux autres coups de pistolet tirés en la mesme garde-robbe, avec plusieurs voix ne raisonnant que *Tue*, tellement que, parvenus à ladite porte, crièrent : *Rendez-vous, Monsieur, aussi bien estes-vous mort.*»

(1) C'est peut-être Alphonse d'Elbène, abbé d'Hautecombe en Savoie, bénéfice qu'il permuta pour l'abbaye de Mézières, depuis évêque d'Albi, connu par ses ouvrages.

(2) Claude de l'Isle, sieur de Marivaut.

Lesdits abbé et sieur de Marivaut conseillèrent alors audit sieur d'Espernon de tenir ferme dedans ce cabinet, où il y avoit une seconde porte de laquelle l'accès estoit étroit et difficile.

Au mesme temps le toquesin sonna par tous les temples de la ville. A ce signal le peuple court de tous costés aux armes et vers le chasteau, se logeant aux prochaines maisons dudit chasteau, sur le cri qu'aucuns de la faction du maire faisoient par les cantons de la ville que les huguenots avoient surpris le chasteau, qu'il le falloit aller secourir.

Or le fait estoit que le maire de la ville, chef de ceste conspiration, estoit premièrement entré, lui deuxième armé, dans le chasteau, aïant fait botter deux de ceux qui estoient avec lui, qu'il disoit estre couriers qu'il amenoit parler audit sieur d'Espernon. Il estoit entré par la grande porte, monté dans la salle, en laquelle passant il salua le sieur des Couplières qui estoit assis sur la table, et aïant passé au travers de la chambre dudit sieur d'Espernon entra jusques dans sa garde-robbe, le pensant là trouver, pour exécuter sa conjuration. Il avoit aussi attiré quarante ou cinquante des plus mauvais garçons de la ville, pour se saisir les uns de la porte du chasteau, les autres pour aller criant par la ville *Aux armes*, comme si ceux de la religion eussent esté dans le chasteau. Il avoit semblablement persuadé à ceux de ceste faction que le Souchet, son beau-frère (qui feignoit retourner fraischement de la cour), lui avoit apporté commandement du Roi exprès par écrit et encore verbal de se saisir de la personne dudit sieur d'Espernon vif ou mort, et s'assurast de la ville.

Quand le maire entra dans la garde-robbe, il fut incontinent acconsuivi de huit ou dix. Il rencontra en

icelle le sieur Raphael Girolamy, gentilhomme florentin, Rouillart et Seguencio, secrétaires, maistre Sorlin, chirurgien du Roi, tous quatre assis et devisant sus un coffre, en ladite garde-robbe. Le sieur Aubin, conseiller du Roi au siége présidial d'Angoulesme, y estoit aussi venu exprès pour donner avis audit sieur d'Espernon qu'il se remuoit quelque chose en la ville contre lui, et l'attendoit pour ce faire à sortir. L'aumosnier l'y attendoit semblablement pour le conduire à la messe à Saint-Laurent.

Le maire entra le premier, armé d'une cuirasse, un pistolet en la main et le chien abattu, s'adressa à Sorlin, chirurgien, qui mit l'épée en la main et blessa un peu ledit maire en la teste.

Un autre (homme grand et fort) attaque avec le pistolet le sieur Raphael, lequel aussitost lui sautant au colet le porta par terre, et aïant mis l'épée au poing le blessa, comme il fit aussi trois des autres (ainsi qu'ils ont confessé depuis), et les mena battant jusqu'en la chambre dudit sieur, leur criant toujours: *Monsieur n'est point ici;* mais il fut alors blessé d'un coup de pistolet, duquel estant tombé ils l'achevèrent à coups d'épée. Les autres qui estoient en la garde-robbe se sauvèrent comme ils purent. Sorlin, estant couru en la cuisine, donna l'allarme aux cuisiniers, qui coururent aux broches; mais les conjurés, estant en la salle et oïant le bruit, barrèrent les avenues de la cuisine en la salle.

Cependant les partisans du maire se voulurent saisir de la grande porte du chasteau pour y introduire le peuple qui estoit en armes, mais ils en furent empeschés par quelques gentilshommes qui estoient dans la basse-cour, attendant ledit sieur d'Espernon à sortir. Les premiers estoient les sieurs d'Ambleville, Beaurepaire, de

Sobolle et autres. A la défense de ceste porte fut tué ledit sieur de Beaurepaire d'un coup d'hallebarde, le prevost Barets pareillement et un des gardes, le sieur de la Claverie blessé.

Quelques gentilshommes se jettèrent dedans ladite porte avant qu'elle fust fermée par les sieurs Baron et l'Artigne, capitaines du sieur de Bordes.

Le comte de Brune (1), beau-frère de monsieur d'Espernon, les sieurs de Goas, Myran, la Coste, des Emars et autres, en firent autant.

Ils crurent lors que monsieur d'Espernon estoit mort; occasion qu'étonnés, et se regardant les uns les autres, ne savoient ni que faire ni en qui se fier, jusqu'à tant que les sieurs d'Ambleville, de Myran, de Sobolle et des Emars, s'estant reconnus et donné la main avec promesse de mourir ensemble, rallièrent tous les autres, tant gentilshommes que soldats des gardes, et serrés coururent à la porte de la chambre dudit sieur d'Espernon, par laquelle les conjurés vouloient sortir pour gagner la tour du chasteau et s'en rendre maistres; mais ils en furent empeschés par lesdits gentilshommes et gardes, qui blessèrent le maire au travers de la porte, dont il tomba.

Et tirant contre les autres conjurés leur crioient: *Traistres, vous mourrez.* Seguencio le secrétaire (qu'ils avoient détenu avec eux) rapporte qu'à ceste menace ils commencèrent à s'étonner et dire entre eux: «Nous sommes perdus si nous ne nous sauvons ailleurs;» tellement qu'emportant le maire, ils sortirent par une petite porte de ladite chambre qui sortoit à un degré lequel condui-

(1) C'est Charles de Luxembourg, comte de Brienne, qui avait épousé une des sœurs du duc d'Épernon.

soit à un étage prochain de ladite tour. Mais ils furent poursuivis par lesdits gentilshommes, et en mesme temps par monsieur d'Espernon, l'abbé d'Elbène et Marivaut, lesquels, aïant reconnu la voix de Sobolle, sortirent du cabinet, les épées et pistolets en la main.

Les conjurés furent contraints se sauver et retirer en une chambre qui est au costé de la grosse tour, en laquelle on ne pouvoit aller que par un degré fort étroit et un seul homme de front; ils étoient tous armés, monsieur d'Espernon ni aucun des siens ne l'estoient point, occasion qui faisoit redouter ceste montée.

Au mesme instant une servante avertit monsieur d'Espernon que le frère du maire, avec nombre d'hommes armés, entroient dans le chasteau par un trou de la muraille du costé de la courtine; ledit sieur y accourut, qui trouva le frère du maire déjà entré avec un autre, qui y furent tous deux tués; et furent mises gardes à ceste avenue.

Au mesme temps les complices de la conjuration, et entre autres le susdit du Souchet, beau-frère du maire, qui disoit avoir apporté le commandement de la cour, et quelques gentilshommes du païs, voïant n'avoir pu forcer la première porte où ils avoient trouvé résistance (comme il a esté dit ci-dessus), accoururent à une autre porte du chasteau avec le feu pour la brusler et y entrer, préparant mesme un pétard pour l'enlever; mais monsieur d'Espernon, avec environ quinze des siens qu'il avoit ralliés, coururent à ladite porte pour la défendre et remparer de terre, pierres et tables, aïant laissé trois de ses gardes pour défendre l'issue de la chambre où estoient renfermés les exécuteurs, qui néanmoins firent effort de sortir, et de quoi toutefois ils furent empeschés par lesdits soldats et le sieur d'Espernon mesme, qui

aïant distribué ses gardes ès défenses des avenues selon le besoin, alloit çà et là où il jugeoit sa présence nécessaire ; tellement que s'estant là rencontré, il aida à défendre ceste porte et tua l'un des exécuteurs de sa main, à coups d'épée.

Les habitans cependant faisoient de toutes parts pleuvoir les arquebusades dans les chambres dudit chasteau, desquelles les fenestres sont larges et spacieuses ; et pour ce faire s'estoient saisis des plus prochaines maisons et tours, et entre autres de la maison dite de la Reine, plus prochaine du chasteau et qui l'égale en hauteur.

La diligence dudit sieur d'Espernon et de ceux qui l'accompagnoient fut telle qu'en deux heures il s'assura si bien du chasteau qu'il eust esté mal aisé aux gentilshommes et habitans qui estoient en la ville de le forcer sans canon.

Le travail avoit esté prompt et violent à combattre, remparer, rompre les degrés des avenues, mettre le feu aux degrés étroits qui montoient en la chambre où estoient les exécuteurs.

Monsieur d'Espernon voulant faire boire les gentilshommes qui estoient avec lui, il se trouva qu'il n'y avoit en tout le chasteau que quatre bouteilles de vin qui avoient ce mesme matin esté apportées pour son déjeuner, point du tout d'eau, fort peu de gros pain bis ; car du puits de l'arrière-cour les habitans s'en estoient saisis, et n'y avoit moien d'y aller ;

Ce qui incommoda merveilleusement les assiégés l'espace de deux jours et demi qu'ils le furent ; mais ceste incommodité fut peu à la constante résolution que ledit sieur et les siens prirent de plustost mourir que de se rendre.

Ceci toutefois troubla fort ledit sieur d'Espernon qu'il

n'oïoit point tirer de la citadelle contre ceux de la ville ; l'occasion estoit qu'au mesme moment de l'émeute, le maire avoit (sous prétexte de lui découvrir une entreprise contre le Roi) finement attiré monsieur de Bordes en sa maison et s'en estoit saisi, tellement que depuis ceux de la ville le menèrent devant la citadelle pour la faire rendre par son lieutenant, à faute de quoi le menaçoient de le faire mourir, et encore plus s'il estoit tiré un seul coup de canon de la citadelle contre la ville; et toutefois le lieutenant de monsieur de Bordes s'y comporta fidellement. Les exécuteurs enfermés en la chambre haute affermoient cela mesme, et, quand on leur parloit de se rendre, disoient que c'estoit audit sieur et aux siens de se rendre, et qu'on amèneroit bientost le canon de la citadelle devant le chasteau.

Il y avoit un troisième inconvénient ; madame d'Espernon, avant l'émeute, estoit à la messe aux Jacobins ; à l'alarme elle veut sortir pour gagner la citadelle, croïant que ce fussent les huguenots. Elle estoit menée par-dessous les bras par deux de ses écuiers, Seguencio et Pial ; mais comme elle voulut sortir elle fut arrestée prisonnière, et ses deux écuiers blessés à mort par ces bons catholiques dans les portes du temple, sans laisser achever la messe à l'aumosnier de ladite dame. Ils prirent aussi par la ville plusieurs gentilshommes, entre lesquels estoient les sieurs de la Curée, de Mesme, de Bleré, de Ramel, le baron de Coze, et plusieurs autres de toutes qualités de la suite dudit sieur d'Espernon.

Les sieurs de la Curée et de Mesme firent effort d'aller au chasteau, mais le peuple à coups de hallebarde les contraignit de retourner, encore qu'ils dissent qu'ils y vouloient aller pour combattre les huguenots qu'on disoit s'en estre saisis. Le sieur de Hautclaire, gentil-

homme du païs, leur sauva à grande peine la vie. Le capitaine Ramel courut mesme danger du peuple, voulant gagner le chasteau par la courtine de la muraille de la ville, et se sauva en l'évesché.

Entre ces incommodités et périls, monsieur d'Espernon dépescha un laquais vers monsieur de Tagens, qui estoit à Xaintes avec toute sa cavalerie, pour le venir secourir, et fut ce laquais dévallé par-dessus les murailles du parc du chasteau; mais il fut incontinent pris par les habitans. Toutefois ledit sieur de Tagens ne laissa d'estre averti de ceste conjuration et émeute par deux gentilshommes qui estoient à la bonne heure sortis de bon matin pour aller à la chasse, et lesquels, oïant le toquecin, avoient donné au galop jusqu'à la porte de la citadelle, où ils firent incontinent porter tout le pain et autres vivres qui se trouvèrent aux fauxbourgs: et eux-mesmes se rendirent dès le soir à Xaintes pour faire l'avertissement.

Le peuple ce pendant continuoit en sa fureur, assisté et conduit par plusieurs gentilshommes du païs qu'on tenoit estre de la Ligue, entre lesquels estoient les sieurs de Méré, serviteur nourri de monsieur de Guise, de la Messelière, de Macquovolé, Desbouchaux et autres, qui firent, deux heures après l'émeute, sommer monsieur d'Espernon par un tambour de se rendre et leur remettre la place entre les mains, lui promettant et aux siens vie et bague sauve.

Ce qu'il dédaigna, et ne leur fit autre réponse sinon qu'il leur feroit bien en peu d'heures changer de langage. Ils menacèrent aussi madame d'Espernon (si elle ne persuadoit à son mari de se rendre) de lui faire servir de gabion ou de la poignarder; elle leur répondit que, s'ils la menoient devant le chasteau, elle lui persuaderoit tout le

contraire, et qu'elle espéroit un jour tirer raison des insolences dudit sieur de Méré qui lui tenoit ce langage.

Monsieur d'Espernon n'avoit que huit des arquebusiers de ses gardes dans le chasteau, qu'il avoit si bien départis qu'ils ne tirèrent jamais à faute sans blesser ou tuer quelqu'un, tellement qu'il y en demeura vingt-cinq ou trente; mais le mal estoit qu'ils n'avoient poudre que ce qu'ils trouvèrent en leur fourniment.

L'un des exécuteurs qui estoient renfermés au chasteau s'estoit, avec des toiles coupées et attachées bout à bout, dévalé dans le fossé du chasteau, et rapporta aux habitans que ses compagnons estoient prests d'estre enfoncés par le feu et la force, ce qu'advenant indubitablement ils estoient morts. Cela émut leurs parens à induire le maire Cœlu de retourner au chasteau pour y parlementer, avec les mesmes conditions que dessus, ce qu'il fit.

L'abbé d'Elbène et le sieur d'Ambleville parlèrent à lui par une canonière et lui remontrèrent le péril du sac où estoit la ville à l'arrivée du secours qui estoit prochain; qu'ils tenoient le maire et ses complices, ausquels monsieur d'Espernon avoit pardonné; qu'à plus forte raison il pardonneroit aisément au peuple qui avoit esté abusé; que, s'ils passoient outre, au premier effort qu'on feroit au chasteau ledit sieur d'Espernon les feroit tous tuer; s'offroient au reste d'intercéder pour le peuple envers ledit sieur d'Espernon.

Ceux qui estoient renfermés, n'en pouvant plus, se rendirent sous la foi dudit sieur d'Espernon, laquelle il leur garda. Le maire, sur l'heure de ceste capitulation, estoit aux abois de la mort, et peu après mourut des blessures qu'il avoit.

Ledit sieur fit écrire à ceux de la ville par les prisonniers qu'il tenoit le péril où ils estoient de la vie s'ils

passoient outre à vouloir forcer le chasteau : occasion que le maire Cœlu, nommé Bourgouin, retourna au chasteau prier ledit sieur d'Espernon, de la part de ceux de la ville, qu'il envoïât ledit abbé et le sieur d'Ambleville pour traiter avec eux.

Ledit sieur d'Ambleville ne voulant abandonner monsieur d'Espernon, l'abbé s'offrit d'y aller moïennant un bon ostage.

Ceux de la ville donnèrent le procureur du Roi, qui entra dans le chasteau par une échelle par laquelle aussi l'abbé descendit en la ville.

Il trouva à la première barricade les sieurs de Méré et Messelières, accompagnés d'une multitude de peuple qui vouloit traiter avec lui; mais l'abbé ne voulut, disant vouloir aller traiter avec le sénéchal chez monsieur d'Argence, qui estoit vieux gentilhomme d'honneur et qui avoit promis toute amitié audit sieur d'Espernon.

Estant là conduit, tous les officiers et principaux de la ville avec beaucoup de peuple y affluèrent. L'abbé leur remontra l'énormité de la faute qu'ils avoient faite d'ainsi attenter contre tel officier de la couronne, très bon catholique et fidèle serviteur du Roi; qu'ils s'étoient rendus criminels de lèze-majesté au second chef.

Leur remontra aussi la trahison du maire, de laquelle ils se montroient les téméraires exécuteurs, sous le faux donné à entendre d'un commandement du Roi; parla aux officiers, à la noblesse, et puis au peuple, à chacun d'eux à part et en présence de tous, néanmoins avec amples remontrances et de leur faute et de leur devoir, concluant qu'ils se mettoient en grand péril et hasard, mesme des huguenots (disoit-il), nos communs ennemis, etc. Il fit tant qu'il les divisa entre eux, et reconnut enfin que les officiers du Roi, les principaux bour-

geois et les plus apparens de la noblesse n'avoient aucunement remué au commencement de la conspiration du maire, lequel s'estoit seulement assuré de quarante ou cinquante des plus mauvais garnemens qui devoient exécuter son dessein, et qui avoient, au son du toquecin, fait prendre les armes à tout le reste, sous le prétexte du nom des huguenots.

S'estant la populace (induite par le sieur de Méré) toujours montrée, sans nulle capacité de raison, du tout farouche et inductible, plusieurs propos passés en ceste conférence, elle se mutina, et, faisant abréger les discours de l'abbé, lui firent les mesmes offres de composition que dessus. L'abbé, leur coupant court, les assura qu'avant midi du lendemain monsieur d'Espernon leur donneroit la loi.

Le sieur de Méré échauffoit le peuple par la vive persuasion et promesse qu'il leur faisoit du prochain et infaillible secours de monsieur d'Aubeterre, auquel (comme il disoit) le sieur de Villeroi avoit écrit pour cet effet.

L'abbé alla au partir de là, non sans peine et danger, visiter madame d'Espernon, la recommanda à une troupe de noblesse qui estoit là, et protesta de vengeance contre ceux qui l'endommageroient.

Cela fait, retourna au chasteau, sans avoir su voir ni le sieur de Bordes ni aucuns autres gentilshommes détenus prisonniers en la ville.

Le lendemain matin l'allarme fut donnée en la ville par les tambours et par le toquecin, et furent indifféremment, tant la noblesse que le peuple, les ligués que ceux qui ne l'estoient pas, contraints de prendre les armes pour aller à la bresche qu'ils préparoient et espéroient faire par le moïen d'un pétard qu'ils vouloient

appliquer à un assez foible endroit de la muraille du chasteau, qui n'est défendue d'aucune fenestre ni d'aucun flanc.

Le pétard joua sans grand effet, et néanmoins plusieurs de la noblesse et tout le peuple se présentèrent furieusement à l'assaut, à quoi ils furent reçus; et y fut tué d'une arquebusade entre autres le sieur de Fleurac.

Sur les trois heures du matin, le peuple avoit ouï les trompettes de la cavalerie légère dudit sieur d'Espernon, qui lui fit croire que le secours n'estoit pas loin; et est certain que cela rallentit de beaucoup leur fureur, et au contraire accouragea de beaucoup les soldats de la citadelle (qui jusqu'alors s'estoient tenus à requoi), tellement qu'ils tirèrent force arquebusades et quelques canonades contre ceux de la ville, leur aïant crié et commandé de ce faire monsieur d'Espernon de dessus la haute tour du chasteau.

A ceste nouveauté, les assiégeans, commençant à branler, remirent sus le parlement, requérant que l'abbé retourne, et qu'ils entendront aux propositions dudit sieur d'Espernon, L'abbé se rend difficile à ceste semonce, mémoratif du péril passé; mais enfin monsieur d'Espernon écrit et envoie par lui ce qu'il requiert de ceux de la ville pour la reconnoissance de leur faute. De rechef tous s'assemblent sur le midi chez le sieur d'Argence. Comme ils sont prests à signer la capitulation, voici une nouvelle émeute du peuple qui ne veut plus capituler; la raison est l'arrivée en la ville du baron de Tonnerac avec plusieurs gentilshommes de la Ligue, ensemble du sieur de la Caze, maréchal-des-logis de monsieur d'Aubeterre, qui assure que ledit sieur d'Aubeterre sera à leur secours dans le matin suivant avec trois cens chevaux et cinq cens hommes de pied.

L'abbé fut pour ces raisons contraint de regagner le chasteau avec encore plus de péril, pour la fureur de ce peuple ligué, qu'à la première fois ; car ils le menèrent par force à la citadelle pour défendre aux soldats de tirer le canon contre la ville ; ce que toutefois ne laissèrent de faire, pour ce que le peuple, plus animé qu'auparavant (repu de vaine espérance), tiroit incessamment contre le chasteau, incité à ce faire par ceste noblesse de la Ligue nouvellement arrivée.

Néanmoins les principaux officiers du Roi et bourgeois de la ville, aïant murement considéré au logis de l'évesque le péril de la ville si tant d'étrangers de part et d'autre y entroient, se bandèrent avec les plus signalés gentilshommes contre le reste qui opiniastroit ; envoïèrent de rechef deux des principaux bourgeois vers ledit sieur d'Espernon le supplier de vouloir que monsieur de Tagens, son cousin, qui estoit fraischement arrivé aux fauxbourgs avec ses troupes, signast la capitulation, à laquelle ils ajoutoient seulement que ceux qui estoient retenus prisonniers au chasteau y seroient compris et mis en liberté, selon la foi que ledit sieur leur en avoit donnée, promettant de leur part le mesme de tous ceux qu'ils détenoient, et que tout ce qui auroit esté pris aux maisons seroit restitué.

Ledit sieur d'Espernon, leur aïant octroié leur demande, envoïa de rechef l'abbé, lequel sortit avec ceux de la ville vers monsieur de Tagens, pour lui faire signer la capitulation ; ce qui fut fait sur les quatre ou cinq heures du soir. Et peu après les barricades furent rompues, le peuple se retira, et fut madame d'Espernon acconduite au chasteau avec tous les prisonniers qui estoient dans la ville. Le sieur de Bordes rentra en la citadelle ; les compagnons du maire, qui estoient prisonniers au chasteau,

furent semblablement mis en liberté. Le sieur de Meré et ses complices sortirent de la ville et se retirèrent en leurs maisons sous la conduite du sieur de Maumont, capitaine de chevau-légers. Les morts, de part et d'autre, furent paisiblement enterrés, et nommément le maire, le corps duquel et de son frère ledit sieur d'Espernon octroia libéralement pour la sépulture à leurs parens.

Lors de la capitulation, il y avoit trente-six heures que ledit sieur d'Espernon ni aucuns des siens n'avoient ni bu ni mangé, et n'y avoit plus de poudre pour tirer, qui l'avoit fait résoudre de sortir la nuit suivante sur les assiégeans, pour tascher de regagner le puits et une pièce bastarde de laquelle ils tiroient contre le haut de la tour, espérant aussi estre secouru et rafraischi la mesme nuit par les siens, qui pouvoient entrer au chasteau par les murailles du parc et un pont-levis qui sort au jardin. Il échappa en ceste émeute un merveilleux danger, pour lequel détourner il se montra fort courageux et vigilant.

FIN

LA DESCOUVVERTVRE DES DENIERS SALEZ,

dediee au Roy, et à messieurs des Estats à Blois:

Aduis tres-vtile et nécessaire pour le recouurement de notables sommes de finances sur les partizans du sel:

Au grand soulagement du peuple.

A PARIS,

De l'imprimerie de Denys Duval, au cheual volant, rue S. Iean de Beauuais.

M. D. LXXXVIII.

Auec priuilege.

AVERTISSEMENT.

L'impôt sur le sel formait autrefois une des branches considérables des revenus de l'État, et le recouvrement de cet impôt avait lieu par l'administration des gabelles, divisée en plusieurs généralités et régie par un fermier général. Ce dernier contractait un marché avec les propriétaires des salines pour s'y approvisionner, et prélevait ensuite sur la vente du sel l'impôt fixé par une loi. Mallet et Bobier, auteurs de la pièce suivante, établissent que ce mode de perception était vicieux, que le Roi et l'État étaient lésés, et appellent l'attention des états-généraux sur cette question financière d'une haute importance, puisqu'il s'agissait d'une perte de 836,000 écus par an.

AU ROY

ET A MESSIEURS DES ESTATS.

Sire,

Aiant pleu à Vostre Majesté faire convoquer et assembler à Blois les estats généraux de cestuy vostre royaume, permettre et commander à voz subjets d'y proposer en toute liberté ce qu'ils jugeront nécessaire pour l'utilité, bien et soulagement d'iceluy ; satisfaisans à voz commandemens et à nostre devoir, n'avons voulu faillir de représenter à vostreditte Majesté en si notable assemblée une proposition par nous mise en avant dès l'année 1584, pour le grand parti du sel revenant à la foule de vos subjets et grande diminution de voz finances, ainsi qu'il est cy-après contenu.

Vostre Majesté se resouviendra, s'il luy plaist, qu'à Saint-Germain-en-Laye, sur la fin du mois de novembre 1584, les vingt mil muidz de sel proposez par le président Mallet, et Bobier, secrétaire de feu monsieur vostre frère, se vendre annuellement ès greniers des dix généralitez du grand parti, se vérifièrent estre entrez nettement en iceux en l'année commune des dix précédentes, qui est la vraie évaluation receue par tout le monde et la plus cer-

taine, le déchet ordinaire réduit et rabbatu suivant l'ordonnance, et quatre cents quatre-vingts-deux muids huit septiers deux minots davantage par chacune desdittes dix années, les maistres des comptes à ce députez par Vostre Majesté appellez et ouys.

Puisqu'iceux vingt mil muids y sont entrez, les greniers estans lors desgarnis, est d'argument nécessaire qu'ils eussent esté vendus. De cette preuve et vérification solennellement faite en plein conseil, à plusieurs et diverses fois, avec toutes les observances requises, dépend le bien de vostre service et soulagement de voz subjets en cette occurrence; parce qu'en laditte quantité de vingt mil muids, à la mesure de Paris, sont neuf cents mil minots.

En laditte année 1584, le partizan levoit sur chacun minot, l'un portant l'autre, ainsi qu'il est très certain et notoire par les menus des adjudications lors présentées, et que les proposans ont en main, qui ne peuvent recevoir contredict, quatre livres deux sols deux deniers obolle pour l'ancien droit de gabelle, quatre creues et deux deniers parisis.

A un escu le minot, les neuf cents soixante mil minots valent neuf cents soixante mil escus;

Pour les vingts solds, trois cents vingt mil escus;

Pour les deux solds, trente-deux mil escus;

Pour les deux deniers obolle, trois mil trois cents trente-trois escus un tiers.

Somme totalle de la recepte dudict parti par chacun an, treize cents quinze mil trois cents trente-trois escus un tiers.

Le contract du partizan commencé en octobre 1582, et qui a fini le dernier septembre 1585, représenté, n'est conceu que pour huit cents mil escus.

Qui de la recepte de treize cents quinze mil trois cents

trente-trois escus un tiers en lève huit cents mil, et laisse quinze mil trois cents trente-trois escus un tiers pour les frais de la levée,

Reste de pure perte à Vostre Majesté, par chacun an, sur ledit parti, cinq cents mil escus ;

Et pour les trois années dudit parti, quinze cents mil escus.

Contrat commencé en octobre 1585, *pour les trois années finissantes le dernier septembre* 1588.

Ledit partizan jouit de trois cents trente-six mil escus d'augmentation plus que son devancier, à cause de vingt un solds de creue pour minot ; partant la recepte monte par an, les frais de la levée déduits et rabbatus ainsi que dessus, seize cents trente-six mil escus.

Vostre Majesté a de perte, par chacun an, sur ledit parti, huit cents trente-six mil escus ;

Et pour les trois années de son bail finissantes le dernier jour de septembre 1588, deux millions cinq cents huit mil escus.

Somme de perte à Vostre Majesté pour les six années finissantes le dernier de septembre 1588, quatre millions huit mil escus.

Contract de Rousselay.

Sera noté et remarqué qu'au premier quartier de son bail, commençant en octobre, novembre et décembre 1578, encores qu'il ne jouist que de quinze escus pour muid pour l'antien droit de gabelle et des quatre creues, il a eu fond suffisant pour satisfaire à sondit bail, soit à l'espargne, paier les rentes, faire le rachapt d'icelles, retirer les bagues qui estoient en Allemagne, ensemble

pour l'intérest de ses prétendues advances, et plus de cinquante mille livres davantage.

Tellement que de là on peut clairement voir et cognoistre que tous prests et sommes d'advances faites à Vostre Majesté par le partizan et ses adhérans, avec les prétendus desdommagements de leurs contracts, sont imaginaires et pures piperies, n'estans que des deniers de laditte ferme qui appartiennent à vostreditte Majesté, destinez et levez pour le bien de son service et non pour entrer ès coffres du partizan;

Et par conséquent subjects en toute justice à restitution, et pour la rétention au quadruple, suivant les ordonnances.

Les frais de la levée se pouvoient faire pour dix ou douze mil escus, et on luy a alloué soixante-dix-huit mil tant d'escus.

Outre ce que dessus, se peut faire estat de rabbais faits aux partizans sans cause, revenans à très grandes sommes.

Voir l'employ des huit cents mil escus en son bail;

Les abus faits à la constitution des rentes sur le sel, tant par avant que depuis les derniers troubles.

Les prix excessifs des adjudicataires sont sujects à réformation, et le fournissement général et compositions faites par le partizan avec les adjudicataires, soit pour le sel d'Espagne ou autrement, contre la teneur des ordonnances.

Réformer aussi les levées extraordinaires et octroys.

Faire faire recepte des cent sols de la dernière creue où ils ont esté levez.

Faire représenter la cottisation des cent cinquante mil escus faite sur les officiers et adjudicataires, en laquelle ils ont comprins des grenetiers, controlleurs, greffiers, mesureurs, marchands, fournisseurs, adjudica-

taires, pailliers, voituriers, leurs vefves, commis, députez et entremeteurs, jusques au nombre de plus de douze mil personnes.

Et quand il n'y en auroit que dix mil et moins, il se trouvera qu'il a esté levé, au lieu de cent cinquante mil escus que se monte ladite cottization, plus de trois ou quatre cents mil escus.

Et d'autant, Sire, que les proposans ont cy-devant représenté un règlement pour faire mettre les fermes à leur juste valeur, faire entrer nettement dedans vos coffres vos deniers du sel, cesser la faux-saulnerie (1) tant par mer que par terre, et que, quelque injure du temps qui sauroit advenir, le sel ne pourra enchérir ny vos subjets en avoir nécessité sans que les adjudicataires s'en puissent fournir en Espagne pour avoir excessive augmentation de pris, ainsi qu'ils ont cy-devant pratiqué contre vos ordonnances;

Ont aussi représenté estat au vray, fait sur les menus des adjudications particulières de vos greniers, contenant que les charges du bail du partizan, au lieu des neuf années qu'il avoit pour y satisfaire, se pouvoient acquiter et accomplir en six, avec gaing de plus de cinq cents mil livres;

Vostre Majesté aura esgard, s'il luy plaist, à ce que dessus, comme au plus grand et important advis pour le fait de vos finances qui vous ait esté par cy-devant représenté, considéré la nature et facilité de la recepte, à laquelle, et non à vos autres deniers, contribuent sans contrainte les trois ordres de vostre royaume, et des fruicts qui en proviendront ordonner que lesdits Mallet

(1) On nommait *faux sel* celui qu'on achetait hors de France sans une permission spéciale du Roi, et *faux sauniers* ceux qui se livraient à ce genre de contrebande.

et Bobier, qui ont fidellement vacqué en ce beau, grand fait et négoce, avec grands frais et despenses, par l'espace de cinq années, seront récompensez et remboursez de leurs frais contenus en la déclaration mise, par commandement de monsieur le chancelier, ès mains de monsieur Marcel, intendant de voz finances, dès le mois de janvier 1585, affin qu'ils puissent payer leurs amis, qui pour cet effet les ont assistez de moyens, et continuer le reste de leurs vies le très humble et fidèle service qu'ils doivent à Vostre Majesté.

FIN.

LE

MARTYRE

DES DEVX FRERES

CONTENANT AV VRAY TOVTES LES PARTICVLARITEZ plus notables des massacres, et assassinats, commis és personnes de tres-hauts, tres-puissans, et tres-chrestiens Princes, Messeigneurs le Reuerendissime Cardinal de Guyse Archevesque de Reins. Et de Monseigneur le Duc de Guyse Pairs de France. Par Henry de Valois à la face des Estats dernièrement assemblez à Bloys

Reueu par l'Autheur et augmenté de plusieurs choses notables.

Effuderunt sanguinem ipsorum tanquam aquam in circuitu Hierusalem : et non erat qui sepeliret. *Psalmus.* 78.

M. D. LXXXIX.

AVERTISSEMENT.

La mort des Guises est en possession d'intéresser vivement la curiosité publique, dont l'attention redoublera en lisant ces pages sanglantes, où le drame funèbre de ce meurtre va se dérouler avec les sentimens qui le conçurent, les détails qui l'accompagnèrent et les réclamations qui le suivirent.

Nous donnons plusieurs relations du même fait, comme différant plus ou moins, d'abord par le fond, ensuite par l'esprit. On distinguera aisément, sous ce dernier rapport, *le Martyre des deux frères*, pièce où des autels sont dressés à la mémoire des Guises, et le discours de Miron, médecin de Henri III, qui trouve à préconiser la douceur de ce prince dans le moment même où il préludait par la ruse à ce double meurtre.

On trouve dans la *Bibliothèque historique de la France*, du père le Long, les titres de plus de soixante pièces composées à l'occasion de cet évènement. Nous pouvons affirmer qu'aucune de ces pièces n'a échappé à nos recherches, et que nous avons recueilli avec le plus grand soin les renseignemens épars qui y étaient contenus, pour les rattacher aux relations que nous reproduisons complètement.

LE MARTYRE

DES DEUX FRÈRES,

CONTENANT AU VRAY TOUTES LES PARTICULARITEZ PLUS NOTABLES DES MASSACRES ET ASSASSINATS COMMIS ÈS PERSONNES DE TRÈS HAUTS TRÈS PUISSANTS ET TRÈS CHRESTIENS PRINCES MESSEIGNEURS LE RÉVÉRENDISSIME CARDINAL DE GUISE, ARCHEVESQUE DE RHEIMS, ET DE MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE, PAIRS DE FRANCE, PAR HENRY DE VALOIS, A LA FACE DES ESTATS DERNIÈREMENT TENUS A BLOIS (1).

Il n'y a celuy de vous, messieurs, qui, avec ce grand Roy, n'adjugiez, donniez l'honneur et le pris à ce très certain axiome prononcé après plusieurs disputes et traitez faicts devant luy, à sçavoir quelle chose du monde estoit et devoit estre la plus forte, ou le Roy, ou le vin, ou les femmes, fut enfin tenu et résolu que *super omnia vincit veritas*, la vérité est la maistrise et surmonte toutes choses, d'autant que quelque fard ou couleur que les enne-

(1) Cette pièce qui n'a pas été réimprimée depuis 1589 est très rare. L'auteur est demeuré inconnu, malgré le soin qu'il a pris de donner deux anagrammes de son nom : y *presche salut* et *la richesse peult*.

mis d'icelle y puissent donner, enfin comme le soleil bien souvent est obscurcy par quelques espais nuages, toutesfois par sa force et vertu naturelle se fait voye et passage au travers de ceste obscurité, dissipant ces brouillars, puis après nous apporte un beau jour et descouvre de sa gaye clarté ce que la sombre obscurité receloit à nos yeux, ainsi la vérité est bien souvent cachée du mensonge grossier, mais enfin elle se fait paroistre.

Je ne doute point, et vous le sçavez et confesserez avec moy, combien de déguysement, combien de couleur, combien de mensonge, combien de masque et de fard les enfans du diable et ennemis de toute vérité ont fauscement inventé pour couvrir, palier, déguiser et voyler la vérité des choses plus que vrayes et très certaines advenues aux estats derniers à Blois, les vingt-trois et vingt-quatriesme du moys de décembre, à la face et majesté desdicts estats, et gens de bien et d'honneur députez, esleus et choisis par toutes les villes et provinces de ce royaume, sur les meurtres, massacres, assassinats, trahisons, emprisonnemens, parjuremens, violence et autres indignitez commises et perpétrées par la perfide et fauce-foy Henry de Vallois, ou pour plus proprement parler par son anagramme, villain Hérode, sans la grace de Dieu naguère soy disant, quoy qu'indigne, Roy de France et de Polongne, ès personnes des très haults, très puissants, très chrestiens et très magnanimes princes messeigneurs le révérendissime cardinal de Guyse, et monseigneur le duc de Guyse son frère, princes du sang, premiers pairs de France, archevesque de Reims, lieu du sacre des Rois de France, et de monseigneur le révérendissime cardinal de Bourbon, premier prince du sang, archevesque de Rouen; de monsieur le primat archevesque de Lyon; de madame de Nemours, petite-fille du Roy Loys douziesme, mère des-

dits seigneurs de Guyse; monseigneur d'Albœuf, cousin desdits seigneurs de Guyse; messeigneurs de Nemours, frère de mère d'iceux, et prince de Ginville, fils dudit seigneur de Guyse; messieurs le prévost des marchands de Paris, président de Neully, et autres signalez personnages.

La vérité desquels massacres et emprisonnements ne peut qu'en despit de tous les meschans, maudits et malheureux régalistes et politiques, ne soit plus que la chose en plein midy cogneue, ce que, le plus succintement qu'il me sera possible, vous monstreray et feray entendre par ce tragique et présent discours à nu et au vray, les ruses, les simulations, les hypocrisies et le fart que ce cruel tyran a par tant d'années couvé et caché en son traistre estomach et son ame endiablée, contre l'honneur de Dieu et de son service, au détriment de sa religion, à la perte et ruyne totale du pauvre peuple et perpétuel désastre de ce Royaume.

Ce fut à nostre grand regret que le Roy Charles neufiesme grava en mourant sur son tombeau augure véritable de nostre désastre et malheur, lorsque de grand zèle et affection dit qu'il ne mouroit fasché de quitter ceste habitation terrestre, mais beaucoup plus pour l'amour qu'il portoit à ceste patrie sienne et naturelle, ayant un regret éternel de laisser ce pauvre et désolé royaume entre les mains de ceux qui luy devoyent succéder, l'un estant hérétique et l'autre atéiste, comme fort bien ce bon Roy l'avoit cogneu et bien remarqué en ce traistre, par le bon office qu'il fit aux hérétiques rochelois, ayant ce facquin d'un lasche et casanier courage, proditoirement, aux despens de ce bon Roy et de la France vendu ausdits Rochelois leur Rochelle, premier acte et prouesse des vaillantises de ce Judas.

Dès lors et de ceste mort commença nostre ruyne, et que sur nous cest hypocrite trama le commencement de ses malheureux et iniques desseings, n'estant plustost sorty de la tanière polonaise que ce sacrilège malheureux osa polluer les saints et sacrez lieux, profaner les églises, les sainctes et excellentes reliques; et commença le chef-d'œuvre de ses larcins en l'église de la Saincte-Chapelle de Paris, ayant faict rompre, briser, scier et limer les barreaux de ladicte Chapelle, et furtivement par ses ministres sacrilèges desrober le plus beau, le plus sainct et sacré joyau qui fust non-seulement en ladicte chappelle, ains en toute la chrestienté, à sçavoir la vraye croix de Jésus-Christ nostre Sauveur, acquis et enrichy avec tant de peine et labeur par les prédécesseurs Rois, nous monstrant à veue d'œil par ce premier coup d'essay comme il estoit bien sçavant, tant en la théorique que pratique en la détestable, malheureuse et damnable doctrine de l'atéyste Machiavel, ayant par après mis ce joyau en gaige à Venise pour de cest argent satisfaire à ses ordes lascivetez.

Pratiquant la susdicte doctrine, ce Sardanapale, pour nous mieux engeoler, se voulut masquer et voiler du voile commun à tous meschans, à sçavoir de la piété et dévotion, pour soubs ce voile exécuter la dépravée volonté qu'il a tousjours eue empreinte en son viperin courage, d'oprimer et ruyner l'Église et la religion de laquelle ce meschant en la seule apparence faisoit profession; de mesme le malicieux pescheur cache l'ameçon de l'amorce, afin que le simple poisson y soit pendu par sa crudelité. Les daces, les décimes ordinaires et extraordinaires, les levées de deniers, les aliénations et les ventes non-seulement des héritages et immeubles, mais jusques à vendre les ornements, joyaux, reliquaires et

calices desdictes églises, sont asseurez tesmoignages qui ne peuvent estre démentis.

Les cachots construits par cest hypocrite n'estoient que pour servir de couverture à ses lascivetez, meschancetez, ordures et sodomies; Jean d'Espernon en sçait bien quelque chose, lequel ne m'en peut démentir. Les plus sages ont fort bien dit que ce n'estoit qu'un amusefolz, et ces cages ordonnées pour y mettre d'autres oyseaux qu'une simplicité religieuse; qui a esté le vray moyen pour se séquestrer de tous les princes et gens de bien qui n'estoient (comme cet apparent hermite) touchez au cœur de l'esprit d'hypocrisie.

Les cachots me semblent avoir esté inventez à deux fins: la première, pour y attraper les plus simples qui s'y fussent voulus embarasser; la seconde, pour avoir subject et prétexte, de ceste édification nouvelle et establissement de nouveaux moynes, de ruyner et destruire les belles, sainctes, riches, grandes et opulentes églises, afin que les grosses et riches estant ruynées, celles qu'il prétendoit establir pauvres, il eust, quand bon luy eust semblé, donné et aux unes et aux autres, comme l'on dit coustumièrement, du pied au cul. C'estoit le conseil et langaige commun de ces sectaires espernonistes, politiques, et atéistes, que ces moynes estoient trop gras; qu'ils possédoient la meilleure partie et les plus beaux revenus de son royaume; que l'Église le tenoit en bride et luy feroit la guerre en un besoin, à cause de ces trop grandes richesses; que luy et sa noblesse n'avoient rien au pris: qui fut le vray subject pour lequel il commença un si beau mesnage, pour le commencement duquel et prélude de sa tant saincte intention l'abbaye du Val nous doibt servir d'exemple.

Or, voyant que par ces comportemens, par les dances,

balais, mommeries, mascarades, banquets, et autres inutilles despences et superfluitez pour sa lasciveté, on ne remarquoit rien moins en luy qu'un esprit pénitent, mais plustost une ame ordre salle, vile et basse, ne s'occupant à pas un seul bon exercice, s'est trouvé de luy-mesme offencé de ceste opinion qu'à bon droit on avoit de luy. Et voyant qu'après tant de daçes, d'impostz, d'emprunts, tant d'estats nouveaux que gabelles journellement augmentez, le peuple commençoit à murmurer et entrer en deffiance, pour l'assistance, le port et les intelligences que ce malheureux de jour en jour pratiquoit avec les hérétiques tant de Béarn, Genefve, Angleterre que d'Allemaigne, le voyage du parjure de Nogaret vers le Béarnois, l'aliance et protection des hérétiques genevois, la jaretière receue en l'église de Sainct-Germain-de-l'Auxerrois, avec tant de solemnité de la part de Jésabel angloise, qu'il nomme sa bonne sœur, et l'armée tant soudainement venue en ce païs, sont preuves suffisantes de la bonne affection qu'il avoit envers nous, ce qu'il a tousjours couvé et caché au plus creux de sa maudite poitrine.

En appercevant que le peuple estoit ferme, résolu et constant en sa religion, et qu'il seroit du tout impossible la luy arracher des mains, se résolut, en la maxime de son bon pédagogue Machiavel, que pour un temps il faut prendre l'habit de regnard et puis après l'habit de lyon ; ce qu'il a si bien aprins qu'en matière de masque, de cautelle et dissimulation, il ne se peut trouver son pareil pour mieux jouer son personnage. Avec le moyen susdict, se sequestre de tous les bons princes zélez et affectionnez à l'honneur de Dieu, au maintien de la religion catholique, apostolique et romaine, et au repos et conservation du pauvre peuple, supposant et mettant en lieu, colloquant ès grandes charges et dignitez de petits avortons, bastards,

sangsues, macquereaux, et ministres de ses vilains, ords, sales et désordonnez appétits, si que soubs main par eux, et en endormant le peuple par son hipocrisie, l'a tellement avec ses esponges succé et rongé qu'il ne luy reste plus qu'une foible et débile parole.

Que si aucun, meu en la conscience, s'est ingéré luy en faire quelque remonstrance, dès aussitost il a esté chassé et iceluy a porté contre une perpétuelle inimitié et cruelle indignation, ce qu'il a faict paroistre et mis en lumière à la veue d'un chacun contre mondit seigneur de Guise et toute sa maison, pour avoir tousjours esté vrays supports et appuy et les vrayes colonnes de l'Église, de son Estat et couronne, et du pauvre peuple, ayant pour ces causes ce prince et les siens en telle indignation qu'il ne se passe jours, heures ny minuttes, qu'il ne recherche les moyens par lesquels il pourra destruire et exterminer ceste tant noble et vertueuse maison.

Et pour y parvenir, il envoya en Allemagne (faict soubs le nom du Roy de Navarre) lever jusques au nombre de cinquante mille hommes, payez de ses propres deniers (je me trompe, de ses propres deniers, mais desrobez et usurpez sur noz églises), en intention que ces barbouillez accableroient ceste maison; et n'ayant cest affaire réussy selon son désir, ains ceste grosse armée ennemye, venue en l'espérance du butin que jà ils se promettoient de nos despouilles, et principalement de la très riche et très opulente ville de Paris, ayant esté mise en route et deffaicte par ledict seigneur de Guyse avec une bien petite trouppe, tant s'en faut que cest acte généreux amolist le diamantin et empierré courage de ce cruel, qu'au contraire la jalousie saisit tellement son cœur lasche que, continuant son desdain, il ne pratique et recherche que nouveaux moyens par lesquels il puisse esteindre la mémoire,

l'honneur, la gloire et la souvenance deue aux actes généreux et signalez de ce vertueux prince, s'attribuant à luy-mesme l'honneur de ceste belle victoire. Et voyant que tout le peuple ensemble et principalement les Parisiens ne voulurent avouer cest article, il entra en telle rage à l'encontre d'eux que dès lors mesme conjura et arresta de les ruyner, ce qu'il eust faict, n'eust esté par une grace particulière et miracle spécial de Dieu, qui fit soudain paroistre mondit seigneur de Guyse, au temps de ceste conjuration, en ladicte ville, apaisant par sa présence la juste douleur et cholère du peuple, qui en fin de compte se fust résolue et déterminée sur la teste de ce maudit tyran, et sur celles de ses affamez sattalistes et machiavélistes, le jour des barricades. A quoy ce meschant ayant failly, luy et les siens, se sentant tellement bourrelez en leur ame, prirent le remède ordinaire des lasches de courage et efféminez, qui est de fuir; se laissa par ce traistre conseil comme un ours mener par le nez, lequel conseil ne demandoit qu'à se sauver, sçachant que le temps leur eust faict rendre compte des exorbitans larcins et infinies trahisons que par un si long temps ils avoient commises, faisant entendre à cest efféminé qu'il se sauvast bientost, et qu'on le vouloit tuer. Auquel mensonger conseil ce menteur se laissa transporter, encore qu'il sceust bien comme ledit seigneur de Guyse, usant à l'endroit des siens de sa bonté et clémence accoustumée, et de trop de respect en son endroit, avoit délivré les Suisses, d'O, d'Aumont, Grillon et Byron, avec leurs troupes, du milieu des armes parisiennes, et les avoit renvoyées en seureté en son chasteau du Louvre. Néantmoins, picqué du ver de sa conscience par la pourpensée trahison, s'enfuit comme un cocquin par la porte Neufve, et s'en alla comme un esclave réfugier à Chartres.

Ce subit et soudain partement et ceste prompte fuitte ne donna pas petit estonnement à ceux qui de plus près remarquoient les choses, et s'estonnoient beaucoup qu'après tant de communications, de démonstrations d'amitié que ce traistre avoit eu avec ledit seigneur de Guyse, n'avoit amené les choses à meilleur poinct, et dit-on dès lors que ledict seigneur avoit beaucoup à se garder, et que c'estoit reculer pour mieux saulter; ce que ce traistre monstra assez ouvertement lorsqu'en sa fuitte du hault d'une montagne il regarda Paris, jurant par plusieurs fois qu'il feroit que le père diroit à son enfant, « un temps advenir : « Voylà où fut Paris, » et que jamais il ne seroit rassasié et satisfait qu'il ne se fust baigné dans le sang des habitans de ceste très saincte et très catholique ville, disant ces mots : « Et ne s'en fie en moy qui ne voudra. »

Nonobstant, ledict seigneur de Guyse, ensemble les bons bourgeois de Paris, usans d'un trop grand respect pour la conservation de celuy qui ne brassoit que sa ruyne, envoyèrent par devers luy personnes des trois estats, pour luy faire entendre au vray comme pendant lesdictes barricades les affaires s'estoient passez, et remonstrèrent qu'ils estoyent très marris qu'il eust ceste opinion qu'ils luy eussent causé par quelque rébellion ceste absence. Ce traistre est bien fier de ceste recherche, quoyque vaine, d'aultant qu'il n'aspiroit qu'à leur ruyne; feignit pourtant avoir pour très agréable leur remonstrance, et qu'il ne désiroit rien plus que nourrir son peuple en paix et en tranquillité; et pour leur faire bonne bouche, fit un édit de suppression et révocation de quelques impostz, nouvelles charges et multiplicité d'estats, que ceux qui n'auroient payé lesdictes taxes et nouvelles charges ne pourroient estre contraints aux payemens d'icelles, et lesdicts estats nouveaux supprimez ès lieux

où il n'y en avoit de pourveuz; qui estoit une pure, vraye et simple befflerie de laquelle il commença à nous embaboiner.

Après, ce traistre infidèle et perfide, ne trouvant asseurance ou n'estimant estre asseuré audict lieu de Chartres, délibéra s'en aller à Rouen; quoy exécutant passa à Mante, auquel lieu il bastit et fonda les pillotis de tous ses iniques, meschants et malheureux desseins, et arresta toutes les trahisons qui depuis s'en sont ensuyvies; d'où sortant alla et séjourna quelques jours à Vernon, et depuis s'achemina audict Rouen, où il se comporta avec ses modesties accoustumées, que bien peu de jours se passèrent que les rolles de Rouen en maudirent l'heure de l'avoir si promptement receu.

Là il est visité de monsieur le prévost des marchans de Paris, qui, au nom de tous les habitans dudict lieu, le supplyent prendre les choses au vray et ne prester l'oreille aux rapports mensongers; qu'il leur face cest honneur de revenir en ladicte ville, qui estoit tout le plus de leur désir, et qu'il y trouveroit ses subjects plus et autant affectionnez qui luy furent jamais. Il ne manque point de belles responces, et que son plus grand plaisir estoit d'estre et habiter en ladicte ville, comme auparavant il l'avoit bien monstré, y ayant faict une si longue demeure; mais que jamais il n'y entreroit qu'il n'eust apporté un repos asseuré et n'eust exterminé tous les hérétiques et perturbateurs d'icelle ville. Et pour leur monstrer de quel pied il y vouloit marcher doresnavant par son édict, voulut estre le protecteur et conservateur de l'Union, laquelle il vouloit estre jurée solennellement par tous les estats de son royaume, et après ce vouloit assembler iceux pour entrer en une bonne, saincte et salubre réformation. Comme il le dit de bouche, il l'exécute en

papier, et jurant toutesfois qu'au cas qu'il contrevinst audict édict d'Union, ensemble de ce qui se seroit arresté ausdicts Estats, il quittoit tous sesdicts subjects du serment de fidélité et de jamais le recognoistre pour nostre Roy.

Lesdicts estats sont publiez à certains jours en la ville de Bloys; chacun en son endroit, tant en général qu'en particulier, nomme et eslit les personnes les plus capables et dignes qu'il jugeoit pour y assister en toute seureté et liberté, pour y dire librement et sans crainte un chascun, et remonstrer à Sa Majesté ce que bon luy sembleroit, qui estoit le masque qu'il prenoit pour jouer l'acte dernier de la funeste tragédie. Mais d'autant qu'il y falloit faire comparoistre le principal personnage d'icelle, qui estoit mondict seigneur le duc de Guyse, fit tant envers la Royne sa mère qu'elle l'induist à s'y acheminer, après les instantes prières de laquelle ce bon prince ne voulut contredire, tant pour faire paroistre l'affection qu'il avoit au bien public, et de voir un bon ordre estably en toutes choses, que mesme pour présenter et monstrer devant une si célèbre assemblée son innocence; joinct aussi qu'il n'y eust homme qui osast juger et estimer qu'au cœur d'un Roy de France, soy disant très chrestien, portant l'habit de douceur et simplicité, il se fust trouvé tant de trahisons, d'infidélitez et cruautez. Hélas! qui l'eust pensé? les diables mesmes ne l'eussent voulu songer, après tant de promesses, après tant de sermens, après tant de vœuz, en un lieu sacré, à la face des estats, en sa présence, en sa propre chambre, voire en son propre cabinet, avoir meurtry son propre sang, ses propres cousins, les premiers officiers de sa couronne, les premiers pairs de France, les premiers chevalliers de son ordre, les pilliers et l'appuy sur

lesquels son authorité, sa grandeur et sa couronne estoit appuyée.

Ce qui invite le ciel et la terre à en crier et prendre vengeance, et non-seulement des exécrables et malheureux assassinateurs, mais aussi des fauteurs endiablez d'iceux, qui s'efforcent coulorer un acte si détestable par faulses impositions, viles et frivoles calomnies par trop apparentes, non moins que contre les froids et tépides moyenneurs qui confessent bien que c'est une très meschante, incomparable et maudite impiété, mais que c'est le Roy, que c'est une chose faicte, à quoy on ne peut plus donner ordre ny remédier ; qu'il vaudroit beaucoup mieux se contenir et ne l'irriter davantage, comme l'on fera prenant l'occasion laquelle Dieu nous présente pour nous en délivrer, et des maudites sangsues qui tousjours l'accompaignent, voulant par leur connivence nous priver de toute raison, justice et liberté, et par ce moyen doresnavant nous faire vivre en bestes.

Mais je les conjure par la vérité mesme de déclorre et desciller leurs yeux, que la nuict de leur crasse ignorance a jusques icy tenuz au sommeil de leurs voluptez, et recognoistre que l'abisme des énormes et exécrables péchez que ce Henry héliogabalizé a commis ont tellement offusqué et empesché les rayons de la lumière céleste en son ame qu'il marche à bride abbatue, et, comme un poulain sans frain se transporte où l'appétit de ses effrénées concupiscences le pousse, sans se pouvoir garder ne y remédier; cela venant et procédant de ce que, comme dit l'apostre, *commutavit veritatem in mendacium ; propterea quod Deus tradidit illum in reprobum sensum :* « Il a commué et changé la vérité de Dieu en mensonge, et pour ceste cause Dieu l'a mis et livré en sens réprouvé, » ayant faict servir de couverture et

badinage à ses meschancetez et impiétez ce qui estoit de la piété et religion, et pour ce a faict cest acte, acte qui n'a jamais esté hors de l'opinion des gens de bien qui plus particulièrement cognoissent ce meschant, sçachant fort bien qu'enfin il donneroit du croq-en-jambe par ses débordemens à sa religion, à son Estat, à son peuple et à sa patrie, et que de là sortiroit son éternelle ruyne, ayant Dieu permis que cest Absalon réprouvé ensanglantast ses mains scélérées du sang des deux plus fermes et stables pilliers de son Église, pour faire paroistre et mettre en notoire évidence la dépravée volonté qu'il a tousjours eu de la ruyner. Car comme le feu ne se cognoist feu qu'en temps qu'il eschauffe et qu'il brusle, de mesme le meschant par l'acte meschant qu'il commet: la cause est cognue par son effect; de mesme si jusques icy, pauvre abusé, tu as eu opinion de ce meschant et l'as cogneu, dis-tu, pour très chrestien et catholique, maintenant tu le peux cognoistre pour très meschant ennemy de ton Dieu, de la religion, de toy et de ta république, afin de te renger, ayant cogneu ses abominables résolutions et exécutions, au bercail de ceux qui, dévestus de toute passion, ne respirent rien plus que quitter l'obéissance de ce tygre cruel, tyran inhumain et idole maudite, pour honorer et servir seul celuy duquel dépend l'estre, la vie, conservation et le contentement de tous les hommes.

Le lieu et la personne de la tenue desdicts estats donnoient assez à cognoistre le fruict qui en viendroit. Quant au lieu, je m'en rapporte à ceux qui ont plus fréquenté Bloys, et diray, après quelque autre, que les trois parts de ladicte ville sont hérétiques ou atthéistes, et le reste putains; joinct l'augure précédant ce malheur advenu en ladicte ville, en laquelle fut surpris un meschant

ayant affaire à une anesse, pour lequel acte et luy et l'anesse furent bruslez ensemble, environ trois mois auparavant la tenue desdicts estats. Quant à la personne, c'estoit un Roy qui de bouche demandoit sa propre réformation, autant que qu'il diroit le disciple demander le fouet à son maistre. O que vrayement on pouvoit dire qu'il estoit touché de l'esprit de Dieu si l'intérieur eust esté correspondant à l'extérieur! Quant aux causes, c'estoit pour réformer tous et un chascun les abus des meschans, pour réformer les simonies et maquignonages des bénéfices et sincoper la pluralité d'iceux, couper et arracher la racine des hérésies, cesser les violences, pilleries et usurpations, tant de la noblesse que de la gendarmerie, oster les superfluitez et le luxe du commun, bref remettre les choses en leur pristin estat. Mais las! la partie estoit trop forte, et trop de meschans s'y opposoient, que l'on jugeoit assez qu'ils inventeroient tous les stratagèmes à eux possibles pour empescher le cours d'une si saincte résolution.

Et pour monstrer que le tyran estoit le premier qui s'y opposoit par tous les reculemens qu'il luy estoit possible, avec la plus grande contrainte que l'on pourroit penser conclud et jura l'édict d'Union, et quant et quant que nul ne succéderoit à la couronne après luy qui fust hérétique, soubçonné d'hérésie ou fauteur des hérétiques; ce qu'il passa et accorda plus par l'importunité desdicts estats que de volonté que jamais il y eust apportée.

Comme au semblable avec très grand regret accorda la requeste de messieurs du tiers-estat pour la diminution des tailles, daces et imposts (1), et pour la recher-

(1) Les états obtinrent en cette occasion une diminution des deux millions soixante-six mille écus sur la somme totale des impôts.

che de ceux que l'on cognoissoit avoir pillé la France et se sont enrichis de la sueur et sang du pauvre peuple (1) ; avec icelle l'occasionna que depuis que la présente requeste luy fut présentée, qui fut au commencement du mois de décembre dernier, il ne s'estudia par ses hypocrisies ordinaires et accoustumées qu'à tramer et ourdir l'exécution de sa tragique et sanglante trahison. Pour oster tout soupçon d'icelle, il fit courir un bruit qu'il se confioit tant audit seigneur de Guyse qui le vouloit faire connestable de France; et pour plus donner d'apparence et de coulleur à son faict, faignit chasser et eslongner de luy ces affamez sangsues et son mauvais conseil. Cela estoit le commun langage qui se couloit et glissoit par toutes les compagnies et l'entretien ordinaire des banquets et pourmenades de la court, mesme que jusques à là que de faire tenir le conseil de la guerre au logis dudit seigneur de Guyse, d'où plusieurs gens de bien et dignes de foy veirent sortir les mareschaux d'Aumont et de Retz. Jà les pauvres archers de la connestablerie s'estimoient très heureux d'estre tombez aux mains d'un si magnanime prince, et tels estoient leurs propos ordinaires; les capitaines des gardes luy alloient faire la court à la table de grand-maistre; les mignons mesmes ne s'y espargnoient pas. Ce traistre en apparence et en public luy faisoit tels signes et démonstrations d'amitié que le diable mesme n'eust peu juger qu'en son ame il y eust logé une si vilaine et poltronne exécution, pour laquelle mieux voiller et cacher voulut couvrir et colorer son mensonge de la vérité mesme, qui fut pour le certain à cause que ce bon prince luy fit entendre comme il estoit adverty de ceste inique et injuste entreprinse.

(1) On nomma une commission, composée de vingt-quatre juges, chargée d'informer contre les derniers ministres du roi.

Pour ce, le lendemain de la Conception de Nostre-Dame, qui fut le vendredy, quinze jours auparavant le massacre, ce traistre téméraire fit appeller les principaux députez, et en leur présence, et des bons princes assassinez prisonniers, et d'autres seigneurs et gentilshommes de sa court, après s'estre confessé à sa mode, qui est ne vouloir et n'estre permis à son confesseur l'interroger de chose quelconque que de ce qu'il aura soy-mesme confessé, auquel il interdit et défend ne parler des affaires qui concernent son Estat; et fut en ceste action tellement masqué qu'aucuns de la compagnie, gens de bien, luy veirent tomber les larmes des yeux. Ha! traistre malheureux et meschant; hélas! as-tu les yeux si tendres et le cœur tant endurcy. Après ce il usa de ces mots ou semblables, voyant le précieux corps de Jésus-Christ.

«Je vous ay tous icy mandez pour dire et jurer sur le corps de mon Dieu, que je dois recevoir en vostre présence, que je jure de rechef la saincte Union; je m'unis de rechef avec vous tous, et tellement que jamais je ne m'en départiray, et ne feray autre chose et ne reposeray que je n'aie entièrement extirpé l'hérésie et les hérétiques de mon royaume. Je vous conjure tous de m'y assister comme vous me l'avez sainctement promis, et de ma part je proteste sur ce sainct sacrement d'y satisfaire, ou que ceste réception soit à ma perte, à ma ruyne et entière confusion; et quand j'aurois cent dagues contre la gorge, jamais je ne me désisteray ceste saincte entreprise.» Lesquels propos entendus de toute l'assistance, aucuns de ceux, comme je croy, qui ne jugeoient qu'à l'extérieur, en signe d'alégresse crièrent : Vive le Roy!

O Dieu éternel, je ne puis qu'avec ce vaisseau d'élection je ne die : O hauteur et profundeur de l'abisme de

sapience et science divine, combien sont incompréhensibles voz jugements, et voz voyes et sentiers mal aisez à comprendre, que vous, qui estes le Créateur, vous qui estes la vie, hélas! la maudite créature, mensongère et mortelle, abuse de vous, de la vérité en ordit son mensonge; de vous qui estes la vie se masque pour embrasser une cruelle mort, et vostre sainct pain et céleste est mis devant les chiens! Mais las! vous avez bien permis qu'un Judas vous ayt trahy, vendu et livré, un juge inique condamné et les meschans crucifié! Mais, ô Seigneur! vous réservez à faire cognoistre vostre grandeur et puissance à la fin; car il est dit que ceux-là *videbunt in quem transfixerunt*. Ainsi ce meschant trouvera à sa confusion la punition, rigueur et pesanteur de vostre rigoureuse justice, voyant ceux glorieux devant vous lesquels, par une démonstration et apparence si saincte, il a proditoirement faict meurtrir et assassiner.

Le dimanche suyvant ce solennel serment, mais plustost exécrable blasphème, un docte seigneur prescha aux jacobins à l'assemblée de tous messieurs les députez, où il loüa ce qu'il se pouvoit ce meschant, jusques à le comparer à sainct Jean-Baptiste, duquel parloit l'Évangile courante; mais le bon seigneur, comme je croy, n'avoit jamais disné à la table de frère Henry, car au lieu de racines et d'eau, dont usoit sainct Jean aux déserts, eust veu les crapules et superfluitez des viandes, et diversitez des vins les plus exquis; au lieu de se retirer en ces hermitages et susdicts cachots pour retrancher ses vices, c'est là où il donnoit plus d'aises à son corps et où il prenoit plus de délices; au lieu d'une saincteté de vie ne s'y trouvera qu'une fainte aparence et plus grande hypocrisie; au lieu de chasteté et pudicité, rien que bordelage, luxure, sodomie et lasciveté: les frères de la

Table-Ronde en sçauroient bien parler. Au lieu d'y faire prescher et annoncer Jésus-Christ, il n'eust veu que faire honneur au diable et à l'antechrist; le crucifix d'argent ayant un diable à dextre et à senestre, trouvé en l'hermitage et oratoire dudit Henry, est vray tesmoing de ses austéritez. Ce bon prédicateur récita en sadicte prédication les mesmes sermens et protestations de ce parjure, après laquelle le *Te Deum laudamus* en fut chanté en l'église desdits Jacobins par les chantres et musiciens de la Royne mère, elle présente.

Quatre ou cinq jours après, cest hypocrite feit semblant de donner congé à Chenaille et au médecin Miron (1) son frère; puis au commencement, de la sepmaine du massacre, on faict courir le bruit que le reste du pernicieux, damnable et architophéliste conseil auroit son congé, du nombre desquels estoient les mareschaux d'Aumont et de Rets, l'évesque de Paris (2) son frère, les Rambouillets, d'O et plusieurs autres de mesme farine, qui ne valent pas mieux l'un que l'autre.

Au mesme temps, d'Antragues, gouverneur d'Orléans, sous couleur de luy oster son gouvernement, et à d'Antragues son frère est mandé l'accord pendant ce faict le dimanche de devant le massacre entre le seigneur de Montpensier et d'Antragues.

Or ce meschant tyran, pour couvrir tousjours et farder sa traistresse volonté, et affin que ce prince débonnaire n'estimast que jamais on vousist exécuter chose si misé-

(1) « Miron fit semblant de s'enfuyr à Paris, et, de fait, il y vint prendre ce qu'il y avoit de meilleur au Louvre, et de là s'en alla en Allemagne faire une levée de Reistres. » *Particularités notables*, etc. Paris 1589, 8°.

(2) Pierre de Gondi, cardinal de Retz, né en 1553. Son attachement à Henri III lui valut la haine des ligueurs, et il fut forcé, pendant les troubles, d'abandonner son diocèse. Ce prélat mourut en 1616, avec la réputation d'un honnête homme, mais sans talent.

rable et tant aliéné de raison, en un lieu qui de tout temps a esté tenu pour lieu d'asseurance et franchise ; ce malheureux sur ce subject inventa un stratagesme auquel peu de personnes, peut-estre, ont pris garde, qui fut qu'il induit Savorny, son joueur de luth, donner un soufflet dedans sa chambre au valet de Martinot, son horlogier, lequel n'en faisoit pourtant aucune plainte ; mais le traistre meurtrier qui l'avoit fait faire n'attendit pas lesdites plaintes, ains feignit se mettre en cholère plus grande que jamais on le vit, faisant un grand cas de ce que sa chambre estoit un lieu sainct, voire autant à respecter que le maistre-autel (disoit-il) ; car, comme un Nabuchodonosor, il n'est honteux de non-seulement se comparer ains s'esgaler à Dieu, et pour ce ne vouloit que ce crime fust et demeurast impuny ; pourquoy ledit Savorny feignit de gaigner au pied. Il est adjourné à trois briefs jours ; on a leu les affiges à la porte du chasteau ; mais ceste cholère fut bien tost passée et ne dura guère. Aussi ne fit-il cela qu'amusant, soubs ce prétexte, les pauvres princes massacrez, et autres, qu'ils estoient en lieu de toute asseurance.

Néantmoins beaucoup d'advertissemens furent donnez audit seigneur de Guyse, tant par monseigneur le révérendissime cardinal son frère, monseigneur d'Albœuf, que aultres, de la trahison que ce traistre par son hypocrisie accoustumée leur brassoit, et de plusieurs et divers endroits, voire mesme de la part de ceux qui avoient esté à la résolution prise de ce meurtre par ce tyran ; et estoient ces advertissemens tant certains que le conseil sur ce différant fut tenu en la maison dudit seigneur, s'il se debvoit retirer ou non. Quatre furent d'advis qu'il s'en debvoit retirer ; mais le seigneur primat de Lyon, homme de grande science et par le conseil duquel ledict sei-

gneur de Guyse remettoit la pluspart de ses volontez, remonstra la playe qu'il feroit que se retirant, il s'acquerroit le blasme de perturbateur du repos public; qu'il desbaucheroit toute l'assemblée, qui quasi n'y estoit allée que soubs son aisle; « Et puis, dit-il, monseigneur, on dit communément : Qui quitte la partie la perd. » Pour ce, ce bon prince interrompant ledit sieur primat luy dit : « Ç'a tousjours esté ma résolution de plustost cent et cent fois mourir que d'encourir une mauvaise opinion ny estre cause de desbaucher une telle assemblée; et quand j'aurois cent vies, librement je les donnerois pour moyenner quelque repos à ce pauvre peuple tant affligé, d'autant que me retirant il faudroit tenir la campaigne, qui seroit à la foulle d'iceluy; joint aussi que je ne croiray jamais et ne m'entrera en l'ame que le Roy, qui est si bon prince, voulust exécuter un si lasche tour contre ceux qui jamais ne l'ont offensé et ne luy furent oncques que très fidelles serviteurs et vassaulx. » Et ainsi ce magnanime prince, trop confiant, résolut de plustost mourir que de se retirer, et voir les affaires désastrées et descousues par son absence.

Le jeudi vingt-deuxiesme décembre, sur les dix à unze heures de nuict, monseigneur d'Albœuf, qui estoit logé dedans le chasteau, fut trouver mondit seigneur de Guyse en sa chambre, luy faisant entendre que quelques-uns de ses amys l'avoient adverty, et estoit chose très certaine, que l'on vouloit attenter à leurs personnes, et qu'il y avisast. Ce bon prince luy répliqua qu'il debvoit considérer qu'il y avoit des perturbateurs du repos du Roy et de son peuple; que c'estoyent personnes qui portoyent envie à l'heur qui viendroit à la pauvre France par la résolution saincte des estats, dont ils estoient près de recevoir les fruicts, et que s'il estoit besoin d'y perdre la vie, c'estoit

chose à quoy jà il estoit fort résolu ; voire que quand il en auroit cent il les voueroit au service de Dieu et de son Église, et soulagement du pauvre peuple, duquel il avoit grandissime pitié, et qu'il ne falloit abandonner ceste assemblée qu'il ne fust déchargé ; d'ailleurs, que le Roy estoit un bon prince, humain et plein de piété ; que veu les belles démonstrations qu'il leur faisoit d'une si singulière amitié, qu'il n'estoit pas croyable qu'il voulust seulement penser à leur brasser mal, joinct aussi les protestations et sermens solemnels jurez sur le Sainct-Sacrement, comme dit a esté cy-dessus. Ce bon prince, qui jusques à lors avoit escrit dans son lict quelques expéditions, frappant de sa main l'estomach dudit sieur d'Albœuf, luy dit en riant : « Va te coucher, cousin. » Puis comme affermant mit sa main sur sa poictrine, disant : « Voylà le pourpoint d'innocence. » Et ainsi se départirent ces princes. Que si ainsi eust esté, comme le tyran, ses fauteurs, pollitiques, hérétiques et athéystes disent, que ledict sieur eust voulu attenter quelque chose contre ce malheureux, il n'y fust pas allé nud, désarmé et desnué de ses forces, ny mené à la boucherie sa femme, son fils, ses frères et cousins, qui est un apparent et plus qu'asseuré tesmoignage de son innocence, d'autant que, comme dit l'Escriture : *Qui ambulat simplicíter ambulat confidenter.*

Le lendemain vendredy vingt et troisiesme décembre, ce traistre fait venir et assembler ses maudits et malheureux conseillers dès quatre heures du matin, ausquels résoluement il dit qu'il faut que ces bons princes meurent ; et pour ce fit enfermer les assassins en son cabinet, chose de tout temps maudite, qui sera, Dieu aydant, le taureau de Phalaris, mourant au supplice de sa première invention, et que Dieu permettra que, comme il a ouvert

la porte de son cabinet, qui luy devoit estre la chose la plus particulière et recommandable, elle sera ouverte à ceux de sa propre ruyne, et, comme elle a servy de couverture et embuscade aux assassinateurs pour opprimer les justes, servira de remparts aux exécuteurs de la juste vengeance pour y punir ce meschant. En cedit cabinet furent ces judaistes avec ce Judas depuis les cinq heures jusques au jour, sans clarté ny chandelle.

Sur les sept heures on envoye querir mondit seigneur de Guyse. Monsieur le grand prieur, par le commandement du tyran, avoit dès le jeudy fait partie avec monseigneur de Ginville, lequel il envoye querir en sa chambre, et de fait l'alla incontinent trouver. Un autre et second messager est envoyé, de la part de ce traistre efféminé, vers ledit seigneur de Guise, qu'il prie de se haster, disant que le Roy estoit pressé, parce qu'il vouloit aller disner à Cléry, où il feignoit aller passer ses festes de Noël; où vous noterez, s'il vous plaist, comme ce meschant s'est tousjours masqué de la dévotion pour exercer et exécuter ses abominables meschancetez.

Ce débonnaire prince, n'ayant à grand peine le loisir de s'attacher, comme un pauvre Isaac très obéissant, sort pour obéir à la volonté de ce cruel, et hors qu'il fut de sa chambre dit ces mots : « Je n'ay jamais accoustumé de sortir de mon cabinet, sans premièrement avoir prié Dieu, et ne me souvient d'y avoir jamais failly; dont je sens en mon ame un extreme regret et d'estre ainsi pressé. » Or, estant ce magnanime prince à l'entrée de la salle du tyran, où estoient assemblez les meschans, le maudit et pernicieux conseil, et ayant regardé de costé et d'autre les archers des gardes de la compagnie de Larchant, qui estoient dans ladicte salle, commença à leur dire : « Pourquoy, mes amys, estes-vous icy? C'est une chose non ac-

coustumée et extraordinaire, et n'a jamais esté veu que vous soyez icy le conseil tenant. » Larchant, jouant l'un des plus principaux personnages de ceste tragédie, s'approcha de ce bon prince et luy dit : « Monseigneur, ces pauvres gens m'ont prié de supplier le conseil qu'ils demeurassent icy jusque à ce que Sa Majesté y soit venue, pour luy faire entendre que, si elle n'y donne ordre, ils seront contraints de vendre leurs chevaux pour eux en retourner à pied, d'autant qu'ils ont solicité les uns et les autres, qui leur font responce qu'il n'y a pas un sol pour eux, et cependant ils sont dans quatre ou cinq jours hors de leur quartier. »

Ce bon prince luy respond humainement : « Monsieur de Larchant, je leur serviray et à vous de tout mon pouvoir ; il est bien raisonnable qu'on y donne ordre. » Que si ces traistres n'eussent perdu tout jugement et toute raison, ces parolles tant humaines et affables estoient suffisantes pour aux plus endurcis faire tomber les armes des mains ; mais jamais le meschant et réprouvé, pour quelque chose que ce soit, ny le vilain ne peut estre gaigné par l'honnesteté.

Sur les sept heures et demie, monseigneur le cardinal de Guyse, logé hors du chasteau, est envoyé quérir par le Merle, maistre d'hostel, pour venir au conseil.

Monseigneur de Guyse, ce pendant, s'assit avec les traistres susdits ; lors Larchant commença à proposer le faict de ces satellites. Marcel, faisant bonne mine, se lève, disant qu'il y avoit une partie de douze cens escus pour eux ; Larchant réplique que cela n'estoit rien. Sur ces propos, ce pauvre prince, qui estoit subject à un mal de cœur, prit dedans ses chausses une petite boiste d'argent pour y penser trouver quelques raisins, et n'y

trouvant rien, manda à Sainct-Prix, premier valet de chambre de ce tyran, qu'il luy envoyast quelques bagatelles du Roy; ce sont les mesmes mots de ce prince. Sainct-Prix sur-le-champ luy apporta quatre prunes de brugnolles, desquelles il en mangea une, et les trois autres les mit dedans sadicte boiste. A mesme temps, parce que l'œil de son honorable playe pleuroit, chercha un mouchoir, et n'en trouvant point dans ses chausses, il dit ces mots : « Mes gens ne m'ont pas baillé aujourd'huy mes nécessitez, mais ils sont excusables, pour ce qu'ils ont esté trop hastez. » Et voyant monsieur Othman, thrésorier de l'espargne, près de luy, il lui dit : « Monsieur le thrésorier, vous plairoit-il prendre la peine de voir à ceste porte s'il y a quelque page ou laquais à moy, et luy commander qu'il m'aille querir un mouchoir. » Les archers refusèrent laisser sortir ledit Othman; mais ledit Larchant, craignant d'estre descouvert, leur fit signe de le laisser sortir, et ledict Sainct-Prix, adverty que cedict prince avoit besoing de mouchoir, incontinent luy en apporta un.

Au mesme instant huict heures sonnent; ce fut lors que ce desloyal, perfide et cruel tyran commanda à Revol, qui estoit dedans le cabinet, qu'il allast querir monsieur de Guise; ledit Revol est refusé par Nambu, huissier de la chambre, qui ne le veut laisser sortir, disant que le Roy luy avoit deffendu de ne laisser entrer ny sortir homme vivant sans son exprès commandement. Alors Revol retourne audit cabinet le dire au tyran, qui mande incontinent ledit Nambu, auquel il commande laisser sortir ledit Revol, mais qu'il ne laisse entrer que ledit seigneur de Guyse. Ce Revol estoit auparavant secrétaire et valet de chambre de ce monstrueux et détestable d'Espernon, lequel ce misérable tyran, en chas-

sant les secrétaires gens de bien, l'avoit choisy propre pour une tant horrible et exécrable trahison.

Sorty qu'il est, va au prince, assis au conseil de ces meschans, luy dit que le Roy le demandoit. Aussitost ce prince part, faisant à ceste canaille une grande révérence; et entrant dedans la maudite chambre en laquelle estoit l'exécrable cabinet, tenant son chappeau d'une main et tenant la tapisserie de la porte dudit cabinet de l'autre, estant panché pour y entrer, d'autant que ladicte porte estoit fort basse, six coquins de ces quarante-cinq diables, couppe-jarets et assassinateurs gascons, vermines et la ruyne totale de la France, les uns luy saisissent les deux bras, autres luy tirent son espée et poignard, un luy lance un coup de poignard dans la gorge, autres de grands coups de dagasses qu'ils avoient nues sous leurs manteaux; un grand borgne d'entre eux se jette sur ses espaules, luy serrant la gorge de ses bourrelles mains, en le tirant par derrière, et autres pour le faire tomber se jettèrent à ses pieds.

Le Gast, que ce prince bening tira du danger sanglant en luy sauvant la vie, et à toute sa compagnie, le jour des barricades, jour, ô très débonnaires Parisiens, très heureux, auquel Dieu avoit mis tous vos ennemis en vos mains, si vous eussiez pris et usé de l'occasion pendant qu'elle s'offrit, et si vous l'eussiez bien sceu entendre; mais le seul respect et amour violent que portiez à ce prince arresta l'exécution de vostre juste fureur, et ingrats, malheureux, qui tuent et massacrent inhumainement et cruellement l'autheur et conservateur de leur chétive vie; car ce Gast estoit de la compagnie desdicts assassinateurs. Et dit-on que la Bastide fut le premier diable qui donna le premier coup; on tient aussi qu'un borgne, tapissier de la chambre, les assista. Ce prince

invincible en générosité, qui en plein camp eust esgorgé dix mille tels coquins, ayant simplement secoué ses bras en renversa quatre par terre, et après s'estre long-temps combattu à coups de poing, enfin est terrassé par ces bourreaux; et tombant, comme celuy qui avoit son principal appuy et intention première en Dieu, cria : « Mon Dieu, ayez pitié de moy ! » Cela dit, jeta le pan de son manteau sur son visage pour mieux méditer au ciel. Et est chose remarquable que ce bon prince alla tomber aux pieds du lict du tyran, et a laissé les marques de son précieux sang à la couche de ce misérable, lequel, avec plusieurs coquins comme luy, estoit en son cabinet, regardant ceste tragédie, armé jusque aux dents, la porte entre-ouverte. Et voyant ce pauvre prince ainsi par ces meurtriers abbatu, commanda à Fontaine, lors varlet de garderobe, de voir si ce pauvre prince estoit mort; lequel, prompt au commandement, sortit dudit cabinet et approcha ce prince; et ayant détourné le pan de sondit manteau, en luy tastant les lèvres de sa main, comme estant ce pauvre prince aux abois, souspirs et sanglots derniers de la mort, rendant son ame à Dieu, remua un peu la teste. Ce qu'estant rapporté au tyran, sort de sondit cabinet, l'espée nue au poing, aborde ce corps jà transsi, et d'une voix transportée et action pire que celle d'un démoniacle, frappant du pied sur l'estomach, sur la gorge et sur la face de ce pauvre prince, luy disoit : « Nous ne sommes plus deux; je suis Roy maintenant. » Et disant ces mots, ce poltron luy lança un coup d'estoc au travers du corps, et commanda à Longnac, l'un des deux nouveaux mignons et bougre de ce cruel sodomite, nouvelles mouches et sangsues du pauvre peuple, faire le semblable; ce qui n'est pas plustost commandé qu'aussitost il est exécuté sur ce pauvre corps

jà mort, lequel après fut laissé à terre, et un meschant tappy jetté sur luy (1).

Voilà l'abominable et détestable exécution et la moisson des fruicts que l'on peut espérer et recueillir de ce maudit Henry, attéiste et parricide, qui se parjure traistreusement, couardement et laschement, et fait par des coquins et belistres assassiner et meurtrir le soustien, le pilier et l'appuy de la saincte religion, de son Estat, de luy-mesme, de sa couronne et de toute la France, qui par ses prouesses, forces, vaillantises et vertus, se rendoit redoutable et espouvantable à toutes les plus puissantes, robustes et belliqueuses nations. O France! de quels honneurs, de quelle louange, de quels marbres, joyaux et pierres plus précieuses pourras-tu enrichir son tombeau, éternisant par ce dernier debvoir la mémoire de celuy qui, vivant, ne vivoit que pour toy, et mourant n'aspiroit qu'à ton repos! Le tombeau le plus honorable que tu peux ériger à ce sainct martyr est que tu imites sa piété, sa constance, et ceste saincte résolution de mourir en la conservation de la religion, pour la liberté de ta nation et repos de ta patrie, pour ce sainct zèle estre gravé et demeurer éternellement en la meilleure partie et signalé endroit des cœurs de tous les vrays et naturels François et plus gens de bien.

Ce corps ainsi estendu fut par les malings assez mocqué; mais comme entre les mauvaises herbes s'en rencontre quelques-unes bonnes et salubres, ainsi entre les

(1) « Faut noter que d'Antraigues l'aisné, un peu auparavant l'exécution dudit massacre, alla trouver l'un des chapellains du Roy, qui estoit tout revestu et prest à dire messe dedans un petit cabinet, auquel il dit en ceste sorte : « Monsieur, priez Dieu qu'il face la grace au Roy de pouvoir exécuter » une fort belle entreprise dont il espère venir à bout dedans une heure, et de » laquelle dépend le salut de la France. » (*Particularités notables concernantes l'assassinat de MM. de Guise.* Paris, 1589, in-8°.)

meschans se trouve quelque homme de bien. Au milieu de ceste fureur et plus spéciale cruauté, à la face de ce tyran ou luy bien près, en présence des assassins, se rencontra Dorguin, aumosnier dudit tyran, qui voyant ce corps ainsi meurtry, la larme à l'œil, souspirant, dit : « C'est grand pitié d'ainsi malheureusement massacrer les princes ; » puis dit un *De profundis ;* dont plusieurs ont beaucoup plus loué ceste asseurance de prier dudit Dorguin, en un péril si éminent, au milieu des bourreaux, que la froide et taciturnité d'aucuns, craignant les cousteaux.

Monseigneur le cardinal de Guyse, qui avoit entendu le cry de monseigneur son frère lorsqu'il tomba par terre, se leva du conseil où il estoit, proche de la chambre meurtrière, s'escriant dit : « Ha, mon Dieu ! voilà mon pauvre frère que l'on massacre. » Et pensant aller au secours, fut empesché par le mareschal de Rets, lequel sans respect de son sang, de sa robbe et de sa qualité, tira son espée et luy meist la pointe contre la poictrine, jurant que s'il bougeoit qu'il estoit mort.

Après ceste injure receue, il est mandé par le tyran et mené par les satellites d'icelluy, qui, pour le plus outrer et combler de douleur, le firent passer dedans la chambre et par-dessus le corps dudict seigneur son frère, mort et tant inhumainement massacré. Ce fut le second acte du martyre de ce brave prélat, qui de longtemps résolu en Dieu, et se deffiant à juste raison de ce traistre athéiste, avoit quitté ceste habitation terrestre quant à l'esprit, et contemné tout ce que la cruauté des traistres et malheureux tyrans pourroit contre luy exercer. Il estoit en ceste prise accompagné de monsieur le primat de Lyon; et eussiez lors veu représenter au vray la saincte histoire de Sixte et sainct Laurent, ou de

Valère ou sainct Vincent, tant constamment ces seigneurs alloient prisonniers, contemnant et mesprisant les menaces de ce second Decius et vilain Hérode, qui ensemble les fit mener en prison.

Au mesme temps il envoya Clermont d'Antragues, Chasteauvieux et Larchant, se saisir des personnes de monseigneur le cardinal de Bourbon, madame de Nemours, de messieurs de Nemours, d'Albœuf et Ginville.

Le grand-prévost est aussitost envoyé en l'Hostel-de-Ville, où estoient messieurs les députez du tiers-estat, et entrant en la salle, accompaigné de ses satellites, l'espée nue au poing, dit ainsi : « Je viens de la part du Roy vous faire entendre qu'il veut que vous continuez vos charges ; mais pour ce que l'on luy a voulu donner un coup de dague dedans sa chambre, il vous commande, à vous monsieur le prévost des marchands de Paris, le président de Neully, Compant et lieutenant d'Amiens, de le venir trouver, car on luy a fait entendre que vous estes de la conspiration ; je vous commande de me suyvre pour luy en rendre raison. » Voylà la belle couleur, le mensonge, la belle apparence et les beaux prétextes que prit ce meschant, marque et poinct suffisant pour jamais ne croire tel meurtrier et menteur, et rembarrer tous les mensonges duquel luy et ses semblables se voudroient ayder et couvrir cy-après. Ainsi ces tant honnestes et vertueux seigneurs sont menez à l'œil, à la veue et à la face de tous les estats assistans, comme meurtriers ou compagnons de meurtriers, devant les meschants, comme Jésus-Christ devant Caïphe et Pilate. On les faict entrer en la chambre dudit massacre, où estans apperceurent le sang du prince martyrisé ; et s'estant enquesté monsieur le prévost des marchands

de ce que ce pouvoit estre, l'un des enfans du père de mensonge, ennemy de toute vérité, luy dit que c'estoit une bouteille de vin espendue. A la vérité, malheureux, tu ne pensois pas si bien dire, car c'estoit une bouteille de vin le plus exquis et excellent qui eust peu jamais estre respandu, et duquel, à l'imitation des anciens, en pensiez tirer vostre joye. Mais le grand Dieu, juste vengeur des iniquitez des meschants, fera changer ce vin en sel respandu, qui sera le vray augure et prophète plus véritable de vostre tristesse et douleur.

Un autre, s'approchant dudit sieur prévost, voyant que de plus près il le regardoit et jugeoit que pour le certain c'estoit du sang, luy dit : «Ne l'avez-vous point veu ?» Ledit sieur prévost luy respond : « Qui ?» L'autre réplique : « Monsieur de Guyse ; il n'est pas à trois pas de vous, tout roide mort en ceste ruelle (monstrant le lict du traistre Henry) ; il est couvert d'un vieil tappis. » Lors ledit sieur prévost s'approcha de monsieur le président de Neully et luy dit : « Monsieur, nous sommes morts ; ils ont assassiné ce bon prince.» Ce disant, le tyran commanda qu'ils fussent menez prisonniers en un vieil galetas que ce traistre avoit fait faire exprès pendant les estats au-dessus de sa garde-robe, où cest hermite fardé feignoit vouloir mettre des Feullants. Vous voyez comme ce singe Julian apostatisé se couvre tousjours du voile de dévotion et de religion pour servir de fard et d'apast à ses cruelles trahisons, et de piété pour assouvir ses villains, malheureux et horribles desseins.

Après ceste tant poltrone exécution, acte véritablement digne de ce barbare insensé, il va trouver la Royne sa mère, luy disant qu'il estoit Roy maintenant, et qu'il avoit massacré son compagnon ; laquelle (à ce que l'on dit) n'eut guères agréables ces nouvelles, ains qu'après

luy avoir dit mille pouilles (1) et prophétisé tous les malheurs qui pour cest assassinat estoient jà prests à tomber sur sa teste, et demandé s'il avoit bien mis ordre à ses affaires, d'autant que monsieur de Guyse avoit beaucoup d'amis, et ayant ce folastre (despourveu de tout sens) respondu que ouy, se saisit de telle façon que, peu de jours après, ayant esté voir Monsieur le cardinal de Bourbon, prisonnier, ainsi qu'ils pensoyent parler l'un à l'autre, demeura toute pasmée, et tous deux tellement esmeus et transis qu'ils ne se peurent dire un seul mot, si que ladicte Royne s'en retourna sans mot dire; d'où sortie se mit au lict, duquel elle n'est point relevée, et mourut dès le lendemain. Cest inhumain la fit ouvrir, afin de voir le lieu où il avoit esté formé, regardant avec asseurance ce qui ne se peut voir qu'avec horreur; et fut contraint le chirurgien de luy dire que cela estoit indigne d'un Roy de voir ouvrir un corps mort, et de fait ledict chirurgien le fit attendre en une garderobbe l'epace de plus de deux heures pendant qu'il faisoit les apprests. Enfin ce fainéant vit l'apostume dans le poulmon qui avoit occasionné la mort de sa mère. Qui a jamais ouy parler d'un acte plus vilain, plus sale et plus indigne d'un qui porte le sceptre au poing et la couronne sur

(1) La première entrevue de Henri III et de Catherine de Médicis, après la mort du duc de Guise, est ainsi rapportée dans les *Particularités notables concernantes l'assassinat de MM. de Guise*; Paris, 1589 : « Il descendit chez la Royne sa mère, qui estoit malade; et, après lui avoir faict une grande révérence, luy demanda pardon de ce qu'il avoit faict ce coup sans luy en avoir communiqué; ce qu'il avoit, disoit-il, expressément faict, de peur que, s'il luy en eust demandé son advis, elle ne l'en eust voulu divertir. Et ladite dame luy ayant demandé ce que c'estoit, il luy feit responce : « Madame, je n'ay » plus de compagnon, j'ay fait tuer Guyse. » Ceste dame feit démonstration de ne le pas trouver bon, luy disant : « Monsieur mon fils, Dieu veuille que » vos affaires s'en portent mieux; mais je prévois que cela vous tournera et » réussira à un grand malheur. »

sa teste, sinon ce second Néron et autre Héliogable?

Ce fol incensé estoit si joyeux de ceste exécution qu'il en dit autant qu'il avoit dit à sa mère à un garçon de sa chambre, nommé Macé.

L'évesque de Paris estoit en la chambre de la Royne mère lorsque ce parricide y arriva, auquel il dit: « Monsieur de Paris, je ne sçay si Monsieur le légat sçait comme je l'ai accommodé; allez luy faire entendre bien au long et luy dictes qu'il ne le doit trouver mauvais; que si j'eusse creu le conseil du pape, il y a plus de demy-an que c'en fust faict. » Et s'aidoit de ce mensonge pour empescher ledict légat de le déclarer excommunié; mais, à ce que l'on dict, ledict légat estoit du gasteau et sçavoit fort bien où estoit la febve; car ny pour la mort dudit seigneur de Guyse, ny pour l'emprisonnement, massacre et sacrilège de messeigneurs le cardinal de Guyse et primat de Lyon, ne s'en remua pas beaucoup.

Toutes ces choses furent entièrement exécutées sur les dix heures, et fut ce malheureux si impudent que d'aller publicquement à la messe, sa traistre face riante, comme s'il eust conquis toute la monarchie du monde. Après le disner il s'esgayoit et prenoit son plaisir à contempler ce corps massacré, avec tous ses mignons, sangsues et autres ennemis du bien public.

Par ce que dessus vous avez peu entendre que ce tyran redoutoit tant la valleur et générosité de ce magnanime prince qu'il s'estoit basty trois escadrons de bourreaux, à sçavoir: les archers de ses gardes à la salle où se tenoit le conseil, les quarante-cinq meurtriers couppe-jarrets dedans la chambre; le troisiesme estoit dedans le cabinet où estoit ce traistre armé, comme dit a esté, accompagné entre autres du comte de Soissons, d'Antragues, d'Antraguet et Clermont d'Antragues, frères, Al-

phonse Corce, d'Empierre et plusieurs autres, qu'un certain personnage qui les a veus ne peut bonnement recongnoistre, parce que, comme dit a esté, ils n'avoient point de clarté; mais luy qui estoit en une petite chambre proche du cabinet entre autres remarqua tous ceux-là. Et de faict ledit d'Antragues, environ sur les six heures, alla dans ladicte chambre où estoit ce personnage et luy dit : « Monsieur, priez Dieu qu'il donne la force au Roy de pouvoir exécuter une bonne entreprise dont il espère venir à bout pendant une heure; ce que s'il luy plaist permettre, la France et nous tous serons trop heureux. Le Roy vous le commande, et moy je vous en supplie bien fort. » Icy est le proverbe bien avéré qui dit : A tel maistre tel valet. Ce misérable Henry (ingrat du bienfaict et bons services de ce tant signalé seigneur) s'est servy du traistre d'Antragues, lequel, aussi oubliant les bénéfices et courtoisies qu'il avoit receues de ce prince, s'est rendu entremetteur des actes de ceste trahison. Ah! malheureux, recognois-tu ainsi celuy à qui tu estois tant subject? Tu es de ceux desquels parle le prophète royal : *Qui retribuunt mala pro bonis.*

Monseigneur le révérendissime cardinal de Guyse, emprisonné (1), comme avez entendu, avec monsieur le primat de Lyon, comme par une particulière révélation et asseuré advertissement de la part de Dieu, se disposa à la mort, et de fait se confessa audit sieur primat de Lyon, luy déclarant toutes ses plus secrettes et particulières af-

(1) On trouve quelques détails sur cet emprisonnement dans la pièce intitulée : *Origine, généalogie et démonstration de cette excellente et héroïque maison de Lorraine.* Paris, 1589, in-8°. « Le tyran commanda lui amener ledict excellent prince cardinal de Guise; et lui monstra le corps de son frère, et par dérision lui dist : « Cognois-tu celui-là ? voilà comme tu seras traité « demain. » Et le fist conduire en une petite chambre aprestée tout exprez,

faires, ausquelles il entendoit que sur sa relation on satisfist selon ce que ledit sieur le feroit entendre revenant en liberté. Ce faict, ledit sieur primat, soit d'ennuy ou autrement, ne se peut, le soir estant venu, garder de dormir, et s'estoit couché sur une paillasse que ce tyran, plustost par dérision que de pitié, avoit permis estre portée à ces pauvres seigneurs.

Ledit sieur cardinal, qui depuis l'heure de sa confession n'avoit fait que, les genoux en terre, réclamer la miséricorde de Dieu et prier très instamment, voyant comme ledit sieur primat dormoit profondément, l'excita comme un second Jésus-Christ, disant : « Comment, monsieur de Lyon, dormez-vous en telles affaires? nous avons besoin de prier. » Et ainsi esveillé ils passèrent le reste de la nuict à méditer, et tousjours ledit révérendissime les genoux en terre, jusques à tant que les bourreaux le vindrent lever; car pendant que ce sainct prélat invoquoit le nom de Dieu, les traistres et meschans escoutoient la suggestion du diable. Henry l'hermite mit le lendemain matin, vigille de Noël, en délibération si ledit sieur cardinal debvoit mourir ou non (après que Rambouillet, évesque du Mans, estant comme un Judas sorty du conseil des députez, le fut advertir de la résolution prise desdits députez, qui estoit de l'aller trouver pour le prier de délivrer ledit seigneur cardinal). Là fut par ces iniques arresté que ledit seigneur mourroit, et qu'il falloit prévenir la prière desdits députez, qui fut,

en laquelle n'y avoit ni table, lict, chaize ny banc, comme s'il fust esté un Turc ou payen, et demeura ainsi le jour. Et sur le soir le pauvre prince luy fist demander quelque peu de pain et d'eau, estant pressé de faim, n'ayant mangé depuis le jour précédent; le tyran, au lieu de pain et d'eau, lui fit porter du poisson tout crud. Et ainsi le pauvre prince demeura en ceste misère et douleur jusqu'au lendemain matin. »

à la vérité, trop tardifve ; car ou ils se debvoient faire emprisonner avec luy, qui estoit leur président, et mourir plustost, ou le retirer.

Et pour ce, ce monstre sortant de son cabinet, fauxbourg de l'enfer, sur les neuf à dix heures, commanda à ses cruels satelittes d'aller massacrer ce prince, prince du sang comme dit est, cardinal archevesque, prestre sainct et sacré. Ce commandement se trouva tant énorme et estrange à ces mesmes bourreaux, coupe-jarets, qui jà s'estoient auparavant ensanglantez et souillez au sang de monseigneur le duc de Guyse, que, ou pour la révérence qu'ils portoient à la robe pourprée de Jésus-Christ, ou la terreur d'un si inaudit acte, ou le remors qui boureloit leur conscience d'un si exécrable forfaict premièrement commis, les empescha, et refusèrent tout à plat d'exécuter ce commandement; pour ce fut contraint ce Néron d'y employer d'autres soldats des gardes : on dit que ce fut des écossoises; autres, que ce furent coquins et belistres gaignez à pris d'argent, tels qu'ils fissent cest acte tant indigne, monstre bien que plustost ils estoient endiablez de Jehan le diable de Nogaret, jouant ses diableries par l'hermite Henry.

Ces diables donc ainsi envoyez vont au galatas où estoit ce bon prince, qui encore estant à genoux, comme vous avez entendu, ayant ouy le bruit de ces meschans venant avec impétuosité, se lève alors, et embrassant doucement mondit sieur le primat de Lyon, luy dit: « Monsieur, voicy l'heure qu'il faut que je meure; priez Dieu pour moy, et il me fera la grace de le prier pour vous. Je vous puis asseurer que je ne suis point marry de mourir, pour le désir et créance que j'ay de ces deux cœurs, de mon frère et le mien, qui ont tellement esté conjoincts et unis en ce monde d'une saincte, fraternelle

et estroite amytié, seront beaucoup plus parfaictement liez ensemble par l'estroit lien de la charité de Dieu, ayant nos cœurs esté tels que ny les effrois, ny la peur de la mort, les vrays advertissemens qui nous ont esté donnez de la meschante et dépravée volonté que l'on nous portoit, ne nous ont peu faire quitter la place pour le bien du public, ny séparer nos corps l'un de l'autre.» Puis s'agenouillant, ce sainct prélat luy dit: «Mon père, je vous prie encore me donner vostre bénédiction.» Ce qu'ayant faict, les bourreaux entrèrent et trouvèrent ce prélat encore à genoux, qui, sans regarder ces meschans ne leur dire un seul mot, se leva, et par plusieurs fois embrassa ledict sieur de Lyon, qui d'un si piteux spectacle se consommoit en larmes; et au contraire ledit sieur cardinal, très constant, le consoloit, et le baisant luy donna le dernier adieu. Et lors ces meurtriers et maudits, sans ame et sans Dieu, plus cruels que les tygres ou enragez lyons, et moins sensibles que les plus durs rochers, avec rudes paroles, en se mocquant de luy, luy dirent: « Cardinal, il faut mourir.» Et le prenant luy mirent un cordeau au col et le tirèrent dehors, et le menèrent au lieu du malheureux massacre, mais plustost lieu de son très heureux martyre et porte par laquelle il pouvoit glorieusement entrer au ciel. Ces affamez de butin, estimant le dommage plus grand de gaster la robbe que de meurtrir le corps, ainsi que les malheureux qui crucifièrent Jésus-Christ, ne voulurent rompre sa robe, ains la conservèrent entière. Ainsi sont ces cruels, lui ostant sa robbe de peur de la gaster des coups meurtriers qu'ils luy alloient donner, pardonnant plustost à la robbe que non pas au corps sacré. Ce prince, agenouillé contre une muraille, auquel à grand peine permirent-ils dire une seule oraison, et icelle finie se

couvre de ses mains, recommandant son ame à Dieu; ces pendars, bourreaux, à l'instant tirant le cordeau que jà ils luy avoient mis au col, luy lancent plusieurs coups de poignards et d'allebardes au travers de son sacré corps, le massacrèrent ainsi et le firent mourir.

Voylà l'acte inique et généreux de ce poltron efféminé, qui, parjure, faussant la foy publicque, violant le droit des gens en un lieu si sainct et sacré, lieu tenu de tous peuples, quoyque barbares, pour très asseuré, et où un chacun doit estre en plus grande liberté et asseurance qu'en sa propre maison, commis à la face de tous ses estats, après tant de jurements solennels, tant par édicts que sur le sainct sacrement de l'autel, a si inhumainement et cruellement meurtry, assassiné et emprisonné les premiers esleus ausdicts estats. Que si, ô meschant, tu es homme, où est ton humanité? s'ils t'estoient parens, où est le sang? si tu estois Roy, où est ta justice? De là nous pouvons conclure et jurer quel respect ce Sardanapale porte à l'Église et l'amitié qu'il porte à son peuple, n'ayant jamais tendu qu'à la ruyne de l'un et de l'autre; faisant cest inhumain plus d'estat d'une vermine de petits chiens que non pas du peuple et pauvres chrestiens; consumant plus d'or et d'argent à l'entretenement de ceste chenaille, au temps mesme de la plus grande nécessité et cruelle famine, qu'il n'eust fallu pour l'entretenement et nourriture de plus de trois mille pauvres; car c'est chose très certaine et très asseurée qu'il avoit plus de deux mille chiens, partis de six en six, et à chacune sixaine estoit ordonné un valet, à chascun desquels il bailloit deux cens escus au moins de gages, et à tel quatre cens escus sans le pain. Et pour plus tesmoigner sa plus que prodigue despence, leur avoit faict faire des lits couverts de velours vert pour les coucher dessus.

Jusques à quand donc, ô chrestiens françois, perdrez-vous le premier courage duquel par toutes les nations les plus estrangères et eslongnées on vous alloit vantant? jusques à quand subirez-vous le joug d'un si lasche athéyste, qui jamais ne fut vostre, jamais ne fut François ny né de sang royal? mais bien quelque bastard ou quelque desrobé introduit parmy vous prodigieusement, ou un diable incarné, pour servir de bourreau et estre le fléau de la justice de Dieu justement irrité pour nos fautes. Que s'il luy plaist, avec un amendement sainct d'icelles, il vous ouvrira les yeux à ce que jamais vous ne vous fiez ny recognoissiez, en quelque sorte que ce soit, un tel meurtrier, tyran, ennemy de son nom, de son Église et de son peuple; c'est la résolution qu'il faut que vous preniez. Parlez à l'hérétique, il l'a en horreur; les estrangers l'abhorrent, les gens de bien le détestent.

Cest enragé n'est satisfaict de ces meurtres sanglants, et n'est content si plus ouvertement il ne monstre sa rage; car ce bon hypocrite et tant religieux caffard porta tel sainct respect à la saincte Nativité de Jésus-Christ que, la nuict du samedy, vigille de Noël, pendant que l'on disoit les matines et la messe, fit par ces bourreaux découper et détrancher les corps de ces deux pauvres princes, frères martyrs, après s'en estre bien mocqué et réservé les testes (1), disant que l'une serviroit d'espouvantail aux habitans de la ville d'Orléans, la

(1) L'auteur des *Particularités notables*, déjà cité, rapporte que « pendant que l'on disoit les matines de Noël, Henry feit trancher les testes de ces princes; quant aux corps, il les feit hacher en pièces, luy présent; et puis, les ayant jettés par les fenestres dedans le jardin, ils furent portés en la galerie qui va de la terrasse dudict chasteau audict jardin, dedans laquelle il y a une cheminée, où ils furent bruslés. »

D'autres écrivains ont avancé que les corps du duc et du cardinal de Guise furent enterrés dans de la chaux vive.

mettant sur l'une de leurs portes, et l'autre de crève-cœur, d'effroy et de terreur aux gens de bien de Paris, la mettant sur l'une des portes de ladicte ville; et les morceaux de ces corps innocents ainsi hachez les fit brusler par lesdits bourreaux ès tournebroches de sa cuisine, souz la salle où se tenoit le conseil, luy présent, et fit après jetter la cendre au vent. Plus continuant en ceste rage, dit deffendre à toutes personnes de prier pour eux, ny mesmes de parler de ces princes deffuncts, pensant ce fol par là estaindre la mémoire de ceux qui, comme dit le Sage, vivront éternellement; car, en despit de luy, il ne se peut lire ny remarquer par tous les livres et discours des anciens que la mémoire et souvenance de quelques Roys, depuis que la monarchie est en France, ayt esté plus honorée, quelques commandements que l'on puisse avoir faict, que celle de ces deux princes, et où les services et recommandations ayent esté plus solennellement célébrez, tant à Paris qu'autres lieux, pour rendre l'honneur et la recongnoissance deuë après la mort de ces princes.

Le lendemain, ce Judas, non-seulement possédé d'un diable, mais de plus de cent mille légions de diables, osa témérairement approcher de la table de Jésus-Christ, ses mains encore toutes sanglantes, faisant ainsi compagnon le Juste des justes de son injustice, le Sainct des saincts de sa meschanceté et iniquité, le Dieu des dieux de tous les diables qui possèdent et tiennent son corps.

Sur les cinq heures du soir du dimanche jour de Noël, les députez d'Orléans vindrent vers luy, le supplyant très humblement les recevoir comme ses très humbles et très obéyssans subjects, et qu'il pleust à Sa Majesté leur donner un autre gouverneur que ce perfide, traistre et desloyal d'Antragues, ensemble faire razer la citadelle,

pour les raisons qu'ils luy déduirent bien au long; mais le traistre monstra bien par sa responce que de longtemps il avoit pourpensé ce forfait, d'autant qu'au précédent le meurtre il avoit envoyé dans ladicte ville plusieurs coquins et belistres aussi meschans et de pareille humeur que ledit d'Antragues, qui faisoient jà infinies indignitez aux habitans, et pour ce leur dit fièrement, avec une mine refrongnée et pleine de courroux : « Vous n'aurez point d'autre gouverneur que d'Antragues, auquel je veux que vous obéyssiez, et la citadelle ne sera point abatue. Au reste, retournez à vos concitoyens, et leur dites que, si dans vingt-quatre heures ils ne me rendent ma ville, je vous envoyray assiéger, et feray passer au fil de l'espée jusques aux femmes et petits enfans du berceau. » Et ainsi renvoya ces députez, qui ne sont plustost partis qu'au mesme instant, le jour de lundy, feste de sainct Estienne, après disner, il envoya le grand-prieur, le mareschal d'Aumont, Bellegarde et Longnac, rejectons du galeux et podagre d'Espernon, avec leurs satellites, pour assiéger ces bons, résolus et affectionnez à la religion messieurs d'Orléans. Cipierre estoit de leur bande, lequel, auparavant que partir, estant dans l'antichambre de la Royne, demanda à Grandmont et Lelude, damoiselles de ladicte dame, quelque faveur pour luy servir de phare, de guide et de bonheur en un si vertueux exploit. Ladite Ludé subitement luy mit un chappellet au col, pour ses faveurs; luy, en colère, l'arrachant luy dit : « Je n'en veux pas porter, car monsieur de Guyse en portoit. » Jugez maintenant en quels termes nous sommes et que veut dire cela, sinon comme ils ont accoustumé de dire qu'ils sont de la religion du Roy, qui jamais n'en eut, aussi n'en ont-ils point. Mais Dieu permit que monsieur le chevalier Breton fut plustost à Or-

léans, et devança ces d'Antragues Judas, qui alloient en intention de les surprendre et eurent le loisir de se recognoistre et prendre une saincte et ferme résolution de tous vivre et mourir pour l'honneur de Dieu, pour la conservation de leur religion, de leur vie et de leur ville.

Les vertueux citoyens sont assiégez et dedans et dehors; mais ils ne perdent pourtant le courage, ains brusquement et virilement ils résistent à l'ennemy qui les presse de tous costes, et par la citadelle que le traistre avoit remplie de meschans, comme dit est, et par dehors du siége des susnommez. Ce qui véritablement peut servir de patron, d'exemplaire, de mirouer et de constance et fermeté à toutes les autres villes, de se roydir, rassembler et fortifier contre ce misérable et les siens, oppugnateurs de la religion, tranquillité et repos du pauvre peuple.

Dès aussitost que les nouvelles furent venues à Paris du faict, monsieur le chevalier d'Aumalle partit hastivement et alla vertueusement secourir lesdicts assiégez, où il a faict beaucoup pour nous.

Ces massacres et assassinats ainsi perpétrez et exécutez, ce tyran menteur fit courir le bruict qu'il n'avoit rien fait que suyvant l'advis de monsieur le duc du Maine, frère des martyrs, lequel il disoit luy avoir envoyé Alphonse Corse avec une lettre signée de sa main, par laquelle ledit sieur du Mayne luy escrit qu'il print garde à soy, d'autant que les princes massacrez, ses frères, ensemble monseigneur d'Albœuf et de Nemours, avoient résolu d'attenter à sa personne; davantage, que madame d'Aumalle luy avoit monstré lettres que luy avoit escriptes monseigneur le duc d'Aumalle, par lesquelles il luy mandoit comme il s'estoit trouvé, non d'esprit, mais seulement de corps, en un conseil où il avoit esté

conclud et arresté que doresnavant monsieur de Guise feroit toutes choses; que la puissance du Roy seroit si petite qu'il ne feroit plus rien qu'avec la volonté dudit sieur de Guyse, et qu'il seroit seulement Roy en chifre. Voilà les sottes et badines mensonges desquelles ce Sibilot régalisé usoit pour couvrir sa meschanceté. Mais puisque ces seigneurs luy avoyent esté tant fidelles que de l'avoir tant soigneusement adverty, pourquoy envoyoit-il ledit Alphonce Corse à Lyon pour daguer monseigneur du Maine, et Campagnolle à Paris, avant le massacre, pour tuer monseigneur d'Aumalle. Il avoit aussi délibéré faire jouer l'un des personnages de ceste sanglante tragédie à monsieur de Mercure, frère de la Royne son espouse; mais la prudente Ester envoya un gentilhomme en diligence avertir sondit frère, qui prévint le bourreau, et ainsi ce seigneur évita le péril auquel la simplicité et trop grande confiance l'acheminoit vers le tyran. Laverdin fut despesché dès le samedy pour aller tuer monsieur de la Chastre; mais ledit Laverdin, homme d'honneur, et qui a le cœur assis en bon lieu, ne voulut servir de ministre des trahisons et laschetez de ce cœur efféminé, et ne voulut encourir le blasme d'estre un traistre. Montigny, au mesme temps, fut envoyé à Bourges pour estre gouverneur au lieu dudit sieur de la Chastre; mais il fut refusé et contraint revenir avec sa courte honte, tellement qu'autant heureusement prospérèrent les desseins de ce misérable et des siens comme malheureusement il s'estoit promis toute chose à souhait, estimant qu'un chacun, après ce massacre, iroit la corde au col le rechercher. Mais la parolle du Sage se trouvera de plus en plus très véritable, qui dit que *Spes impiorum peribit:* l'espérance des meschans périra, et se trouveront déceus de toute leur attente. Et ainsi ce Dieu éternel,

lequel réserva anciennement le petit Joas, restant de la lignée royalle, des mains de la cruelle Atalia, qui puis après la fit justement mourir et chastier des meurtres et assassins commis par elle à l'endroit de ses frères, nous a réservé ces bons princes pour faire le semblable contre ce tyran forcené. Il fit aussi courir le bruit que le premier président de Paris s'estoit emparé de toutes les places fortes de ladicte ville, et qu'il avoit faict barricader les gens de bien (ainsi appelloit-il ses politiques) pour empescher les volleries de ceux de la Ligue, et que ledit président estoit assisté dudit seigneur d'Aumale. Ce bruit continua jusques à ce que certains particuliers vindrent à Bloys, qui apportèrent nouvelles toutes contraires.

L'occasion de toutes ces menteries estoit pour intimider tant ceux de la ville d'Orléans que les depputez qu'il avoit auprès de luy, tellement qu'il sembloit, ou qu'il les eust charmez, ou bien qu'ils fussent saisis d'une extreme crainte, donnant trop de créance à ses dits mensongers. Une chose s'est trouvée fort remarquable et digne de vrays et bons religieux; car ce traistre voulant aller à la messe en l'église des Capussins, il ne se trouva religieux qui voulut célébrer la messe, ains luy remonstrèrent très vertueusement qu'il estoit excommunié, et incontinent après le laissèrent là. Ce sainct zèle a esté trouvé beaucoup meilleur que la connivence de plusieurs groz évesques, abbez et autres députez, qui ont acquis ceste réputation d'estre frapez du vent de la court. Quant à ce fardé et hypocrite évesque du Mans, frère de Rambouillet et Maintenon, c'est chose très asseurée qu'il a esté un des principaux conspirateurs et conseillers de ceste cruelle trahison. L'évesque de Paris n'est pas en meilleur prédicament, délaissant son troupeau pour s'adjoindre et suy-

vre ce meurtrier, auquel devant ses yeux il a veu faire tant de meschancetez; encore dit-on que ç'a esté luy qui auprès d'une chaire percée luy a donné l'absolution. Il est aussi mal advisé que cest asne qui, voulant flatter son maistre, luy brizoit à coups de pieds les bras, l'estomac et les jambes; ainsi cuidant flatter le vice il ruine non-seulement le corps, mais ce qui est beaucoup plus précieux, assavoir l'ame; aussi est-il des mieux venus. Il fut tant impudent depuis le massacre qu'un bon religieux chartreux s'estant retiré par devers luy pour recevoir quelque consolation luy demanda: « Monsieur, que pensez-vous que die nostre sainct père le Pape d'un acte tant indigne? » il luy fit responce: « Il dira que le Roy a bien fait, et faut qu'il soit entièrement obey en son royaume; et pour vous tesmoigner qu'il en jugera en ceste sorte, je vous advise, dit-il, que moy, estant à Romme lors des barricades, Sa Saincteté estant advertie que monsieur de Guyse avoit empesché que le peuple n'exécutast sa furie contre les soldats et gensdarmes du Roy et ceux de son conseil, il le loua fort de cest acte; mais depuis, ayant entendu qu'il s'estoit emparé de la Bastille et du boys de Vincennes, il changea bien de langaige, car, dit ce beau prélat, il y va de l'Estat. » Qui causa à ce bon religieux de redoubler ses larmes, lesquelles il a réitérées depuis par plusieurs fois pour si meschantes paroles prononcées de la bouche d'un tel homme.

Voylà comme nous pouvons dire avec le prophète que *à majoribus iniquitas;* car si nous recherchons de près la cause et l'origine de nos malheurs, nous la trouverons avoir tousjours procédé ou des premiers de l'Église, ou des premiers de la justice. Les connivences des uns et des autres, qui, ne s'estans opposez aux efforts de la première entrée de ceste tyrannie, nous y ont tellement

précipitez qu'à grand peine est-il possible de nous en retirer; les accordz trop prompts et octroys de décimes, qu'au lieu de cinquante mille escus Sa Saincteté en avoit accordé cent mille; tant de vérifications d'édicts onéreux et préjudiciables au pauvre peuple, me sont preuves suffisantes. Et c'est grand pitié que ceux qui debvoyent embrasser nostre cause et mourir plustost cent et cent fois en un si sainct suject et belle occasion, et qu'ils debvoyent mettre toute leur affection en l'exécution d'une tant honorable confession, ont esté les plus mornes, les plus froids et les plus timides; soubs lesquels ceste tyrannie se maintiendra davantage si l'on n'y prend garde, par aucuns qui doucement se glissent et coulent parmy nous, nous voulant à plats couverts faire manger la poison et boire soubs une sucrée liqueur le venin de la tolérance d'un tyran. O pasteurs, est-ce assez que vous ayez conduit voz troupeaux aux gras pasturages? Là, là les laissant à l'abandon du loup, ne crierez-vous point: Au loup, au loup! Est-ce assez, ô évesques, ô abbez, ô curez, ô prédicateurs, de sainement et sainctement enseigner la pure et vraye doctrine? et voyant l'athéisme formé, l'hérésie pulluler et l'homme ennemy semer l'ivroye, et ne crierez après, et ne le monstrerez au doigt? Sçaurez-vous où est le nauffrage, et vous nous laisserez submerger? sçaurez-vous où est le brigand, et vous nous laisserez esgorger? sçaurez-vous où est le pippeur et trompeur, et vous nous laisserez décepvoir? sçaurez-vous où est le blasphémateur et parjure, et vous nous y ferez fier? Est-il plus grand nauffrage que périr soubs la foy publicque et sur le fardeau de la religion? Est-il plus grand brigandage que, pour l'ambition et pour plus facilement voler et brigander ses subjects, esgorger ses parens? Est-il plus grand pippeur que, soubs tant doulces,

tant belles et tant affectées parolles, souz couleur d'estats, on nous a fait approcher pour nous décepvoir et tromper? Est-il plus grand serment que jurer par la mesme vérité et plus grand blasphème que jurer sur le corps de son Dieu? Sçaurez-vous toutes ces choses, et vous nous les voudriez celer? serez-vous les trompettes, et vous nous voudriez descourager? Non, certes, non, ô saincts oracles; mais d'abondant les torrens de voz éloquences, en général, en public, en particulier, crierez sur ce loup enragé, mais plustost tygre incensé, et faictes que par tous les coings et cantons de la terre on sçache et que l'on entende comme un malheureux parjure et fauce-foy, meurtrier parricide et assassinateur, Henry de Valois, naguères Roy de France, a contraint et forcé ce peuple benin et courtois, et naturellement trop bon et volontif à ses princes, se révolter contre luy, l'accablant par un pernicieux conseil soubs le faix d'une plus que barbare tyrannie, afin qu'au siècle à venir l'on cognoisse l'insolence téméraire et trop plus que licencieuse meschanceté en ce malheureux Roy, et la trop longue patience des bons subjects en son endroit, et qu'enfin on recognoisse l'ire et la vengeance de Dieu exercée, ainsi que dit Lactance, que *Lento quidem gradu ad vindictam divina procedit ira, sed tarditatem supplicii gravitate compensat.*

L'ire du Dieu vivant allentit sa vengeance,
Mais enfin la rigueur du tourment récompence.

Or, comme entre les ecclésiastiques les plus pauvres ont esté les plus résolus, à sçavoir ces bons religieux capussins, d'autant que lesdits ecclésiastiques n'eurent la hardiesse ny le courage d'oser seulement dire un *De profundis* à la mémoire des pauvres défuncts, signam-

ment de monseigneur le cardinal leur président, ainsi entre les laicques ceux qui ont esté les plus résolus furent messieurs du tiers-estat. Monsieur le prévost des marchans de Paris, représentant iceux, ne manqua jamais en sa charge, mais hardiment la teste levée, la face riante, tousjours luy-mesme, ne s'est jamais estonné ne changé de couleur, quelque menace, quelque prison, quelque terreur que l'on luy ayt peu présenter; ains a servy de consolateur et d'un vray exemplaire, muny d'une admirable patience, aux emprisonnez, et iceux induit à se résoudre à souffrir et endurer pour la querelle de Dieu, pour la conservation de la religion et repos de sa patrie, qui est la seule cause et le seul subject de son emprisonnement et détention.

Depuis, le tyran s'advisa d'envoyer les prisonniers à Amboyse, ne les sentant assez asseurez à Blois, faisant de nuict et devant le jour lever monseigneur le cardinal de Bourbon et madame de Nemours, sans aucun respect de leur vieillesse; et estant ladicte dame sur la grève, attendant le basteau, regardant devers le chasteau, où ayant advisé l'effigie du Roy Loys douziesme, son ayeul, dit : « Monsieur, jamais vous n'avez fait construire ceste maison vostre pour servir de forest ny de massacre à voz petits-enfans; » qui occasionna la pluspart des assistans de jetter plusieurs larmes.

Ces meurtres, ces assassinats, ces massacres, ces emprisonnemens, faicts, non à ces princes et à ces seigneurs, mais à vous, ô catholicques; car les princes ne sont point morts; mais c'est vous qu'on a massacrez, ecclésiasticques ! c'est à vous à qui on en veut, noblesse ! c'est vostre chef qu'on a touché, bourgeois marchands et autres ! c'est vous, hélas ! que l'on tient emprisonnez, ayant attenté ès personnes de tous vos chefs, vos Scipions,

vos protecteurs, et ceux qui n'avoyent jamais espargné leur sang et leurs biens pour la conservation des vostres et de vos villes! Tant d'inhumanitez, tant d'indignitez, tant de cruautez, tant de conjurations, tant de protestations, tout ce que l'on a faict, tout ce que l'on faict et ce que l'on tasche par cy-après de faire, ne seront-ce pas esguillons assez poignants pour vous induire et esmouvoir à une juste deffence, et à vous encourager à une juste vengeance? Serez-vous si desnaturez que, vous voyant trainer à la mort par le cordeau de tyrannie, précipiter en l'athéisme par l'effort de l'hérésie, et ayant moyen d'y remédier, vous ne vous y opposiez et preniez le remède? N'escoutez jamais cest hypocrite; rejettez son alliance, ses paroles fardées et emmiellées; ains esloignez-le de vous et fuyez de luy comme d'un diable ennemy mortel et conjuré, ne remaschant par toutes ses actions que vostre totale ruine; desquelles vous n'avez que trop de preuves, tant par la vendition de La Rochelle, comme dict a esté, le larcin de la vraye croix, la faveur et tollérance des hérétiques, la protection de Genève, l'entre-parler du Roy de Navarre, l'accointance de la jarretière, la mort de la Royne d'Escosse par l'advis et consentement de ce parricide, la mort du Breton, la conservation de Belloy, toutes les mains-levées donnez aux huguenots de leurs biens saisis, l'armée des reistres, le siége d'Orléans contre ses bons catholiques, les violemens, incestes et sacriléges des religieuses en voz plus saints et dévots monastères; ce vous sont marques suffisantes par lesquelles vous le vous pouvez représenter tel qu'il est. Mesme son turban vous représentoit assez son infidélité, estant tousjours coiffé à la turque, lequel jamais on ne luy a veu oster pour faire honneur à Jésus-Christ. Mesme faisant semblant d'aller contre les reistres, avoit un habit d'Allemand, boutonné

de crochetz d'argent, qui signifioit l'intelligence et l'accointance qu'il avoit avec ces empistolez ; tellement que vous l'eussiez pris lors pour un Turc par la teste, Allemand par le corps, Harpye par les mains, Anglois par la jarretière, Polonnois par les pieds, et pour un diable en l'ame. Que si ces choses ne sont suffisantes pour vous esmouvoir, que l'appréhension du ravissement de vos biens par cest insatiable, par les siens affamez, et ravissement de vos femmes et filles, les meurtres de vos enfans, la perte des ames et des corps d'eux et des vostres, vous facent embrasser ceste résolution, affin que, vrays François et légitimes enfans de vos pères, vous conserviez à la postérité, avec autant de soin, autant de zelle et d'affection, ce que iceux vos pères vous ont tant sainctement acquis, qui est vostre liberté et religion catholique.

Anagramme de l'autheur,

Y prescbe le salut.

Autre anagramme de l'autheur.

La richesse peult.

FIN.

RÉLATION DE LA MORT

DE

MESSIEURS LES DUC ET CARDINAL DE GUISE,

François

PAR LE SIEUR MIRON,

MÉDECIN DU ROY HENRI III.

1588.

RELATION DE LA MORT

DE

MESSIEURS LES DUC ET CARDINAL DE GUISE,

PAR LE SIEUR MIRON,

MÉDECIN DU ROY HENRI III.

1588.

D'autant que plusieurs ont raconté ou laissé par escrit, et à l'advanture hors des termes de la vérité, la procédure et l'exécution du dessein du Roy Henry III sur la personne du feu duc de Guise, et l'entreprise estant si remarquable pour la conduite, pour la fin et pour la suite, j'estime que chacun est obligé de contribuer ce qu'il en a pour en faire sçavoir la vérité à la postérité, par où les sujets puissent apprendre que c'est chose très dangereuse que d'entreprendre contre son Roy, et à un Roy de lascher si bas les resnes de son autorité, à qui que ce soit, que l'envie en puisse venir à ses sujets ambitieux d'eslever la leur sur telle occasion aux despens de la sienne.

Autrefois je vous ay fait entendre ce que j'en sçavois, l'ayant appris sur les lieux mesmes où j'estois alors, servant mon quartier chez le Roy ; depuis vous avez désiré de le voir par escrit ; de façon que me laissant emporter à vostre désir et à celui que j'ai de vous complaire, pour le respect que je dois à nostre ancienne et estroite amitié, je vous dirai sans fard et sans passion ce qui en est venu à ma connoissance, receuë par la propre bouche de quelques-uns de ceux qui ont veu jouer et par celle de quelques autres d'entre ceux qui ont esté du nombre des joueurs de cette tragédie, et spécialement par le récit d'un personnage de mes amis intimes (1), en qui le Roy se confioit entièrement de ses affaires plus secrettes, et en un temps où la fidélité des hommes estoit tellement desbauchée que celle de quelques-uns, ses plus obligés, non sans sujet, ce disoit-on, lui estoit fort suspecte ; voire celle de mon ami le fut à la fin, non par aucune faute, mais par les artifices et les feintes caresses que le duc de Guise luy faisoit en présence du Roy à dessein de le perdre, comme il le fit par cette voie, puisqu'il n'avoit peu le gagner à soi par tout autre moyen. Ce qui parut en ce que Sa Majesté, ayant pris ombrage de telles privautés, lui commanda d'aller à Paris sur une affaire simulée ; où estant arrivé il receut peu de jours après un billet de la part du Roy, portant congé pareil à d'autres qui furent envoyés à quelques-uns de ceux dont il s'estoit tousjours auparavant servi en la conduite de ses affaires. Cependant arriva la mort du duc de Guise, et lui, peu de temps après, revint à Blois. L'ayant sceu, je le fus

(1) Cet ami, dont parle Miron, n'est autre que lui-même. Il fut en effet disgracié pendant la tenue des états de Blois, en même temps que le chancelier de Chiverny, et les quatre secrétaires d'État Bellièvre, Villeroy, Bruslard et Pinard.

saluer en son logis, où, après quelques discours tenus sur les choses passées durant son absence, et particulièrement sur les motifs du funeste accident, je le priai de m'en dire ce qu'il luy plairoit, estant vraisemblable qu'il en sçavoit, pour avoir si longuement participé au secret de ces affaires. « Je vous estime trop discret et de mes amis, dit-il, pour vous refuser et vous celer ce que j'en ai pu sçavoir, ou par science ou par conjecture, sur quelques propos tenus à diverses fois en certains lieux où je me suis trouvé; il n'y a plus de danger, puisque par les effets les résolutions secrettes sont manifestées.

«Vous sçavez donc que, le duc de Guise estant à Soissons, le Roy fut adverti qu'il avoit résolu de venir à Paris, appellé et pressé de ce faire par quelques-uns des principaux de ses conjurés, qui lui faisoient entendre que sans son assistance et le secours de sa propre personne ils estoient en danger d'estre tous ou pendus ou perdus. Sur cet advis, Sa Majesté, par le conseil de la Reine sa mère, dépescha le sieur de Bellièvre pour luy faire très exprès commandement de n'entreprendre ce voyage, sur peine de désobéissance. Le duc, s'estant plaint de cette rigueur, le prie de supplier de sa part très humblement Sa Majesté de lui pardonner s'il désobéissoit en cette occasion, où désiroit très ardemment de Sa Majesté qu'il lui fust permis d'accomplir son voyage, qui n'avoit autre but que pour lui donner asseurance de sa fidélité et l'informer au vrai de la droiture de ses actions, que les mauvaises volontés de ses ennemis avoient eu le pouvoir de lui rendre douteuses.

«Le sieur de Bellièvre estant de retour asseura le Roy que le duc obéiroit, bien qu'il sceust tout le contraire, ayant veu premièrement et dit la vérité à la Reine mère

du Roy, laquelle, disoit-on, joüoit le double sur le dessein de ce voyage, d'autant qu'elle désiroit ce duc auprès du Roy pour s'en servir à reprendre et à maintenir l'autorité qu'elle avoit eue auparavant au maniement des affaires, et pour s'en fortifier contre les insolences et les dédains insupportables du duc d'Espernon, qui l'avoit réduite à telle extrémité que, quoi qu'il en peust arriver, elle estoit résolue à sa ruine, s'aidant de l'occasion présente, en ce que peu de jours auparavant il estoit parti de Paris et de la cour pour aller en Normandie (1). Or, comme vous sçavez, vous y estiez, le lendemain, après le retour de monsieur de Bellièvre, le duc de Guise, lui neufiesme, arriva dans Paris sur le midy et alla descendre en l'hostel de la Reine mère. Un gentilhomme qui l'avoit veu part aussitost pour en donner avis à M. de Villeroy, qu'il trouva à table, n'ayant qu'à demi disné, et lui dit à l'oreille : « Monsieur de Guise est arrivé ; je l'ai veu descendre chez la Reine mère du Roy. » Le sieur de Villeroy, tout esbahi : « Cela ne peut estre, dit-il. — Monsieur, dit le gentilhomme, je l'ai veu, et s'il est vrai que vous me voyez, il est véritable que je l'ai veu. » Il se lève soudain de table, va au Louvre, trouve le Roy dans son cabinet, qui n'en sçavoit rien, et n'avoit lors auprès de lui que le sieur du Halde, l'un de ses premiers valets de chambre. Et voyant arriver le sieur de Villeroy à heure indue, comme tout estonné lui demanda : « Qu'y-a-t-il, monsieur de Villeroy ? Sortez, du Halde. — Sire, dit-il, monsieur de Guise est arrivé ; j'ai cru qu'il estoit important au service de Vostre Majesté de l'en advertir. — Il est arrivé ! dit le Roy ; comment le sçavez-vous ? — Un gentil-

(1) Le duc d'Épernon avait été nommé gouverneur de cette province après la mort du duc de Joyeuse, tué à la bataille de Coutras, en octobre 1587.

homme de mes amis me l'a dit, et l'avoir veu mettre pied à terre, lui neufiesme, chez la Reine vostre mère. — Il est venu! » dit encore le Roy; puis contre sa coutume jura, disant : « Par la mort Dieu! il en mourra. Où est logé le colonel Alphonse? — En la rue Sainct-Honoré, dit le sieur de Villeroy. — Envoyez le quérir, dit le Roy, et qu'on lui die qu'il s'en vienne soudain parler à moi. »

« Le Roy donc estant ainsi adverti de cette venue contre son espérance, sur l'assurance du contraire qu'on lui avoit donnée, se résout toutefois de le recevoir et de l'escouter. La Reine sa mère, laquelle depuis deux ans et plus auparavant n'avoit point mis le pied dans le Louvre, se fait mettre en sa chaire, s'y fait porter, le duc de Guise marchant à pied à son costé : elle le présenta au Roy en la chambre de la Reine. D'abord le Roy blesmit, et, mordant ses lèvres, le reçoit et lui dit qu'il trouvoit fort estrange qu'il eust entrepris de venir en sa cour contre sa volonté et son commandement. Il s'en excuse et en demande pardon, fondé sur le désir qu'il avoit de représenter lui-mesme à Sa Majesté la sincérité de ses actions et de les défendre contre les calomnies et les impostures de ses ennemis, qui par divers moyens en avoient destourné la créance qu'en devoit prendre Sa Majesté.

« La Reine mère s'entremet là-dessus, la Reine aussi; il est reçeu en grace. Le Roy se retire en sa chambre; lui aussi. Peu de temps après, accompagnant la Reine mère jusqu'en son logis, s'en va à l'hostel de Guise. Cependant le Roy, merveilleusement outré en son courage de l'incroyable audace de ce duc, entre en soi-mesme; puis après plusieurs inquiétudes de discours faits sur ses menées et desseins, ayant jugé que sa venue n'estoit que pour donner un chef au corps de sa conjuration, desjà bien

advancée dedans Paris, se résout à le faire mourir avant cette union, et de l'effectuer le matin ensuivant dans la salle du Louvre, lorsqu'il viendroit à son lever, par le ministère de ses quarante-cinq gentilshommes ordinaires, et de faire aussitost jetter le corps par les fenestres dans la cour, l'exposant à la veue d'un chacun, pour servir d'exemple à tout le monde et de terreur à tous les conjurés.

« Mais le bon prince s'estant ouvert de son entreprise à deux seigneurs de ses plus obligés et plus confidens, en fut destourné par eux, lui ayant représenté le peu d'apparence que le duc de Guise fust si téméraire et dépourvu de sens d'estre venu en si petite compagnie et contre sa volonté s'exposer à un danger tout apparent, sans estre assuré de forces suffisantes pour l'en garantir en cas que Sa Majesté voulust entreprendre sur sa personne. De façon que, le matin venu, je partis de mon logis pour aller au lever du Roy, où trouvant d'entrée le sieur de Loignac : « Et bien, monsieur, lui dis-je, à quoi en sommes-nous ? — Mon ami, dit-il, tout est gasté ; Villequier et La Guiche ont tellement intimidé le Roy qu'il a changé d'advis ; j'en crains une mauvaise issue. » Voyant cela, je me retire chez moy, et, s'il vous souvient, je vous rencontrai en mon chemin, sous le charnier de Sainct-Innocent.

« Le duc, qui redoutoit extremement cette matinée, résolu toutefois, au péril de sa vie, d'aller trouver le Roy, fut adverti par ces deux ingrats et malheureux perfides qu'il le pouvoit seurement entreprendre sans aucune crainte de danger, comme il advint. Or, les affaires ayant pris un autre train par ce changement d'advis, survint cette malheureuse journée des barricades, qui mit le Roy hors de sa ville capitale, laissant dedans le duc de Guise

maistre absolu, sans y avoir pensé. Dès lors le Roy, se repentant d'avoir failli l'occasion de se venger et de défaire d'un si hardi entrepreneur et pressant ennemi, prend en soi-mesme nouvelle résolution de le faire par un autre moyen. Ce fut en l'aveuglant par toute sorte de confiance que Sa Majesté lui faisoit paroistre de vouloir prendre en luy pour l'entier maniement des affaires, joignant ses volontés à ses desseins, et mesmement en ce que sur toutes choses le duc désiroit la guerre contre les hérétiques, pour cet effet demandoit l'assemblée générale des estats, afin de les faire consentir à une si saincte entreprise. En somme, il se comporte en telle façon, comme chacun sçait, qu'il taschoit à lui faire perdre toute sorte d'ombrage et défiance par la confiance qu'il tesmoignoit d'avoir en ses bons conseils et en sa suffisance. Le Roy, au sortir de Paris, se retira à Rouen (1), où toutes ses affaires furent composées, et l'accord fait, Sa Majesté s'achemina à Chartres, où le duc le vint trouver; le Roy lui pardonne et le reçoit en sa bonne grace.

« Le terme approchant pour l'assemblée générale des estats ordonnée à Blois, le Roy part de Chartres pour y aller, accompagné du duc de Guise, qui depuis cette heure-là ne l'abandonnoit plus. Or, ce fut en ce lieu et sur ce théatre qu'il fit paroistre à découvert le vol de son ambition si long-temps couverte du crespe de la piété, et, sous ce mesme voile, va s'élevant de jour en jour si haut qu'il touche desjà, ce lui semble, du bout du doigt la souveraine autorité, se voyant fortifié par l'accord précédent de la charge de lieutenant général pour Sa Majesté aux camps et armées de France, et de maistre des estats,

(1) Henri III ne se retira à Rouen qu'après avoir séjourné quelque temps à Chartres, où il reçut les députés du parlement. Voir la pièce imprimée à la fin du volume XI : *Propos que le Roy a tenus à Chartres.*

ayant par ses menées disposé les affections de la plus grande partie de cette compagnie, composée de ses conjurés, à s'unir à soi et à suivre estroitement les siennes.

« Mais ce qui lui donnoit plus d'assurance à la poursuite de ses desseins, ce fut l'opinion qu'il conceut de cette grande, bien que dissimulée, insensibilité de Sa Majesté contre les violences, qui paroissoit telle que mesme elle avoit trouvé place dans la créance d'une grande partie de ses plus passionnés et meilleurs serviteurs, qui le tenoient entièrement perdu et eux enveloppés, comme ils estoient aussi tous résolus, plustost que de faillir, de se perdre et de s'envelopper à la ruine de leur maistre et de leur Roy. Bref, il se laissa tellement piper à cette opinion qu'il se mocquoit et faisoit litière de tous les advis à ce qu'il eust à se donner de garde des entreprises de Sa Majesté, de telle sorte qu'il souloit dire qu'il estoit trop poltron, comme il le dit un jour à la princesse de Lorraine (1), maintenant grand'duchesse, et presque de mesme à la Reine, qui l'entendit et l'exhorta d'y prendre garde, disant : « Madame, il n'oseroit. » A laquelle toutefois ces mouvemens ne déplaisoient pas, d'autant qu'ils estoient entrepris pour la grandeur de la maison dont elle estoit issue.

« Sur ces entrefaites, la Reine mère reconnoist manifestement avoir failli et s'estre abusée, en ce qu'elle avoit fait venir auprès de Sa Majesté un si rude joueur, lequel, au lieu de la servir comme il avoit promis, s'estoit rendu le maistre du Roy et d'elle, en telle sorte que ny l'un ny l'autre n'avoit plus de pouvoir ; et s'en repent, et se met à penser comme elle pourra démesler cette fusée, et se sauver, elle et le Roy, du danger présent où l'appétit de se venger d'un gentilhomme l'avoit portée plus outre

(1) Christine de Lorraine, mariée en 1583 au grand-duc de Toscane.

que son dessein et son espérance. Elle commença donc à ourdir cette toile à petit bruit, ayant affaire à un caut ennemi; continue en cette façon jusqu'à ce qu'elle jugea estre temps d'en trancher le fil et de se préparer pour en venir aux mains; comme, en effet, ce fut elle qui donna le coup sur la balance et la fit pencher à l'exécution, contre l'opinion commune, ainsi que vous pourrez conjecturer sur ce que je vous dirai ci-après.

« Mais avant que d'en venir là, il faut que vous sçachiez que le duc d'Aumale, à la naissance de la Ligue, s'estant emparé de quelques places sur la frontière de Picardie, entre les autres se saisit de Crotoy, en l'absence du sieur du Belloy, maistre d'hostel du Roy et gouverneur du lieu. Le Roy, offensé de cette invasion, s'en remua assez vivement; mais peu après cette affaire s'accommoda sans restitution, par l'entremise de madame d'Aumale, laquelle dès cette heure-là s'obligea d'advertir le Roy de tout ce qui viendroit à sa connoissance des desseins de ceux de la Ligue; et ne lui estant loisible d'approcher Sa Majesté à telles heures que possible il en seroit besoin, le Roy voulut qu'elle s'adressast à un personnage qui plus que nul autre de ce temps-là, sçavoit de ses secrets, par la bouche duquel il les entendroit comme de la sienne propre.

« Or, il advint que, quelques mois auparavant le jour des barricades, elle reconnut que ce confident sentoit l'esvent; en advertit le Roy, qui desjà s'en estoit, disoit-il, apperceu, et commençoit fort à se retirer de la grande créance qu'il avoit prise par plusieurs années en la suffisance et fidélité de ce serviteur. Il change donc les gardes et lui commande de révéler doresnavant au sieur du Belloy ce qu'elle auroit à lui faire entendre, faisant eslection de ce gentilhomme, pour ce qu'il la pouvoit voir sans

ses artifices à recourir à sa faveur et à son assistance; mais ayant veu qu'il ne me pouvoit fleschir, et moi tenant pour tout certain que, si je l'eusse fait et le Roy l'eust sceu, je pouvois faire estat de prendre congé de la compagnie, un matin, au lever du Roy, il me donne un coup à mon desceu, tesmoignant au Roy le desplaisir qu'il recevoit de l'injuste poursuite qui se faisoit contre moi et mon fils, et se resjouissoit de ce qu'à ma prière, en cette occasion, il auroit le moyen, comme il avoit la volonté, d'assister un personnage si cher à Sa Majesté pour ses services et sa fidélité. Ce coup porta sur mon innocence dans l'esprit du Roy; j'en ressentis les effets quinze jours ou trois semaines après; car le Roy me commanda d'aller à Paris pour un sujet dont il eust peu donner la commission à faire par un autre. Je le vous dis, ce me semble, en passant, vous ayant rencontré le matin, monsieur Rainard et vous, en la cour du Dongeon, m'en allant partir; c'estoit pour faire dépescher des paremens d'autel et autres ornemens d'église aux Capucins, suivant le mémoire escrit de sa main; où peu de jours après je receus mon congé par monsieur Benoise, de mesme qu'il l'avoit porté à quelques autres.

« Or, voilà ce que j'en sçai; j'attends maintenant de vous la suite de ce qui s'est passé depuis mon départ jusques à la fin de cette tragédie.

« Monsieur, lui dis-je alors, je vous remercie pour l'honneur qu'il vous a pleu de me faire, m'ayant estimé capable d'estre participant de ces particularités que vous avez sceues sur un si grand et si signalé dessein; et outre plusieurs autres sujets dont je suis obligé à vous servir, je me ressens pour celui-ci de l'estre fort estroitement à vous racconter ce que j'en sçai, pour en avoir ouï parler au Roy mesme et à quelques-uns des quarante-cinq gentilshommes ordinaires, et à

d'autres qui ont esté spectateurs de l'exécution ou employés innocemment à cette menée.

« Le Roy, depuis vostre départ, ne se départant point des termes de sa dévotion, laquelle, jusqu'à cette heure-là, il lui sembloit avoir bien réussi, va continuant, et, de jour à autre, dispose ses affaires pour les conduire à chef; et d'autant qu'il ne se ressentoit pas moins importuné par le cardinal de Guise que par le duc son frère, il se délibère de les avoir tous deux en mesme temps; et à cet effet, le cardinal estant logé en la ville à l'hostel d'Alluye, pour le faire venir à lui à toute heure, il se sert du sieur de Marle, maistre d'hostel de Sa Majesté et créature du cardinal de Lorraine, qui mourut en Avignon en 1575. Le sujet des allées et venues fut que le Roy vouloit maintenir en sa charge le maréchal de Matignon, son lieutenant général en Guyenne, la révocation duquel le cardinal de Guise faisoit sous main demander par les estats pour se faire substituer en sa place, avec l'autorité de commander l'armée desjà ordonnée pour envoyer en ce païs-là contre les hérétiques.

« Le Roy, feignant de ne sçavoir point la poursuite du cardinal, le prie de s'employer à destourner cette résolution, lui représentant les services faits par ledit maréchal de Matignon à cette couronne et à la religion, et que c'estoit un personnage sans reproche, et de s'y porter selon le désir qu'il a de conserver un si bon serviteur et si capable de servir aux occasions de la guerre présente. Et à mesure que cette affaire se rendoit plus difficile aux estats par les menées du cardinal, plus aussi le Roy, qui sçavoit tout, le pressoit de la faire résoudre à son contentement. Ainsi, à toute heure et sans ombrage, le cardinal mandé venoit trouver le Roy, qui avançoit fort peu par l'entremise de ce solliciteur, lequel toutefois feignoit

d'avoir beaucoup de desplaisir pour la longueur et l'opiniastreté de cette compagnie, et témoignoit au Roy le désir extreme qu'il avoit d'y servir fidèlement Sa Majesté, et promettoit d'y travailler en telle sorte qu'elle reconnoistroit à la fin la vérité de ses paroles et de son affection.

» Le Roy, se sentant journellement pressé par la conjuration, adjouste encore cet artifice pour endormir ses conspirateurs; c'est que, parvenant à la semaine de Noël comme au dernier période de ce jeu tragique, il fait escrire, comme par forme de résultat et signé, qui fut secu de toute la cour, ce qu'il vouloit faire pour chacun jour jusqu'au lendemain de Noël: le lundy, le Roy, etc.; le mardy, etc.; le mercredy, etc.; le jeudy, etc., dont il ne me souvient pas, mais bien que vendredy le Roy iroit à Nostre-Dame de Cléry. Cet excès de dévotion, à l'article de sa ruine, frappa d'un grand estonnement tous ses pauvres serviteurs, qui jugeoient par là n'y avoir plus d'espérance de salut pour leur Roy, mais d'ailleurs aussi donna une telle assurance à ses ennemis qu'ils ne voyoient plus d'obstacle qui les peust empescher de jouir du souverain fruit de leur entreprise.

» Ceci fit prendre résolution au cardinal de conseiller le duc de Guise de s'en aller à Orléans et de le laisser auprès du Roy, disant qu'il estoit assez fort pour conduire l'œuvre à perfection; c'estoit pour enlever le Roy et le mener à Paris. Ce qui fut sceu par un homme de cour, du sieur de Provenchères, domestique du duc de Guise, et de ses confidens aux affaires du temps, en discourant ensemble de la guerre résolue, et lui ayant dit le désir qu'à cette occasion les courtisans avoient que monsieur de Guise conseillast le Roy d'aller à Paris, puis que Sa Majesté se confioit maintenant en lui de la conduite de ses affaires; que c'estoit aussi le lieu où il falloit faire un

ventre à ce monstre-là, c'est-à-dire trouver le fonds pour faire et continuer la guerre. Et ce fut le mardy au soir que ce confident le dit en ces mesmes termes : « C'est bien l'intention de monsieur de l'y mener. »

« Soudain cet advis fut donné au Roy, qui respondit avoir eu le matin un pareil advertissement, et commanda au porteur de l'advis de continuer à le bien et fidèlement servir. Vous sçavez que le Roy avoit accoustumé de règlement disner à dix heures; il advint que, le jeudy 22 décembre, Sa Majesté, sortant de la messe, le duc de Guise toujours colé à son costé, passa au grand jardin en attendant son heure; où estant arrivé, le Roy le tire à l'escart pour se promener eux deux, et en mesme temps que Sa Majesté commença de parler du dessein de leur guerre, le duc le tranche court et change de discours. Ils furent si longs que chacun de ceux qui estoient présens, et les absens, s'estonnoient de ce que le Roy outrepassoit ainsi l'heure accoustumée de son repas, car il estoit midi. Or, de sçavoir ce qui se passa entre eux durant ce temps-là, on ne l'eust sceu dire, n'y ayant veu que des gestes et des actions de contestations, et dont l'on ne pouvoit faire jugement que de sinistres conjectures.

» Mais quelques jours après la mort du duc de Guise, madame la duchesse d'Angoulesme (1), arrivant à Blois, trouva le Roy au lit, malade d'une légère mais douloureuse indisposition, où je me trouvai lorsque Sa Majesté lui raconta particulièrement ce qui s'estoit passé cette matinée-là entre lui et le duc. Le Roy donc, après avoir sommairement touché les occasions que le duc de Guise lui avoit donné pour le porter à se ressentir de ses insolentes et criminelles entreprises, vint au discours du

(1) *La duchesse d'Angoulême*, Diane, fille naturelle du roi Henri II.

jeudi, qui fut en somme que le duc, rompant son discours, lui dit : que depuis le temps que Sa Majesté lui avoit fait l'honneur de le recevoir en ses bonnes graces, oubliant le passé qui l'en avoit esloigné, il auroit essayé en diverses façons à lui faire paroistre par infinies actions le ressentiment de ce bienfait et l'affection dont il désiroit se porter à tout ce qui seroit de ses volontés; mais que par son malheur il esprouvoit journellement ses actions plus pures estre prises tout à rebours de Sa Majesté par la malice et les artifices de ses ennemis, chose qui lui estoit doresnavant du tout insupportable, et partant qu'il avoit résolu de plier contre leurs calomnies et s'en venger par son esloignement, se faisant accroire que par son absence il en osteroit l'objet et le sujet à ses calomniateurs, et par mesme moyen que Sa Majesté demeureroit plus satisfaite de ses déportemens; et par ainsi la supplioit très humblement d'avoir agréable la démission que présentement il lui faisoit de la charge de son lieutenant général aux camps et armées de France, dont il l'avoit honnoré, et de lui permettre de se retirer en son gouvernement, lui en octroyant la survivance pour son fils, et celle aussi de sa charge de grand-maistre.

« Le Roy fut fort estonné de ces demandes, lui disant : qu'elles estoient esloignées de son intention et de sa volonté, qui n'estoit autre que de continuer en cette grande résolution qu'ils avoient prise ensemble contre les hérétiques, où il vouloit entièrement se confier en lui et se servir de sa personne; et tant s'en faut qu'il voulust accepter cette démission qu'au contraire il désiroit plustost de l'accroistre selon les occasions, et ne creust point qu'il fust entré en aucune méfiance dont il deust prendre prétexte pour vouloir s'esloigner d'auprès de lui, bien qu'il fust vrai qu'au préjudice de ses promesses par tant de fois réitérées

de se départir de toutes intelligences, factions et menées, tant dedans que dehors le royaume, il continuoit et tenoit mesme dans la ville, en divers lieux et divers temps, de jour et de nuit, de petits conseils; que cela lui desplaisoit et donnoit ombre à la créance qu'il devoit prendre de ses actions; puisqu'il venoit à propos, il avoit bien voulu lui en ouvrir son cœur, afin qu'à l'advenir il n'y eust plus de sujet d'entrer en ces défiances, et que pour cet effet il se comportast d'une autre façon s'il désiroit qu'il adjoustast foi à ce qu'il lui promettoit.

« Ce discours, qui dura long-temps, fut entremeslé de plusieurs propos de pareille nature, avec beaucoup de contestations, de démissions et de refus, tant qu'à la fin, estant près de midy, le Roy reprenant son chemin vers le chasteau pour aller disner, le duc de Guise lui dit de rechef que résolument il remettroit entre ses mains la charge de lieutenant général de ses camps et armées, à la réserve de celle de grand-maistre et de son gouvernement, dont il lui demandoit les survivances pour son fils. « Non, dit le Roy, je ne le veux pas; la nuit vous donnera conseil. Et je sçavois bien ce que j'avois à faire le lendemain matin. Il me vouloit rendre cette charge pour ce que les estats lui avoient promis de le faire connestable, et ne m'en vouloit pas avoir l'obligation. » Voilà les propres termes du Roy.

« Cette action, bien que la cause en fust alors inconnue, nous estourdit d'un tel estonnement que nous n'attendions rien moins pour toute grace que de nous voir avant le jour mis à la cadène par cet usurpateur; et le Roy, ayant bien reconnu, par cette dernière attaque du duc de Guise, qu'il estoit temps de jouer le dernier acte de la tragédie, et sans pouvoir plus différer, disposa sa partie en cette façon. Après avoir soupé, se retire en sa chambre

sur les sept heures, commande au sieur de Liancourt, premier escuyer, de faire tenir un carrosse prest à la porte de la galerie des Cerfs le matin à quatre heures, pour ce qu'il vouloit aller à la Nouë, maison au bout de la grande allée sur le bord de la forest, pour revenir de bonne heure en son conseil; commande au sieur de Marle d'aller vers le cardinal de Guise le prier de se trouver dans sa chambre à six heures, d'autant qu'il désiroit parler à lui avant que de partir pour aller à la Nouë; ce ne fut plus le voyage à Nostre-Dame de Cléry; commande aussi au sieur d'Aumont, mareschal de France, aux sieurs de Rambouillet, de Maintenon, d'O, au colonel Alphonse d'Ornano, et à quelques autres seigneurs et gens de son conseil, de se trouver à six heures du matin en son cabinet, avant son partement pour aller au mesme lieu; puis fit mesme commandement aux quarante-cinq gentilshommes ordinaires, à ce qu'ils eussent à se trouver en sa chambre au matin à cinq heures pour mesme effet.

» Sur les neuf heures, le Roy mande le sieur de Larchant, capitaine des gardes du corps, logé au pied de la montée; et bien qu'il fust malade d'une dysenterie va vers Sa Majesté, qui lui commanda de se trouver à sept heures du matin, assisté de ses compagnons, pour se présenter au duc de Guise lorsqu'il monteroit au conseil, avec une requeste pour le prier de faire en sorte qu'il fust pourveu à leur payement, craignant que la nécessité ne les forçast à quitter le service, et que, le duc entré dedans la chambre du conseil, qui estoit l'anti-chambre du Roy, il se saisist de la montée et de la porte, en telle sorte que quiconque ce fust ne peust entrer, ne sortir, ne passer; qu'en mesme temps il logeast vingt de ses compagnons à la montée du vieux cabinet, par où l'on descend à la galerie des Cerfs, avec pareil commandement. Cela fait,

chacun se retire, et le Roy, sur les dix à onze heures, entre en son cabinet, accompagné du sieur de Termes seulement. Où ayant demeuré jusqu'à minuit : «Mon fils, lui dit-il, allez vous coucher, et dites à du Halde qu'il ne faille pas de m'esveiller à quatre heures, et vous trouvez ici à pareille heure.» Le Roy prend son bougeoir et s'en va coucher avec la Reyne; le sieur de Termes se retire aussi, et en passant fait entendre la volonté du Roy au sieur du Halde, qui le supplia de lui esclairer pour mettre son réveille-matin à quatre heures.

» Ainsi chacun se va reposer, et pendant ce repos l'on dit que le duc de Guise prenoit le sien auprès d'une des plus belles dames de la cour, d'où il se retira sur les trois heures après minuit, comme depuis son décès je l'ai appris du sieur le Jeune, son chirurgien, qui se trouva à son coucher avec d'autres de ses domestiques, et le vit lisant cinq billets portans advis à ce qu'il eust à penser à soi et à se donner garde des entreprises du Roy; qu'il y avoit quelque chose à se douter, et que le Gast, capitaine aux gardes, estoit en garde. Le duc leur ayant dit le sujet de ces advertissemens, ils le supplient de ne les vouloir point mespriser; il les mit sous le chevet et se couchant leur dit : « Ce ne seroit jamais fait si je voulois m'arrester à tous ces advis; il n'oseroit. Dormons, et vous, allez coucher.»

» Quatre heures sonnent; du Halde s'esveille, se lève et heurte à la chambre de la Reyne. Damoiselle Louise Dubois, dame de Piolant, sa première femme de chambre, vient au bruit, demande qui c'estoit. « C'est du Halde, dit-il; dites au Roy qu'il est quatre heures. — Il dort, et la Reyne aussi, dit-elle. — Esveillez-le, dit du Halde, il me l'a commandé, ou je heurterai si fort que je les esveillerai tous deux.» Le Roy, qui ne dormoit pas, ayant passé la

nuit en telles inquiétudes d'esprit que vous pouvez imaginer, entendant parler, demande à la damoiselle de Piolant qui c'étoit. « Sire, dit-elle, c'est monsieur du Halde qui dit qu'il est quatre heures.—Piolant, dit le Roy, çà mes bottines, ma robbe et mon bougeoir. » Se lève, et, laissant la Reyne dans une grande perplexité, va en son cabinet, où estoit desjà le sieur de Termes et du Halde, auquel le Roy demande les clefs de ses petites cellules qu'il avoit fait dresser pour des capucins. Les ayant, il monte, le sieur de Termes portant le bougeoir. Le Roy en ouvre l'une et y enferme dedans du Halde à la clef, lequel, le nous racontant, disoit n'avoir jamais esté en pareille peine, ne sçachant de quelle humeur le Roy estoit poussé. Le Roy descend, et de fois à autre alloit lui-mesme regarder en sa chambre si les quarante-cinq y estoient arrivés; et à mesmes qu'il y en trouvoit, les faisoit monter et les enfermoit en la mesme façon qu'il avoit enfermé du Halde, tant qu'à diverses fois et en diverses cellules il les eust ainsi logés.

» Cependant les seigneurs et autres du conseil commençoient d'arriver au cabinet, où il falloit passer de costé pour y entrer, le passage estant estroit et de ligne oblique, que le Roy avoit fait faire exprès au coin de sa chambre et fait boucher la porte ordinaire. Comme ils furent entrés, et ne sçachant rien de sa procédure, il met en liberté ses prisonniers en la mesme façon qu'il les avoit enfermés, et le plus doucement qu'il se peut faire les fait descendre en sa chambre, leur commandant de ne point faire de bruit à cause de la Reyne sa mère qui estoit malade et logée au-dessous.

» Cela fait, il rentre en son cabinet, où il parle ainsi à ceux de son conseil : « Vous sçavez tous de quelle façon le duc de Guise s'est porté envers moi depuis l'an 1585,

que ses premières armes furent descouvertes ; ce que j'ai fait pour destourner ses mauvaises intentions, l'ayant advantagé en toutes sortes autant qu'il m'a esté possible, et toutefois en vain, pour n'avoir peu ramener, non pas mesme fleschir à son devoir cette ame ingratte et déloyale ; mais au contraire la vanité et la présomption y prenoient accroissement des faveurs, des honneurs et des libéralités, à mesure qu'il les recevoit de moi. Je n'en veux point de meilleurs ni de plus véritables témoins que vous, et particulièrement de ce que j'ai fait pour lui depuis le jour qu'il fut si téméraire de venir à Paris contre ma volonté et mon exprès commandement. Mais au lieu de reconnoistre tant de bienfaits receus, il s'est si fort oublié qu'à l'heure que je parle à vous l'ambition démesurée dont il est possédé l'a tellement aveuglé qu'il est à la veille d'oser entreprendre sur ma couronne et sur ma vie, si bien, qu'il m'a réduit en cette extrémité, qu'il faut que je meure ou qu'il meure, et que ce soit ce matin.» Et leur ayant demandé s'ils ne vouloient pas l'assister pour avoir raison de cet ennemy, et fait entendre aussi l'ordre qu'il vouloit tenir pour l'exécution, chacun d'iceux approuve son dessein et sa procédure, et font tous offre de leur très humble service et de leur propre vie.

» Cela fait, il va en la chambre où estoient ses quarante-cinq gentils-hommes ordinaires, ou la plus grande partie, ausquels il parla en cette sorte : « Il n'y a aucun de vous qui ne soit obligé de reconnoistre combien est grand l'honneur qu'il a receu de moi, ayant fait choix de vos personnes sur toute la noblesse de mon royaume pour confier la mienne à vostre valeur, vigilance et fidélité, la voyant abboyée, et de près, par ceux que mes bienfaits ont obligés en toute façon à sa conservation, par cette eslection fai-

» Il estoit près de huit heures quand le duc de Guise fut esveillé par ses valets de chambre, lui disant que le Roy estoit prest à partir. Il se lève soudain et s'habille d'un habit de satin gris, part pour aller au conseil, trouve au pied de l'escalier le sieur de Larchant qui lui présente la requeste pour le payement de ses compagnons, le supplie de le favoriser. Le duc lui en promet du contentement. Il entre en la chambre du conseil, et le sieur de Larchant, selon le commandement du Roy, envoye le sieur de Rouvray, son lieutenant, et le sieur de Montclar, exempt des gardes, à la montée du vieux cabinet avec vingt de ses compagnons. Et peu après que le duc de Guise fut assis : « J'ai froid, dit-il, le cœur me fait mal; que l'on fasse du feu. » Et s'adressant au sieur de Morfontaine, trésorier de l'espargne : « Monsieur de Morfontaine, je vous prie de dire à monsieur de Saint-Pris, premier valet de chambre du Roy, que je le prie de me donner des raisins de Damas ou de la conserve de roses. » Et ne s'en estant point trouvé, il lui apporte des prunes de Brignoles qu'il donna au duc.

» Là dessus, Sa Majesté, ayant sceu que le duc de Guise estoit au conseil, commanda à monsieur de Revol, secrétaire d'Estat : « Revol, allez dire à monsieur de Guise qu'il vienne parler à moi en mon vieux cabinet. » Le sieur de Nambu lui ayant refusé le passage, il revient au cabinet avec un visage effroyé (c'estoit un grand personnage, mais timide) : « Mon Dieu, dit le Roy, Revol, qu'avez-vous, qu'y a-t-il? Que vous estes pasle! vous me gasterez tout. Frottez vos joues, frottez vos joues, Revol. — Il n'y a point de mal, Sire, dit-il; c'est monsieur de Nambu qui ne m'a pas voulu ouvrir que Vostre Majesté ne le lui commande. » Le Roy le fait de la porte de son cabinet, et de le laisser rentrer, et Monsieur de Guise aussi. Le sieur de Ma-

rillac, maistre des requestes, rapportoit une affaire des gabelles quand le sieur de Revol entra, qui trouva le duc de Guise mangeant des prunes de Brignoles; et lui ayant dit: « Monsieur, le Roy vous demande; il est en son vieux cabinet, » se retire et rentre comme un esclair, et va trouver le Roy.

» Le duc de Guise met de ces prunes dans son drageoir, jette le demeurant sur le tapis : « Messieurs, dit-il, qui en veut? » se lève, trousse son manteau sous le bras gauche, et met ses gants et son drageoir sur la main du mesme costé : « A Dieu, dit-il, messieurs. » Il heurte. Le sieur de Nambu, lui ayant ouvert la porte, sort, tire et ferme la porte après soi. Le duc entre, salue ceux qui estoient en la chambre, qui se lèvent, le saluent en mesme temps et le suivent comme par respect; mais ainsi qu'il est à deux pas près de la porte du vieux cabinet, prend sa barbe avec la main droite, et tournant la face et le corps à demi pour regarder ceux qui le suivoient, fut tout soudain saisi au bras par le sieur de Montfery l'aisné, qui estoit près de la cheminée, sur l'opinion qu'il eut que le duc voulust reculer pour se mettre en défense, et tout d'un temps est par lui-mesme frappé d'un coup de poignard dans le sein, disant : « Ha! traistre, tu en mourras. » Et en mesme instant le sieur des Effranats se jette à ses jambes, et le sieur de Sainct-Malines lui porte par le derrière un grand coup de poignard près de la gorge dans la poitrine, et le sieur de Loignac un coup d'espée dans les reins, le duc criant à tous ces coups: « Hé, mes amis! hé, mes amis! » Et lorsqu'il se sentit frappé d'un poignard sur le croupion par le sieur Sariac, il s'escria fort haut: « Miséricorde! » et bien qu'il eust son espée engagée de son manteau et les jambes saisies, il ne laissa pas, pourtant tant il estoit puissant, de les entraisner d'un bout de la

chambre à l'autre, jusqu'aux pieds du lit du Roy, où il tomba.

» Les dernières paroles furent entendues par son frère le cardinal, n'y ayant qu'une muraille de cloison entre deux : « Ha! dit-il, on tue mon frère. » Et se voulant lever est arresté par monsieur le mareschal d'Aumont, qui, mettant la main sur son espée : « Ne bougez, dit-il, mort-Dieu, monsieur, le Roy a affaire de vous. » D'autre part aussi l'archevesque de Lyon fort effrayé, joignant les mains : « Nos vies, dit-il, sont entre les mains de Dieu et du Roy. » Après que le Roy eust sceu que c'en estoit fait, va à la porte du cabinet, hausse la portière, et l'ayant veu estendu sur la place rentre dedans et commande au sieur de Beaulieu, l'un de ses secrétaires d'Estat, de visiter ce qu'il auroit sur lui. Il trouve autour du bras une petite clef attachée à un chaisnon d'or, et dedans la pochette des chausses il s'y trouva une petite bourse où il y avoit douze escus d'or, et un billet de papier où estoient escrits de la main du duc ces mots : « Pour entretenir la » guerre en France, il faut sept cens mille livres tous les » mois. » Un cœur de diamant fut pris, ce dit-on, en son doigt par le sieur d'Antragues. Cependant que le sieur de Beaulieu faisoit cette recherche, et appercevant en ce corps quelque petit mouvement, il lui dit : « Monsieur, ce pendant qu'il vous reste quelque peu de vie, demandez pardon à Dieu et au Roy. » Alors, sans pouvoir parler, jettant un grand et profond soupir, comme d'une voix enrouée, il rendit l'ame ; fut couvert d'un manteau gris et au-dessus mis une croix de paille. Il demeura bien deux heures durant en cette façon, puis fut livré entre les mains du sieur de Richelieu, grand-prévost de France, lequel par le commandement du Roy fit brusler le corps par son exécuteur en cette première salle qui est en

bas, à la main droite entrant dans le chasteau, et à la fin jetter les cendres en la rivière.

» Quant au cardinal de Guise, le Roy commanda que lui et l'archevesque de Lyon fussent menés et gardés dedans la tour du Moulin, Sa Majesté n'ayant aucune volonté de punir le cardinal que de la prison, pour le respect qu'il portoit à ceux de cet ordre; mais lui en ayant esté dit par quelques-uns de condition notable que c'estoit le plus dangereux de tous, et quelques jours auparavant il avoit tenu des propos très insolens et pleins d'extreme mépris au désavantage de Sa Majesté, et entre autres celui-cy: qu'il ne vouloit pas mourir qu'auparavant il n'eust mis et tenu la teste de ce tyran entre ses jambes, pour lui faire la couronne avec la pointe d'un poignard; ces paroles, soit qu'elles fussent véritables ou supposées, émeurent tellement le courage du Roy que tout à l'heure il résolut de s'en dépescher; ce qui fut fait le lendemain matin, mandé par le sieur de Gast, capitaine aux gardes, de venir trouver le Roy. Sur ce commandement, estant entré en défiance de ce qui lui devoit peu après advenir, il prie l'archevesque de Lyon de le confesser, voyant bien qu'il falloit se disposer à recevoir la mort. Cela fait ils s'embrassent et se disent à Dieu; et comme le cardinal approche de la porte de la chambre, et prest à sortir, il se trouve assailli à coups de hallebardes par deux hommes apostés et commandés pour cette exécution, après laquelle il fut fait de son corps de mesme qu'on avoit fait de celui de son frère.

» Voilà ce que j'ai peu apprendre de plus véritable sur ce sujet, si les yeux et les oreilles de ceux qui ont veu et entendu ne les ont point trompés, outre ce que j'en ai veu de présence. Au demeurant, la longue et miséra-

ble suite de ces funestes actions estant du gros de l'histoire, je m'en tairai, pour vous supplier de croire et de vous assurer que, si en ceci je n'ai peu satisfaire à vostre curiosité, j'ai satisfait aucunement à moi-mesme et à mon désir, qui sera tousjours de faire chose qui vous plaise et puisse aider à tenir en estat le bien dont nos humeurs et nos amitiés sont fermement estraintes; et que je désire qu'elles le soient inséparablement jusques au dernier moment et souspir de nostre vie. »

FIN.

DISCOURS

DE CE QUI EST ARRIVÉ A BLOIS,

JUSQUES A LA MORT

Henri I. de Lorraine Louis II. de Lorraine

DU DUC ET DU CARDINAL DE GUYSE.

1588.

DISCOURS

DE CE QUI EST ARRIVÉ A BLOIS,

JUSQUES A LA MORT

DU DUC ET DU CARDINAL DE GUYSE.

1588.

Le Roy, entre infinis advertissemens qu'il receut de divers endroits du mauvais tour que le duc de Guyse vouloit jouer, tant à sa personne qu'à son Estat, monsieur de Mayenne (qui estoit à Lyon, dont Mandelot (1), gouverneur, estoit mort peu de jours auparavant, et assez soudainement, pour allen marquer logis aux autres qui le suivirent bien tost après) luy manda par Alfonse Corse (2) qu'il se donnast diligemment garde du duc

(1) Ce discours, écrit par un protestant, a été reimprimé parmi les pièces justificatives de la *Satyre Ménippée*. Ratisbonne, 1726.

(2) Alfonse d'Ornano, fils du fameux capitaine Sampietro, et descendant par sa mère d'une grande famille corse. Il fut élevé en France, à la cour de Henri II, et chargé sous les règnes des successeurs de ce Roi de plusieurs emplois importans. Henri III n'eut pas de serviteur plus fidèle; et si on en croit *L'Etoile* (journal, t. II, p. 90), il offrit à ce prince de lui apporter la tête du duc de Guise. Après la mort de Henri III, d'Ornano se rangea sous les drapeaux de Henri IV, qui récompensa bientôt ses services par le bâton de maréchal de France. D'Ornano mourut de la pierre en 1610, âgé de 62 ans.

de Guyse, lequel, pour certain, avoit un mauvais dessein contre luy; ne sçavoit pas quand en seroit l'exécution, bien sçavoit-il que ce seroit bien tost. Monsieur d'Aumale semblablement l'en advertit par madame d'Aumale, laquelle pour cest effect vint à Bloys. Tels advertissemens venus de ceste part, joints avec tant d'autres donnez d'ailleurs et conférez avec plusieurs lettres escrites par ledit sieur de Guyse, les hardis langages tenus par luy et les siens, et devant le Roy mesmes, et le tout rapporté tant au commencement de ces derniers troubles de l'an 1585 qu'à la surprise de Paris, esmeurent Sa Majesté et luy firent prendre résolution de prévenir une telle conjuration, pour en faire non si exemplaire chastiment et si à loisir que la gravité du forfait le méritoit, mais que le temps, l'occasion et la nécessité le luy permettoient.

Il advisa donc de le prévenir, pourvoiant à toutes choses. On portoit tous les soirs les clefs du chasteau au duc de Guyse, comme au grand-maistre; mais néantmoins ledit sieur de Guyse, le soir précédent sa mort, n'y pourveut pas si dextrement que les clefs ne tombassent en d'autres mains que les siennes ou de ceux de son parti.

Peu de jours avant la mort du duc de Guyse s'eslevèrent à deux diverses fois des allarmes et terreurs paniques dans le chasteau, qui mettoient tout le monde en armes et sur ses gardes. A la première fois en fut cause la querelle qui s'ensuivit entre les pages et laquais tenant le parti des Bourbons et les autres qui tenoient le parti de la Ligue; l'esmeute fut telle que le duc de Guyse, prenant l'allarme, se renferma en sa chambre et barra la porte d'icelle avec des coffres et autres choses qui luy vinrent en mains pour ce faire. La seconde allarme fut donnée par un soldat blessé, qui se jetta en la chambre

du duc de Guyse, en laquelle il fut poursuyvi par aucuns des gardes du Roy qui y montèrent l'espée en la main, ce qui mit encores une fois le duc de Guyse et toute la cour en allarme.

Il y avoit en ce mesme temps de grandes simultez et séminaires de querelle (outre l'ulcère qui pouvoit estre pour le règne et pour l'Estat) entre le duc de Guyse et quelques notables seigneurs de la cour à cause de l'amour; car comme le duc de Guyse (en ce labyrinthe d'affaires) estoit amoureux et très passionné d'une dame de la cour, aussi estoient les seigneurs dessusdits pour son égard, soit qu'ils le fissent de gayeté du cœur, ou pour chercher occasion, ou autrement; tant y a que les passions amoureuses de part et d'autre n'avoient le voile si espois qu'elles ne fussent comme à descouvert recogneues.

Le jour de devant la mort dudit sieur de Guyse, comme il se fut mis à table pour disner, il trouva sous sa serviette un petit billet dans lequel estoit escrit: qu'il se donnast garde, qu'on luy joueroit un mauvais tour. En ce mesme billet, le duc de Guyse (comme par response en moquerie) escrivit de sa main : « On n'oseroit, » et le jetta sous la table. Le soir de devant ceste exécution, après la résolution prise en commun (et entre autres avec ledit sieur de Guise, monsieur le cardinal de Guise et l'archevesque de Lyon, qui estoient le pivot sur lequel tournoient toutes les brigues et menées de corruption qui se faisoient aux Estats) de tenir conseil le jour suivant de grand matin, le Roy estant retiré fit diverses dépesches et pourveut aux seuretez qu'il jugea nécessaires pour empescher et prévenir le dessein du duc de Guise, qui estoit sur le moment de son exécution. Il escrivit à monsieur de Nevers, au camp qui estoit devant

Ganache, à Lyon et autres divers lieux où il jugea les despesches nécessaires, selon l'occurrence du temps et des affaires, pour tousjours s'asseurer. Et pour ce qui concernoit sa conservation à Bloys, tant au chasteau qu'en la ville, il en ordonna aussi selon sa prudence, à ce que ceux du parti de la Ligue ne peussent rien avancer en leur dessein ni remuer par force au préjudice de Sa Majesté.

Monsieur le grand-prieur fit, dès ce soir, partie pour jouer à la paume avec le prince de Jainville, auquel il donna asseurance que le lendemain il l'iroit prendre de bon matin pour cest effect. Le bruit aussi courut que Sa Majesté vouloit le jour suivant aller en voyage au temple que vulgairement on appelle Nostre-Dame de Cléry, entre Bloys et Orléans.

Le vingt-troisième jour de décembre venu, messieurs de Guise (1), cardinal de Guise, archevesque de Lyon,

(1) Une pièce intitulée *Advis de ceux qui ont esté à Blois*, etc., 1588, in-8°, et qui paraît écrite par un témoin du massacre, donne sur ce fait des détails particuliers; nous la transcrirons ici en entier.

« Le Roy de France, pour avoir meilleur moyen de faire saisir la personne des défuncts seigneurs duc de Guise et cardinal son frère, et autres seigneurs parens et partisans, establit à Blois un conseil des douze seigneurs qui se tenoit au chasteau: duquel estoient le seigneur cardinal de Borbon, lesdicts seigneurs duc de Guise et le cardinal son frère, les seigneurs ducs de Nemours et d'Elbœuf, l'archevecque de Lyon, le seigneur Alphonse de Corse, le comte de Termes, les seigneurs de Bellegardè et d'Oyguar. En ces quatre derniers Sa Majesté avoit sa confidence particulière; les autres deux ne sont encore en nostre cognoissance, faisans en tout douze en nombre.

« Le vendredi, avant-veille de Noël, fut assemblé le conseil, et Sa Majesté fit entendre à son aulmousnier que, à son accoustumé, elle estoit en disposition de se confesser et recepvoir la saincte communion, dévotion à icelle ordinaire tous les vendrediz, et que, pour plus de debvoir, elle estoit délibérée d'aller à pied à ung hermitaige distant de Blois demye-lieue, ayant néantmoings pensée bien diverse. Ledict conseil ainsi assemblé, Sa Majesté manda aux quatre confidentz cy-dessus dénommés en dernier ordre de venir devers elle en son ca-

monsieur le mareschal de Haumont et autres, viennent pour tenir conseil en une chambre prochaine de celle du Roy, n'y ayant qu'une petite allée entre deux. Le Roy estoit en son cabinet prochain de sa chambre avec quelques seigneurs et gentilshommes.

Il en manda quelques-uns des quarante-cinq, jusques au nombre de sept ou huict, ausquels il tint quelque lan-

binet, ce qu'ils firent ; et leur proposa, après avoir discouru sur les menées et pratiques de duc du Guise et de ses entreprinses contre sa propre personne, qu'elle s'estoit proposé de le faire mettre à mort et de prévenir ses desseings ; qu'elle n'avoit voulu mettre à exécution sans en avoir prins leur advis. Et demandant premièrement au sieur Alphonse de Corse le sien, il respondit que, pour l'honneur qu'il recepvoit de Sa Majesté, il ne pouvoit manquer au debvoir de luy déclarer franchement ce que luy sembloit estre plus expédient et de moindre danger, qu'estoit de se saisir des personnes et les réduire en seure garde dedans quelque forte place, leur faire dresser leur procès et procéder à sentence selon les démérites. Cest advis fut suivy par le sieur d'Oyguar. Les deux autres estoyent fort mal affectionnés envers ledict sieur duc de Guise, et, sans leur demander aucune chose, Sa Majesté, comme desjà assez certaine de leur volonté, dict qu'il ne convenoit faire doubte que le meilleur expédient et plus à propos ne fust d'occire ledict duc; car le constituant prisonnier n'y auroit moyen d'en faire seure garde, et que par sa délivrance s'exciteroyent diverses esmotions ; et d'attendre une sentence, il n'y auroit juge en France qui l'osast prononcer contre luy. Et résolu à ce propos et volonté, renvoya au conseil les quatre seigneurs, avec deffence de dire aucune chose de ceste résolution.

» Et au mesme instant fict appeller par Bernard, son secrétaire, ledict sieur duc de Guise, soubz prétexte que, avant aller aux sacrementz de confession et saincte communion, Sa Majesté désiroit luy déclarer chose de grande importance, laquelle auparavant luy avoit asseuré à diverses fois, de l'avoir en amitié et oublier toutes choses mal entendues et commises du passé.

» Ledict sieur duc de Guise incontinent se rendit à la chambre, et prenant suspicion que derrière la tapisserie y eust quelques personnes mussées, il soubleva un coing de ladicte tapisserie, et apercevant une personne la saisit au colet et l'abbatit en terre; que ne fut plustost advenu qu'autres, en nombre de sept, ne se jectassent sur luy, l'un luy donnant un coup sur les jaretz, l'autre de la dague au travers du col; aultres saisirent ses armes pour luy empescher de les pouvoir offenser, et ung d'iceulx d'une dague l'enfonça par derrière. Ainsi mal

gage sur les affaires qui luy importoient et sur les asseurez advis qu'il avoit de ce qu'on entreprenoit contre sa personne et son Estat.

Peu après, le duc de Guise, estant en la chambre du conseil avant qu'il fust commencé, fut appellé. Il avoit veu à sa première arrivée les gardes plus soigneusement disposés que de coustume, tellement que (comme sou-

traicté et abbatu s'escria : « N'y a-il aucune mercy ? » Et sur ce coup se leva du conseil le sieur cardinal son frère, et entendant la voix dit : « L'on oultrage mon frère ; » et voulant accourir fut empesché avec armes. Le sieur de Bellegarde entra en la chambre et dit : « Monsieur de Guise, cryez mercy à Dieu et au Roy. » Et nonobstant les blessures il dit par deux fois : *Miserere mei, Deus ;* et sans passer outre mit son poing en sa bouche comme le mordant, et sembloit desdaigner le nom du Roy; lequel, sortant de son cabinet, se mit sur la porte de la chambre et demanda s'il estoit trespassé et du tout occis : ce que luy estant asseuré, saulf quelque peu de mouvement de son corps, ordonna que l'on l'achevast de le meurtrir ; et en presence de Sadicte Majesté fut traversé d'un grand coup. Et après fut saisi le secrétaire dudit duc de Guise et tous ses papiers, lequel avoit escript en ung billet : « Monsieur de Guise est mort pour certain. » Et conduit en la prison, avec un filet trouva moyen, faignant de s'appuyer à une fenestre, de jecter lediet billet en une place où estoient plusieurs personnes, et fut recueilli avec telle hastivité que l'on n'a peu descouvrir celuy qui l'avoit prins, encores que l'on y ait mis toute diligence, et se tient qu'il a esté envoyé à monsieur du Mayne. Et trouva moyen un gentilhomme, monsieur de Rossières, de saulter la muraille de Blois et venir en diligence advertir ledict seigneur du Mayne de l'inconvénient; devers lequel il arriva fort oportunément le jour de Noel, car le lendemain le seigneur de Corse, envoyé par le Roy, arriva à Lyon, selon que icy après sera déduict.

» En ces entréfaites furent saisis prisonniers le cardinal de Guise, le prince de Ginville, qui courageusement se voulut défendre et mit la main à l'espée, tout jeune qu'il estoit; les seigneurs ducs de Nemours, d'Elbœuf, et l'archevesque de Lyon, qui, le mesme vendredy au disné, furent traictez à la royale. Toutesfois, aulcuns d'eux ne voulurent manger ; et le reste du jour, après avoir esté conduictz où le corps gisoit, se mirent à faire prières à Dieu, comme aussy toute la nuit ; et estoit le ciel tant troublé par tempestes qu'il sembloit qu'il eust ressentiment du malheur. Le Roy, présent en la chambre lorsque le cardinal de Guise y fut conduict, luy dict : « Cognoissez-vous ce

vent il advient que, sur le moment de nos grandes aventures, l'esprit d'un chascun luy est ou pour prophète de l'événement, ou pour triste présage de malencontre), tout ainsi que s'il eust fait préjugé du dessein d'autruy par le ressouvenir de celui qu'il avoit en teste et du coup qu'il receut par celui qu'il avoit projetté, il entra en esmotion d'extraordinaire desfiance, et si avant que, bles-

personnaige ? » Il respondit qu'ouy, avec grande raison, « car c'estoit mon bon frère et seigneur, » et de la mort duquel il recepvoit tel desplaisir qu'il voudroit desjà estre en l'autre monde avecq luy. Le Roy l'asseura que son désir s'accompliroit; et le sabmedy suyvant, sur les neufz heures, le fit conduire en la mesme chambre et massacrer.

» Les premiers meurtriers ne voulurent faire l'office, et fut contrainct d'exciter d'aultres, dont il en a ordinairement jusques au nombre de quarante-cinq de garde, que l'on nomme couppe-jarretz, et leur promettre douze cens escuz pour exécuter tel meurtre.

» Ce qu'ilz firent premièrement par un coup d'hallebarde au travers de son corps, quelques coups de dagues, et finalement par un second coup d'hallebarde. Il commanda aussy que ce jeune prince de Ginville fust occis; mais ne se trouvant personne qui eust le cœur de perpétrer la cruauté, il demeura vif.

» Le sabmedi sur le soir, estans les deux corps estenduz sur le pavé dans l'oratoire, le Roy commanda que l'on posast celuy du cardinal sur une couchette, en une petite chambre prochaine où y avoit un materas couvert de vert, et furent en telle sorte jusques après la feste de la Nativité du Seigneur, demeurant le corps du duc de Guyse sur le pavé, estendu en mesme contenance qu'il estoit décédé, le poing en la bouche, et l'autre main en derrière sur son poignard. Le mercredi, les deux corps furent portez en la grande salle, et consumez et réduits en cendres par feu avec chaux vifve et soulffre meslé, et les cendres jectées par les fenestres.

» Les fascheuses nouvelles portées à Paris, où estoyent les dames de Nemours, belle-mère dudit duc deffunct et du cardinal, et la vefve, elles s'acheminèrent à Blois, et demandèrent au Roy le jeune prince de Ginville et les deux corps des occis, qui leur furent refuses, et prise prisonnière ladite dame de Nemours, pour avoir parlé trop ouvertement et licentieusement à Sa Majesté. Quant à madame de Guyse, elle fut travaillé du mal d'enfant et accoucha audit Blois de deux filz. Le Roy, se mocquant, entres autres paroles dit à madame de Nemours qu'elle debvoit estre contante que son beau-filz eust fait semblable fin à celuy de Jules-César, occis en l'assemblée du sénat.

missant à cest appel, le cœur luy froidit; et, comme s'il eust senti quelque défaillance, envoya au sieur de Saint-Pris, valet de chambre du Roy, luy demander quelques raisins, qui luy furent apportez.

Premier que partir de la chambre du conseil, il envoya un page en la sienne demander un mouchoir blanc; son secrétaire lia en une des cornes de ce mouchoir un mé-

» Les Parisiens, adsistez des seigneurs duc et chevalier Domale, ont prins les armes, et y a grande apparence de troubles en divers lieux.

» N'est à obmettre que parlant le Roy au seigneur cardinal de Borbon, son oncle, et luy proposant qu'il debvroit préférer son affection à toutes autres, et que la maison de Borbon luy debvoit estre en plus de considération que celle de Guise, il respondit que les uns et les autres estoient ses nepveux, et qu'il préféroit les bons aux meschans.

» Ung paige dudit feu seigneur, de nation allemande, voyant le désastre, monta sur un cheval d'Espaigne dudit feu duc, et, soubz umbre de l'aller pourmener, fit telle diligence qu'il parvint à Orléans en trois ou quatre heures, et fit entendre à monsieur de Termond ce qui estoit advenu; lequel se saisit de la personne du seigneur d'Entrague, capitaine de la citadelle, sur tel advertissement, et le tient au nom du seigneur de Mayne.

» Et pour retourner au discours des choses passées à Lyon, où estoit ledit seigneur duc, au temps de l'arrivée du seigneur Alphonse de Corse, qui estoit venu avec lettres du Roy et secretz commandemens, voire de faire mourir ledit seigneur duc avant que fust adverty des choses passées à Bloys, et aultres, signaoment les seigneurs de la Chastre et Sainct-Paul, qu'aussi estoit donné charge à Laverdin de tuer le seigneur de Vives; le duc, préadverti par le seigneur de Rossières, qui arriva le jour précédent, donna ordre à sa seurté, et refuse toute conférence avec ledit de Corse, et receut seulement les lettres de Sa Majesté contenantes exhortation de non s'altérer par les choses advenues avec telle nécessité que Sadite Majesté en vouldroit laisser le jugement audit seigneur duc, et qu'elle le gratifieroit de toutes charges, honneurs et entremises à sa volonté. La douleur récente ne donnant lieu à telles promesses, ledit duc se partit et alla coucher en un chasteau, et de là passa à Chalon; où arrivé sur les deux heures après midy, il fit semblant de vouloir passer outre. Et sollicité par les principaux personnaiges de la ville de demeurer, faignant de condescendre à leur volonté, comme constrainct, il dit qu'il estoit trop tard pour disner et trop tost pour soupper. Et estant arrivé à propos dans la ville le seigneur de Cluny, il lui demanda en quoy il emploiroit le reste de la

moire portant advertissement audit sieur qu'il sortist hastivement, autrement il estoit mort. Le mouchoir fut apporté, mais non baillé, car il fut osté (avec le mémoire) au page lorsqu'il remonta. Le duc de Guise, voulant aller en la chambre du Roy et entrant de la chambre du conseil en l'allée qui y conduit, redoubla sa desfiance et voulut retourner, ce qu'il ne fit pas toutesfois.

journée, surrattendant l'heure du soupper. Ledit seigneur de Cluny dit : « Nous pourons faire une pourmenade vers la citadelle ; » ce que trouva bon ledit seigneur duc, adjoustant qu'il avoit fait dresser un ravelin que ledit seigneur de Cluni n'avoit encore veu, et qu'il le luy vouloit monstrer. Il demanda si madame de Luz estoit en icelle, et entendant que non, ains en la ville, il fut d'advis que l'on la deust advertir d'y venir. Et, entrez en la citadelle, lui tint quelque propos en secret sur certains inconvéniens advenuz à Blois, sans de premier abord luy déclarer aucune particularité. Ladite dame incontinent tomba en pensée que monsieur le baron de Luz, son mari, fust mort. Le sieur duc l'asseura du contraire, mais que c'estoit un sien parent fort proche. Et tost près dit qu'il desiroit passer le soupper avec elle en la citadelle. S'excusant la dame du peu de moyen qu'elle auroit de le festoier selon qu'il convenoit, se trouva à propos que monsieur de Cluny avoit fait apprester le soupper ; et dit le seigneur duc que l'on apporteroit les viandes préparées telles qu'elles estoyent en la citadelle, ce que fut fait ; de manière que plus de cent platz y furent portez par gentilshommes et soldats choisis à telle fin, et la citadelle peu à peu fournie de bon nombre d'hommes, qui ai esté depuis accreu ; et y a fait séjour par quelque temps ledit seigneur duc, sans avoir quitté ses habillemens la nuict. Cependant arriva ledict sieur de Luz venant de Bloys, qui avoit veu toutes les choses y passées, et en a donné advertissement et instruction particulière audit sieur duc, qui, ayant aussi exhorté ceux de Macon de luy obéir, est passé à Dijon et y est présentement, asseurant sa personne avec bonne garde. Il est appellé par les Parisiens, et luy offrent jusques à vingt mil hommes entretenuz et obéissants à ses commandemens. Ne se sçait quelle résolution il prendra, ne délaissant de monstrer par sa contenance l'extreme douleur qui le travaille.

» Ledit sieur de Guise fut adverti de se retirer et préserver sa personne le jeudy précédent le massacre ; mais les promesses et apparances des doulceurs du Roy ne luy permettirent de remarquer le danger où il estoit, par ce mesme que le Roy redoubloit sa garde, ayant faict approcher quatre ou cinq cens chevaux et deux mil hommes de pied ; et insistoyent les seigneurs de Bassampre Usselles, Ponsenat et autres, que y deut mieulx penser et adviser. »

On luy avoit de longue main imprimé en l'opinion que le sieur de Longnac avoit entrepris de le tuer, tellement qu'il le haïssoit et s'en desfioit grandement. S'avançant vers la chambre du Roy, il y apperceut ledit sieur de Longnac qui estoit assis sur un coffre de bahu, les bras croisez; et estimant (volontiers) qu'il estoit là pour l'attaquer (car il monstroit d'estre touché de violente appréhension et desfiance), encore que ledit Longnac ne bougeast, le duc de Guise néantmoins luy voulut impétueusement courir sur, et mettant la main sur son espée la tira à demi. Il avoit (comme souvent) son manteau en escharpe, et sous le manteau son espée, laquelle à ceste occasion il ne peut si hastivement mettre hors du fourreau qu'aucuns qui estoient là (luy voyant entreprendre un tel effort à la porte de la chambre du Roy) ne le prévinssent. Et mourut là.

Cela ne se passa sans quelque rumeur qui s'entendit de la chambre du conseil, occasion que monsieur le cardinal de Guise, ayant augmenté sa desfiance et pris l'espouvente, voulut hastivement sortir comme pour se sauver; mais il rencontra quelqu'un qui avoit commandement aux gardes escossoises, qui l'arresta prisonnier. Il trouva cest arrest fort estrange et voulut faire quelque espèce de résistance; mais voyant la rumeur et le péril, il cessa son effort. L'archevesque de Lyon, à ceste alarme, sortit furieusement et voulut en sçavoir davantage, et comme il disoit secourir le duc de Guise, fut arresté par quelques-uns des gardes, tellement qu'ils demeurèrent monsieur le cardinal et luy prisonniers. Monsieur le grand-prieur estoit de bon matin allé resveiller le prince de Jainville pour jouer la partie dont ils avoient convenu le soir; et l'ayant trouvé au lict, après qu'il se fut hastivement habillé, soit qu'il vist que monsieur le grand-

prieur fut incontinent suivi de quelques gardes ou autrement, entra en défiance, et peu après voulut enfiler une porte de sa chambre et faire quelque effort pour sortir, mettant l'espée en la main contre quelques-uns des gardes qui l'en voulurent empescher; ce que voyans lesdites gardes, ils le prirent. Monsieur le grand-prieur, voyant par ces nouveaux accidens la partie rompue, se retira. A la mesme heure, Péricart, secrétaire du duc de Guise, fut pris, avec tous ses papiers, par lesquels aucuns des plus secrets conseils du duc de Guise furent descouverts à Sa Majesté, et les noms des principaux de la Ligue, soit des princes et des nobles, soit du clergé et des villes. Monsieur le cardinal de Bourbon (1) (qui estoit au lict) fut prié par un capitaine des gardes, de se lever, et s'asseura-on aussi de sa personne; monsieur le marquis d'Elbœuf semblablement, et plusieurs autres du parti du duc de Guise, furent pris et mis en lieu asseuré.

Un gentilhomme fut despéché en l'armée de Poictou vers monsieur de Nevers, avec mandement qu'il s'asseurast de monsieur de la Chastre, gouverneur de Berri, duquel on estoit en grande défiance pour l'estroite amitié et familiarité qu'il avoit avec le duc de Guise; mais ledit sieur de la Chastre, premier que le gentilhomme arrivast, avoit eu de la part des siens mesme advertissement de tout ce qui s'estoit passé à Bloys, et de ce qui le con-

(1) « Monsieur le cardinal de Bourbon fut mené devant le Roy, qui l'appela marotte, vieil-fol et sotte-teste, et lui montrant aussi ledit sieur de Guise mort, luy dit : « N'estoit votre vieil aage, je vous en ferois faire autant; encores ne scai-je ce que je feray. Vous voulez estre la seconde personne en mon royaume, vous le méritez fort bien; je vous feray si petit que rien plus. » Et l'envoya prisonnier en sa chambre avec gardes. » *Histoire au vray du meurtre et assassinat du duc de Guise*. Paris, Didier Millot, 1589, in-8°. Bibl. royale, Z. 2284.

Z. D. 1116.

cernoit en son particulier; occasion qu'à l'instant de ceste nouvelle il alla trouver monsieur de Nevers, et luy dit qu'il avoit esté adverti de la mort du duc de Guise; que le Roy ayant fait faire ceste exécution, cela luy faisoit croire que le duc de Guise eust entrepris quelque chose contre Sa Majesté; qu'il avoit tousjours esté serviteur dudit sieur de Guise pour son particulier, mais s'il avoit entrepris contre le Roy, il n'en avoit jamais rien sçeu; et pour ce que l'amitié que luy portoit ledit sieur de Guise le pourroit avoir rendu suspect à Sa Majesté, il se mettoit volontairement ès mains dudit sieur de Nevers pour justifier ses actions. Du depuis arriva un gentilhomme de la part du Roy à monsieur de Nevers, qui informa Sa Majesté de ce que dessus, et peu après monsieur de la Chastre alla luy-mesme trouver le Roy. Sa Majesté luy tint quelques propos de ce qui s'estoit jà de longue main passé pour le particulier dudit sieur de la Chastre, qu'il vouloit oublier; et sur l'asseurance que luy donna ledit sieur de la Chastre de luy demeurer serviteur fidelle, luy commanda d'asseurer pour son service les villes de son gouvernement et se disposer pour aller à Orléans contre ceux de la Ligue, ce que ledit sieur de la Chastre promit faire.

Peu après la mort du duc de Guise le Roy alla trouver la Royne sa mère, et luy-mesme luy déclara ce qui s'estoit passé le matin, de quoi elle fut de prime-face esmeue; toutesfois, mémorative des justes occasions que le duc de Guise avoit à tant de fois données au Roy d'en rechercher la punition, elle désira que ce fust bien fait, et fut d'advis que le légat du Pape en fust adverti, ce qui fut fait; car peu après Sa Majesté luy manda par le cardinal Gondy que l'attentat fait contre sa propre personne et tout son Estat par le feu sieur de Guise l'avoit con-

traint de faire faire ceste exécution; qu'il avoit en cela suivi le conseil du Pape son maistre, lequel luy avoit mandé d'ainsi faire si par autre moyen il ne pouvoit empescher les mauvais desseins dudit sieur de Guise. Le légat fut à ceste nouvelle estrangement estonné, car il avoit asseuré toute l'Italie de tous contraires événemens à ceux qu'il voyoit. Ce mesme jour, le légat fut prié d'intercéder envers Sa Majesté pour la vie de monsieur le cardinal de Guise, ce qu'il promit faire.

Les hommes ne peuvent remettre d'un moment le temps de leur fin; plusieurs ont estimé que la conservation de la vie de monsieur le cardinal de Guise n'eust esté de difficile octroi; mais comme un courage eslevé, et qui pense estre prochain de quelque grande et extraordinairement favorable prospérité, ne peut aisément patienter se voyant ou ravalé ou emporté au loin de son espoir, ainsi ce personnage, tombé si soudain de si haut, et volontiers esmeu de ses pertes domestiques, ne se put contenir que par paroles bouillonnantes il ne menaçast encores de plus que ne contenoit le dessein de son frère, duquel il estoit l'une des premières colonnes; ce qui l'envelopa en la mesme punition, estant jugé coulpable de mesme crime, tellement qu'il mourut peu après, en ce mesme lieu où il avoit esté constitué prisonnier.

Le Roy sortit au mesme temps pour aller à la messe au temple appellé Saint-Sauveur, en la basse-cour du chasteau; là, le légat du Pape se pourmena et parla longuement avec Sa Majesté, se riant par fois, à la veue d'un grand nombre de peuple qui les observoit; d'entre lequel plusieurs, voyans la tant gaye contenance du légat, estimèrent qu'il n'avoit pas beaucoup de deuil au cœur de ce qui s'estoit passé, encores que ses familiaritez avec la

maison de Guise eussent peu occasionner aucuns d'attendre de luy le contraire. Peu de jours après mourut la Royne mère du Roy, laquelle estoit dès le commencement des estats tombée malade. Elle avoit vescu un long aage, mais en icelui veu naistre de grands maux et calamiteuses mutations au royaume de France.

Toutes les portes de la ville de Blois avoient, dès la nuit de la mort du duc de Guise, esté soigneusement gardées, et n'avoient esté ouvertes que sur les onze heures ou midi au moins, en sorte qu'on y passast librement. Ce nonobstant, le bruit, qui vole partout, avoit passé jusques aux fauxbourgs par-dessus les murailles, tellement que plusieurs des partisans du duc de Guise et de la Ligue (soit qu'ils en fussent deuement advertis ou que par la presse de la conscience ils en eussent opinion ou crainte) eurent si chaudement l'alarme que jamais ceux de la religion ne partirent de Saint-Germain-des-Prez, à la Saint-Bartholomé de l'an 1572, si hastivement et sans bottes que firent la pluspart de ceux-ci; de mode que ceux qui, le soir précédent, prenoient au point d'honneur pour le combat si on les appelloit royaux ou politiques, renioient (plus que meurtre) qu'ils eussent jamais esté Guisars ou de la Ligue. Telle est l'inconstance des entreprises humaines, telle est la vanité de l'homme, tels et tant espouvantables sont les jugemens du ciel contre l'infidélité et aveuglement incrédule des enfans d'Adam corrompu! Sur le soir tout fut à Blois aussi tranquille qu'il estoit auparavant, hormis le dueil caché de plusieurs, lesquels n'avoient prémédité une si subite tempeste sur la maison de Guise.

Le, Roy ayant fait diverses dépesches par toutes les provinces, fit entendre aux estats que c'estoit son intention qu'ils fussent continuez, avec résolution de suivre en

toutes choses leurs raisonnables conseils. Le sieur de Brissac y fit une harangue pleine de congratulation, et exhortation à Sa Majesté de poursuivre à faire la guerre à ceux de la religion, qu'il appelloit hérétiques avec beaucoup d'autres invectives, sans leur laisser espérance de miséricorde. Ceste harangue fut suivie de quelques autres tendantes à mesme but, lesquelles furent aussitost imprimées et divulguées.

FIN.

LETTRE

DU

François

CARDINAL DE JOYEUSE

AU ROY HENRY III.

JANVIER 1589.

LETTRE

DU

CARDINAL DE JOYEUSE

AU ROY HENRY III (1)

SIRE,

Par une lettre que j'écrivis hier à Vostre Majesté, je vous rendis compte comment la mort des feuz duc et cardinal de Guyse avoit esté prise diversement par deçà, selon la diversité des opinions et affections des hommes, et vous dis ce que les uns et les autres en disoient, et les responses que j'y faisois faire par d'autres. Ceste-

(1) François de Joyeuse, cardinal et archevêque de Narbonne, était chargé de défendre les intérêts de Henri III auprès du Pape; mais cette mission devint très difficile, lorsqu'on eut reçu à Rome la nouvelle de la mort des Guises. On verra dans la lettre suivante quelle impression cet évènement produisit sur Sixte V, et comment le cardinal essaya de justifier Henri III. La rédaction de cette lettre est attribuée à Arnaud d'Ossat, qui était alors secrétaire de l'ambassadeur français à Rome, et qui fut depuis élevé à la dignité de cardinal.

cy sera pour vous advertir comme le pape a pris cette occurence.

Premièrement donc, il m'a esté dit, après que le pape en eut receu la première nouvelle, il en parla en disnant et ne s'en monstra point estre autrement altéré; a dit qu'ils se devoient estre gardez, et puisqu'ils ne s'estoient sceuz garder, cela leur demeuroit à bien; qu'ils avoient estez advertis plusieurs fois que Vostre Majesté leur en feroit une, et qui ne sçait garder après avoir esté advisé n'est pas à plaindre. Soudain monsieur le marquis de Pisani estant allé à l'audience le vendredy sixiesme de ce mois, qui fut le jour après que nous en eusmes receu vos lettres, ne se trouva point aussi altéré comme il s'est depuis monstré, car la première chose qu'il respondit audit sieur marquis fut en accusant les cardinaux de Pellevé et de Como, et le feu pape Grégoire, comme ledit sieur marquis en rendra compte à Vostre Majesté; lequel commencement de response monstre qu'il estoit lors plus fasché contre lesdits cardinaux que contre Vostre Majesté. Ce mesme jour de vendredy, l'ambassadeur d'Espagne alla sur le soir parler à Sa Saincteté, encores que son jour ordinaire d'audience soit le samedy, comme il retourna aussi le lendemain matin et eut son audience avant moy immédiatement ; laquelle audience dudit ambassadeur d'Espagne, le samedy au matin, dura plus d'une grosse heure et demie. En ces deux audiences, ledit ambassadeur d'Espagne, comme il m'a esté dit, et comme l'événement l'a monstré, aigrit fort Sa Saincteté. Aussi les cardinaux de la faction espagnolle ont fort exagéré ce fait, de façon que si Vostre Majesté avoit fait tuer l'ambassadeur d'Espagne qui est auprès d'elle, lesdits Espagnols ne sçauroient monstrer d'en estre plus marris ny en parler plus mal; en

quoy ils ne font rien pour la mémoire des deffunts. L'audience que j'eus ledit samedy au matin, 7 de ce mois, n'eut rien d'ordonné ny modéré; tout y fut confus et aigre. Je commençay à luy dire que Sa Saincteté avoit jà entendu par monsieur l'ambassadeur ce qui avoit esté fait des cardinal et duc de Guyse, et les occasions que Vostre Majesté avoit eues d'en user ainsi, que Vostre Majesté m'avoit aussi commandé de luy en rendre compte et de l'en informer; et luy, sans me laisser continuer ce propos, me respondit qu'il n'en sçavoit jà que trop. Et là-dessus il se mit à dire que ce n'estoit pas ainsi qu'il falloit faire mourir les gens de telle qualité, après leur avoir donné la foy, et s'ils avoient forfait de nouveau, il falloit les avoir faict prendre prisonniers et avoir faict faire le procès au duc de Guyse, et luy envoyer le cardinal, qu'il eust bien puny; que personne ne se fieroit plus à Vostre Majesté; que vos affaires en iroient plus mal; que c'estoit une chose non jamais ouye qu'un Roy eust faict mourir un cardinal. Je luy répliquay, des raisons que j'ay mis en ma lettre d'hier, ce que me sembla le plus à propos, et luy dis aussi que vos affaires s'en porteroient mieux, pour ce que vous n'auriez plus qui les traversast, et que vous seriez estimé et redouté, et que personne n'auroit plus l'audace de conspirer contre Vostre Majesté, comme l'on faisoit à chaque pas, tellement que cela estoit jà passé en coustume; mais à chaque fois il m'interrompoit; et ayant allumé ma cholère par la sienne, il fit que je ne l'écoutois guères aussi longuement, tellement que nous ne faisions qu'estoquer l'un l'autre. Et une des choses que je luy dis, qui porta, fut que Vostre Majesté n'avoit fait en cela que suivre son advis, et que Sa Saincteté se devoit souvenir que, lors des désordres de Paris, elle dit infinies fois que, si Vostre

Majesté avoit quelque soupçon sur ledit duc de Guyse, elle le devoit avoir retenu et fait tuer lorsqu'il alla au Louvre, venant de Soissons; que Vostre Majesté en ayant eu des nouvelles occasions, on en avoit fait suivant l'advis de Sa Saincteté, qui se sçavoit si bien faire craindre, et que Vostre Majesté devoit imiter. Il recogneut qu'il l'avoit dit et adjousta que Vostre Majesté devoit alors avoir faict jetter le duc de Guyse par les fenestres; et moy le voyant ainsi descouvert, je luy dis : « Très sainct Père, par vostre jugement, les formes de justice dont Vostre Saincteté parloit tantost ne devoient pas estre tousjours gardées. » Il ne sceut parer à ce coup ny faire autre chose que se courroucer, et enfin dire que si Vostre Majesté vouloit faire cela, elle le devoit avoir fait plustost. Je luy répliquay que, pour le respect de la religion catholique, vous aviez différé et attendu s'ils se corrigeroient; mais qu'eux faisant tous les jours pis, et ayans enfin conspiré de se saisir de la personne de Vostre Majesté, vous aviez prins cela pour une très belle et très juste occasion de faire voir à un chacun ce que vostre généreuse magnanimité eust osé et sceu faire long-temps y a, si elle n'eust esté retenue par sa clémence et charité envers les catholiques, encores que mal affectionnez et perfides. Et adjoustay que Vostre Majesté avoit par cy-devant fait tant de preuves de débonnaireté et bonté que personne ne la pourra justement soupçonner de cruauté, mais qu'elle vouloit partout exercer sa sévérité, et ne vouloit plus rien endurer de semblable ny de ses subjets ny d'autres, attendu qu'outre la générosité et magnanimité qui vous estoit naturelle, et vous admonestoit elle-mesme de n'endurer rien d'indigne d'un si grand Roy, on avoit trop abusé dans le royaume et dehors de vostre clémence et bonté. Et comme Sa Saincteté re-

tourna parler du duc de Guyse, je luy dis que, quant au duc de Guyse, Vostre Majesté n'en avoit à rendre compte qu'à Dieu, et ce que Vostre Majesté en faisoit parler à Sa Saincteté n'estoit que d'honnesteté et pour la révérence qui estoit deue au chef de l'Église de Dieu ; mais quant au cardinal, pour ce que c'estoit une personne ecclésiastique, et que ces personnes sont de plus prez à Sa Saincteté, vous avez voulu non-seulement l'en faire informer, mais aussi luy en demander l'absolution, encores que des premiers docteurs vous eussent dit n'en estre besoin. Il me dit que, pour l'absolution, il falloit que Vostre Majesté luy en escrivist et qu'il en parlast aux cardinaux. Je luy répliquay que Vostre Majesté avoit escript, nommément qu'il ne vouloit point qu'il en fust parlé qu'à Sa Saincteté seule ; que Sa Saincteté se devoit contenter de ce que Vostre Majesté luy en avoit fait dire par son ambassadeur, considérer la dèvotion et piété de Vostre Majesté, laquelle, estant encores en la chaleur de son indignation contre ses ennemis, mauvais subjects, s'estoit néantmoins souvenu de luy faire demander l'absolution, dont elle n'avoit aultrement besoin que pour s'oster tout scrupule. Il a persisté tousjours à dire que Vostre Majesté en escrivist, et qu'il n'estoit pas des choses de sa conscience comme des affaires d'Estat; et que les affaires se traittoient bien par ambassadeurs, mais les choses de la conscience, il falloit que la personne mesme les confessast par sa bouche propre ou par lettre. Qui est en somme tout ce qui se passa en madite audience.

Après laquelle je dis tout à monsieur l'ambassadeur; et nous, prévoyans qu'au consistoire du lundy ensuivant Sa Saincteté pourroit parler de ce faict et excéder par trop, comme il luy advient souvent, nous advisasmes qu'il seroit bon que ledit sieur ambassadeur retournast

à l'audience expressément pour ce seul point de prier Sa Saincteté de n'en point parler du tout au consistoire; et ledit sieur ambassadeur fut à l'audience le lendemain dimanche, huictiesme de ce mois, et escrit à Vostre Majesté ce qu'il y fit. Tant y a que le pape luy dist résoluement qu'il en parleroit au consistoire hier, qui estoit le lundy. Sa Saincteté estant descendue au consistoire, monsieur le cardinal Saincte-Croix luy alla parler à la chaire, et, entre autres choses, luy dist qu'il avoit regardé ce que les docteurs luy avoient escrit touchant ceux qui commettent quelque chose contre un cardinal; qu'il y avoit veu qu'un Roy, qui auroit trouvé un cardinal faisant ou machinant contre son Estat, le peut faire mourir, sans autre forme ny figure de procès, et que par ce moyen n'avoit point besoin d'absolution; dont le pape se courrouça à luy. J'allay aussi à mon tour à ladite chaire et priay Sa Saincteté de ne point parler de cette occurrence, ou, s'il ne s'en pouvoit taire du tout, que pour le moins il en parlast en termes que Vostre Majesté n'eust occasion de s'en offenser, et que cela seroit de sa prudence et du bien et profit du Sainct-Siége. Il me dit que sa prudence n'estoit pas si grande que la faute que Vostre Majesté avoit faicte, qu'il auroit bien à faire à se vaincre. Après que les audiences particulières furent achevées et que le consistoire fut fermé, il commença à parler à tous en général, et dit qu'il avoit à nous dire une sienne douleur si grande qu'il ne la pouvoit exprimer: qu'on avoit fait mourir un cardinal sans l'avoir condamné ny ouy; que c'estoit une chose non jamais ouye et sans exemple; que l'empereur Théodose pour moindre chose avoit esté excommunié par sainct Ambroise; qu'il y avoit néantmoins des cardinaux qui avoient voulu excuser cela; que si telles choses avoient lieu,

qu'il osteroit donc luy-mesme aux cardinaux leurs priviléges; qu'il avoit bien encores d'autres choses sur le cœur qu'il taisoit; que vostre ambassadeur luy avoit demandé l'absolution pour vous, mais qu'il avoit respondu qu'il falloit que Vostre Majesté en escrivist, et quand elle en auroit escript, elle mettroit cet affaire en congrégation des cardinaux pour voir ce qu'il en aura à faire. Tel est le sommaire de sa plainte. Il ne parla point du duc de Guyse, et croy qu'il fut retenu par ce que je luy en avois dit en mon audience précédente : que, quant audit duc, Sa Saincteté n'y avoit que voir; aussi se garda-il bien de parler mal de Vostre Majesté. Ce nonobstant, moy, qui avois préveu cette grande quéremonie, m'estois arresté pour y respondre pour Vostre Majesté, non à intention de rien excuser, mais seulement d'informer le collége du fait, de la trop juste occasion que Vostre Majesté avoit eu à se résoudre à ce qu'elle avoit fait. Et m'estant levé en pieds, je suppliay Sa Saincteté de me permettre de parler; mais il ne voulut point et me demanda qu'est-ce que je luy sçaurois dire que je ne luy aye desjà dit, et me commanda que je me teusse; ce que je fis, n'y pouvant faire autre chose, et me consolant en ce que tout le collége avoit veu le devoir que je voulois faire, et en ce qu'il n'avoit parlé du duc de Guyse, ains de son frère; cela est plus conforme au naturel, opinions et coustume du pape que d'aucun autre prince que je sçache. Je m'esmerveille grandement de ce qu'il monstre le trouver si mauvais; et tout le mieux que j'en puis penser, c'est qu'eux estans catholiques il regrette leur mort à raison de la religion catholique, ce qui seroit assez convenable à la dignité à laquelle Dieu l'a eslevé. Après cette pensée il m'en vient d'autres, et mesme cette-cy, que possible n'en est-il pas si marry comme il

monstre, tesmoin ce que du commencement il ne l'appréhenda pas si fort; mais, attendu qu'il est pape et que les autres estoient catholiques, et tant de choses que ledit ambassadeur d'Espagne luy a dittes, il s'est souvenu qu'il ne pouvoit faire moins que d'en faire un peu de bruit, et mesmes à fin qu'il ne semblast point à tout le collége qu'il tinst peu de compte des cardinaux. Aussy crois-je qu'on luy peut avoir dit que, tant plus il se monstreroit indigné, tant plus doucement Vostre Majesté se comporteroit envers ceux qui restent en liberté; et s'il a sceu quelque chose de l'abbaye que Vostre Majesté a donnée à son nepveu, comme je croy qu'il l'a sceu, il sera encores tant plus contrainct, afin qu'il ne semblast que pour cela il en eust rien rabbatu du mescontentement que pour les autres considérations il a pensé devoir monstrer. Que si la fascherie qu'il en monstre est vraye, je penserois que c'est pour l'intelligence qu'il avoit avec eux et pour les desseins qu'il avoit fondez sur leur Ligue, faisant son estat que par leur moyen il seroit à demy maistre de Vostre Majesté et de vostre royaume, et vous garderoit de faire ce qu'il ne voudroit point, et vous contraindroit à faire ce qu'il voudroit, outre certains autres desseins qu'il pouvoit avoir sur Salusses et sur le Dauphiné, dont j'ay cy-devant donné advis à Vostre Majesté, et luy en mettray cy-bas quelque chose de nouveau. Cependant, si ainsi est, tant plus et luy et les Espagnols et Savoyards en sont marris, tant plus Vostre Majesté a d'occasion de louer Dieu et se resjouir d'estre deffait de si dangereux ennemis, et d'achever de se mettre en seureté une fois pour toutes.

Je croy que d'escrire à Sa Saincteté pour l'absolution ne sera que bien, attendu que Vostre Majesté a jà escrit et advoué la chose, pourveu que ce soit de façon qu'on

entende icy que c'est pour vous oster tout scrupule et non pour coulpe que Vostre Majesté sente en son ame, ayant fait très justement mourir une personne qui avoit attenté à vostre Estat et à vostre personne, et trouvant mesmes par conseil que Vostre Majesté n'avoit besoin de demander aucune absolution, et qu'on entende aussi que Vostre Majesté ne veut qu'il en soit parlé qu'à Sa Saincteté. Et afin qu'on ne face mal son profit de chose qui soit en ladite lettre, plaira à Vostre Majesté la faire par l'advis du conseil. Après que vostredite Majesté en aura escrit et rendu ce respect par deça, si on fait icy le renchéry, je pense qu'en bonne conscience Vostre Majesté se pourra contenter, sans les faire trop supplier, et mesmes d'autant qu'il seroit à craindre qu'en la congrégation, où Sa Saincteté voudroit renvoyer telle chose, ils voulussent, devant que donner advis pour l'absolution, entrer en cognoissance de cause si Vostre Majesté avoit fait mourir le cardinal de Guyse justement ou non, et vous imposer des pénitences et y mettre d'autres façons. Je le juge par les communes coustumes d'icy et par une particularité d'hier au matin, en la salle du consistoire, avant que le Pape y descendist, où les cardinaux Carasse, qui est du royaume de Naples et d'ailleurs affectionné à l'Espagne, grand personnage, néantmoins et d'authorité en ce collége, et Sainct-Marcello, Romain, mais compère du Roy d'Espagne depuis qu'il y estoit nonce, me demandèrent si j'avois quelque évesché ou abbaye à proposer au consistoire. Je leur dis qu'ouy, et ils me dirent : « Gardez-vous bien de dire que le Roy nomme, mais dites qu'il a nommé, car vous y trouveriez de l'opposition. » Je leur respondis que je ne changerois rien de la façon de proposer accoustumée, et que je dirois que le Roy nomme, comme aussi la nomination

se fait vrayment lorsque le proposant en consistoire nomme au Pape, de la part de Vostre Majesté, celuy qui doit estre pourveu à l'évesché ou abbaye. Ils ne me répliquèrent aucune chose sinon que je verrois, et qu'ils avoient bien voulu m'en advertir; et je leur dis qu'il me sembloit qu'ils ne le prenoient pas bien, et qu'ils ne feroient rien pour eux. Je ne proposay rien, parce qu'il n'y eut point de temps et que le Pape employa le consistoire en autres choses, et avant que le jour d'un consistoire vienne j'en auray parlé au Pape, avec résolution de ne rien changer de la façon accoustumée de proposer, quand bien il le voudroit. Je n'ay point trouvé en mon pacquet la liste que Vostre Majesté m'envoyoit de la distribution des bénéfices du feu cardinal de Guyse; je croy qu'elle ait esté oubliée par delà.

Ce que j'avois à dire à Vostre Majesté, et que j'ay touché cy-dessus, du Pape, est que j'ay entendu, dès longtemps y a, qu'il vouloit non-seulement se rendre arbitre entre Vostre Majesté et le duc de Savoye, mais aussi estre fait dépositaire du marquisat de Salusses jusques à ce qu'il fust temps de le rendre à Vostre Majesté, lequel temps ne viendroit jamais à leur gré. Et un jour monsieur le cardinal de Saincte-Croix me dit que le Pape voudroit fort que j'escrivisse à Vostre Majesté qu'il luy pleust laisser monsieur de Pougny à Thurin, et ne prendre aucune résolution touchant ledit marquisat jusques à ce que cet ambassadeur, qui doit venir d'Espagne, fust venu. Je luy dis que telle attente seroit contre le profit et l'honneur de Vostre Majesté, et que je ferois plustost office du tout contraire; mais ce qui s'en suit m'a encores donné plus de mal à penser : c'est que le mesme sieur cardinal de Saincte-Croix me dit, la veille des Rois, en venant de vespres, que le Pape voudroit vous bailler la

ville d'Avignon et le comtat Venaysin, et que Vostre Majesté lui en baillast autant en Italie. Il n'eust pas plustost lasché la parolle que je jugeay que la récompense qu'on vouloit estoit le marquisat de Salusses, tant pour ce que Vostre Majesté n'a pour cette heure autre chose en Italie que pour les choses qui se sont passées audit marquisat depuis trois ou quatre mois. Toutesfois, je fis semblant du commencement de n'entendre point où telle proposition se référoit, et luy dis : « Et de quoy voudroit Sa Saincteté que le Roy récompensast ladite ville d'Avignon et Comtat?—Il faudroit, dit-il, que le Roy luy fist avoir la Mirande avec ses appartenances, ce qui viendroit bien au Sainct-Siége, à cause que l'Estat de la Mirande est près de celuy de Boulongne. » Je luy dis qu'outre qu'il n'est vraysemblable que ceux qui ont la Mirande, où ils sont naiz, eslevez et habituez, et où leurs ancestres ont dominé si long-temps, voulussent quitter ou changer leur patrie, Vostre Majesté, qui les a en sa protection, ne les en voudroit déjetter; joint que la mesme difficulté de les récompenser se trouveroit aussi bien pour le regard que pour celuy du Pape. Et quant au marquisat de Salusses (qui est la seule chose, luy disois-je, que le Roy ait en Italie), je ne pense pas que Sa Majesté le deust bailler pour un autre païs qui valust dix fois autant de revenu; et si Sa Majesté avoit à leur bailler jamais pour quelque occasion, il est un prince généreux qui tiendroit à grand déshonneur de bailler jamais avant que l'avoir remis en sa main et le posséder de fait, comme il en est seigneur de droict. Ce n'est pas de cette façon que l'on induit les grands princes à passer par où l'on veut. Ledit sieur cardinal de Saincte-Croix me dist que je ferois plaisir au Pape d'escrire à Vostre Majesté dudit Estat de Mirande. Je luy dis que je voyois en cela si peu de fondement et d'apparence

que j'aurois honte et ferois conscience de vous en escrire. Toutesfois, parce qu'il est de vostre service que Vostre Majesté le sçache, je le vous escris comme si c'estoit une autre nouvelle, afin que Vostre Majesté soit advertie des intérests et convoitises de ces gens icy, et qu'elle en conjecture ce qu'elle en peut tirer, et qu'elle en soit d'autant plus encouragée à donner bon ordre à ses affaires. Je ne pense pas que le Pape mesmes croye que cela de la Mirande se puisse faire, ny que le propos qu'il m'en a fait ouvrir tende à avoir la Mirande, mais bien le marquisat de Salusses. J'ay sceu que la première nouvelle que le duc de Savoye eut de ce qui estoit arrivé au duc de Guyse fut par un courrier que monsieur le duc de Mayenne luy dépescha, et dit-on icy que ledit duc de Savoye fut si effrayé de cette nouvelle qu'il fit tenir les portes de Thurin fermées deux ou trois jours, de quoy les sieurs de Poigny et Descors vous auront advisé. Toutesfois, j'ay lettres dudit sieur Descors du trentiesme décembre, qui m'escrit ne sçavoir pourquoy lesdites portes ont esté fermées, et monstre qu'il ne sçavoit encores rien de l'accident du duc de Guyse, qui fut sceu néantmoins à Lyon dès le vingt-sixiesme.

Avant-hier je receus deux autres lettres qu'il avoit pleu à Vostre Majesté, m'escrire le vingt décembre, et ne faudray de servir Vostre Majesté au fait de la dispense de monsieur le grand-prieur de France, de la mesme affection qu'elle me le commande. Et pour le regard de ce qui touche le particulier de nostre maison, j'en escrivis très amplement à Vostre Majesté le vingt-cinq décembre, par où elle verra qu'en cela et en toute autre chose n'aurons jamais autre volonté que la sienne. Monsieur le marquis de Pisany et le sieur Hierosme Gondy me communiquèrent hier la magnanime et généreuse réso-

lution que Vostre Majesté a prise touchant le marquisat de Salusses, dont je me réjouis infiniment et en espère tout bien pour le service et réputation de Vostre Majesté. Et à tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, en parfaite santé, etc.

Sire, je viens d'entendre que le Pape a député cinq cardinaux pour luy donner advis sur le fait de l'absolution que Vostre Majesté luy a fait demander, assavoir : Sancta-Severina, Sanctiquatro, Pinelli, Lancelloto et Mathei ; en quoy il a fait contre ce que nous luy avions dit que Vostre Majesté ne vouloit qu'il en fust parlé qu'à luy seul ; mais comme nous ne pouvons empescher qu'il ne demande advis à qui il luy plaira, aussi nous garderons-nous bien d'en parler en façon du monde ausdits cardinaux.

Sire, je receus avant-hier, par l'ordinaire de Lyon, la lettre qu'il pleust à Vostre Majesté m'escrire le vingt-neuf de janvier, après avoir receu la mienne du seize décembre. Et quant aux nouvelles que Vostre Majesté attendoit de nous de ce qui s'estoit passé icy sur la mort des feus duc et cardinal de Guyse, je vous ay très amplement escrit les neuf et dixiesme janvier par le courrier que Vostre Majesté dépescha après ladite mort, et les vingt, vingt-un et vingt-troisiesme du mesme mois par la Coursille, qui est des miens, que je vous dépeschay exprès. J'ay bien notté ce qu'il vous a pleu m'escrire touchant les occasions que vous avez eues de faire revenir monsieur de Nevers avec l'armée qu'il conduisoit, et le regret que Vostre Majesté a d'estre détournée de poursuivre la guerre contre les hérétiques, et vostre résolution de la leur retourner faire au plustost et plus fort qu'auparavant ; ce que je ne faudray de dire et remonstrer où besoin sera et là où il s'en présentera occasion. Aussi n'obmettray-je à dire comme Vostre Majesté a continué et achevé la

tenue des estats-généraux et respondu les principaux et plus importans articles de leurs cahiers, avec la résolution d'achever avant que partir de Blois et de donner à vos subjets le contentement qu'ils en attendent, comme Vostre Majesté vouloit faire auparavant que ladite assemblée se départist, n'eust esté la pressée instance que les députez vous ont faite de les licencier. Cependant j'en loue Dieu, et le prie qu'il vous fasse la grace de mettre à effet vos bonnes et sainctes intentions et résolutions, à son honneur et gloire, à la restauration de vostre authorité et de la dignité et splendeur de vostre couronne, et au bien, soulagement et repos de vos bons sujets et confusion des mauvais.

Par la lettre du vingt-un janvier, Vostre Majesté aura peu voir comme nous avons dès lors receu la triste nouvelle de la perte (1) que Vostre Majesté et toute la France, ains toute la chrestienté, fit le cinquiesme, et le grand dueil que nous en portons, qui sera cause que je n'en parleray icy plus amplement, sinon que je prieray encores Dieu sur cette occasion que, puisqu'il luy a pleu vous oster une aide et assistance si utile et si importante, il luy plaise vous le revaloir et récompenser par accroissement de soin, diligence et de toute force et bonheur.

Par la mesme lettre du vingt-uniesme janvier, j'escrivis à Vostre Majesté que, suivant vostre commandement, je parlerois au Pape de la dispense de monsieur le grand-prieur de France ; ce que je fis le vingt-cinquiesme dudit mois de janvier. Et remonstray à Sa Saincteté plusieurs choses à ce propos, et entre autres pour ce que, peu de jours auparavant, il avoit dit à monsieur le marquis de Pisani et au sieur Hieronimo Gondy, qu'il ne vous accorderoit aucune grace jusques à ce que vous seriez

(1) Catherine de Médicis, qui mourut le 5 janvier.

réconcilié sur la mort du cardinal de Guyse. Je luy dis que cecy ne regardoit pas tant la personne de Vostre Majesté que le bien commun de la religion catholique, et que Sa Saincteté mesmes avoit désiré et procuré que Vostre Majesté retirast d'avec les hérétiques le mareschal de Montmorency, et que cette dispense estoit un des moyens d'asseurer la retraite dudit sieur mareschal, et qu'il ne seroit de la constance et bonté de Sa Saincteté de retarder un bien qu'elle-mesme avoit désiré et fait solliciter, maintenant qu'il estoit sur le point d'estre exécuté, et que l'occasion s'en pourroit perdre, attendu mesmes que les choses de France, en ce misérable siècle, reeevoient en peu de temps de grands changemens. Je luy remonstray aussi la facilité de la dispense, qui estoit telle que, mesmes sans luy en rien demander ou encores quand il l'auroit refusée, Vostre Majesté pourroit passer outre, attendu que, par le concile de Trente, la profession faite avant qu'on aye seize ans accomplis est nulle, et qu'il avoit esté jugé par la congrégation qu'on appelle du concile qu'un qui a fait profession avant qu'il ait ledit âge il s'en peut retirer, mesmes sans obtenir aucune dispense, ny déclaration, ny licence aucune. Nostre Sainct-Père me respondit beaucoup plus doucement qu'il n'avoit fait audit sieur marquis et de Gondy depuis la nouvelle de la mort du cardinal de Guyse, soit qu'il fust vaincu par la force desdites raisons, ou qu'il voulust récompenser envers moy sa rigueur qu'il m'avoit tenu au fait dont j'escrivis à Vostre Majesté par la lettre du vingtiesme janvier. Il me fit doncques la response qu'il leur avoit faite avant ladite nouvelle, assavoir que le courrier qu'il avoit dépesché vers le mareschal de Montmorency n'estoit encores de retour, et quand il seroit arrivé il regarderoit à nous contenter; de quoy je le re-

merciay très humblement. Et à ce propos je ne veux oublier que moy luy ayant dit, pour l'émouvoir, que le sieur Hieronimo de Gondy estoit comme au désespoir et accusoit sa mauvaise fortune de ce qu'il falloit qu'il s'en allast sans rien obtenir de tout ce pour quoi il estoit venu, non pas mesmes cette dispense si favorable et si facile, Sa Saincteté me loua fort ledit sieur Hieronimo Gondy, comme personne qui négocioit de fort bonne grace et qui abondoit en raisons et avoit efficace en son parler. Depuis deux ou trois jours ledit courrier que Sa Saincteté attendoit est venu, et monsieur l'ambassadeur et ledit sieur de Gondy ont esté à l'audience et escriront à Vostre Majesté ce qu'ils y ont fait, et je continueray à vous rendre compte du reste de madite audience.

Quand ce point de dispense fut achevé, je commençay à parler à nostredit Sainct-Père de la suspension qu'il avoit faite des expéditions des matières consistoriales, et luy dis que je ne voulois point luy en parler comme protecteur de vos affaires ny comme François, mais comme cardinal et zélateur de la réputation et authorité du Sainct-Siége, pour la décharge de ma conscience; que le zèle que j'avois à l'honneur de Dieu et au bien de l'Église ne me permettoit point de luy taire que cette suspension estoit grandement préjudiciable au service de Dieu et au salut des ames, et en particulier à l'authorité du Sainct-Siége, et qu'il y alloit de la conscience de Sa Saincteté; qu'elle sçavoit ce que les saincts docteurs et les canons disoient des maux qui adviennent de la longue vaccance des églises, et combien de belles constitutions les Papes avoient faites pour en empescher la longue vaccation; que ce danger et dommage, qui estoit grand en tout temps et en tous lieux, estoit encores plus pernicieux en France en ce temps-cy, tant déreiglé et désordonné : qu'il

y avoit encores une considération de grande importance, c'est que les estats avec Vostre Majesté propre avoient tant parlé contre les œconomats et considences que chacun nommé estoit après à se faire pourvoir et les considentaires à remettre les choses au bon chemin, et par cette suspension Sa Saincteté empescheroit l'effet de la bonne volonté de Vostre Majesté et desdits estats, et confirmeroit et inculqueroit lesdits abus, considences et œconomats, et feroit ce que vouloient les considentaires et œconomes, qui ne vouloient se départir de leurs considences et œconomats ny dépendre de l'argent pour avoir des provisions apostoliques, desquelles mesmes la pluspart d'eux estoient d'ailleurs encores incapables. Et pour luy donner encores plus à penser, je luy dis que je sçavois que le clergé de France, en plusieurs assemblées, avoit demandé à Vostre Majesté qu'il luy pleust remettre les eslections, et que je croyois que cette requeste n'auroit esté oubliée aux estats présens, et qu'il pourroit arriver que Vostre Majesté, meue d'un costé de la requeste desdits estats et de l'autre de ce qu'on refusoit à Rome vos nominations, pourroit remettre lesdites eslections en la Pragmatique Sanction, tant regrettée de tous les chapitres, universités, parlemens et autres tels corps et compagnies de France, auquel cas on ne viendroit plus de France à Rome que pour la confirmation de l'eslection seulement de trois ou quatre primaties, qu'il faudroit encores expédier gratis. Sa Saincteté, comme recognoissant que j'avois raison, ne me répliqua sinon qu'il falloit que Vostre Majesté envoyast icy, et puis on expédieroit, et que cecy seroit bientost passé, et dist et redist cela mesmes plusieurs fois: qu'il falloit que Vostre Majesté y envoyast. Et pour ce que je ne respondis rien à ce qu'il disoit et redisoit tant de fois, il commençoit à se

fascher; et pour cela, et pour luy oster l'opinion qu'il avoit que cela seroit bientost passé, je luy dis que Vostre Majesté feroit toujours ce qui seroit de son devoir envers le Sainct-Siége et envers la personne de Sa Saincteté, mais que je le priois de prendre en bonne part et ne s'offenser point si je luy disois, en vray et loyal serviteur, que ces choses pourroient aller à la longue, d'autant que les meilleurs et plus dévots catholiques de France ne tenoient pas bonnes les opinions qu'on a à Rome en ce qui n'est point de la doctrine et tradition de l'Église, en quoy n'y avoit aucune différence entre Rome et France; mais qu'en France on faisoit, entre autres choses, les droits du Roy et de la couronne beaucoup plus grands qu'on ne les faisoit à Rome, et qu'on s'y estimoit si bien fondé qu'on ne s'en départiroit pour rien du monde; qu'en ce fait particulier Vostre Majesté trouveroit des plus fervens catholiques qui luy conseilleroient que, non-seulement Vostre Majesté, qui a privilége spécial de ne pouvoir estre excommunié, mais le moindre homme du monde, n'encourt point de censures pour faire chose nécessaire à la conservation de sa liberté et de sa personne, et, en tout événement, que Vostre Majesté estoit absoute par authorité de Sa Saincteté propre, suivant le brief par elle octroyé. Nostre Sainct-Père en cet endroit devint un peu pensif, et puis me répliqua fort amiablement et peu; et sur ledit brief seulement disoit qu'il ne l'avoit point entendu ainsi comme nous, et que c'estoit à luy qui l'avoit fait à le déclarer, et qu'il n'avoit donné puissance d'absoudre d'un tel cas; outre, qu'il falloit entendre tels briefs de péchez commis avant la concession d'iceux briefs, et non depuis; et concluoit, comme auparavant, que Vostre Majesté devoit envoyer icy au plustost. Et après cette briefve réplique, je ne

sçay par quelle inspiration divine il se mit à dire qu'il recognoissoit que Vostre Majesté avoit eu de grandes occasions de faire ce qu'elle avoit fait; que Dieu avoit permis que le cardinal de Guyse et le duc son frère mourussent ainsi pour leurs péchez; que la Ligue avoit ruiné les affaires de France et de la religion catholique mesmes; qu'il ne falloit jamais prendre les armes contre la volonté de son prince, qu'il n'en advenoit jamais bien; qu'il m'apelloit à tesmoin de ce qu'il m'en avoit dit autrefois; qu'aussi avoit-il prédit ce qu'il leur estoit advenu. Je le louay fort de cette bonne et saine opinion; je le priay d'y persévérer et de ne se la laisser oster par les artifices de ceux qui taschoient à luy déguiser les matières et à luy donner mauvaise impression des actions de Vostre Majesté. Et aussi je le laissay en cette bonne humeur, et m'en allay trouver monsieur le marquis de Pisany et le sieur Hieronimo Gondy, ausquels je dis tout ce qui s'estoit passé en ladite audience.

J'envoye à Vostre Majesté un escrit d'un très docte prélat de cette cour sur le susdit brief, où il prouve que semblables facultez d'eslire confesseur ne s'entendent pas du passé seulement, ains pour l'advenir aussi, et pour toutes et quantes fois qu'on s'en voudra servir; et m'a fait voir les lieux des docteurs qui sont alléguez audit escrit.

Vostre Majesté aura esté advertie par le sieur de Stors comme le commandeur de Dieu, après avoir traitté à Thurin de la part du duc de Mayenne avec monsieur de Savoye contre Vostre Majesté, s'en venoit à Rome en faire autant avec le Pape; il est arrivé ce matin, et y a encores avec luy d'autres.

Et les appelle-t-on, soit que cela vienne d'eux ou non, les ambassadeurs du duc de Mayenne et de la ville de

Paris, et sont logez chez le cardinal Pellevé. De la charge qu'ils ont, on n'en doit point présumer moins que ce que les ministres de la Ligue ont dit icy tout haut avant leur venue, assavoir que Vostre Majesté s'estoit mise du costé des hérétiques et avoit délibéré d'éteindre la religion catholique; que Sa Saincteté doit absoudre vos subjets du serment et devoir qu'ils avoient à Vostre Majesté, les prendre en sa protection, contribuer de ses moyens spirituels et temporels, exhorter tous les princes et potentats catholiques à leur aide et secours; et si Sa Saincteté estimoit que pour ce il ne fust expédient de luy donner un plus grand tiltre et droict audit duc de Mayenne, que pour le moins elle doit l'honorer du nom et pouvoir de protecteur de la religion catholique en France, et porter tous les catholiques de le suivre et de luy obéir comme tel.

Sire, n'estoit que je suis par trop indisposé depuis cinq ou six jours, je m'en irois incontinent au Pape luy remonstrer ce qu'un tel cas requiert, comme je feray, Dieu aidant, tout aussitost que je pourray sortir, et en advertiray Vostre Majesté. Cependant monsieur de Pisany ne manquera de son costé à y faire son devoir.

Sire, le plus grand affaire que Vostre Majesté ait pour le jourd'huy à Rome est celle de la mort du cardinal de Guyse, et de l'absolution pour laquelle on veut que Vostre Majesté envoye par deçà; et partant, j'estime estre de mon devoir de vous en faire cette lettre à part. Nostre Sainct-Père, avec les cinq cardinaux qui vous ont esté escrits cy-devant, en tient souvent congrégation, et les choses y passent assez secrettement, jusques à ce qu'on voye comme vos affaires iront en France, selon le succès desquels on entend publier ou du tout supprimer les résolutions qui se font. Cependant il s'en découvre tous-

jours quelque chose; et entre autres choses j'ay appris que le brief par le moyen duquel Vostre Majesté s'est fait absoudre a tout gasté leurs mistères, et qu'ils se trouvent bien empeschez, et si sont fort marris et le Pape mesmes courroucés contre ceux qui l'ont expédié, combien que ce ne soit chose nouvelle de donner tels briefs à des princes, et qu'il y ait mesmes de petits compagnons, des seigneurs privez, ausquels les Papes en ont donné, avec limitation néantmoins; et les appelle-t-on confessionnels ou confessionnaires. Quant au vostre, il est le plus ample qui se pouvoit faire, sans aucune restriction ou modification, comme il appartient au premier Roy et fils de l'Église. Et plusieurs à qui j'en ay parlé par deçà n'y trouvent rien à dire, disans que Vostre Majesté n'a besoin d'autre absolution; et je n'ay point ouy que le Pape mesmes en dise autre chose, sinon que telles choses se doivent entendre du passé et non de l'advenir, et qu'il n'a point entendu un tel fait que cestuy-cy, et que c'est à luy qui a fait le brief à l'interpréter. Mais on luy peut répliquer que cette interprétation est contre les parolles expresses et formelles du brief, et qu'elle vient tost après que luy-mesme s'est déclaré partie en ce fait et en a fait les actes.

Une autre chose qui se découvre fort en eux est un ardent désir qu'ils ont que Vostre Majesté envoye par deçà pour demander l'absolution, et au contraire une grande peur qu'ils ont qu'elle n'y envoye point. Quant au désir, ils ne le cèlent point, ains le découvrent à nous-mesmes, et nous font dire et conseiller sous main que nous vous en sollicitions; et m'asseure qu'ils en feront presser et importuner par delà Vostre Majesté par ses propres serviteurs. De ma part, sans en estre admonesté par autruy, je désire tousjours de moy-mesme que Vostre Majesté,

comme Roy très chrestien, rende tousjours au Sainct-Siége et à la personne du Pape tout le respect qui luy est deu, et plustost plus que moins, pourveu que cependant et par ce moyen Vostre Majesté maintienne saine et entière son authorité, et la dignité et réputation de sa couronne, qui est la première de la chrestienté. Et à cette fin je mettray ici certaines choses que j'entends par cy par là, qui appartiennent à cette délibération. Leur désir seroit doncques que Vostre Majesté envoyast, encores que du commencement on parlast d'eslire une ou deux personnes de grande qualité, pour, de vostre part, non seulement demander l'absolution, mais aussi rendre raison de la mort dudit cardinal de Guyse, et défendre à ce qu'on leur proposeroit au contraire, et accepter les submissions et pénitences qu'on vous voudroit enjoindre; et aussi, s'ils veulent entrer en cognoissance de la mort dudit cardinal ils cognoistront par mesme moyen de la mort du duc de Guyse, puisqu'ils sont morts tous deux pour une mesme occasion; de quoy Vostre Majesté sçaura très bien peser l'importance et la conséquence, puisque nul de vos subjets ne peut estre tiré à Rome, non pas mesmes pour les causes spirituelles. En après je suis adverty, que tout aussitost qu'ils prétendent que ceux que vous devez envoyer auront en vostre nom demandé l'absolution, on vous veut sommer de délivrer monsieur le cardinal de Bourbon et l'archevesque de Lyon, en disant que ce sont choses incompatibles de demander l'absolution d'un excez commis en la personne d'un cardinal, et cependant tenir un cardinal et un archevesque prisonniers, et qu'il faut premièrement monstrer repentir de ce péché-là en cessant de commettre celuy-cy. Après tout cela, on pense vous imposer certaines pénitences servans à plusieurs et diverses leurs intentions, je ne sçay

pas quelles, mais je vous diray ce que j'en ay ouy dire aux uns et aux autres. Un cardinal de grand entendement, qui n'est point de ladite congrégation, m'a dit à moy-mesme, que si c'estoit à faire à luy, il vous imposeroit pour pénitence de recevoir le concile de Trente purement et simplement, sans ladite modification des droits de Vostre Majesté et de vostre royaume, qui a esté adjoustée aux estats. De laquelle restriction, pour vous dire cela en passant, le Pape est très fasché, et mesmes contre monsieur le cardinal légat, comme s'il avoit esté en la puissance dudit sieur légat de disposer de Vostre Majesté, et des estats-généraux de France, ainsi qu'il luy auroit pleu. Le mesme cardinal, passant outre, me dit qu'il vous enjoindroit encores d'exterminer de vostre royaume les hérétiques et d'y introduire l'inquisition, comme elle estoit du temps du Roy Henry vostre père, et de renoncer à toutes confédérations et traittez avec la Royne d'Angleterre, cantons de Suisses hérétiques, protestans d'Allemagne, et avec le Turc. D'autres m'ont dit qu'on voudroit aussi vous faire renoncer à la nomination des bénéfices qui ont vacqué par la mort du cardinal, et vous obliger envers le Pape et le Roy catholique, les princes d'Italie et cantons de Suisses catholiques, pour le seureté et conservation de la maison de Guyse. Il s'en est trouvé encores qui m'ont dit de plus qu'on voudroit que, le jour que l'absolution vous seroit donnée, la part où Vostre Majesté seroit, vous partiez de vostre logis avec une torche ardante à la main, et allassiez à l'église et y entendissiez la grande-messe de cette façon. Ce sont choses qui ne sont possibles par toutes voyes, mais qui néantmoins se disent, et qu'il est expédient d'avoir preuves avant que s'enfoncer de soy-mesme pour y laisser du sien.

Et pour ces considérations il y en a qui aimeroient

mieux que Vostre Majesté, se tenant à ce qu'elle en a fait jusques icy, n'envoyast ny escrivist pour cela, et respondist à ceux qui luy en parleroient qu'elle n'avoit besoin d'aucune absolution pour un fait juste et nécessaire pour la conservation de sa liberté, personne et Estat, et néantmoins que, pour plus grande seureté et repos de sa conscience, elle a voulu avoir et a eu de fait absolution en vertu du brief du Pape, qui est autant mesme comme si Sa Saincteté vous avoit absous et dont vous vous contentez. Et disent ceux qui sont de cet advis que par ce moyen Vostre Majesté ny le Pape n'y laisseroient rien du leur, et que l'authorité de l'un et de l'autre demeureroit saine, et feroit fin de toute noise, sans qu'il restast plus rien à faire, se délivrant Vostre Majesté par ce moyen de tous les susdits empeschemens, et délivrant aussi le Pape mesmes et lesdits cinq cardinaux d'un labyrinthe où ils se sont mis avec leur congrégation, d'expéditions et autres choses, sans avoir, possible, assez bien considéré le moyen qu'ils auroient d'en sortir et dont ils ne sont pas à se repentir, maintenant cognoissans que tout ce qu'ils ont fait jusques icy ne nuit de rien à Vostre Majesté, ains à eux-mesmes, tant au spirituel qu'au temporel, comme j'ay dit à plusieurs, afin qu'il leur fust rapporté. Cette grandeur du Pape, d'estre assisté en chappelles par les ambassadeurs des Roys et princes, et la suspension des expéditions des éveschez et abbayes qu'ils ont faite, tourne au grand préjudice de l'Église, salut des ames, et à la confirmation des abus et œconomats et considences, et les prive cependant de plusieurs sommes d'argent qu'ils en recevoient, ayant eux-mesmes fait ce que les Roys de France ont accoustumé de faire quand ils sont courroucez contre cette cour et veulent punir son ingratitude, deffendant qu'on n'y envoye point

d'argent pour aucune expédition que ce soit. Outre les susdites deux parties du tout contraires, assavoir d'envoyer icy de la façon qu'on veut ou n'y envoyer ny faire rien plus du tout, il y a, possible, quelque moyen entre les deux, au cas que Vostre Majesté voulust complaire au Pape en luy demandant absolution, qu'il désire tant luy estre demandée, qui seroit celuy dont j'ay, par autres dépesches précédentes, escrit à Vostre Majesté, assavoir : escrire une lettre au Pape par advis du conseil, de laquelle on ne puisse aucunement faire son profit contre Vostre Majesté, en tel sens que Vostre Majesté, comme il a esté dit cy-dessus, ayant fait pour la conservation de sa liberté, personne et Estat, ce qu'elle a fait à l'endroit du cardinal de Guyse, elle n'a estimé offenser aucunement l'ordre ecclésiastique, qui luy a tousjours esté et sera en très grande révérence, ny avoir besoin d'absolution. Toutesfois, pour plus grande seureté et repos de sa conscience, elle a voulu avoir et de fait obtenu absolution en vertu dudit brief de Sa Saincteté, qui est autant comme si Sadite Saincteté vous avoit absous ellemesme. Et encores que vous ayez occasion de vous contenter en Dieu et en conscience, et devant les hommes du monde, comme de fait vous devez vous en contenter, néantmoins, attendu que Sa Saincteté dit que vous devez encores prendre absolution d'elle, vous estes prest et disposé à la recevoir, et suppliez Sadite Saincteté la vous donner. Et cette lettre se pourroit envoyer à monsieur l'ambassadeur pour la rendre, en luy deffendant d'entrer en nulle justification ny réplique, ny mettre en avant aucun autre propos touchant ce fait, pour oster à ceux d'icy tous moyens d'entrer en conditions et de former un procez comme ils voudroient faire. Ou bien se pourroit envoyer ladite lettre par un gentilhomme

exprès, en quoy il y auroit un peu plus de respect, et commander audit gentilhomme de ne faire autre chose sinon que de baiser les pieds à Sa Saincteté de la part de Vostre Majesté et luy rendre ladite lettre, de laquelle, s'il sembloit bon, on luy pourroit encores bailler la copie, afin qu'il en dist de bouche le contenu à Sa Saincteté, sans y adjouster un seul mot; et si on vouloit l'interroger ou luy proposer quelque chose touchant ce fait, ne respondre que ce qu'il a dit.

De tous les susdits partis, comme je ne me voudrois ingérer d'en mettre en avant plustost l'un que l'autre, aussi ay-je estimé vous en devoir escrire ce qui s'en dit, puisque je suis sur les lieux et que Vostre Majesté m'y tient pour son service. A quoy j'adjousteray encores cecy, que les plus clairs-voyans et mieux affectionnez disent : que, quand bien Vostre Majesté y voudra envoyer ou escrire, il n'est bon de se haster, parce que c'est chose qui se peut tousjours faire; et tant plus tard vous y envoyerez, tant meilleure condition vous en aurez, pourveu que vos affaires aillent bien; selon l'estat et suitte desquels il faudra faire et laisser beaucoup de choses. Car Vostre Majesté n'a à espérer ny à craindre rien, sinon autant qu'elle aura de bien ou de mal chez soy, en son propre royaume; et pour sçavoir en quel prédicament Vostre Majesté sera à Rome, elle n'aura besoin d'attendre à l'apprendre par la dépesche de son ambassadeur ou mienne : elle le trouvera et lira chez soy de jour en jour, à mesure qu'elle advancera ou fera progrez en sesdites affaires.

Lettre du Roy audit sieur cardinal de Joyeuse, sur le sujet des présents mémoires.

Mon cousin, j'ay receu vos deux lettres, venues ensemble, des cinq et sixiesme de ce mois, et ne sçaurois assez louer le soin et l'affection que vous rendez au bien de mes affaires, et les prudentes circonspections et bons offices que vous y apportez, vous assurant que, pour l'une et l'autre considération, vos dépesches me donnent autant de contentement que de nulle autre part que j'en puisse recevoir. Les remonstrances que vous avez faites à Sa Saincteté sur la façon dont elle a usé en ce qui touche mesdites affaires sont si praignantes qu'elle a peu mieux juger le préjudice qu'elle fait à soy-mesme qu'il n'a, possible, esté considéré ny cogneu lorsqu'elle s'est résolue à vous faire un si rigoureux traittement; et espère que cela facilitera une meilleure et plus équitable résolution, après qu'elle aura ouy l'évesque du Mans, que j'ay dépesché vers elle et qui y doit estre maintenant, sur la charge que je luy ay donnée, qui donnera sujet à Sa Saincteté de r'abiller avec honneur ce qui semble luy avoir esté conseillé avec plus de précipitation que ne méritoit la grandeur de l'affaire et la dignité où il a pleu à Dieu m'appeller. Le zèle que j'ay à l'honneur de Dieu et de sa saincte Eglise me fait respecter ce qui vient de Sa Saincteté, et veux tousjours honorer sa personne autant ou plus que nul autre prince de la chrestienté; et comme je tiens le lieu du premier fils de l'Eglise et le nom de très chrestien, j'ay pareillement la volonté de me le conserver par effets convenables à cette prééminence, espérant que Sa Saincteté, en ce qui dépend d'elle, me rendra les offices que raisonnablement il doit attendre par

une réciproque correspondance, nécessaire au bien de la chrestienté. Ledit sieur évesque du Mans vous aura communiqué la charge qu'il a eue de moy, comme je luy avois ordonné faire avant qu'entrer en aucune négotiation, afin d'apprendre l'ordre, par vos bonnes instructions et de mon ambassadeur, qu'il y auroit à tenir. Vous verrez ce que j'escris à présent à mon ambassadeur, que je veux vous estre aussi commun avec lui, ainsi que je luy mande, et ferez sur le contenu ce que par ensemble vous jugerez estre requis au bien de mes affaires, que je sçay ne pouvoir mieux disposer en ce qui concerne les négotiations de delà que de m'en remettre à vos bons advis. Le sieur de Belloy n'est encores de retour de son voyage de Languedoc, et suis tousjours attendant la response qu'il me rapportera de ce costé-là. J'ay délibéré de me mettre bien tost en campagne pour m'acheminer du costé où je recognoistray estre le mieux pour mon service, ayant cette ferme fiance en la bonté de Dieu qu'il me sera si seure garde de mes conseils et actions que j'en auray l'heureux succez, qui est deu à la justice de ma cause. Je le prie pour fin de la présente qu'il vous ait, etc.

Addition.

Mon cousin, depuis la présente escrite, j'ay encores considéré le contenu de vostre lettre en chiffre, par laquelle ayant entendu à quoy l'on pourroit ou voudroit estendre la requeste de l'absolution, j'ay bien voulu vous prier de regarder tous ensemble que cela soit conduit de façon qu'il ne m'en puisse advenir aucun préjudice, n'ayant pensé d'entrer en aucune justification de ce que j'ay fait devant autre que devant Dieu, à qui seul j'en suis res-

ponsable. Et encores que l'absolution que j'ay eue en vertu du brief de Sa Saincteté soit suffisante pour me délivrer de tout scrupule que ledit fait me pouvoit apporter, toutesfois, pour plus grande satisfaction de ma conscience et pour le désir que Sa Saincteté a monstré avoir que je la prinsse encores d'elle, je me suis encores disposé à la luy demander, estimant qu'elle se contentera de cet honneur; mais je veux bien qu'on luy fasse cognoistre que, si on vouloit user de formalitez contraires à ma dignité, ce seroit chose que je ne pourrois souffrir ny passer.

INFORMATION

Pierre

FAICTE PAR P. MICHON ET J. COURTIN,

CONSEILLERS EN LA COUR DU PARLEMENT,

POUR RAISON DES MASSACRES COMMIS A BLOIS ÈS PERSONNES DES DUC ET CARDINAL DE GUISE (1).

M. Jean Péricard, conseiller et secrétaire des finances, et secrétaire de feu monsieur de Guise, aagé de trente-trois ou trente-quatre ans, après serment par luy fait de dire vérité, a dit qu'avant le partement de feu monsieur de Guise de cette ville de Paris, après les barricades, il eut advis de toutes les parts de ce royaume des desseins qui estoient contre sa vie; toutesfois, se confiant en sa conscience et en la droicte intention qu'il avoit au service de Dieu et du Roy, il ne laissa de partir, et alla à Chartres, où estoit le Roy; auquel lieu le Roy donna audit sieur de Guise l'estat de lieutenant général en ses armées, lequel estat estoit plus de paroles, sans nul pouvoir en effect. Et toutesfois ne laissa le Roy de faire beaucoup de difficultez avant que de luy délivrer, et furent les lettres retenuës plus de huict jours après avoir esté scellées, ce qui commença à donner soupçon des pernicieux effects qui depuis se sont ensuivis, desquels ledit deffunct receut en-

(1) Cette information fut faite à la requeste de la duchesse de Guise, et est imprimée dans l'*Histoire des Cardinaux*, par Aubery, t. V.

cores plusieurs advis à Chartres; et mesmes lorsque se fit ladite députation des déléguez du bailliage de Chartres, ledit sieur de Guise reconnut assez clairement la mauvaise intention du Roy, en ce qu'il s'arresta opiniastrement à y maintenir le sieur de Maintenon contre toute forme, pour l'espérance qu'il avoit de s'en servir comme d'un ministre très certain pour l'exécution de sa détestable entreprise. Depuis, le Roy alla Blois, et avec luy monsieur de Guise, et fit loger dans la basse-court du chasteau de Blois quatre cens Suisses et deux compagnies de la garde françoise, qui entroient tous les jours en garde. Les mauvaises intentions du Roy se connurent plus clairement en ce qu'il essayoit de corrompre les députez, espérant les gagner et attirer à soy pour leur faire déclarer en pleins estats quelque chose au désavantage dudit sieur de Guise; et n'en ayant peu venir à bout, et se voyant contraint de suivre la raison et les droictes et sainctes résolutions des estats, desquelles il avoit journellement communication par ledit Maintenon, et trois ou quatre autres députez qui tous les jours alloient en sa chambre, il ne se peut garder, en sa harangue publique, de descouvrir en paroles couvertes ce qu'il avoit en l'ame; lesquelles toutesfois depuis furent corrigées sur la plainte que monsieur le cardinal de Bourbon et ledit sieur de Guise en firent. C'est ce qui donna plus d'occasion aux serviteurs dudit sieur de Guise de le presser de se retirer de Blois, reconnoissant de jour à autre tant de preuves qu'ils en jugeoient l'événement infaillible; et particulièrement le faict d'Orléans en donna très grand sujet, sur la contestation que le sieur d'Antragues fit qu'elle n'estoit comprise aux villes de seureté, encore que par les articles de l'édict d'Union, et par brevet séparé signé du Roy et de Pinart, elle y fust spécialement affec-

tée; comme aussi la formalité que le Roy fit pour un capucin qui preschoit à Orléans, lequel fut fait venir à Blois et receut du légat, qui se laissa transporter aux passions du Roy, beaucoup d'aigres paroles indignes de sa profession. Et toutes ces menées dudit d'Antragues, et les monopoles qu'il faisoit en ladite ville d'Orléans, ne tendoient qu'à l'exécution des promesses qu'il avoit faictes au Roy de le rendre maistre de ladite ville, comme depuis il l'asseura que les portes luy seroient ouvertes à toutes heures qu'il y voudroit aller. Et sur l'asseurance de cette retraitte, il est très certain que le Roy a fait le principal fondement de la damnable exécution qui depuis s'est ensuivie contre mondit sieur de Guise et monsieur le cardinal de Guise son frère, et se peuvent dire ledit d'Antragues et de Dunes son frère causes de la mort desdits seigneurs, pour leur ambition et avarice, d'autant que ledit Dunes avoit esté pourveu de la lieutenance générale au gouvernement d'Orléans.

Dit que plusieurs conseils ont esté tenus à Blois, en présence dudit sieur de Guise, sur les advertissemens qu'il recevoit desdites entreprises, et que toutes les propositions qui en estoient faictes, tant par messieurs de Paris, messieurs Hénaut, commissaire Louchart qu'autres, ne portoient aucun effect à l'endroit dudit sieur de Guise ny de monsieur de Lyon, qui ne se peurent jamais persuader que le Roy se laissast aller à une si pernicieuse et hazardeuse résolution, d'autant que le hazard de la ruine de ce royaume en estoit tout évident, avec l'espérance que ledit sieur de Guise avoit de faire connoistre au Roy, par la pureté de ses actions, sa vraye fidélité et affection à son service, comme il essayoit tous les jours de luy tesmoigner qu'il n'avoit autre ambition ny volonté que de le servir dignement et mériter ses bonnes graces; mais sa tyrannie et

son envie ne peurent jamais souffrir la valeur et la gloire dudit sieur de Guise. Et, le vendredy vingt-troisiesme jour de décembre, le déposant a sceu qu'à quatre heures du matin ledit sieur de Guise fut resveillé par Bernardin, sieur de la Grand'maison, son premier vallet de chambre, sur le bruict extraordinaire qu'il entendoit, tant à la basse-court qu'à la porte du chasteau, dont ledit sieur duc ne voulut tenir compte dudit advertissement, estimant que ce ne fust que pour s'aller promener en une maison qui est au bout de l'allée du parc, comme le Roy en avoit faict courir le bruict le jour précédent. Et s'estant ledit sieur duc levé peu après six heures, alla sur les sept heures et demie chez le Roy, passant chez la Reyne mère, de laquelle il demanda des nouvelles, et ne parla point à elle; et entra ledit sieur duc en la salle où le conseil avoit accoustumé se tenir, et avec luy le déposant. Aussitost après monsieur le cardinal de Guise y entra, lequel le sieur de Merle, maistre d'hostel, avoit esté quérir par le commandement du Roy, et peu après monsieur de Lyon. Ce mesme matin il ne se tenoit aucune forme de conseil, et tous messieurs estoient cantonnez en divers lieux de la salle, deux à deux, trois à trois, devisans ensemble les uns avec les autres; d'O et Rambouillet d'un costé se promenoient en ladicte salle; monsieur de Guise, monsieur le cardinal de Guise et monsieur de Lyon, d'un autre costé; le cardinal de Gondy, Marcel, Petremol, d'un autre. Lors ledit sieur duc de Guise appella luy déposant et luy commanda d'aller quérir une coquille d'argent doré qui luy servoit de drageoir; et estant sorty ledit déposant pour exécuter ce commandement, il retourna avec ladite coquille, pensant la porter audit sieur de Guise; il trouva toutes choses changées, et vingt-cinq archers de la garde du Roy le long du de-

gré, depuis la porte dudit conseil, lesquels ne luy voulurent permettre de passer, quelque instance qu'il en fist, luy disant le sieur du Rouvré, lieutenant du sieur de Manon, capitaine des gardes, qui estoit à la porte dudit conseil avec le capitaine l'Espinette, lieutenant du sieur de Larchant, et le capitaine d'Amilton, enseigne des gardes escossoises, qu'ils avoient deffenses très expresses, sur peine de la vie, de laisser passer personne. Lors ledit déposant pria un nommé Guéroult, huissier du conseil, de porter audit sieur de Guise ladite coquille et de l'advertir de l'estat en quoy estoit ledit déposant; ce qu'il fit, et entra ledit Guéroult au conseil. Et a sceu pour certain qu'il luy bailla ladite coquille, d'autant que ledit sieur de Guise, estant entre les mains de ses meurtriers, en bailla un coup sur le nez à un des quarante-cinq, qui en porte encore les marques. En ces entrefaites, monsieur le prince de Joinville passa, montant en grande haste au logis du grand-prieur, qui avoit arresté dès le soir précédent avec ledit sieur prince qu'il viendroit desjeuner avec luy, et de là iroient monter à cheval. Et n'ayant peu, luy déposant, arrester ledit sieur prince, d'autant qu'il passa trop légèrement, il arresta le sieur du Pesché, gentilhomme de sa chambre, auquel il conseilla, sur ce qu'il voyoit devant ses yeux, d'aller, s'il pouvoit, faire descendre ledit sieur prince, pour le péril en quoy il estoit. Toutesfois ledit du Pesché ne peut passer, et aussitost ledit déposant apperceut ledit sieur de la Rochette et Rossieu, avec lesquels il résolut d'aller voir quelle contenance faisoient les gardes françoises et suisses; lesquelles estant en leur ordinaire garde, sans rien remuer encore, osta une partie du soupçon qu'ils avoient. Et comme ils furent rentrez au chasteau, devisans sur ce sujet, Ramboteau, huissier du conseil, vint dire audit déposant que

monsieur de Guise le demandoit au conseil; et estant soudain le déposant party, pensant, sous ombre dudit huissier, avoir entrée au conseil et donner advis à son maistre de ce qui se préparoit contre luy, ledit Ramboteau et luy déposant furent tous deux arrestez et ne purent passer. Et lors ledit déposant apperceut ledit sieur de Larchant aux pieds desdits archers de la garde, qui leur parloit d'argent pour leur monstre et leur en promettoit faire bailler, leur commandant de demeurer fermes là; et de fait entra au conseil. Et s'estant ledit déposant retiré en la chambre de la Reyne, rencontra ledit sieur de Hautefort, qui faisoit ce qu'il pouvoit pour chercher les serviteurs et amys dudit sieur de Guise, desquels il estoit venu fort peu à son lever ledit jour, à cause du mauvais temps qu'il faisoit, comme à la vérité c'estoit le plus obscur, ténébreux et pluvieux qui fut jamais veu; et allèrent ensemble ledit sieur de Hautefort et ledit déposant en la chambre de madame de Nemours, laquelle ils supplièrent de se venir jetter aux pieds de la Reyne mère, afin de la faire monter chez le Roy pour destourner cet orage et estre caution de ses paroles et promesses, d'autant que sur la sienne ledit sieur de Guise s'estoit embarqué à la cour. Et comme ils sortoient de la chambre de ladite dame de Nemours, le sieur de Clermont, d'Antragues, et le sieur de Chasteau-vieux passoient, allans et venans par ledit chasteau, et posèrent à la porte de ladite dame dix ou douze Suisses, avec commandement de ne laisser sortir ny entrer personne vers ladite dame. De là ils furent en la chambre de feu monsieur de Guise, où ils advertirent les vallets de chambre du malheur qui se préparoit, et les prièrent de brusler la boëtte dudit sieur et les papiers, ce qui fut fait. Puis ledit déposant escrivit un mot à sa femme, qui pour lors

estoit à Blois, afin qu'elle rompist la boëtte dudit déposant et fist porter hors du logis les papiers qui estoient dedans, lequel billet il jetta par la fenestre; et fut receu par le capitaine Odigny, et porté à sadite femme, qui ne fit faute de l'exécuter. Après ce, on vint advertir le déposant que le thrésorier de l'Espagne, Mor-Fontaine, estoit sorty du conseil, disant que mondit sieur de Guise demandoit un mouchoir et qu'il vouloit parler audit déposant, lequel s'en alla aussitost se présenter encore pour passer; et ayant faussé sept ou huict archers, fut repoussé rigoureusement avec hazard de sa vie, et sauta sept ou huict degrez, et se sauva en la chambre de la Reyne mère, où il rencontra encores ledit sieur de Hautefort. Et apperceut ledit déposant le sieur de Schomberg en l'antichambre de la Reyne mère, auquel ayant fait plainte de ce qui se passoit, il luy respondit qu'il ne falloit rien craindre de mauvais, et que le Roy vouloit faire monsieur de Guise chef des finances. Et entrèrent encore ledit sieur de Hautefort et ledit déposant en la chambre de la Reyne, où ayant trouvé les sieurs de Lanssac et de Laubespine, et crians à haute voix: «Miséricorde et à l'ayde!» voulans entrer de force en la chambre de la Reyne mère, en laquelle elle couchoit, il ne leur fut jamais possible de faire ouvrir ladite chambre. Et ledit sieur de Lanssac leur promit d'aller trouver le Roy de sa part pour y faire ce qu'il pourroit; et pendant qu'ils estoient en ladite chambre, ils ouyrent le battement de pieds et la rumeur de la chambre de dessus, qui estoit celle du Roy, qui estoit le misérable massacre dudit sieur de Guise; et lors jugèrent que c'estoit la mort ou la prison dudit sieur de Guise. Et s'estans retirez de ladite chambre, entrans en une gallerie qui alloit en la chambre dudit sieur de Guise, ledit déposant fut arresté par le sieur de

Chasteau-vieux et mené en haut en un passage qui est entre la salle du conseil et la chambre de la Reyne régnante, et baillé en garde à dix ou douze archers, qui le retindrent là deux heures durant; et cependant on mena monsieur le cardinal de Guise et monsieur de Lyon en prison. Puis fut le déposant mené en la salle du conseil, qui est celle où le Roy mangeoit, et y fut retenu jusques à trois heures après midy, en laquelle heure il fut mené en la chambre dudit deffunct sieur de Guise. Et le lendemain, sur les entre dix et onze, Nambu, huissier de la chambre du Roy, vint quérir le déposant pour parler au Roy, et fut long-temps en ladite chambre avant que d'estre appellé au cabinet; pendant lequel temps le président Faucon, Turcan, le Camus, la Guesle, procureur-général, et l'advocat d'Espesse devisoient avec luy et luy donnoient espérance qu'il n'auroit point de mal, et que si le Roy leur en demandoit conseil ils luy diroient librement leur opinion : qu'ayant esté nourry jeune et eslevé avec un maistre, et l'ayant servy fidèlement, il ne pouvoit estre coupable; l'exhortant aussi à dire la vérité de tout ce qu'il sçavoit et n'en rien céler, et luy proposant le hazard qu'il couroit autrement, et que d'une bonne cause il en feroit une mauvaise. Puis Loignac sortit du cabinet et vint parler audit déposant, s'excusant sur le bruict qui couroit qu'il avoit mis la main à l'espée lors du massacre, et le priant de ne le croire et d'en asseurer un chacun; puis Sainct-Pris sortit dudit cabinet, et appela luy déposant, qui rencontra en entrant dans le cabinet le capitaine du Gast et le capitaine Laval, que l'on disoit venir de faire tuer monsieur le cardinal. Ledit déposant, estant entré dans ledit cabinet, trouva le Roy et ceux de son conseil tous debout, prests de sortir pour aller à la messe; mit le déposant le genouil en terre; lors

le Roy luy dit qu'il se levast, et que s'il ne luy disoit la vérité de ce qu'il luy demanderoit, qu'il luy feroit espouser une corde dans un quart-d'heure. S'estant levé, le Roy le fit venir près la cheminée dudit cabinet et appella Ruzé, secrétaire; puis demanda au déposant si monsieur de Guise ne le vouloit pas enlever et mener à Paris par force. Le déposant l'ayant nié avec sermens véritables, il luy demanda si ledit sieur de Guise ne se vouloit pas faire connestable, s'emparer de sa puissance royalle et le faire un 0 en chiffre; et sur ce que ledit déposant luy nia avec la constance et la vérité qu'il devoit, luy dit le Roy qu'il estoit un menteur et qu'il le feroit pendre. Luy redemanda encore une fois si ledit sieur de Guise le vouloit pas mener par force à Paris, et que madame d'Aumale l'en avoit adverty il y avoit plus de huict jours; le déposant luy dit que sa vie et sa mort estoient entre ses mains, et estoit prest de mourir si par le tesmoignage ny par un seul escrit des siens ce qu'il luy demandoit estoit véritable. Luy demanda le Roy pourquoy ledit sieur de Guise luy avoit voulu remettre son pouvoir le jour précédent; ledit déposant respondit que, sur les plaintes et doléances que ledit sieur de Guise, comme ayant le nom de lieutenant général, recevoit de toutes parts du deffaut qui estoit, tant aux garnisons des provinces, gardes des villes et places, et entretenement des gens de guerre en ce royaume, estant marry de n'y pouvoir donner tel ordre qui estoit nécessaire, voyant d'ailleurs le peu de compte que le Roy faisoit d'y pourvoir, se résolut de supplier le Roy de le descharger de ce faix insupportable, et de reprendre le pouvoir qui ne luy servoit que de nom et luy avoit esté donné artificieusement par le Roy pour tourner contre luy toutes les haynes, envies et malédictions du royaume.

Demanda le Roy audit déposant si monsieur de Guise

avoit intelligence avec monsieur de Savoye ; luy protesta, sur la damnation de son ame, qu'il n'en avoit aucune, et que la vérité en seroit assez reconnue par la responce que ledit deffunct fit à l'ambassadeur dudit sieur de Savoye sur les propositions qui luy furent présentées de sa part, laquelle faisoit assez de foy de l'intégrité et fidélité de mondit sieur de Guise, qui ne peut jamais recevoir en son ame aucune volonté de rien entreprendre contre le Roy ny sur cet Estat de son vivant, n'ayant autre dessein que l'establissement du service de Dieu et l'avancement de la religion catholique ; comme aussi la responce que mondit sieur de Guise fit au Pape huict jours avant son décez, sur une lettre que Sa Saincteté luy avoit escrite pour luy persuader de faire trouver bon au Roy l'entreprise dudit sieur de Savoye, estant né d'une fille de France et ayant intérest à la conservation de l'Estat, tant en cette qualité que comme bon catholique, et que le marquisat de Salusses et autres villes du Piedmont estoient plus seurement déposées entre ses mains que des huguenots ou autres favorisans leur party ; que nos François, s'estant emparez de quelques gouvernemens de places, estoient coustumiers d'en abuser et les employer contre le service de Dieu et de leur Roy, tesmoin Montmorency, Espernon, la Valette et Lesdiguières ; et qu'après l'entier restablissement de toutes choses en France, si ledit sieur de Savoye faisoit difficulté de restituer lesdites places, qu'il employeroit ses armes temporelles et spirituelles contre luy. A quoy mondit sieur de Guise fit response à Sa Saincteté dès lors que, comme bon François, il luy estoit fort dur et difficile d'endurer telles entreprises, et qu'à l'exemple de ses prédécesseurs, qui n'estoient coustumiers de retrancher et accourcir les limites de ce royaume, mais plustost de les ac-

croistre et agrandir, il employeroit tout ce que Dieu luy avoit donné de moyens pour assister et servir le Roy dignement, qui estoit sa seule ambition.

Luy fit le Roy infinies autres demandes imaginaires, ausquelles il respondit selon sa conscience et la vérité, n'ayant rien dict qui peust charger et offenser la réputation et mémoire de monsieur de Guise, comme aussi il n'eust peu rien dire contre un si homme de bien. Dict outre ledit déposant qu'il a esté certainement asseuré que lors du massacre de monsieur de Guise, Antragues l'aisné et Dunes son frère estoient dans le cabinet du Roy avec armes près sa personne, l'assistant pour une si pernicieuse exécution, avec Alphonse Corse et autres, et le sieur de Clermont d'Antragues servant à l'acquit de sa charge à faire les captures; et se sont lesdits Antragues employez en ce qu'ils ont peu contre ledit sieur de Guise et les siens devant et après sa mort, oublians le devoir et les obligations qu'ils avoient à monsieur de Guise; et depuis les barricades ledit d'Antragues a receu quatre mille escus comptant de feu monsieur de Guise, et une promesse d'onze mille escus du prévost des marchands, au nom dudit sieur de Guise. Et est tout ce qu'il a dict sçavoir.

Signé, PÉRICARD.

Du mercredy cinquiesme jour d'avril mil cinq cens quatre-vingt-neuf, au chasteau de la Bastille.

Olphan de Gast, gentilhomme, et par cy-devant des ordinaires du Roy, de laquelle compagnie il s'est cassé de luy-mesme, aagé de vingt-six ans ou environ, après serment par luy fait de dire la vérité, a dict que, le jeudy vingt-deuxiesme jour de décembre dernier, le Roy ayant

fait commandement au déposant et aux autres gentilshommes de l'ordinaire d'estre au lendemain six heures du matin au chasteau, leur faisant entendre qu'il vouloit aller à Cléry faire sa feste, suivant ce commandement ils s'y trouvèrent tous, fors deux ou trois, sans que luy déposant sceust autre chose, sinon pour faire le voyage de Cléry; enfin le sieur de Belle-Garde seroit venu le vendredy matin en une gallerie appellée la gallerie des Cerfs, où ils estoient assemblez attendans le Roy, et parce qu'ils n'y estoient tous, ledit sieur de Bellegarde s'en retourna, et depuis revint. Et sur ce qu'aucuns d'eux luy dirent qu'ils estoient tous assemblez, ledit sieur de Bellegarde leur dit qu'ils montassent en haut, et les fit entrer en une petite chambre proche celle du Roy; où ayans esté quelque temps, le Roy les seroit venu trouver, qui leur auroit remonstré la confiance qu'il avoit en eux et l'honneur qu'ils avoient d'estre près de luy; qu'il leur vouloit communiquer chose qu'il vouloit estre tenue secrette, et leur fit promettre que quand il leur commanderoit quelque chose qu'ils le feroient. Et après avoir pris ladite asseurance d'eux, leur dit qu'il estoit résolu ce jour-là sortir hors de page, et leur fit promettre ne bouger dudit lieu jusques à ce qu'on les vinst quérir, et qu'on leur commanderoit ce qu'ils auroient à faire. Et sur ce seroit arrivé en ladite chambre ledit sieur de Belle-Garde, qui avoit apporté quatre ou cinq poignards qu'il bailla à aucuns d'entre eux, lesquels il a dit ne pouvoir nommer pour le présent, parce qu'il ne s'en souvient, et demanda qui vouloit des poignards; et ceux qui en voulurent avoir en prirent. Et que quelque temps après l'on vint quérir ceux qui avoient des poignards pour aller en la chambre du Roy, et leur dit-on que les deffuncts seigneurs cardinal et duc de Guise estoient entrez

au conseil. Ledit déposant ne bougea de ladite chambre avec aucuns de ses compagnons, et ceux qui avoient lesdits poignards furent menez en la chambre du Roy, et les autres départis en plusieurs endroits; et quant à luy déposant, les sieurs de Sainct-Aubin et de Sainct-Pau, furent mis sur un degré hors le cabinet du Roy, et leur fut commandé soit par le Roy ou autre qu'ils ne bougeassent dudit lieu, et d'empescher que personne ne montast. D'où ne bougèrent le déposant et les autres qui estoient avec luy jusques à ce qu'ayant ouy du bruict en la chambre du Roy ils heurtèrent à la porte d'icelle, qui leur fut ouverte; et entrant ledit déposant vid ledit deffunct sieur de Guise par terre, ayant six coups, comme l'on disoit. Toutesfois, ledit déposant dit qu'il n'en vit qu'un, qui estoit au costé gauche. Ledit sieur n'estoit encore mort, duquel ledit déposant s'approcha, luy disant qu'il se souvinst de Dieu et dist son *In manus;* et peu de temps après fut le corps du deffunct sieur de Guise tiré dans le cabinet, et fut dict à des vallets de garde-robbe que l'on l'achevast et le fist mourir, parce qu'il disoit qu'il languissoit; et qu'à l'instant mesme, ledit sieur cardinal et archevesque de Lyon ayant esté constituez prisonniers, ledit sieur Roy commanda au sieur de Valiers, l'un des ordinaires, de tuer ledit sieur cardinal de Guise et archevesque de Lyon. Et sur ce le Roy auroit dit audit déposant et autres ses compagnons qu'ils montassent en haut et fissent ce que ledit sieur de Valiers leur diroit de sa part; ce que ledit sieur de Valiers leur ayant fait entendre, ledit déposant luy dit qu'il ne le pouvoit faire, et advertit l'un desdits gentilshommes ordinaires de ce que l'on vouloit faire et le détourna d'y entendre. Sur ce, ledit sieur Roy manda le capitaine Gast, frère du déposant, auquel il com-

manda de ce faire, ce qu'il refusa. Et le lendemain samedy, vingt-quatriesme dudit mois, ledit sieur Roy manda de rechef ledit capitaine Gast et luy commanda de tuer ledit sieur cardinal et archevesque de Lyon, qui persista en son refus. Lors le Roy contraignit ledit capitaine Gast de luy bailler des soldats de sa compagnie, qui firent l'exécution dudit sieur cardinal. Et a dit de luy-mesme qu'il ne pouvoit souffrir telle indignité, se seroit retiré de la cour et venu en cette ville pour mesnager la délivrance des personnes qui estoient dans Amboise, comme pourront tesmoigner ledit sieur archevesque de Lyon, le sieur de la Chappelle et le sieur président de Neully. Et est ce qu'il a dit.

Signé O. DE GUAST.

Du dimanche neufiesme jour d'avril mil cinq cens quatre vingt-neuf.

Esme de Hautefort, gouverneur du Limousin, capitaine de cinquante hommes d'armes, aagé de quarante-cinq ans ou environ, après serment par luy fait de dire vérité, a dict que, le vendredy vingt-troisiesme jour de décembre dernier, estant au chasteau de Blois au matin pour se trouver au lever de monsieur de Guise, il trouva qu'il estoit allé au conseil; et pensant aller où estoit ledit sieur de Guise, il trouva les gardes sur les montées qui l'empeschèrent de monter, qui fit juger au déposant qu'il y avoit quelque entreprise contre ledit sieur de Guise, qui fut cause qu'il s'en alla chez la Reyne mère pour la prier de divertir cet orage; mais il trouva qu'elle estoit malade et qu'elle avoit pris médecine; au moyen de quoy il alla au logis de madame de Nemours. Et y

allant et venant, passant par l'antichambre de la Reyne mère, qui est au-dessous de la chambre du Roy, il ouyt un grand bruict et trepeing, qui estoit le massacre dudit sieur de Guise; et environ une heure il déposant fut arresté prisonnier, par le commandement du Roy, par un exempt de la compagnie de monsieur de Larchant; et ceux qui le gardèrent prisonnier luy récitèrent la mode comme le massacre avoit esté fait, qui estoit qu'ayant esté ledit sieur de Guise appellé au cabinet du Roy par le secrétaire Revol, il y avoit cinq ou six des quarante-cinq qui estoient en la chambre du Roy, garnis d'espées et de poignards, qui firent une haye et le laissèrent passer jusques à la porte du cabinet; et en levant la tapisserie du bras gauche pour y entrer, fut saisi par le bras droict par le sieur de Montsery, l'un desdits quarante-cinq, de Sainct-Paulet, Sainct-Gaudens et Harbelade, et luy sautèrent au col avec autres desdits quarante-cinq, jusques au nombre de six, qui le massacrèrent; et que le Roy demanda par plusieurs fois s'il estoit mort; et oyant dire qu'il respiroit encore, commanda qu'on l'achevast. Et si tost qu'il sceut que ledit sieur de Guise estoit mort, le Roy sortit de son cabinet, l'espée au poing, pour le voir, disant qu'il n'auroit jamais pensé estre Roy qu'à cette heure-là, et que le plus grand de ses ennemis estoit mort. Et a sceu ledit déposant par quelques-uns de la garde escossoisse que le Roy à l'instant commanda à ses meurtriers d'aller faire le semblable à monsieur le cardinal de Guise, ce qu'ils voulurent faire; mais les Escossois les empeschèrent, parce qu'ils n'avoient pas eu le commandement du Roy. Et le lendemain, comme le Roy commanda ausdits quarante-cinq d'aller faire le semblable audit sieur cardinal de Guise, ils le refusèrent; qui fut cause que le Roy s'advisa du

capitaine du Guast, qui luy bailla quelques soldats pour ce faire, dont l'un desdits soldats s'appelle la Fleur, l'un Violet, et l'autre s'appelle Chaalons, qui est près du bourg de Derlt; et ledit capitaine alla quérir ledit sieur cardinal en sa chambre pour aller parler au Roy, et le mena au lieu où estoient les soldats qui le massacrèrent. Et que le Roy, à son retour d'Amboise, trouva madame de Chastellerault, laquelle dit au Roy qu'elle pensoit qu'il fust de la Ligue. Alors le Roy, la retirant à part et parlant à elle tout haut, luy dit qu'il estoit de la Ligue, tesmoin ce qu'il avoit fait le vingt-troisiesme décembre dernier, et qu'il y avoit quatre ans qu'il estoit après pour exécuter son entreprise, les repaissant cependant de promesses vaines et belles paroles. A quoy ladite dame fit response qu'il avoit bien commencé, mais qu'il avoit fait une faute qu'il n'avoit achevé. Et a appris ce que dessus du sieur de Bonnes et du sieur Hautefort son neveu, et autres qui estoient présens. Et est ce qu'il a dit.

Signé, HAUTEFORT.

Du lundy cinquiesme jour de juin mil cinq cens quatre-vingt-neuf.

Maistre Estienne Dourguin, prestre, thrésorier et chanoine de l'église collégiale de Saincte-Marthe de Tarascon, et cy-devant chappelain du Roy, demeurant ordinairement à la suitte de la cour, fors depuis trois semaines en ça qu'il est venu en ceste ville, et à présent y demeure, aagé de quarante ans ou environ, tesmoin produit comme les précédens, a dict que le vendredy vingt-troisiesme décembre dernier passé, luy et son compagnon, appellé maistre Claude de Bulles, furent mandez pour aller à

l'oratoire du Roy, qui estoit proche de son cabinet, et furent conduits par le Roy et le sieur de Bellegarde, ledit sieur Bellegarde tenant un flambleau ; et leur fut dit, soit par le Roy ou ledit sieur de Bellegarde, qu'ils s'apprestassent pour dire la messe, et parce qu'il estoit un peu mal disposé la matinée, il déposant pria son compagnon de s'aprester ; ce qu'il fit, et se revestit de l'aube, de l'estolle et phanon. Et quelque temps après, comme demie heure, le sieur d'Antragues leur vint dire qu'ils priassent Dieu qu'il luy pleust donner la grace au Roy de venir à bout de son entreprise, qui leur fit douter ce qu'ils ont depuis apperceu ; parce que, tost après le partement du sieur d'Antragues, regardant au travers d'un tapis qui estoit au-devant de la porte proche du cabinet, il apperceut Loignac et le Guast qui dançoient ensemble, iceluy Guast tenant en sa main un poignard tout nud, lequel il laissa tomber, puis le ramassa ; et disoient ensemblement que, si tost qu'il seroit entré, il se falloit ruer sur luy, le poignarder, puis le jetter par la fenestre ; ne sçachant toutesfois de qui ils vouloient parler, qu'ils avoient soupçon que c'estoit de deffunct monsieur de Guise. Et de fait, quand le sieur d'Antragues vint pour la deuxiesme fois leur dire qu'ils priassent Dieu pour le Roy, ils firent leur prière à Dieu que, si c'estoit quelque attentat contre ledit sieur de Guise, qu'il pleust à Dieu de destourner l'esprit et l'affection du Roy, et conserver ce bon prince. Tost après luy et son compagnon ouyrent un fort grand bruict en la chambre du Roy, et fort proche du cabinet, et ouyrent comme un homme qui s'escrioit haut en ces mots : « Ha, ha ! » et incontinent après ne sçait qui ce fut qui leur vint dire que le sieur de Guise estoit mort. Alors il déposant dit en ces termes, s'escriant : « Jésus, le grand malheur ! » Quoy ouy par le Roy.

il demanda si cet aumosnier estoit de la Ligue et quel propos il avoit tenu. Le Roy s'estant départy de son cabinet et ceux qui estoient avec luy, il déposant entra audit cabinet et trouva un garçon de la chambre qui luy demanda s'il vouloit voir le corps du deffunct sieur de Guise, et de fait iceluy garçon leur monstra le corps enveloppé en un drap et couvert d'un tapis de Turquie; et ce voyant il déposant dit un *De profundis* pour l'ame du deffunct. Et survint un chirurgien du Roy nommé Portail, qui pleuroit fort et monstroit contenance d'estre fasché de ce qui estoit advenu; lequel Portail découvrit et le tapis et le linge, et, ouvrant le pourpoint dudit deffunct sieur duc de Guise, le desboutonna, visita une partie des playes qui avoient esté faictes au corps du deffunct; et de fait il déposant en apperceut une au-dessus du sourcil du costé droict, une autre au col et une autre au-dessus de la mammelle senestre, vit que le petit ventre estoit seignant, ne sçait s'il y avoit des playes, et ne fut le corps tourné pour voir s'il y en avoit par derrière. Pour le faict du massacre commis en la personne du feu sieur cardinal de Guise, dit n'en avoir rien veu. Bien dit que, le lendemain à pareille heure, il vid un archer des gardes, qu'il ne reconnoist de nom, qui dit au capitaine Bayard qu'on venoit de tuer ledit sieur cardinal de Guise; et bien connoist un personnage, nommé le capitaine Cadet Provençal, qui luy dit que trois soldats, l'un nommé Violet, l'autre Chalons, et le tiers Gosin, avoient tué ledit sieur cardinal. Et est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Signé E. Dourguin.

Du Mercredy septiesme juin mil cinq cens quatre-vingt-neuf.

Maistre Claude de Bulles, prestre chanoine de Sainct-Jacques-de-l'Hospital, aumosnier du cabinet du Roy, aagé de quarante-huict ans ou environ, après serment par luy fait de dire vérité, la main mise sur le pis, a dict que, le vingt-troisiesme décembre dernier, sur les six à sept heures du matin, estant jà venu au chasteau de Blois pour entendre ce que le Roy luy voudroit commander pour la célébration de la messe, le Roy commanda à Bellegarde de mener le déposant en son oratoire, parce que l'on avoit fermé la porte par laquelle ils vouloient entrer, et pour ce faire le fit conduire par un autre endroit par ledit Bellegarde; et en allant audit oratoire, passant par un second cabinet du Roy, y apperceut le sieur d'Antragues, le sieur de Dunes son frère, le Guast, et autres lesquels ne peut remarquer. Quelque temps après, ledit sieur d'Antragues vint dire à luy déposant, et à maistre Estienne Dourguin, tesmoin précédent, qu'ils eussent à eux mettre en dévotion et prier Dieu que le Roy peust venir à bout d'une expédition qu'il désiroit faire pour le repos de son royaume; à quoy ils obéyrent. Et quelque temps après, environ les huict heures du matin, ledit sieur d'Antragues retourna à luy déposant et audit Dourguin leur faire pareille semonce, et qu'il estoit temps, que le Roy alloit faire exécuter son entreprise; dont ils furent estonnez. Car à l'instant ouyrent un grand bruict en la chambre du Roy, proche du cabinet, et incontinent le sieur du Halde leur vint dire que le sieur de Guise estoit mort. Incontinent après le Roy alla vers la Reyne mère, et luy déposant, ayant froid,

sortit de l'Oratoire, et apperceut l'un des serviteurs de la chambre du Roy, le pria de faire du feu, ce qu'il fit; et se chauffant, le Roy revint incontinent; et craignant d'estre apperceu du Roy tout revestu de son aube, il déposant se retira, comme aussi fit le Roy, qui prit un autre chemin, qui fut cause qu'il déposant retourna se chauffer. Et sur ce un garçon de la chambre luy demanda, et à son compagnon, s'il vouloit voir le corps mort dudit sieur de Guise, ce qu'ils accordèrent; et entrèrent en un petit cabinet qui est dans le cabinet mesme du Roy, où il leur monstra le corps couvert d'un tapis de Turquie et d'un drap de lin. Lequel corps fut descouvert par luy déposant à l'endroit de la face, et apperceut un coup au-dessus du sourcil; mais il fut si esmeu de compassion qu'il en avoit, qu'il ne peut rien voir davantage, et ledit Dourguin acheva de le desboutonner et voir ses autres playes, ainsi que luy a récité. Et à l'instant un autre garçon de la chambre vint dire à luy déposant qu'il chantast la messe, et que le Roy alloit ouyr la messe en la chappelle du chasteau. Et est ce qu'il a dit.

Signé C. DE BULLES.

Du samedy vingt-quatriesme juin mil cinq cens quatre-vingt-neuf.

Monsieur Michel Marteau, conseiller et maistre ordinaire en la chambre des comptes, prévost des marchands de cette ville, aagé de trente-quatre ans, après serment de dire vérité, a dict que, le vendredy vingt-troisiesme jour de décembre dernier passé, estant le déposant à Blois, sur les six à sept heures du matin seroit party de son logis pour aller au lever de monsieur de Guise, et auroit trouvé le sieur de Rossieu qui l'auroit adverty

comme le sieur de Guise estoit jà allé au conseil; qu'il craignoit fort qu'il n'y eust quelque malheur, d'autant que Antragues estoit entré ce jour-là de fort bonne heure chez le Roy, et que les quarante-cinq estoient en la chambre, et toutes les gardes le long de l'escallier. Lors le déposant se retira en la chambre de ville, où se faisoit l'assemblée du tiers-estat, en laquelle le déposant avoit cet honneur de présider, suivant le mandement qui leur avoit esté fait le jeudy vingt-deuxiesme par le sieur de Merle, maistre d'hostel du Roy, pour entendre par la bouche de monsieur de Lyon sa volonté sur la requeste qui avoit esté présentée par les estats afin de descharger le peuple et réduire les tailles comme elles estoient en l'an mil cinq cens soixante-seize. Et estans assis comme les autres députez du tiers-estat, l'huissier vint dire audit déposant que le sieur de Sainct-Martin Hotman estoit à la porte, qui luy vouloit dire chose d'importance; sur quoy le déposant sorty à l'entrée de la salle, ledit Sainct-Martin luy dit qu'il y avoit fort grand' rumeur au chasteau et que l'on fermoit les portes. Lors r'entra le déposant, et se seroit remis en sa place; fit entendre à la compagnie qu'on luy venoit de rapporter qu'il y avoit grand' rumeur au chasteau et que les portes en estoient fermées, priant la compagnie de ne se point estonner et qu'il espéroit que ce ne seroit rien. Au mesme instant entra un messager de Dijon; qui en dit autant au sieur Bernard, député de Dijon, sur quoy luy déposant, comme président, pria le capitaine Lafosse et le sieur de Nanteuil, greffiers èsdits estats, d'aller jusques au chasteau voir ce qui en estoit; et voyant que la compagnie s'estonnoit et que la plus grande partie se vouloit retirer, les pria de rechef de demeurer, leur remonstrant que, s'il leur devoit arriver quelque malheur, qu'il n'y avoit plus

belle sépulture que de mourir au lieu ou ils estoient. Au mesme instant vint un des domestiques du déposant, lequel l'advertit qu'il eust à se retirer et que sans doute il y avoit quelque malheur au chasteau; et lors, et environ entre huict et neuf heures du matin, entra le sieur de Richelieu, grand-prévost de l'hostel, lequel demeurant à la porte dict : « Messieurs, personne ne bouge; l'on a voulu tuer le Roy, il y a deux soldats qui sont pris. » Et lors la compagnie s'estonnant et quelques-uns se voulant lever, ledit grand-prévost mist l'espée au poing, et suivy de trente ou quarante, tant de ses archers que des soldats des gardes françoises à pied, ayant la mesche sur le serpentin et les picques dressées contre la poictrine des députez, crians : « Tue, tue, mort-Dieu! tue! que personne ne bouge. » Le déposant trouva moyen de s'avancer où estoit le grand-prévost, et, luy demandant ce qu'il vouloit faire, le pria de remettre l'espée au fourreau, l'asseurant sur la vie et son honneur qu'au mesme temps il feroit remettre tous les députez en leurs places. A quoy ledit grand-prévost, demandant s'il luy promettoit, tire au mesme instant de sa pochette un petit roolle, et, se tournant vers ledit déposant, luy dit : « Vous estes le premier accusé d'avoir voulu tuer le Roy; je dis vous, monsieur le président de Neully, monsieur Compans, monsieur d'Orléans, le président du Verger de Tours, le Roy, lieutenant d'Amiens et du Vair. » Ne se souvient autrement s'il y en avoit d'autres. A quoy respondit le déposant qu'il louoit Dieu, et qu'il espéroit que bientost son innocence seroit connue. Et estant luy déposant, les sieurs de Neully, Compans et le Roy, saisis par les archers du grand-prévost, sans leur donner autre loisir de prendre leurs manteaux et chappeaux pour la grande pluye qui tomboit, furent menez fort rudement et indignement

jusques au chasteau, à l'entrée duquel trouvèrent toutes les gardes, tant suisses que françoises, en bataille, et les portes du chasteau fermées; le guichet duquel fut ouvert pour y faire entrer les dessus nommez, qui furent conduits par le grand escallier, à l'entrée duquel trouvèrent Dunes, botté et esperonné, pasle et deffaict, lequel, bien qu'il eust accoustumé de parler, saluer et faire bon visage audit déposant, ne daigna le regarder. Et arrivez à l'entrée de la salle où se tenoit le conseil, rencontrèrent les ordinaires que l'on appelle les Quarante-Cinq, qui sortoient en foule rians et gaussans ensemblement; puis entrèrent en ladite salle, conduits par le prévost de l'hostel, dans laquelle ils trouvèrent grand' partie de ceux qui avoient accoustumé d'assister au conseil, estans debout, fort pasles et estonnez. La porte de la chambre du Roy ouverte, et estans menez jusques à la porte du cabinet, ledit grand-prévost leur commanda d'attendre, à l'entrée de laquelle porte ils virent deux grands tas de sang fumant; et lors ledit président de Neully dit aux députez : « Hé, mon Dieu ! il y a quelque malheur icy. » Et après avoir séjourné quelque peu de temps en ladite chambre, les quarante-cinq r'entrèrent, regardans lesdites personnes les uns après les autres. Puis vint un vallet de garde-robbe avec un flacon d'argent plein d'eau et un ballet, qui nettoya ledit sang.

Loignac, sorty du cabinet, demeura quelque temps à venir et contempler lesdits prisonniers; aussi au mesme instant le sieur de Merle, s'approchant d'eux, dit au déposant qu'il eust voulu estre cent pieds sous terre; et le sieur de Mauvissière, s'approchant dudit déposant, luy demanda en ces mesmes mots : « Hé bien ! avez-vous veu le corps de monsieur de Guise ? » A quoy le déposant respondit : « Comment ! est-il mort ? » Ledit la Mauvissière dit;

«Ouy, le Roy l'a fait mourir.» A quoy le déposant fit responce: «Voilà un pernicieux conseil.» Et au mesme instant entendit que l'on avoit mandé à Nambu, huissier, qu'il allast faire dresser promptement des potences et eschaffaux; et estant Nambu sorty fut appellé, et luy fut de rechef commandé que ce fust en la plus grande diligence que faire se pourroit. Et dix heures sonnantes, le sieur de Larchant, sortant du cabinet, demanda s'il y avoit là quelque exempt, et le sieur Amilton, enseigne de la compagnie des gardes du sieur de Larchant, se présenta; entre les mains duquel furent mis lesdits prisonniers, avec deffenses audit Amilton de ne les laisser parler à personne. Accompagnez de douze des gardes du corps, furent menez en une chambre basse, de laquelle incontinent après ils furent tirez et menez en une petite chambre haute treillissée, au-dessus de la viz de la salle des estats, où ils furent laissez avec quatre archers et un nommé Duglas, exempt des gardes; lequel Duglas, sur les quatre heures, leur vint annoncer qu'ils eussent à penser à leurs consciences et qu'on les vouloit faire mourir. Au mesme temps et à la mesme heure fut mené le sieur Cotteblanche, l'un des eschevins de ceste ville, lequel trouva tous lesdits prisonniers à genoux. Le lendemain, sur les neuf heures, ledit Duglas dit au déposant que le sieur cardinal de Guise et archevesque de Lyon avoient esté tuez, et que sans doute l'on en feroit de mesme de tous les prisonniers. Peu de temps après, il advertit ledit déposant qu'il n'y avoit que le sieur cardinal, et qu'à la prière et requeste du sieur baron de Luz, gouverneur de la citadelle de Chaalons, neveu dudit sieur archevesque, la vie avoit esté donnée audit sieur archevesque, à la charge qu'il demeureroit perpétuellement prisonnier. Sur les quatre heures du mesme jour,

l'un des capitaines des gardes, avec le grand-prévost de l'hostel, vindrent visiter lesdits prisonniers, leur faisant entendre que monsieur le garde-des-sceaux les viendroit interroger, et qu'à cet effect ils faisoient accommoder et préparer la chambre en galletas qui estoit au-dessus, à laquelle ils entendirent incontinent porter grande quantité de bois. Sur les six heures, Amilton vint appeller le sieur président de Neully pour le suivre, et au mesme temps les mesmes personnes furent tous conduits en une chambre plus bas, où ils demeurèrent jusques au vendredy ensuivant, qu'ils en furent tirez et menez en une autre chambre prochaine, de laquelle un mois après ou environ luy déposant fut tiré et remené en la première chambre au-dessus de la viz; pour aller en laquelle on le fit monter par une petite montée, le noyau de laquelle estoit tout ensanglanté. Et dès l'entrée de la chambre jusques au feu, la chambre estant petite, se voyoit la figure d'un corps, et en plusieurs endroits d'icelle force taches de sang, et sentant en icelle une fort grande puanteur comme de corps bruslez; dont se plaignant aux gardes, luy dirent que c'estoit où les corps des deffuncts sieurs cardinal et duc de Guise avoient esté bruslez. Et. est ce qu'il a veu. Depuis, estant mené au chasteau d'Amboise, et après avoir traitté de sa délivrance avec le capitaine Guast, commandant audit chasteau, ledit le Guast le venant voir luy auroit par plusieurs fois raconté la façon qu'il auroit, par commandement du Roy, fait tuer ledit deffunct sieur cardinal; qui est que, le vendredy vingt-troisiesme décembre, après que ledit sieur de Guise eust esté cruellement massacré, le Roy ayant commandé à la Bastide et depuis à Valens de tuer ledit sieur cardinal et l'archevesque de Lyon, et l'ayans tous deux refusé, comme aussi plusieurs autres

des quarante-cinq, qu'il commanda à Larchant et depuis au grand-prévost, qui tous deux au semblable le refusèrent; enfin, le Roy enrageant et se dépitant, Loignac luy proposa ledit Guast, lequel fut au mesme instant envoyé quérir et introduit au cabinet du Roy, se plaignant du peu d'affection qu'aucuns luy portoient, qui ne le vouloient servir en une occasion qui se présentoit, et luy disant qu'il l'auroit choisi connoissant sa fidélité; qu'il considérast qu'il estoit son bon Roy, duquel il devoit attendre et espérer tout avancement; qu'ayant fait tuer le duc de Guise son mortel ennemy, il vouloit faire mourir le cardinal son frère, voire exterminer toute la race, jusques à l'enfant qui estoit au ventre de la mère, à quoy il avoit si bien pourveu qu'il s'asseuroit qu'il n'en cschapperoit pas un : ce que le Guast refusa, et pour ce il ne voulut jamais prester consentement. Le lendemain de grand matin le Roy le renvoya quérir, et après luy avoir tenu les mesmes langages et fait de grandes promesses de donner de grands moyens aux soldats qui l'assisteroient à ce meurtre, il se seroit laissé aller à luy promettre, attendu que, quand il ne l'eust fait, le Roy le menaçoit, juroit et blasphémoit de le faire faire par un autre. Et lors ayant pris six de ses soldats, entre lesquels estoient un nommé Gosi, Chalons et Violet, et luy estant baillé par le Roy Fontaine, vallet de chambre, il se seroit, seul avec ledit Fontaine, acheminé à la chambre où estoient le sieur cardinal et archevesque, ayant laissé en une gallerie proche d'icelle chambre ses soldats; et estant entré avec ledit Fontaine, qui portoit un chandelier d'argent dans lequel il y avoit un flambeau de cire blanche allumé, auroit dit audit sieur cardinal ces mesmes mots : « Monsieur, le Roy vous demande. » Lors ledit sieur cardinal, se levant de dessus

un mattelas, luy auroit demandé : « Est-ce moy seul ? » A quoy fut respondu par ledit le Guast : « Ouy, monsieur. » A quoy répliqua ledit cardinal : « Où est le Roy ? » fut dit par ledit le Guast qu'il ne sçavoit. Et répliquant ledit sieur cardinal : « Est-il à la chambre ? » il n'eut autre response dudit le Guast sinon qu'il ne sçavoit. Et lors, prenant congé dudit sieur archevesque, il sortit de la chambre; et estant entré en la gallerie, ledit le Guast se retirant, sesdits soldats le tuèrent à coups de dagues et espées. Et, au mesme temps leur fut délivré de la part du Roy deux cens escus, comme ledit le Guast a dict par plusieurs fois audit déposant. Et est ce qu'il a dict sçavoir après luy en avoir fait lecture.

Signé P. Michon, Courtin et Marteau.

Du jeudy deuxiesme jour de mars mil cinq cens quatre-vingt-dix.

Messire Pierre d'Espinac, archevesque et comte de Lyon, primat des Gaules, aagé de quarante-neuf à cinquante ans, après serment de dire la vérité, la main mise sur le pis, a dict que, quinze jours auparavant la mort et assassinat de messieurs les ducs et cardinal de Guise, ledit sieur de Guise, ayant eu advis de plusieurs endroits que le Roy conspiroit quelque chose contre sa personne et qu'il n'estoit pas bien en asseurance à Blois, appella quelques-uns de ses plus familiers serviteurs en conseil, pour délibérer ce qu'il avoit à faire sur tel advis, et s'il devoit demeurer à Blois ou se retirer. Les opinions furent diverses, mais luy s'arresta à l'opinion de ceux qui luy persuadoient de demeurer, et adjousta pour raison qu'il estoit fort saoul des calomnies qu'on luy imposoit tous les jours, que s'il s'en alloit il donneroit

occasion à ses ennemis de dire qu'il auroit voulu rompre les Estats et empescher le bien et soulagement du royaume, qu'il aymoit mieux courir le hazard de sa vie que de donner occasion ou prétexte à cette calomnie.

Le conseil estant levé, il prit le déposant par la main, en la présence de maistre Michel Marteau, prévost des marchands de cette ville, luy dit telles et semblables paroles : « Monsieur de Lyon, mon amy, je suis résolu à ne partir d'icy, pour ne faire par mon partement préjudice au royaume ; que, quand la mort entreroit par cette porte, je ne sortirois pas par la fenestre ; » et plusieurs fois, en propos particuliers, luy a répété ce mesme langage. Depuis ce temps-là, ledit sieur de Guise eut plusieurs advis semblables, lesquels il mesprisa tous.

Le mercredy avant le jour du massacre, le Roy ordonna à aucuns des seigneurs de son conseil, et particulièrement audit déposant, de se trouver le vendredy après en la salle où il avoit accoustumé de manger, pour adviser à l'estat des finances et y faire quelque meilleur mesnagement et réglement.

Ledit vendredy, environ les sept heures du matin, ledit déposant alla au chasteau par la poterne de la gallerie des Cerfs, qui luy fut ouverte par l'un des portiers qu'il ne reconnoist pas, lequel luy dit : « Monsieur, quand vous serez entré, j'ay charge de n'ouvrir plus la porte, et m'a esté cela commandé par monsieur de Bellegarde. »

Passant le déposant plus avant, il trouva une autre poterne fermée par delà le pont levis qui est en ladite gallerie, qui estoit fort gardée, où le semblable luy fut dit ; et lors un des siens, qui venoit après, le tirant par sa robe, luy dit : « Monsieur, escoutez-vous ce que l'on vous dit ? » Toutefois, ledit déposant, ne supposant rien si sinistre, passa plus outre et vint jusques en la salle du

conseil, où il trouva ledit sieur duc de Guise desjà arrivé, auquel ledit déposant demanda : « Où va le Roy à cette heure, qu'il fait si mauvais temps? » Auquel il respondit : « Pensez qu'il va se retirer à part pour quelques jours, comme il a accoustumé. »

Peu de temps après arriva mondit sieur le cardinal de Guise, qui dit que le Roy l'avoit mandé pour se trouver là et pour luy parler quelque chose des Estats. Ledit sieur duc de Guise tost après seigna du nez assez abondamment, de sorte qu'il envoya quérir un mouchoir blanc par le sieur de Morfontaine, thrésorier de l'espargne. Bientost après luy prit mal au cœur, et fit demander à Sainct-Prix quelques confictures, qui luy en envoya en un papier. Depuis il prist froid, fit r'allumer le feu; et en ces entrefaites arriva Ruzé dit Beaulieu, secrétaire d'estat, qui apporta sur la table un mémoire des poincts principaux qui se devoient traicter en ce conseil. Chacun estant assis en son rang, Petremol, intendant des finances, tira et mit sur le table un estat qui auroit esté fait et dressé par ceux des finances avec ledit déposant; et ayant ledit Petremol commencé d'expliquer le deuxiesme article dudit estat, luy fut fait une objection par messieurs les mareschal de Retz et cardinal de Gondy; à laquelle n'ayant satisfait ledit Petremol au contentement de la compagnie, luy déposant prist le papier de la main dudit Petremol pour respondre. Et en mesme instant entra Revol, secrétaire d'Estat, qui appella ledit seigneur duc de Guise et luy dit assez bas que le Roy le demandoit; et lors il se leva, fit la révérence à monsieur le cardinal de Vendosme et à messieurs du conseil; et avoit lors en sa main un mouchoir et un drageoir d'argent fait en coquille. Si tost qu'il fut entré en la chambre du Roy la porte fut fermée, et incontinent après on fit un grand

bruict comme d'un trépignement de pieds, qui donna soupçon à toute la compagnie de ce que c'estoit, laquelle se leva; et estant tous debout, le sieur mareschal de Rets dit tout haut : « La France est perdue ! » et le déposant, au mesme instant jetta le papier qu'il tenoit en la main sur la table, et cria en ces mots assez haut : « Tout est perdu ! » alla de ce pas droit à la porte de la chambre où estoit le bruict, essaya par plusieurs fois d'ouvrir la porte, et estant là ouyt ledit sieur duc de Guyse disant par plusieurs fois ces mots : « Ha, messieurs ! » et depuis : « O quelle trahison ! » et entendoit ledit déposant les coups. Finalement il ouyt qu'il disoit ces paroles : « Mon Dieu, miséricorde ! » et à mesme instant entendit sa cheute. Et remettant le déposant la teste en la chambre du conseil, la vit toute pleine d'archers avec hallebardes et harquebuzes, et se vint mettre deboutau haut de la table; et à luy se vint joindre ledit sieur cardinal de Guise, qui desjà estoit arresté et avoit un exempt des gardes qui le suivoit, et un autre exempt nommé Bourrenton arresta ledit déposant.

En ce mesme temps sortit de la chambre le sieur de Loignac, estant en collet, sans manteau, la teste nue, qui vint dire que ledit sieur de Guise estoit mort et qu'il avoit longuement tiré à la mort. L'on vint appeller monsieur le cardinal de Vendosme et les autres du conseil, ausquels ledit déposant dit tout haut : « Messieurs, dictes au Roy que nous sommes icy, et qu'il ordonne bientost ce qu'il veut faire de nous. » Et depuis vint un autre exempt des gardes nommé Rouvray, qui commanda audit sieur cardinal de Guise et au déposant de le suivre, et furent par luy conduits par une viz fort estroitte et obscure, et par divers retours, en une petite chambre de galletas, n'ayant lumière que par trois petites ovalles

environ d'un pied, bien ferrées, et en laquelle n'y avoit de cheminée. Ils demeurèrent là jusques sur les quatre heures, recevant beaucoup d'incommodité du froid, où ils furent gardez par les gentilhommes ordinaires qu'on appelloit Quarante-Cinq.

Environ sur les quatre heures, ledit Bourrenton revint et les conduisit en une chambre un peu plus basse, où il y avoit une cheminée, mais fort petite, incommode et fort obscure, comme n'ayant lumière que par un faux jour, à travers un autre édifice; et estoit ladite chambre carrelée et blanchie de frais.

Environ les cinq à six heures du soir, leur fut apporté de l'office du Roy des œufs, du pain et du vin, de quoy ils mangèrent chacun fort peu, et ledit sieur cardinal avec beaucoup de crainte. Après envoyèrent demander à monsieur de Larchant, capitaine des gardes, qu'il leur fust permis d'avoir leurs bréviaires, robbes de nuict et un lict pour se coucher, ce qui leur fut permis et apporté de la maison dudit déposant, lequel, avec ledit sieur cardinal, dit ses Vespres et Complies. Et environ les onze heures du soir se mirent sur un paillasse et un mattelas, estant la chambre tousjours pleine de huict ou dix, tant archers que des gentilshommes ordinaires; eurent néantmoins ledit sieur cardinal et ledit déposant moyen de parler ensemble, et de se consoler et ouyr en confession. Le matin, environ les trois heures, ledit déposant se leva, n'ayant point dormy, et se mit debout près du feu. Bientost après se leva ledit sieur cardinal, et ensemble dirent leurs heures jusques à Prime. Et environ les huict heures entra un vallet de chambre tenant un flambeau en la main, et après luy entra le capitaine Guast, ayant encore le hausse-col de ses armes sur luy, et avec une grande révérence dit à monsieur le cardinal : « Monsieur,

le Roy vous demande.» Ledit sieur cardinal luy demanda s'il les demandoit tous deux ou luy seul; ledit sieur Guast dit qu'il n'avoit charge d'appeller que luy. Lorsqu'il sortit ledit déposant luy dit à l'oreille: «Monsieur, pensez à Dieu.» Et bientost après ouyt un bruict un peu esloigné; et sur les trois heures un des vallets dudit déposant entra, qui luy dit à l'oreille qu'il avoit trouvé en venant ledit sieur cardinal, mort et encore sanglant, en une petite gallerie non trop loin de ladite chambre. Et est ce qu'il a dit savoir.

Signé : P. D'ESPINAC, archevesque de Lyon, PIERRE MICHON et COURTIN.

Au reste, qui voudroit poursuivre les tragicques effects et les suittes funestes de cette exécution ou ce meurtre auroit à descrire l'histoire entière des troubles et les derniers et plus dangereux efforts de la Ligue rebelle, estant bien certain qu'il n'y a guères eu de mort sanglante expiée ou au moins suivie de plus de carnages et de désordres; mais, laissant à d'autres de traitter à fonds un sujet si déplorable et si triste, je me contenteray de rapporter, après Gourdon, qu'un fameux mathématicien ou astrologue avoit marqué, cent ans auparavant, la susdite année 1588 pour la plus turbulente et lugubre de tout le siècle, et qu'il s'y vit dès l'entrée diverses sortes d'accidens ou prodiges, comme autant d'avant-coureurs et présages de son yssue funeste et tragicque. «Le dimanche vingt-quatriesme janvier, escrit l'autheur du Journal du règne de Henry III, s'éleva sur cette ville de Paris et aux environs un si espais brouillard, principalement depuis midy jusqu'au lendemain, qu'il ne s'en est veu de mémoire d'homme un si grand; car il estoit tellement noir et es-

pais que deux personnes cheminans ensemble par les rues ne se pouvoient voir, et estoit-on contrainct de se pourvoir de torches pour se reconnoistre, encores qu'il ne fust pas trois heures. Furent trouvées tout plein d'oyes sauvages, et autres animaux volans en l'air, qui estoient tombées en des courts des maisons tous estourdis, qui volans s'estoient frappez contre des maisons et cheminées, et en a esté pris plusieurs en cette ville de Paris de cette façon.» Si bien que Sa Majesté, n'ayant pas manqué d'irrésolutions ny d'inquiétudes dans le dessein ou la veue de cette exécution, se mit en devoir, aussitost après qu'elle eust esté faicte, d'aller au-devant des inconvéniens et malheurs qu'elle avoit préveus, mais qu'elle auroit espéré éviter; et envoya pour cet effect une instruction à ses ambassadeurs et agens, comme aussi un mémoire pour monsieur de Maisse, qui fut trouver de sa part le duc de Ferrare, afin de justifier aux uns et aux autres le mieux qu'elle pourroit son procédé.

FIN.

ARRESTS

DE LA

COURT SOUVERAINE DES PAIRS DE FRANCE,

DONNEZ CONTRE LES MEURTRIERS ET ASSASSINATEURS DE MESSIEURS LES CARDINAL ET DUC DE GUYSE (1).

Extraict des registres de parlement.

Veu par la court, toutes les chambres assemblées, la requeste à elle présentée par dame Catherine de Clèves, duchesse douairière de Guyse, tant en son nom que comme tutrice naturelle de ses enfans mineurs, contenant que le feu seigneur duc de Guyse, pair et grand-maistre de France, son mary, estoit fils d'un prince qui a rempli toute la terre du renom de ses vertus, si utiles à la France que, l'ayant estendue du costé d'Allemaigne par la conservation de Metz, il l'a rejointe du costé de l'Angleterre à la grande mer, son ancienne borne, par la prise de Calais et d'un autre endroit, il l'a délivrée de la terreur d'une place paravant réputée inexpugnable, par la ruyne de Thionville. Puis, ayant heureusement travaillé à purger ce royaume du venin contagieux de

(1) Imprimé à Paris chez Nicolas Nyvelle, 1589, in-8°.

l'hérésie qui l'avoit quasi tout infecté, et se voyant prest d'en venir à bout, il fut proditoirement meurtry et assassiné par les ennemys de Dieu et de son Église, délaissant trois enfants qui se sont tousjours monstrez vrais héritiers des vertus de leur père, mesmes de son zèle ardent en la religion catholique, apostolique et romaine, dont l'un estoit cardinal, archevesque et duc de Reims, et premier pair de France, et les deux autres ducs de Guyse et de Mayne, aussi pairs de France; lesquels furent envoyez dès leur première jeunesse aux armées universelles de la chrestienté contre l'empereur des Turcs, au siége de Vienne et à la bataille de Lépante, et tousjours depuis se sont employez à la persécution des hérésies, jusques à s'enfermer tous deux ensemble, pour la cause de Dieu, dedans la ville de Poictiers, estroitement assiégée; ce qui arresta le cours impétueux des ennemis, parce que la longueur de ce vain siége ayant rendu leur armée toute foible et languide, et donné loisir d'en dresser une contraire toute fraische et vigoureuse, il fut par ce moyen fort aisé de vaincre à Moncontour; tellement que la conservation de Poictiers par la générosité de ces deux frères a esté l'une des principales causes de l'heureux succez de ceste importante et célèbre bataille. Aussi en un autre combat subséquent, dont la victoire demeurera au feu duc de Guyse, il y receut la playe qu'il portoit au visage. Enfin, voyant que peu à peu la religion catholique se perdoit en France par dissimulation, et mesmes qu'on la menaçoit de tomber du tout soubs la domination d'un prince notoirement herétique, et qu'on commençoit desjà de l'establir en mettant ès mains de ses adhérens et fauteurs les grandes dignitez, gouvernemens de provinces, villes, chasteaux et principales forteresses du royaume, tellement que, si on n'y pourvoyoit de bonne heure, le

péril jà imminent seroit en bref rendu du tout inévitable, il se mist en debvoir d'y remédier, mais par moyens doux et gracieux, s'estant contenté de l'édict de juillet mil cinq cens quatre-vingt-cinq, aussi sainctement procuré de sa part que sainctement exécuté de l'autre, de façon que les connivences et praticques secrettes de ceux qui pouvoient opprimer du tout les hérétiques leur donnèrent au contraire le courage et le moyen de conduire au cœur du royaume une effroyable armée d'estrangers, miraculeusement dissipée par moyens supernaturels. Toutefois, en tant que Dieu s'y voulut servir du ministère des hommes, il choisit pareillement les ducs de Guyse et du Maine aux exploicts de Vimory et d'Aulneau, qui furent une des plus prochaines causes de la route des ennemis. Mais ceux qui pouvoient aisément estendre les heureux effets d'une si divine victoire jusques à l'entière extinction du feu, lors resserré en un petit coing du royaume, convertirent au contraire la suite de la guerre en délices et voluptez, afin que les ennemis eussent loisir de prendre leurs premiers esprits, et, pour accroistre le courage, départirent publicquement à celuy qui estoit leur principal soustien l'un des premiers offices et l'un des plus importans gouvernemens de tout le royaume; tellement que par ses artifices, outre ce qu'une si insigne victoire demeura infructueuse, les plus affectionnez catholiques furent encore menacez d'outrages, voire de supplices; ce qui excita inopinément et à l'impourveu l'émotion populaire de Paris, retenue et appaisée par le duc de Guyse avec tant de prudence et de modération qu'elle a surmonté non-seulement l'espérance, mais quasi le souhait des hommes. Car ayant mesprisé d'un courage hautement eslevé par dessus les passions humaines ce qui enfle et desvoye quelquefois les plus

belles ames, il resserra tous ses désirs au soing de la gloire de Dieu, et se contenta pour toutes choses du saincté dit d'Union, solennellement juré avec tant d'exécrations contre les trangresseurs qu'elles eussent astrainct la foy des plus barbares et infidèles nations du monde. Et parce que le commencement de son exécution dépendoit de la tenue des estats-généraux, où les princes et députez de toutes les provinces estoient solennellement assemblez, quant on veit ceste grande et honorable compagnie asseurée en une légitime liberté, qui tendoit sérieusement à l'extirpation des hérésies et à la réformation des désordres qui ont ruiné ce florissant royaume, mesmes à retrancher l'exécution des subsides immenses et la profusion monstrueuse des deniers publics, ceux qui veulent tousjours continuer la dissolution de leur première vie, et préparer le chemin à la domination des hérétiques n'en peurent imaginer un plus propre moyen que le massacre des princes qui s'estoient tousjours monstrez les plus affectionnez au soulagement du peuple et à la conservation de la pure religion catholique. Pour l'exécution duquel desseing ayant rejuré l'édit d'Union et renouvellé les autres promesses d'asseurance, tant par serments solennels que par toutes autres simulations de bienveillance, voire jusques à se dévouer par imprécations pleines d'horreur après avoir prins la saincte Eucharistie, enfin le vingt-troisiesme décembre, le duc de Guyse, qui estoit assis au conseil, ayant esté mandé de la part du Roy et s'estant levé et acheminé pour y aller, seul, nud et sans autres armes que l'espée, née avec sa qualité, comme celuy qui ne se fust jamais défié d'une si insigne perfidie, est cruellement massacré par plusieurs meurtriers expressément disposez à cet effect. Et au mesme instant les sieurs

cardinaux de Bourbon et de Guyse, la dame duchesse de Nemours, le sieur duc de Nemours son fils, le sieur prince de Joinville, le sieur duc d'Elbeuf, l'archevesque de Lyon, les prévosts des marchands et eschevins de ceste ville, et quelques autres députez des estats, auroient esté estroictement emprisonnez; et le lendemain le sieur cardinal de Guyse, archevesque, pourveu à l'ordre de prestrise, et qui avoit sacré le Roy comme premier pair de France, auroit aussi esté inhumainement massacré. Au bruit notoire desquelles cruautez, commises en plein estats par la plus excécrable perfidie qui fust jamais ouye, toutes les nations catholiques et toutes les provinces de France se seroient justement esmeues, comme d'une injure publique, digne aussi d'estre vengée par la force publique. Toutesfois, sans y déroger aucunement ny se départir des autres voyes dont on pourra user selon que le requiert la qualité du faict, d'autant que par la loy certaine et notoire de ce royaume le parlement est la court des pairs de France, qui en sont les premiers conseillers, avec privilége que ce qui concerne leur honneur, leur estat et leur vie, ne peut estre traicté ailleurs par la voie de justice, la suppliante désireroit en informer de l'ordonnance d'icelle, requéroit à ceste cause commission de ladite court luy estre octroyée pour informer des faicts susdits, circonstances et dépendances, et ce par tels des conseilliers de ladite court qu'il luy plairoit commettre pour, l'information veue et rapportée, estre decretté contre ceux qui se trouveroient chargés et coulpables, et autrement procéder comme de raison.

Oy sur ce le procureur général qui l'auroit requis, et tout considéré, ladicte court, toutes les chambres assemblées, a ordonné et ordonne commission d'icelle estre délivrée à ladicte suppliante, adressante à deux des

conseillers d'icelle, pour informer du contenu en ladite requeste, circonstances et dépendances, pour, l'information faite, rapportée par-devers ladite court et communiquée audit procureur général, ordonner ce que de raison.

Fait en parlement, le dernier jour de janvier, l'an mil cinq cens quatre-vingt et neuf.

Signé Boucher.

Extraict des registres de parlement.

Sur la requeste présentée cejourd'huy par dame Catherine de Clèves, duchesse douairière de Guyse, tant en son nom que comme tutrice naturelle de ses enfans mineurs, à ce que commission luy fust délivrée, adressante à deux des conseillers d'icelle, pour informer du contenu en ladite requeste, la court, toutes les chambres assemblées, a commis et commet messieurs Pierre Michon et Jean Courtin, conseillers en icelle, pour informer du contenu en ladite requeste, circonstances et dépendances; et sera l'exécution du présent arrest faicte par vertu de l'extraict d'iceluy.

Faict en parlement, le dernier jour de janvier mil cinq cens quatre-vingt et neuf.

Signé Boucher.

Extraict des registres de parlement.

Veu par la court, toutes les chambres assemblées, la requeste à elle présentée par dame Catherine de Clèves, duchesse douairière de Guyse, tant en son nom que comme tutrice naturelle de ses enfans mineurs, contenant que, sur autre requeste présentée par elle, sans dé-

roger à ce que toutes les nations catholiques et toutes les provinces de France se sont justement esmeues du massacre commis à Blois en pleins estats, contre la naturelle liberté d'iceux, par une perfidie exécrable, ès personnes des deffuncts sieurs duc de Guyse et cardinal de Guyse son frère, archevesque et duc de Rheims, premier pair de France, ensemble de la détention des sieurs cardinal de Bourbon, duchesse de Nemours, duc de Nemours son fils, prince de Joinville, duc d'Elbeuf, et des archevesques de Lyon, prévost des marchands et eschevins de ceste ville de Paris, et quelques autres députez des estats, et ce comme d'une injure publique, ladite court, dite par excellence cours des Pairs, parce qu'ils en sont les premiers conseillers, et que en icelle seule peut estre traicté par voye de justice ce qui concerne leur honneur, leur estat et leur vie, auroit octroyé commission à la suppliante pour informer. Ce qu'ayant commencé de faire, elle a esté nouvellement advertie que ceux qui ont proditoirement meurtry les corps, et qui pensoient en ce faisant esteindre aussy toute la bienveillance dont on les aymoit pendant leur vie, et par ce moyen contenter la furieuse jalousie qu'ils portoient à leurs vertus, voyant, au contraire, que leur mort estoit pleurée d'infinies larmes, et leur mémoire honorée d'un dueil public, s'efforcent de la diffamer injurieusement par une forme de procès, ayant à ceste fin député certains prétendus commissaires, au préjudice de la jurisdiction qui en appartient notoirement à ladite court par les loix de France, privativement à tous autres juges quels qu'ils puissent estre; au moyen de quoy icelle suppliante a appellé et appelle par ces présentes de l'octroy de l'exécution de ladicte commision, requérante estre receue appellante de l'octroy et exécution de ladite commission et de tout ce qui s'en est ensuivy

et pourra ensuivre, comme de procédures manifestement nulles et faites par juges notoirement incompétans, et ordonner commission de ladite court luy estre délivrée pour intimer sur ledit appel, en leurs propres et privez noms, tant ceux qui ont expédié et délivré ladite commission que les commissaires et tous autres en général qui pourroient prétendre intérest; et néantmoins ordonner que dès à présent expresses et particulières inhibitions et défenses leur seroient faictes, sur peine d'estre déclarez infracteurs des loix certaines et notoires de France, et comme tels puniz extraordinairement, de passer outre, ny entreprendre aucune court jurisdiction ou cognoissance comme dessus, circonstances et dépendances, soit contre la mémoire des deffuncts ou autre quelconque personne que ce soit, directement ou indirectement; et outre, attendu la force notoire et que les lieux auxquels il faudra exécuter le présent arrest ne sont de seur accez, valider et authoriser les exploicts qui seront faicts en général et à cry public au plus prochain lieu et seur accez, comme s'ils estoient faicts nommément et particulièrement aux propres personnes et domiciles de ceux contre lesquels ils seront besoin d'exploiter.

Oy sur ce le procureur général, et tout considéré, ladite court a receu et reçoit ladite Clèves appellante de l'octroy de ladite commission, exécution d'icelle, et de tout ce qui s'en est ensuivy et pourroit ensuivir, ordonne commission d'icelle court luy estre délivrée pour faire intimer en icelle tous ceux qu'il appartiendra sur ledit appel; et cependant fait inhibitions et défenses particulières aux commissaires et tous autres de passer outre, ny entreprendre aucune court jurisdiction ou cognoissance du faict contenu en ladicte requeste, circonstances et dépendances, sur peine de nullité de procédures. Ordonne en outre

ladite court que tous exploits, qui seront faicts en général et à cry public aux prochains lieux de seur accez, vaudront et seront de tel effect que s'ils estoient faicts aux personnes ou domiciles de ceux contre lesquels il sera besoin d'exploicter.

Fait en parlement, le premier jour de février mil cinq cens quatre-vingt-neuf.

Ainsi signé, Du Tillet.

FIN.

COPPIE

DES MEMOIRES SECRETS EN FORME DE Missiue, Enuoyez de Bloys par vn Polytique mal-asseuré à un sien amy aussi Polytique de ceste ville de Paris.

Auec la responce laquelle a esté descouuerte sur vn Lacquais sortant de ceste ville, lequel a donné l'addresse dudit Polytique, au logis duquel lesdicts Memoires ont esté trouvez.

Contenant sommairement et au vray l'Estat auquel presentement sont les affaires du Roy et de l'vnion Catholique et generalle de France.

Chez Iacques Gregoire Imprimeur.

M. D. LXXXIX.

AVERTISSEMENT.

Ces mémoires et la réponse ne sont pas les seules pièces du temps qui portent des titres inventés à plaisir ; une foule d'autres attestent l'usage du même artifice employé pour rendre les ouvrages plus piquants et laisser les auteurs plus libres. Celles dont nous nous occupons, remplies de ces détails précieux qui ne peuvent se rencontrer que sous des plumes contemporaines, font connaître les ramifications nombreuses de la Ligue par toute la France, et la situation critique où se trouvait, depuis la mort des Guise, Henry III, « *auquel en « tout son royaume, il ne restoit pas une seule ville d'assurance pour « lui servir d'azil et de refuge inviolable.* »

COPPIE

DES

MÉMOIRES SECRETS,

EN FORME DE MISSIVE,

ENVOYEZ DE BLOYS PAR UN POLYTIQUE MAL ASSEURÉ A UN SIEN AMY AUSSI POLYTIQUE DE CESTE VILLE DE PARIS; CONTENANT SOMMAIREMENT ET AU VRAY L'ESTAT AUQUEL PRÉSENTEMENT SONT LES AFFAIRES DU ROY ET DE L'UNION CATHOLIQUE ET GÉNÉRALLE DE FRANCE.

JANVIER 1589.

I.

Monsieur, je ne vous veux point mettre au-devant les bons fondemens et pilotis sur lesquels nostre réciproque et mutuelle amitié est de long temps bastie; car, par la mention que j'en ferois, il sembleroit aussi que je fisse quelque doute d'icelle; mais je vous veux conjurer par là de me favoriser de tant que, de me vouloir par la première asseurée commodité, certiorer de l'estat des affai-

res de par de là, comment elles sont disposées, comment aigries, comment adoucies, brief, quelle opinion vous en avez, en vous suppliant de me donner sur le tout vostre bon advis, afin que, suivant iceluy, je me résolve ou à bis ou à blanc, à suyvre l'un ou l'autre party le plus asseuré et favorable. Et pour ne vous laisser matière ny occasion de m'esconduire en une si juste prière, je me suis le premier mis en mon devoir de vous représenter au vray le cours des affaires de par deçà, afin qu'ensemblement, s'il vous plaist, nous puissions nous résoudre en quelque sorte pour conserver et nos vies et nos moyens, et si peu de commoditez que Dieu nous a dispersez en ce misérable siècle, auquel je voyois les choses si embarrassées que doresnavant je m'y mescognoissois totalement.

II.

Je commenceray doncques par nostre siége d'Orléans, duquel nous avons receu nouvelles que les compagnies des sieurs de Montigny et de Fargy y ont esté deffaites par les assiégez, et les mulets du bagage de monsieur le grand-prieur prins et emmenez dedans la ville. Le fils de monsieur le mareschal de Matignon et lesdicts sieurs de Montigny et de Fargy, avec quelques autres gentilshommes, se sont sauvez à la fuite. Je crains fort que ceste déroute sera cause que nostredit siége descampera bientost, si desjà il n'est levé, attendu que jà auparavant l'on nous avoit asseuré que les forces du Roy s'y fondoient et diminuoient tous les jours à veue d'œil; mesmement que si ceux du dedans se fussent entrentendus, qu'ils pouvoient d'un seul effort tailler tous les nostres en pièces, mais qu'ils n'osoient librement faire sortie en gros, parce qu'ils n'estoient pas asseurez du retour et de la

rentrée, pour la mesfiance grande qui estoit parmy eux, laquelle targuoit davantage les assiégeans que leurs propres forces. Nous sçavons bien que le Roy a de bons serviteurs dedans la ville, mais ils sont en beaucoup plus petit nombre que ses ennemis.

III.

Pour l'esgard de Rouen, le Roy receut ces jours passez lettres de monsieur de Carouge, par lesquelles il mandoit que ceux du Havre avoient menacé messieurs de Rouen de ne plus leur laisser passer aucunes commoditez ny de vivres ny autrement, et de leur faire tous les desplaisirs dont ils se pourroient adviser s'ils n'embrassoient pas le party de l'Union et de la religion catholique; ce qu'entendu par ceux de Rouen, avec l'inclination qu'ils y avoient desjà, ils protestèrent, en deux assemblées générales qu'ils feirent entr'eux, de ne recevoir ny admettre dedans leur ville garnisons ni forces aucunes de la part du Roy, disans que, la dernière fois qu'il y fut, il leur apporta tant d'incommodité, et au plat païs (sans parler de leurs femmes), qu'ils s'en ressentoient encores : occasion, disoient-ils, qu'ils ne pouvoient maintenant que le souhaiter aussi loing d'eux que, possible, il en voudroit estre près. Et mesmement ils feirent assavoir à mondit sieur de Carouge qu'au cas qu'il fis semblant d'entreprendre quelque chose contr'eux et leur résolution qu'il ne s'y trouveroit pas le plus fort. Cela donna occasion audit sieur de Carouge (comme il y en avoit assez de matière) de despescher soudain un courrier au Roy, pour, sur l'advertissement de cecy, luy demander secours; ce que le Roy luy accorda, et luy envoya soudain quelques Suisses. Mais sitost que ceux de Rouen en furent advertis, quant

et quant ils mandèrent ausdits Suisses que, s'ils se vouloient approcher davantage, qu'ils fissent leurs testamens de bonne heure. Ce contre-mandement receu par les Suisses (qui estoient desjà à deux lieues de Rouen) eut tant de force sur eux qu'ils ne voulurent jamais passer outre, pour quelque instance et commandement qu'on leur en peust faire.

IV.

Or, depuis cela, monsieur de Carouge a tousjours esté veillé de si près que je n'estime pas qu'il puisse ny ose doresnavant remuer quelque chose. Et ce qui luy est et sera le plus contraire, c'est l'appuy et le secours que son propre fils donne aux habitans dudit Rouen, lequel s'est bandé contre son père pour embrasser la cause et le party desdicts habitans, violant par là toutes les loix et de raison et de nature. Quant à ceux de Troye, vous sçavez comment, depuis la mort de monsieur de Guyse, ils se sont déclarez ouvertement contre le Roy pour le party des catholiques, ce qu'ils n'avoient pas fait du vivant du sieur de Guyse; en quoy le Roy a esté bien déceu de son expectation, car il en faisoit asseuré estat.

V.

Monsieur de Tinteville depuis naguère avoit envoyé audit Troye monsieur de Villemorin pour tascher de les reconvertir au service du Roy; mais sitost qu'ils eurent descouvert ses menées, ils le poursuivirent si vivement que, sans un soudain préadvertissement qu'il eut par un de ses gens (lequel en passant fortuitement en avoit ouy quelque bruict), indubitablement il y eust perdu la vie.

VI.

Avant-hier ou le jour précédent, un marchand d'icy receut lettres dudict Troye, par lesquelles on luy mandoit d'un certain officier du Roy, lequel, pour avoir parlé un peu trop ouvertement des troubles de ce temps à l'advantage du Roy, avoit esté massacré par la commune. Mais de cela nous n'en avons certitude que par lesdictes lettres, ausquelles je ne donne point de foy. Il est bien vray qu'un artisan y fut tué, tout au commencement de ce remuement, pour avoir seulement dit, oyant la mort de monsieur de Guyse, qu'il estoit mortel comme un autre.

VII.

Quant à ceux de Poitiers, le Roy a fort tasché de les gaigner par promesses et belles offres; mais on en n'a sceu tirer autre raison ny responce, sinon qu'ils portent tant de respect à la mémoire de deffunct monsieur de Guyse, duquel ils tiennent la conservation de leurs biens, la protection de leurs vies et la manutention de leur ville, qu'ils ne se rengeront jamais au service de celuy qui l'a opprimé.

VIII.

Ceux de Dijon n'ont pas mieux fait que les autres; car aussitost qu'ils sceurent la mort de monsieur de Guyse, ils constituèrent prisonniers quelques officiers du Roy et mirent garnison aux logis d'aulcuns conseillers de leur parlement.

IX.

Ceux d'Angers sont de mesme farine et aussi peu zélés au service du Roy que les autres; car ils ont tant

faict qu'ils se voyent aujourd'huy les plus forts. Et combien que l'une et l'autre ville se soit assez déclarée, toutesfois le Roy n'est pas encore hors d'espérance de les ramener toutes deux à sa dévotion, et à cest effect il y a secrettement envoyé quelques personnages entendus et factieux (que vous cognoissez) pour y pratiquer des hommes et y négotier ce qu'ils pourront.

X.

Pour l'esgard de la Picardie, excepté Saint-Quentin et Boulongne, nous l'avons toute perdue sans espérance de recouvrement, si ce n'est à belles forces.

XI.

Les Picards ont prins un passe-droict plus grand que les autres, car ils ont fait publier par tout le pays deffences très expresses à tous seigneurs, gentilshommes et autres, de quelque qualité qu'ils soyent, de monter à cheval ny s'armer en quelque façon que ce soit pour le service du Roy, mais seulement pour l'Union générale des catholiques de la France; et au cas que quelqu'un ou plusieurs veuillent contrevenir, et de faict qu'ils contreviennent à telles deffences, ils ont permis aux communes et à toutes personnes de se ruer sur eux, avec pouvoir et liberté de les assommer, et de là aller ruiner, abattre et foudroyer leurs maisons ou chasteaux; ce qu'ils ont tous protesté et juré de faire et garder inviolablement jusques à la mort.

XII.

Mais si vous voyez ainsi le Roy grandement affligé par dehors, croyez qu'il ne l'est guère moins assez luy, tesmoing

mesme que plusieurs de ses gardes se desbandent, et s'en vont trouver les uns monsieur du Maine, les autres le chevalier d'Aumalle; les autres s'en retournent à Paris.

XIII.

Et puis, au plus fort de ses affaires, comment pensez-vous que la mort de la Royne sa mère (1) luy est venue mal à propos? Certes, j'estime qu'il ne se peut assez exprimer. Aussi, depuis icelle mort, je le trouve fort changé et tousjours fort mesfiant, voire de la moitié plus qu'il ne l'estoit auparavant; car il ne s'asseure quasi plus de personne : ce qui nous est un grandissime malheur, voire le vray moyen par lequel ses affaires et les nostres recevront beaucoup de diminution et de retardement, et, possible, enfin une ruine certaine et inévitable.

XIV.

Mais encore n'y a-il chose jusques ici qui ait rendu le Roy si pensif et estonné que la déclaration de la Sorbonne touchant la dispence qu'elle dit et asseure que ses subjects ont de l'obéissance qu'ils luy devoient et de la fidélité qu'ils luy avoient jurée; à laquelle déclaration pensant apporter quelque antidote et la rendre par là infructueuse, il assembla quelque nombre d'évesques et d'autres ecclésiastiques pour leur faire déclarer ladite déclaration et

(1) Catherine de Médicis mourut le 5 janvier 1589. Son corps, dit de Thou, fut mis en dépôt dans l'église de Saint-Sauveur jusqu'à ce qu'on pût le transporter à Saint-Denis pour être mis dans le mausolée qu'elle avait fait ériger au roi Henri II, son époux; mais la mort du roi et les troubles qui s'élevèrent dans le royaume empêchèrent qu'on ne s'acquittât alors de ce devoir.

résolution nulle et de nul effect, et du tout incompétente; mais ils rapportèrent tous au Roy qu'il les prioit d'une chose du tout impossible à eux, d'autant que la Sorbonne n'avoit rien décrété que suivant et conformément aux saincts conciles et décrets, lesquels personne ne sçauroit contredire.

XV.

Or, voilà l'estat d'une partie des affaires de par deçà, lesquels je vous ai représentés sans flatterie et tels qu'ils sont, à mon grand regret. Mais la vérité, la peur qui m'en revient, l'obligation dont je vous suis attenu et le désir que j'ay que vous en usiez de mesme en mon endroit, m'y ont nécessairement contrainct. Quant à l'autre partie, elle vous apportera un peu plus de contentement.

XVI.

Premièrement, la Royne d'Angleterre a offert au Roy secours de ses moyens et de son pouvoir, en le priant de continuer ses pointes, et disant qu'en tous cas elle luy promet tousjours de le relever d'une mauvaise cheute; mais je n'en fais pas de cela grand bouclier, car j'estime la consolation bien désolée, laquelle ne propose qu'un remède au mal.

XVII.

Quant aux forces du Roy de Navarre, nous en sommes très asseurez; car outre qu'il l'avoit desjà promis, il envoya encores ces jours passez vers le Roy monsieur de Roquelaure, tant pour l'asseurer de son service qu'aussi pour les trèves que le Roy et luy ont accordées respectivement par ensemble.

XVIII.

Ledit sieur de Roquelaure n'estoit pas seulement envoyé pour ceste asseurance et trefves, mais pour plusieurs autres chefs, lesquels nous ne sçavons encores ny quels ils sont, ny quelle résolution le Roy luy en a donné, d'autant que le Roy se tient plus couvert qu'il peut. Mais il me semble qu'il seroit plus expédient pour luy qu'on s'apperceust de ce qu'il négotie avec ledit Roy de Navarre que de sa ruine et de la nostre; car les dissimulations qu'il y veut apporter (pour passer outre à des choses qui seront de plus malaisée digestion à nos ennemis que lesdites trefves) le rendent plus tardif au boute-hors de ses conceptions et desseins, et ce pendant nos affaires s'acculent et restent là. Nos ennemis ne perdent point de temps, et nous le prodiguons esciemment.

XIX.

L'on parle icy que le Roy veut faire déclarer son successeur à la couronne monsieur le grand-prieur de France; mais je ne vous en puis rien asseurer, sinon qu'il est en grand bruict. Néantmoins je le croy malaisément; car par ce moyen le Roy nécessiteroit ses affaires et son royaume en une combustion très grande, d'autant qu'indubitablement ceste déclaration serviroit d'allumette à la maison de Bourbon pour faire la guerre au Roy; ainsi il se créeroit tousjours davantage d'ennemis, dont il a desjà sans cela assez copieux nombre.

XX.

Monsieur de Montpensier et monsieur le prince son fils sont en chemin pour venir trouver le Roy; ils sont suivis de beaucoup de gentilshommes, lesquels pour la pluspart, venoient icy, estimans que la mort de monsieur de Guyseeust terminé la guerre; mais ils se verront trompez de tout le ciel.

XXI.

Quant à Niort, je ne vous en mande rien, parce que vous sçavez comme le tout s'y est passé, et que monsieur de Malicorne y a laissé entrer les gens du Roy de Navarre sans coup férir.

XXII.

Quant à Chaalons en Champagne, vous sçavez aussi (comme j'estime) qu'il est à la dévotion du Roy et que monsieur de Tinteville est dedans qui y commande. Toutesfois, il est encore à craindre que ceux de dedans ne veuillent tenir deux cordes en leur arc (comme l'on dit), et se réserver tousjours la puissance de se pouvoir ranger du costé de l'un ou de l'autre party, lequel ils verront avec le temps estre le plus fort.

XXIII.

L'occasion que j'ay de ceste méfiance, c'est qu'ils ne veulent pas permettre que monsieur de Tinteville s'y rende le plus fort, dont le Roy a bon advertissement; occasion qu'il a commandé audit sieur de Tinteville par deux despesches consécutives qu'il y mette si bonne garnison qu'il luy en puisse rendre tousjours bon compte. Dieu vueille qu'il le puisse ainsi effectuer, car la ville est

de grandissime importance, pour estre forte et bien munie, comme vous sçavez.

XXIV.

Pour le surplus, ledit sieur de Tinteville s'y comporte très bien; il fait des courses tout aux environs, il arreste tous les courriers. Il en a fouillé et retenu quelque temps deux qui estoient envoyez de la part de monsieur le duc de Lorraine vers monsieur d'Aumale et messieurs de Paris. La substance des despesches qu'ils portoient je ne la sçay, mais elle est assez aisée à présumer.

XXV.

Quand monsieur de Tinteville se sera acquis plus de créance et d'intelligence dans Chaalons, il promet au Roy qu'il fera des courses jusques en Lorraine, ce qui resjouit tellement le Roy que cela contrepoise une partie des fascheries qu'il reçoit d'infinis autres endroits; lesquelles encores qu'elles soient grandes et inestimables, si est-ce qu'il les dissimule le plus qu'il peut; mais ce n'est si dextrement qu'on ne remarque aisément en son visage assez de martel et d'inquiétude, et possible beaucoup d'estonnement et de peur qu'il a de se voir si mal traicté en tant de villes de son royaume. Et crains, pour le recognoistre ingénuement, qu'il se courbera, et possible qu'enfin il succombera soubs le fais de tant d'affaires et de tristesses qu'iceux trainent infailliblement après soy.

XXVI.

Et vous diray néantmoins qu'à voir nos actions et nos déportemens l'on ne nous jugeroit pas seulement affairez, ou bien l'on nous estimeroit quant et quant pure-

ment insensibles; car nous ne nous esmouvons quasi non plus que si le Roy estoit encore paisiblement jouissant de son Royaume et que ses ennemis et subjects ne se fussent aucunement rebellez contre luy.

XXVII.

Quand on dit au Roy que les Parisiens sont très résolus en ceste guerre, qu'ils y veulent exposer tous leurs moyens, et le sang d'eux et de leurs enfans; qu'ils sont bien à craindre, si ce n'est pour leur valeur, à tout le moins tant parce qu'ils tiennent le principal nerf de la guerre par devers eux, qui est l'argent, qu'aussi de Paris despend la résolution générale de toute la France, il se mocque de tout cela et dit qu'il cognoist les Parisiens mieux qu'homme de son royaume; qu'il s'asseure, puisque leur Roy Guisard est mort, que par conséquent leur courage est amorty, et qu'en tout cas qu'ils n'ont qu'une boutade sur leur pavé; et pour l'esgard de l'argent, qu'ils sont trop malaisez au desgel, que tel qui fait parade de donner mil escuz ne donnera mil sols quand il se viendra au fait et au prendre; bref que sur son honneur il respond que, devant qu'il les ait laissés en trempe deux ou trois mois, qu'ils seront contraints de venir à luy et luy crier miséricorde, et lors qu'il en saura bien tirer sa raison par une punition si cruelle et exemplaire qu'ils serviront de frayeur à tous leurs adhérens et confédérez.

XXVIII.

Quand on luy parle de monsieur du Maine, il dit qu'il sera bien empesché de se maintenir en son gouvernement et qu'il se gardera bien de lever la teste plus hault, mais je croy qu'il n'en dit pas tout ce qu'il en pense.

XXVIX.

Que pleust à Dieu que nous fussions à recommencer nos jeux! Las! nous pensions qu'ils se convertiroient en joyeuses comédies, mais je crains que la fin les nous fera appeller tragédies bien sanglantes.

XXX.

Quant à moy, je n'en eus oncques bonne espérance, et encores maintenant moins que jamais, car je ne veoy point de moyen par lequel le Roy puisse reconquester en toute sa vie seulement le dixiesme de ce qu'il a perdu en un moment de temps.

XXXI.

Que si aucuns de ses prédécesseurs, avec grandes finances, bonne quantité d'hommes et l'asseurance du cœur d'iceux (qui est un rempart inexpugnable) ont esté bien employez et empeschez au recouvrement d'une seule villette estrangée de leur obéissance, quelle espérance aujourd'huy peut-il avoir de recouvrer une centaine de villes fortes et aguerries qui se sont déclarées contre luy? car, (je le confesse à grand regret) il n'a ny fonds, ny argent, ny espérance d'en avoir. Il n'avoit pas trois cens hommes auprès de luy quand les huict cens harquebusiers luy arrivèrent que monsieur d'Espernon luy envoya. Il n'a intelligence quelconque en son royaume; au contraire, vous voyez que tous ses subjets, toutes ses villes s'unissent pour se bander contre luy. De crédence, je croy qu'il en aura doresnavant fort peu parmi les estrangers, encore qu'il nous en promette grand secours; mais pour moy, je vous asseure que ce secours-là est aussi loing de mon espérance qu'il est proche de mon désir. Premièrement l'Italien n'y viendra pas, l'Espaignol encore

moins; l'Allemant se souviendra du traictement qu'il y a receu, des promesses inaccomplies qu'on luy a faictes, des payemens qu'on luy doibt; et sans tout cela, encore ne marchera-il qu'en vertu de ce dont nous aurons faute ou plustost pénurie très extreme.

XXXII.

Ce sont les raisons et particularitez qui me font quasi désespérer que le Roy se puisse jamais sortir du labyrinthe où il s'est précipité et nous après luy.

XXXIII.

Mais je crains de vous ennuyer de ce discours, auquel certes je me suis davantage engaigé que j'en avois envie du commencement. Je vous dirai toutesfois encores un mot des Estats, lesquels sont concluz et arrestez; car dès lundy dernier, seize de ce moys, monsieur l'archevesque de Bourges et monsieur de Brissac feirent leurs harangues, tant pour le clergé que pour la noblesse. Je ne sçay pas le nom de celuy qui fut esleu et subrogé au lieu du prévost des marchands de Paris pour le tiers-estat (1). Quant aux députez, ils sont maintenant quasi tous partiz de ceste ville. Vray est qu'en la conclusion desdits Estats il n'y en avoit pas la moitié de tous ceux qui y estoient auparavant la mort de monsieur de Guise; car elle apporta un tel estonnement que, de cent et dix députez qui estoient icy pour la noblesse devant Noël, après la feste il ne s'y en trouva plus que trente-deux, lesquels encore pour la plupart n'avoient peu eschapper. Voilà ce qui se peut

(1) Il se nommait Étienne Bernard et était avocat au parlement de Dijon. On a de lui un journal des états-généraux de 1588, imprimé dans le recueil de Mayer, *Des Etats-généraux et autres assemblées nationales*. Paris, 1739, t. XIV, p. 440.

dire pour le présent de nos affaires. Je vous supplie encore une autre fois bien humblement d'user de réciproque envers moy, et excuser la liberté de mon styl, à laquelle je me suis laissé aller un peu plus hardiment pour l'asseurance que nous avons par deçà que les Parisiens ne font aucune difficulté ny refus de l'entrée de leur ville, et qu'ils se rendent seulement difficiles pour la sortie (je trouve toutesfois ceste pratique fort nouvelle pour se bien asseurer d'une ville); aussi que je me fais bien fort que le porteur de la présente est tant advisé qui se prendra bien garde d'eux, car sans cela j'eusse esté, possible, aussi retenu à tout ce que je vous ay récité que j'y ai esté libre et facile.

XXXIV.

Ainsi que j'achevois hier ce propos et que je voulois fermer la présente, les nouvelles arrivèrent en ceste ville que les Parisiens (à l'imitation de ceux de Dijon) avoient constitué prisonniers en la Bastille tous les présidens et conseillers de la court de parlement (fort peu exceptez) (1). Aucuns, et plus probablement, disent qu'il n'y a eu d'emprisonnez que ceux qui leur estoient suspects; mais soit l'un ou l'autre vray, il me semble qu'ils n'ont pas seulement imité ceux de Dijon, mais qu'ils ont largement commenté sur leurs œuvres. Or, on dit que les raisons desdictes captures sont, en premier lieu, parce

(1) Le parlement était alors composé d'environ cent quatre-vingts membres ; il y en eut cent vingt-six qui firent serment sur le crucifix de ne jamais se séparer de la Ligue et de venger la mort du duc et du cardinal de Guise. Les greffiers, les avocats, les procureurs, les notaires, firent aussi le même serment, au nombre de trois cent vingt-six.

Le premier président, Achille de Harlay, et plusieurs autres membres qui étaient suspects aux ligueurs, furent enfermés à la Bastille. Cet événement important fait l'objet d'une note détaillée à la page 277.

que la court de parlement n'avoit voulu faire ny parfaire le procès à Dubelloy (1), s'excusant qu'elle avoit les mains liées : à quoy, dit-on, les Parisiens respondirent qu'elle les avoit doncques eu trop libres et légères à condamner le Breton; l'autre raison, parce que les emprisonnez avoient esté trop lents, voire et rétifs à s'unir avec eux et à authoriser les levées d'hommes et de deniers qu'ils font, ou possible à cause de leurs vices et déportemens précédens. Aucuns disent encore pour n'avoir voulu vérifier la déclaration de la Sorbonne.

XXXV.

Quoy que s'en soit, le Roy fut fort estonné recevant la nouvelle, disant que cela se tourneroit en conséquence pour ses autres villes, et qu'il s'esbahissoit que ses officiers de Paris ayent esté si peu forts et entendus. Puis, ayant quelque peu ruminé cela, il se tourna vers monsieur d'O et luy dit ces mots quasi en le menaçant : « Ce sont vos jeux, d'O; vous voyez maintenant que vous me perdez. »

XXXVI.

Aujourd'huy le Roy a esté toute la matinée au conseil sur ce fait-là; et tiens de bonne part qu'il en est si effrayé, avec le peu d'asseurance qu'il avoit desjà, qu'il a mis en délibération s'il devroit eslargir les prisonniers qu'il tient, tant pour la délivrance de tous ses officiers, que pour arrester le cours des choses qui se brassent contre luy et son Estat. Je vous supplie, satisfaisant à ma prière, par mesme moyen me mander la vérité de ce

(1) De Belloy (Pierre), né à Montauban en 1540. Il composa plusieurs ouvrages pour défendre les droits de Henri IV à la couronne, et fut récompensé de ses services par la charge d'avocat général au parlement de Toulouse.

dernier chef par plus prompte voye, s'il vous plaist, que de ce porteur, car il séjournera quelques jours à Paris, où il est envoyé pour apprendre la langue, et, s'il peut, quelque crédence. Icy donc, après vous avoir bien humblement baisé les mains, je prieray le Seigneur vous prodiguer, monsieur, ses saintes graces, et me tenir aux vostres.

Vostre serviteur et très asseuré amy.

D....G....

De Bloys, ce 19 janvier 1589.

COPPIE DE LA RESPONCE,

Faite par un polytique de ceste ville de Paris, aux précédens Mémoires secrets qu'un sien amy luy avoit envoyez de Bloys en forme de missive.

Monsieur, je me proposois qu'après que j'aurois asseuré quelques deniers et vaisselle d'argent que j'ay en ma maison, je me mettrois au hazard, comme les autres, de me desguiser en quelque sorte, ou en cordelier, ou en musnier, ou autrement, pour sortir de ceste ville de Paris et m'affranchir de la perpétuelle appréhension que j'ay et de la Bastille et du Louvre (car l'un et l'autre servent aujourd'huy de mesme terreur); mais puisqu'ainsi est que je vois partout nos affaires si désespérez qu'ils semblent nous menasser d'une prochaine desconfiture et ruine, je suis contraint de me résoudre de demeurer en ceste ville, car je n'estime plus que le séjour d'ailleurs me puisse estre plus asseuré que cestuy-cy. Toutesfois, quand je me représente tant de captures et d'emprisonnemens qui se font encor journellement en ceste ville, je ne puis que je ne désire la clef et la liberté des champs. Quand je considère le passé, je me dis à moy-mesme :

«Belle escapade ! » Je ne doute pas aussi que vous ne vous esmerveilliez assez comment je l'ay eschappé si belle jusques icy, puisque maintenant dedans Paris les emprisonnemens ne sont quasi plus que les passe-temps et esbattemens ordinaires des Parisiens. Mais sçavez-vous le brave moyen dont je me suis servy pour me conserver, et lequel je pratique encor tous les jours? c'est que, sitost que nous sommes deux ou trois ensemble, j'entame le propos de la mort de monsieur de Guise : je récite la liste de ses beaux faicts, je les louange jusques au ciel; puis je commence le premier à mesdire à bouche ouverte du Roy, de détester ses actions, d'exécrer sa vie, et de représenter l'acte dernier de Bloys inhumain, cruel et barbare, accompagnant le tout de la plus triste et funeste contenance que je puis feindre, et y entrelaçant quelques juremens, pour mieux contrefaire le passionné. Après cela, je suis réputé le plus homme de bien du monde, bon catholique, bien affectionné, bien zélé; et ainsi tous les soirs j'invente à part moi quelque nouvelle invective pour l'exposer le lendemain en la meilleure compagnie que je me trouve. Or, ce n'est pas pourtant à dire que mon cœur advoue ce que mes lèvres profèrent; non, non, tant s'en faut, vous me cognoissez bien; mais ce que j'en fais, ce n'est à autre but (comme vous le pouvez croire) que pour sauver ma vie, à tout le moins pour me sauver d'une prison, et en conséquence d'icelle de la perte de mes biens, et, possible, du sac de ma maison, qu'autrement je ne pourrois pas éviter; et en cela je ne pense nullement lézer ny offencer l'intégrité de ma conscience, soit que vous considériez les lois naturelles ou civiles. Premièrement, la nature en nous eslevant, elle crée quant et quant en nous et une envie et une liberté perpétuelle de nous conserver en nostre individu; les lé-

gislateurs aussi gardent pour reigle indubitable que, par quelque moyen que ce soit, et sans en excepter un seul, il est loisible à un chacun de sauver et rédimer son sang. Mais, possible, vous me direz que tous ceux qui entrent en prison n'y perdent pas ny leur sang ny leur vie, et partant que cecy seroit bon à dire si, en lieu des captures qu'on a faites à Paris, on y eust fait quelques tueries ou massacres, ce qu'on n'a pas fait. A quoy je vous respondray d'un seul mot que, pour mon esgard, je ne fais pas grande différence entre la séparation de l'ame et du corps et la séparation du corps et des biens; car celuy qui vit sans iceux meurt toute sa vie mil fois le jour, et les autres ne meurent qu'une fois seulement en leur vie. Mais je ne délaisse pas, au plus profond de mon cœur, de me desmentir de tout ce que j'ay dit, et de maudire le sort et détester la fortune qui nous maltraite si impitoyablement et respand nos malheurs si largement partout; car si vous avez eu assez de suject pour faire un cayer des mauvaises nouvelles de par-delà, croyez que, quand il faudra faire un juste volume de celles de par-deçà, qu'on y trouvera suffisante matière. Que si ce n'estoit le devoir qui m'oblige, puisque vous avez commencé, et le service que je vous dois qui me contrainct de vous escrire le pauvre succès de celles de par-deçà, soyez seur que je ne m'embarquerois pas à vous en faire un triste et malagréable discours, car il me semble que la souvenance des maux et la recordation des malheurs ce sont les vrayes abstractions de nos jours et racourcissemens de nostre vie.

Mais afin que je me revanche d'une partie de la peine que vous avez prinse, m'escrivant si amplement de toutes nouvelles, et de la bonne affliction que vous y avez apportée, j'employeray le temps que ce porteur me voudra

permettre au récit de ce qui me semblera le plus important et nécessaire pour vous servir comme d'advis en la résolution que vous désirez de prendre en vos affaires et pour l'advenir.

I.

Je m'advise en premier lieu de vous advertir, pour fondement de ce discours, qu'il faut que vous croyiez de deux choses l'une : ou que le Roy est très mal adverty de ce qui se trame (ce qui est peu croyable), ou qu'industrieusement il cèle ce qu'il en sçait, pour tenir tousjours en haleine ceux qu'il a autour de luy (comme vous le présumiez desjà sagement par vos dernières). Vous le cognoistrez évidemment s'il vous plaist de conférer ce que le Roy vous promet, tant de l'impuissance de monsieur du Maine que du peu de courage, du peu d'effect et de l'avarice de messieurs de Paris, avec le discours véritable que je vous en feray présentement, par lequel vous verrez que leurs effects sont bien autres qu'il ne les a prédits.

II.

Premièrement direz-vous que les Parisiens ont peu de courage et de résolution, puisque tout le monde, depuis le plus grand jusques au plus petit (capable de la fatigue), se dispose à la guerre et à remuer les mains avec une telle allégresse que le bourgeois néglige sa famille et le marchant quitte son traffic pour faire nombre en ceste guerre? Entre autres sept ou huict marchands de la rue Sainct-Denis, aucuns aagez de cinquante ans, les autres de cinquante-cinq et plus, se sont esquippez de trois et quatre bons chevaux, et sont partis avec les autres, la lance au poing, pour aller au secours d'Orléans ou en tel autre endroit qu'on les voudra employer.

III.

D'ailleurs, où trouverez-vous ce peu d'effect, puisque desjà neuf ou dix cornettes de gens d'armes et vingt-cinq ou trente enseignes de gens de pied, avec quelques compagnies d'arquebuziers à cheval, sont sorties de Paris il y a long-temps?

IV.

Où pourrez-vous aussi remarquer l'avarice, puisqu'en la queste et cueillette qui se fit incontinent après Noël il se trouva des bourgeois qui donnèrent volontairement cinq ou six cens escuz, les uns plus, les autres moins? Les pauvres artisans et gens de mestier donnèrent deux et trois escuz (outre la taxe à laquelle ils se cottizèrent encore eux-mesmes par chacun moys); enfin personne ne fut refusant de contribuer quelque chose, selon que ses facultez le pouvoient porter. La notable somme de deniers qu'on feit de ladite cueillette tesmoigna assez l'amplitude de leurs bourses et l'abondance de leur affection. Mais comment se seroient-ils fait tirer l'oreille ny pour la cueillette ny pour la taxe par chacun moys, qu'au contraire ils s'offrirent encores depuis à contribuer de nouveau, afin que leurs affaires ne receussent aucun retardement par faute d'argent et de solde pour le soldat?

V.

Quant à ce que le Roy asseure de monsieur du Maine, qu'il se contentera de se maintenir en son gouvernement, je crains et sçay bien que les effects de ses actions nous feront bientost tenir un autre langage. Mais tant s'en faut qu'il ait jamais eu la conception si basse que, qua-

tre heures après qu'il eut receu la nouvelle de la mort de monsieur de Guyse son frère (qui fut le lendemain de Noël, en sortant de Sainct-Jean de Lyon), il monta à cheval et protesta hautement et publiquement en la grande place de Lyon que, tant que Dieu luy presteroit force pour estraindre l'espée qu'il tenoit nue au poing, qu'il chercheroit par tous moyens la vengeance de deffunct son frère; et finissant ces mots, il conjura tous les catholiques, par le sang de son frère respandu pour la querelle de Dieu et la leur, de luy prester main-forte et secours en une si juste occasion. Voilà doncques desjà son intention descouverte au contraire de l'asseurance que le Roy vous veut donner de luy.

VI.

Mais voyons si ceste résolution a esté suivie de quelques effects. La vérité est que, sortant de Lyon, il n'estoit que luy dix-huict ou vingtiesme, car peu de gens de ses gentilshommes mesmes estoient advertis de son partement si soudain (vray est qu'à une lieue de là il estoit bien autrement accompagné); mais dès lors il se remua à si bon escient et si diligemment qu'en quinze jours après il meit ensemble cinq cens chevaux et quatre ou cinq mil harquebuziers, comme ils furent lors comptez, luy sortant de Dijon.

VII.

Et depuis ce temps encores on asseure que ses forces se sont creues quasi de la moitié, et qu'elles se multiplient tous les jours en marchant, tout ainsi qu'une plote de neige se grossit en la roulant. Voyez donques de combien le Roy se mesconte, si ce n'est au penser, à tout le moins au parler. Mais je crains que ce ne soit en

l'un et en l'autre; car je sçay que ceux qui l'ont engaigé au bourbier, dont ils ne le pourront pas tirer, s'estudient totalement à luy bander les yeux, afin qu'il ne puisse pas plus tost prévoir son malheur que lors seulement qu'il sera tout à ses pieds, ou plustost abondamment respandu sur sa teste. Or, je vous ay bien voulu esclarcir de cecy touchant mondit sieur du Maine et les Parisiens, tant parce que vous en parliez douteusement par vos dernières qu'aussi pour vous prier que doresnavant, vous armant de la foy de sainct Thomas, que vous ne croyez pas de léger en choses qui vous sont et à nous tous si importantes; car la difficulté de nos affaires gist en ces deux points, lesquels on nous veut dissimuler pour bastir nos asseurances sur des chimères.

VIII.

Mais puisque je suis tombé sur le propos dudict sieur du Maine, je vous en diray encores ce que j'en ay apprins l'autre jour, qu'il a esté receu très honorablement à Troyes, et que tous les principaux de la ville luy allèrent au-devant avec quelques compagnies de lanciers et de gens de pied, tous harnachez et accommodez de dueil. Il y séjourna deux jours, avec la meilleure réception de part et d'autre dont ils se peurent adviser.

L'on m'asseura aussi que, depuis qu'il fut sorty de Troyes, quelques-unes de ses troupes avoient deffait trois compagnies de monsieur de Tinteville. Si cela estoit, ce nous seroit une villain coup de baston; mais parce que le bruit n'en continue pas, je suis bien aise de n'en rien croire.

IX.

Je suis adverty cejourd'huy que mondit sieur du Maine est desjà à Montargis, auquel lieu messieurs de Paris luy

ont envoyé cent cuirasses, trois cens lances, cinq cens mousquets et quelques autres armes.

Aucuns asseurent qu'il vient droict en ceste ville, où il est extremement désiré de tout le monde, et qu'il faict cependant advancer ses forces vers Orléans. Les autres disent qu'il n'abandonnera pas sesdites forces pour venir icy qu'auparavant il n'ait recogneu l'estat auquel sont les affaires dehors et dedans Orléans. Mais quoy qu'il en face, ils se reposent assez sur sa prudence qu'il fera tout pour leur meilleur. Et ne vous puis dissimuler que je crains infiniment son approche et encores plus sa venue, car il est plus lion que n'estoit deffunct monsieur de Guyse son frère. Trouvant donques, soit icy, soit devant Orléans, les affaires heureusement acheminez comme ils y sont, je vous laisse à penser comme il sçaura user de la fortune et de la prospérité qui luy rit en une si belle occasion.

X.

Ces jours passez, je pensois que Dieu nous eust envoyé du ciel une consolation et un reconfort parmy tant de désespoirs, quand j'entendis la menteuse nouvelle de la deffaicte de deux mil hommes de gens de pied que monsieur d'Aumalle avoit fait partir de ceste ville pour aller devant Orléans; et combien qu'au commencement je le creusse difficilement, tant pour la crainte que j'avois qu'elle ne fust pas véritable que aussi pour le peu d'apparence que j'y remarquois; toutesfois, voyant arriver en ceste ville tant de soldats desconfits qui ne parloient que de leur deffaicte et de la brave sorte dont ils s'estoient eschappez, je le tins enfin pour indubitable. Et sur cela rapellant à moy la joye et l'allégresse que j'avois bannie de mon cœur, j'en rendis un bon coup et de bon

cœur graces à Dieu. Mais ceste joye fut bien tost rabbatue par les contre-nouvelles qu'on receut deux ou trois heures après, que non-seulement c'estoit un faulx bruit que quelques vaillans soldats du creu de l'Isle-de-France semoient pour couvrir leur couarde et honteuse fuite, mais au contraire que les quatre cens lanciers que monsieur d'Aumalle avoit envoyez quant et quant lesdictes compagnies estoient entrées dedans Orléans.

XI.

Et je vous diray, au rapport de ceux qui en parlent le plus asseurément, comment la chose se passa, encore que le discours en soit peu plaisant et mal convenable au dueil que nous devons avoir empreint et gravé dedans le cœur; mais encore faut-il quelquefois monstrer bon visage à l'adverse fortune.

Monsieur d'Aumale, nonobstant toutes les importunitez et instances que luy aient sceu faire et les Parisiens et les envoyez d'Orléans pour faire promptement sortir quelque secours de Paris et l'envoyer aux assiégez, usant d'une grandissime sagesse, ne l'a jamais voulu faire ny entreprendre qu'il n'ait veu le secours qu'il avoit pour y envoyer assez fort pour résister à un besoin aux forces que le Roy tenoit devant Orléans, prévoyant l'incommodité, que je croy, qui en fust arrivée s'il eust hazardé indiscrètement des soldats de Paris et des environs sans autres sauf-conduitteet asseurance.

XII.

Ayant doncques, environ le vingtiesme ou le vingt et uniesme de ce moys, par le moyen des commissions

qu'il avoit données, deux mil harquebuziers et quatre cens lanciers, il les fit partir pour s'acheminer vers Orléans. Or, s'estans desjà advancés jusques aux fauxbourgs de Nemours, monsieur de Congy, qui conduisoit les deux mil harquebusiers, eut quelque advertissement que quelque six ou sept vingts lances, et trois cens tant Suisses qu'harquebusiers du Roy, venoient à eux ou pour les charger ou pour les recognoistre. Quelques soldats expérimentez en l'arithmétique ouyrent le vent de cest advertissement, lesquels tout quant et quant multiplièrent les vingts par centaines et les centaines par milliers, et firent voller d'une mesme diligence le bruict que le Roy envoyoit six cens chevaux, deux mil harquebusiers et quatre cens Suisses pour les tailler en pièces. Le bruict (encores qu'il porta son asseurance quant et luy, pour le peu d'apparence qu'il avoit au nombre qu'ils adjoustoient), donna toutesfois la larme à l'œil et l'alarme au cœur aux soldats, qui avoient les dents plus longues que la barbe, si chaude et violente qu'ils regardèrent et taschèrent tout à l'heure de recognoistre et fleurer le chemin par lequel ils estoient venus à ceste boucherie; et sur cela, ayant aperceu les susdites six vingts lances qui venoient plustost pour les recognoistre que pour les combattre, ils se sont donné l'espouvente si grande qu'il ne fut jamais possible de les asseurer et encores moins de les retenir, car ils avoient ramassé tout leur courage pour voir à qui courroit le mieux. Ainsi, quelques deux cens reprindrent les brisées de Paris à grandes journées, s'escartans et s'esparpillans, mais je pense qu'il y a quelque autre mot, les uns de çà, les autres de là, selon que la bonté de leurs nez les reconduisoit par les mesmes traces qu'ils estoient venus.

XIII.

Or, cela donna occasion et envie aux six vingts lanciers et aux trois cens harquebusiers du Roy de venir faire une charge sur ceux qui estoient demeurez ; ce qu'ils firent, figurans, possible, en leurs cœurs le mesme mérite qu'aux autres, voyans aussi que les quatre cens lances n'estoient pas là pour les soustenir si promptement; mais tant s'en faut que ceux-cy suivissent les airres de leurs compagnons qu'ils se monstrèrent aussi résolus que les autres mal asseurez et couards, de sorte que non-seulement ils soutindrent les assaillans, mais encore ils les repoussèrent si rudement qu'ils les reconduisirent à un quart de lieue, si bien qu'il ne leur resta aucun empeschement qu'ils n'entrassent eux et leurs quatre cens lances aisément dedans Orléans.

XIV.

Voilà le discours comme il se conte par ceux mesme qui font profession et de la vérité et de la bien sçavoir. Et toutesfois je m'en persuade bien autre chose, et croy sans doute qu'il y avoit en ladite charge beaucoup plus grand nombre et de lanciers et de gens de pied du Roy qu'on ne dit, mais que monsieur d'Aumale, par une subtile ruse et artifice de guerre, avoit commandé à monsieur de Congy qu'il présentast à l'ennemy occasion advantageuse en apparence d'attaquer son infanterie, afin que ce pendant que l'ennemy se serviroit de ceste occasion et qu'ils s'entrechoqueroient, sa cavallerie (de laquelle spécialement messieurs d'Orléans avoient affaire) se peust couler sans perte ny hasard dedans Orléans, comme

de faict il arriva que les quatre cens lanciers y entrèrent ayans les flancs tournez vers le dos de leur infanterie et à couvert d'elle.

XV.

Le lendemain qu'ils furent arrivez dedans Orléans, ceux de la ville feirent sauter par artifices de feux et de poudre une tour de la citadelle sur ceux qui estoient pour la deffendre (car l'on faisoit contenance de la vouloir avoir par dehors et par assault). Toutesfois, l'artifice ne feit pas si bien son effect que quelques soldats n'eschappassent des ruines de ladite tour, mais ils ne peurent pas après eschapper par là leur propre; car se voulans rallier et mettre en deffence contre ceux de la ville qui se présentoient pour y entrer, ils furent tous taillés en pièces pour la trop grande inégalité d'eux à leurs ennemis. Cela faict, les habitans entrèrent dedans ladicte tour fort aisément et sans plus de résistance, où ils trouvèrent grande quantité d'armes qu'ils preindrent et portèrent en leur hostel-de-ville.

XVI.

Le jour ensuyvant ils feirent une sortie de cinquante cuirasses seulement, lesquelles donnèrent jusques aux environs et quasi aux portes de Bloys, où trouvant dix ou douze archers du Roy, ils les prindrent et emmenèrent liez et garottez dedans leur ville. Ces deux exploits les rendirent si fiers qu'ils mandèrent tout à l'heure mesme à messieurs de Paris, confirmant tousjours leurs lettres précédentes, qu'ils s'asseurassent et de leur résolution et de leur courage, et que tant s'en faut qu'ils ayent jamais pensé de se rendre, pour une poignée d'hom-

mes qui estoit devant leur ville, qu'au contraire ils estoient tout disposez et resoluz de soustenir un camp de trente, voire de quarante mil hommes, s'ils se présentoient, auparavant qu'ils voulussent seulement entamer un propos de composition, et moins encore de rédition, comme on leur avoit voulu imposer.

XVII.

Et combien que ces nouvelles me soient assez nouvelles et fascheuses, toutesfois j'en ay receu d'autres par lettres de monsieur de Jardu, mon beau-frère, qui est devant Orléans, lesquelles me martellent beaucoup davantage. Je vous rapporteray briefvement quatre ou cinq chefs qu'elles contiennent.

Le premier, que ceux d'Orléans se soucient si peu d'eux qui sont devant la ville que ils font tous les jours, à leur vue, des sorties de dix, douze et quinze cuirasses seulement, sans qu'ils ayent ny le moyen ny possible le courage (car ils ne reçoivent point d'argent) de les empescher.

Le deuxiesme chef, que ceux de dedans leur rescrivent quelquefois, par gosserie, des lettres comme à leurs bons amis, disans qu'ils se peuvent bien asseurer, au nombre qu'ils sont, que jamais ils ne recevront aucun desplaisir de leur part, car (disent-ils) leur victoire n'auroit point de louange ny d'honneur, signifians par-là qu'ils les estiment indignes de leur colère.

Le troisiesme, que, depuis que le bruit de monsieur du Maine leur a soufflé aux oreilles, ils ont perdu la sixiesme partie de leurs soldats, parce que d'ordinairement, quand ils en mettent cinquante ou soixante en embuscade, quatre ou cinq heures après, à tout le moins

le lendemain, il n'en reste pas la moitié, quelquefois pas le quart qu'ils ne soient tous entrez dedans la ville ; enfin, le plus souvent il ne s'en faut que ceux ausquels on a refusé les portes et qui n'ont pas peu entrer dedans, pour n'estre d'assez belle deffaite, lesquels ceux de la ville remercient (par gosserie), disans qu'ils n'en peuvent pas héberger davantage pour un coup et qu'ils les prient de les excuser jusques à une autre fois.

Le quatriesme, que, pour achever la moquerie qu'ils veulent former, ils font sortir des vivres de dedans la ville, lesquels ils vendent aux assiégeans, et leur disent qu'ils leur ont beaucoup d'obligation; car estans cause qu'ils exercent les œuvres de charité, ils sont par conséquent les instrumens au moyen desquels ils gaignent le royaume des cieux : voulans dire qu'ils reçoivent les uns dedans leur ville craignans qu'ils ne meurent de froid devant leurs portes, aux autres qu'ils font administrer des vivres de peur qu'ils n'y enragent de faim, ce qui leur seroit (disent-ils en se moquans) un trop grand reproche devant Dieu.

Le cinquiesme, que leur siége fait compte de descamper aussitost qu'il sçaura que monsieur du Maine sera proche, et qu'il n'y demeurera pas un seul homme pour tenir la campagne.

Le sixiesme et dernier chef, que lors le Roy se trouvera bien empesché pour se sauver luy-mesme, et ce pendant que les prisonniers pourront bien avoir du bon, car le Roy advisera plustost à sa sauve-garde qu'à leur sérieuse et soigneuse garde. Voilà sommairement ce que contiennent les lettres dudit sieur de Jardu, lesquelles (afin que je ne vous mente) je trouve soustenues de très grandes apparences et de raisons bien urgentes. C'est cela aussi qui m'a donné occasion de les vous rapporter

icy, afin que vous y adjoustiez tant et si peu de créance qu'il vous plaira.

XVIII.

Je ne vous sçaurois dire ny exprimer combien de fois je me suis despité et despleu en moy-mesme (comme encore je fais quand j'y pense) du refus que le Roy feit aux députez d'Orléans qui estoient venus vers luy, aussitost qu'ils sceurent la nouvelle de monsieur de Guyse, pour luy mettre leur ville soubs son obéissance, pourveu qu'il leur voulust passer les deux conditions que vous sçavez, l'une, qu'ils auroient un autre gouverneur que monsieur d'Antragues; l'autre, que leur citadelle seroit razée; ce que le Roy non-seulement ne leur voulut point accorder, mais encore il les menassa très aigrement et sévèrement, à la très pernicieuse persuasion de quelque troubleur d'O, lequel pensoit indubitablement et en plain jour pescher des daulphins, mais je croy qu'encor sur le soir il se contentera bien de simples saumons.

XIX.

Enfin je trouve que ce refus servit de planche asseurée à nostre malheur pour faire son approche sur nous.

Premièrement, il fut cause que monsieur le chevalier d'Aumalle fut non-seulement admis dedans Orléans, mais très bien receu et accueilly de tout le peuple; car il leur venoit comme un réconfort asseuré sur un commencement de désespoir (auquel la responce du Roy les avoit contraincts et quasi précipitez). Et de faict, sitost qu'il y fut entré, il leur remeit le cœur au ventre et l'asseurance au cœur; il distilla et alambiqua sur leurs estommachs refroidis quelque peu du trop de hardiesse et

chaut courage qu'il a en luy, si bien que la guérison de leur estonnement et inasseurance s'en ensuivit promptement. La valeur laquelle leur a depuis esté plus que jamais domestique et familière nous en a assez et trop pour nous donné de tesmoignage par ses effects.

XX.

De ce malheur s'en sont ensuivis d'autres plus importans, en conséquence toutefois du premier; c'est qu'Orléans s'estant ainsi rebellé, et ayant envoyé par toutes les villes une déclaration de sa volonté et résolution, alors elles se mirent et comportèrent toutes à son exemple, sçachant assez l'importance de la ville et le moyen qu'elle avoit de leur nuire ou de les endommager en cas qu'elles ne se résoudissent à courir la mesme risque qu'elle faisoit.

XXI.

De là est venue l'asseurance de Paris (le comble de nostre malheur), laquelle estoit au commencement composée assez bizarrement d'humeurs tièdes et froides, dont on tiroit une présomption très grande que sa manutention en tel estat ne dureroit pas long-temps, n'eust esté la réciprocité de correspondance et d'intelligence qui intervint depuis entre elle et Orléans. Tout cela a creu le cœur, appresté le courage et renforcé la hardiesse des subjets mutins et ennemis du Roy.

XXII.

Que si au contraire le Roy eust accordé à ceux d'Orléans ce qu'ils demandoient (servant plustost à ses affaires que s'accommodant à leur demande), ils se fussent

maintenus soubs son obéissance, et par conséquent ils eussent tenu et retenu en bride toutes les autres villes, pour se contenir soubs la mesme subjection, et la mesme crainte qu'elles avoient d'Orléans (laquelle les avoit espoinçonnées à se rebeller contre le Roy) les eust contraint de se déclarer pour son service; et m'asseure que Paris mesme eust songé deux fois à la résolution qu'elle y eust prinse.

XXIII.

Mais en tout cas le Roy n'eust-il pas tousjours bien et commodément prins la raison d'une forfaiture et requeste si impudente et désobéissante? Trop, trop, quand il se fust veu le plus fort, sans contredit. Il y alloit d'une simple dissimulation : parler de paix en la bouche et laisser le sang en dépost sur le cœur jusques à ce que quelque occasion choisie eust apporté la raison propre de s'en descharger l'estomach et de vomir le fiel qui y eust couvé.

XXIV.

Je croy bien sans doute que le Roy n'est pas à son repentir; mais (hélas!) cela ne nous garantit pas des malheurs qui sont trop prodigieusement respandus sur nos fortunes. Que s'il y eust seulement entheriné l'une des demandes de ceux d'Orléans, je croy fermement qu'il fust à Orléans, et non pas en la peine ny en la plaine comme il est, car il ne luy reste pas en tout son royaume une seule ville d'asseurance pour luy servir d'azile et de refuge inviolable.

XXV.

Mais pour me recueillir sur tout ce que je vous ay discouru jusques icy et vous en dire mon advis, juge-

ment et arrest, aussi franchement et rondement que vous m'en avez donné l'exemple et la leçon par vos lettres, je vous asseure, si le Roy est disgracié devant Orléans, que j'estime que ce rebutement luy importera de toute sa fortune, voire luy apportera une conséquence nécessaire que tout ce qui en dépendra prendra la mesme desroute, suyvant le vieil proverbe : « La première pince vaut la pinte. » Que si vous me demandez maintenant quelle opinion j'ay dudit siége, je vous diray à mon regret que les présomptions que je vous ai récitées sont en mon endroit si violentes qu'en conséquence d'icelles je tiens jà le camp pour levé, le Roy par ce moyen desnué de toutes ses forces, son royaume très perdu pour luy, luy-mesme tout respandu à ruine, sans qu'il me reste aucune espérance de restablissement pour l'advenir.

XXVI.

Mais je suis content de donner moins de foy à ces présomptions et conséquences; je vous veux monstrer encores que le cœur m'en fende, par raisons plus vives, qu'il luy est impossible ny de se remettre jamais sus, ny seulement de se réconcilier à son bonheur et prospérité passée; car si, lorsque la fortune estoit encores droicte pour se pouvoir verser aussi bien de son costé que de l'autre, il a eu tant de peine à faire un meschant corps d'armée qu'il a fallu qu'il l'ait rapsodié et mendié de mil endroits; maintenant que la fortune s'est du tout déclarée contre luy, quelle attente en avez-vous?

XXVII.

Si, lorsque la fortune sembloit l'avoir mis au-dessus de ses entreprises, il n'a peu, ny tous les capitaines qu'il

y employoit, lever en tous ses païs une seule compagnie, maintenant que la fortune est panchée et toute courbée sur son malheur, qu'en pouvez-vous espérer ?

XXVIII.

Si, lorsque la fortune sembloit l'avoir levé sur le théatre de conqueste, il a trouvé que les commissions qu'il décernoit pour conquester des hommes ne servoient que de risée et n'avoient autre vertu que de faire enroller sept ou huict belistres, qu'encore les communes vouloient massacrer, maintenant que la fortune semble estre obligée à sa ruine certaine et générale, quelles forces pensez-vous qu'il fera ?

XXIX.

Si, lorsque la fortune l'avoit fait triompher de ses ennemis les plus jurez, il a rencontré tous ses subjects esguisez et appointez contre luy, disans qu'ils ne marcheroient jamais ny soubs ses drapeaux ny pour luy, pour passer sur le ventre à leur religion, maintenant que la fortune triomphe de son malheur, quelle obéissance pensez-vous qu'il en tirera ?

XXX.

Si, lorsque la fortune l'avoit rendu plus à craindre et effroyable que feu, foudre et tonnerre, il a trouvé toutes ses villes, citadelles et chasteaux bandez contre ses efforts, maintenant que la fortune semble plustost avoir irrévocablement juré sa teste à tout le monde que l'avoir simplement promise à quelqu'un, quelle part trouvera-il son asseurance ?

Comment fera-il pour éviter la terreur, la ruine, le

sac, le fer et le sang qui le regarde, le conduit, le suit, le talonne, le menasse, et qui ont desjà barre sur lui inévitable ?

Mais, las ! nos malheurs me saisissent le cœur. Je me meurs si je n'adresse ce discours à quelque subject plus doux. C'est la peur (non pas ma main) escappée au désespoir, qui a conduit ma plume jusques icy.

XXXI.

Je reviens maintenant à monsieur d'Aumalle et à nos Parisiens, lesquels n'ont pas les nerfs moins bandez, pour apporter quelque chose de leur industrie et de leurs effects à la cause qu'ils appellent commune, que ceux dont je vous viens de parler.

La compagnie de deux lances que monsieur d'Aumalle lève dans Paris, pour faire ou des courses aux environs ou empescher celles qu'on y pourroit faire, en donne un assez ample tesmoignage, et n'estime rien moins, qu'encores que la fortune nous voulust monstrer meilleur visage que nous n'espérions, sinon que lesdictes lances romproient le col à toutes les entreprinses que nous pourrions faire sur eux, car elles seront tousjours sur pied et prestes pour voltiger en la campagne en cas de quelque descouverture.

XXXII.

La résolution que monsieur d'Aumalle et messieurs de Paris ont prinse me semble encores plus importante et préjudiciable au restablissement de nos affaires ; car ils ont arresté et conclu de faire en un mois la despence qu'ils se proposoient au commencement de faire en sept ou huict, pour advancer par le moyen de ceste advance

leurs affaires, dedans ledit moys, autant et plus qu'ils feroient en un an entier s'ils continuoient leurs poinctes plus froidement.

XXXIII.

A ceste fin, ils font un fonds de deux à trois cens mil escus, pour non-seulement avoir de l'argent à mesure de la despence ordinaire de la guerre, mais encore pour en avoir tousjours de réserve pour subvenir aux occurrences que le temps traisne tousjours après soy.

XXXIV.

Ce fonds se fera tant des tailles et de taillons qui sont maintenant destinez à cest usage que par le moyen des emprunts, à jamais rendre, qui se jetteront tant sur ceux qu'on appelle Politiques en ceste ville que sur aucuns qu'on sçaura estre les plus aisez en leurs biens, encores qu'ils ne soyent pas de la qualité susdite; mais à ceux-cy on fera rentes des sommes qu'ils presteront, et leur donnera on bonnes asseurances tant du sort principal que du payement et continuation de la rente.

XXXV.

A ce mesme effect serviront tous les deniers qu'on pourra descouvrir et prendre aux sorties des portes, aux environs, et partout où l'on en trouvera appartenans aux Polytiques (j'use de ce mot après eux, parce qu'il comprend en leur ramage toutes sortes de personnes qui ne sont de leur estoffe).

XXXVI.

Et outre cela j'ay entendu (mais je ne le puis croire) qu'on retranchera une partie du revenu de quelques prisonniers pour employer à faire ledit fonds, parce que (disent les Parisiens), puisqu'ils n'ont plus tant de train en la Bastille que ils avoient en leurs maisons, par conséquent ils font moins de despence, et leur faut moins de revenu.

XXXVII.

Et puis, par mil ouvertures qu'on trouve journellement dedans Paris pour tirer de l'argent de ceux ausquels la fortune semble iniquement en avoir fait trop bonne part, mais spécialement de ceux lesquels, depuis ou auparavant ce remuement, se sont absentez de ceste ville, comme il est arrivé ces jours passez que chez monsieur de Chones on a trouvé une bourse de douze ou treize cens escus, un buffet et le service d'une table en vaisselle d'argent, le tout caché bien avant dedans la terre; et semblablement au logis de monsieur de Perreuse, où l'on a descouvert dedans un mur une cachette en laquelle il y avoit quelques mil escus, avec une bonne quantité de vaisselle d'argent.

XXXVIII.

De cecy inférez qu'aujourd'huy dedans Paris de tous bois l'on faict flesches, et que les choses qui autrefois y estoient les plus secrettes y sont aujourd'huy révélées et rendues évidentes, non-seulement en matière d'argent, mais en toutes choses, tant pour les déportemens présens que pour la vie passée. J'ay bien veu pour un temps

nos artifices avoir si heureusement exploité que, après s'estre secrettement coulez aux consciences de plusieurs, ils y avoient laissé des impressions si grandes de mesfiance qu'ils estoient fort esbranlez au mescontentement et encor à quelque chose de plus aigre; mais les prédicateurs se sont si robustement opposez aux bastimens que nous taschions d'eslever qu'ils ont d'un mesme coup exterminé l'édifice et sappé tous les fondemens.

XXXIX.

Au surplus, je m'estonne que par delà vous n'apportez la mesme diligence à conserver uniment ensemble les cœurs et les volontez des hommes comme ils font par deçà. Je dis cecy parce que je sçay qu'il y a des mouchards autour du Roy qui ne laissent pas perdre ny une seule de ses paroles, ny une seule de ses actions, ny la moindre de ses contenances, que monsieur d'Aumalle et messieurs de Paris n'en soyent bien certiorez par advertissemens aussi seurs qu'il est possible d'en avoir.

Vous me mandiez par les vostres ce que le Roy avoit dit à monsieur d'O, recevant la nouvelle de l'emprisonnement de messieurs de ce parlement; mais vous ne me mandiez rien de ce qu'il avoit dit à ceux qui luy apportèrent la nouvelle, sçavoir : «Jusques icy les Parisiens n'estoient que des fols, mais maintenant ils sont des enragez.» Et toutesfois je le sceuz en mesme temps que je recevoy les vostres, comme aussi tout ce que vous me marquiez de la contenance, des estonnemens, des soupirs et des mesfiances du Roy.

XL.

Je vous diray plus que le Roy tient peu de conseils qu'on ne sçache en ceste ville deux jours après, et les

propositions qu'on y a faites, et les résultats qui en sont sortis, et les noms de ceux qui y ont assisté; tesmoin que le quatriesme jour après la mort du duc de Guyse, qui estoit le lendemain de Noël, je sceuz par nom et par surnom celuy que vous appelliez le brave inventeur de paix, pour avoir le premier donné l'advis que l'unique et souverain moyen d'establir en France une perpétuelle paix, et conséquemment d'en bannir perpétuellement la guerre, c'estoit d'introduire l'inquisition d'Angleterre en France; et nonobstant, la proposition n'avoit esté faite que le soir du samedy devant Noël.

Messieurs de Paris le sceurent semblablement, et le receurent de très mauvaise part de celuy spécialement qui en avoit fait l'ouverture, disans que c'estoit mal recognoistre l'obligation qu'il avoit à leur ville, le bon traitement qu'il y avoit receu et l'embonpoint qu'il y avoit prins, mais qu'il ne falloit pas beaucoup s'en estonner, puisqu'il n'y eut jamais si mauvaise cause qui ne trouvast son advocat du Roy. Ils sceurent qu'il ne trouva pas ceste saison propre ny disposée pour donner lieu à telle introduction, et qu'ainsi la proposition en demeura infructueuse et sans effect.

XLI.

Quant au dueil qu'on porte en ceste ville de la mort de monsieur de Guyse et de monsieur le cardinal son frère, il est si grand et si extreme (comme il est aisé à recognoistre par les démonstrations) qu'il ne se peut suffisamment exprimer. Je vous le tesmoigneray en trois choses que j'y ay remarquées (obmettant les larmes des plus constans, les passions des plus retenus, bref les regrets indicibles de tout le monde).

XLII.

La première, c'est que depuis sa mort on n'a pas cessé de faire continuellement et chacun jour des processions dedans Paris, tant les prestres, les hommes, les femmes, que spécialement tous les petits enfans, fils et filles (qu'on appelle la procession des Innocens), lesquels s'assemblent tous les jours en quelque église deçà les ponts, et vont en dévotion à Saincte-Geneviefve, tous à pieds nuds; et e nco d'entre dix ou douze il s'en trouve tousjours quelqu'un (homme ou femme) qui n'est couvert que d'un simple linge sur sa chemise. On y compte quelquefois d'une seule suite quatre et cinq mil personnes. Et vous asseure qu'il ne se peut rien voir de plus beau en fait de dévotion; car jusques à minuict les rues en sont toutes couvertes, et semble quasi que les jours ne soient pas assez longs.

XLIII.

L'autre qu'à Paris, on voit une si grave réformation au retranchement du luxe qu'il est impossible de le croire à ceux qui ne le voyent, et semble plustost que la bombance en soit maintenant du tout bannie que déchassée pour un temps, jusques-là mesme que, quand une damoiselle porte non-seulement une freze à la confusion, mais un simple rabat un peu trop long, ou des manches trop découppées, ou quelque autre superfluité, les autres damoiselles se jettent sur elle et lui arrachent ou son collet, ou luy deschirent sa robbe.

Enfin, vous ne voyez plus dedans Paris que du drap en lieu de la soye et de la soye en lieu de l'or, lesquelles choses, à la vérité, y estoient trop prophanées de ceux

mesmes à qui il convenoit le moins; ce que le Roy n'a jamais peu faire observer, ny par l'interposition de son authorité desloyale, ny par la force de ses édicts pénaux.

XLIV.

La dernière est que jamais on ne feit pour un Roy de France mort plus de deux services dedans Paris, l'un à Sainct-Germain de l'Auxerrois, leur paroisse, et l'autre (qu'on appelle le service solemnel) à Nostre-Dame; et pour deffunct monseigneur de Guise et monsieur le cardinal son frère, l'on en dit un en chacune paroisse de Paris, tousjours accompagné de l'oraison funèbre, l'église estant toute tendue de dueil, toute tapissée d'armoiries, toute ceinte de chandelles, toute claire de la chapelle ardente, et toute emplie d'un monde infini, lequel on voit aisément estre infiniment triste.

XLV.

L'on a desjà commencé à faire lesdicts services à Sainct-Jean, qui estoit la paroisse de mondit sieur de Guyse; depuis l'on a continué à Sainct-Gervais et à Sainct-Paul, et hier ce fut à Nostre-Dame où fut célébré le service solennel avec l'oraison funèbre et beaucoup de belles cérémonies (que j'obmets pour briefveté); dont messieurs de Nostre-Dame ont emporté grande louange pour y avoir fait une honorable despence et s'estre acquité du tout fort dignement.

XLVI.

Madame de Guyse, comme vous pouvez sçavoir, accoucha dernièrement de son fils posthume, lequel on m'a asseuré estre venu au monde ayant les mains jointes, mesme que toutes les fois qu'on le desmaillotte il se trouve

tousjours en ceste sorte; et cela je le tiens de bonne part; autrement, comme vous le pouvez croire, je ne le voudroy pas advancer de mon creu. L'on tient qu'il aura pour parrains les villes de Paris, d'Orléans et d'Amiens.

XLVII.

Or, quant à ce que vous me mandez de la nouvelle que vous avez eue des emprisonnemens de messieurs de la court de parlement (1), cela est vray ; ce fut le 16 de ce mois. Les Parisiens s'en glorifient comme d'un excellent exploit d'armes, et disent que sainct Marceau, leur patron, sous le nom d'un autre sainct Marceau, pape (duquel ce jour-là estoit la feste), y opéra divinement, à cause de l'affinité ou plustost de l'identité de leurs noms.

(1) « Le duc d'Aumale, ayant cogneu que la cour de parlement et ses adhérans tendoient à remettre la ville en l'obéissance d'un Roy tyran, fauteur d'hérétiques, tesmoing le voyage du président le Maistre, qui, au lieu de rapporter response de sa légation, qui estoit seulement de parler au Roy de la part du peuple catholique de Paris, afin qu'il eslargit les prévost des marchans es eschevins, et qu'il les renvoyast, auroit rapporté une lettre patente pour la faire vérifier à la cour de parlement et publier, contenant la déclaration du Roy envers ses subjects, ausquels il pardonnoit (comme si le peuple l'eust offencé), et déclaroit les princes bien tués, et les emprisonnemens des autres princes et députez de Paris bien faicts : ce qu'ayant esté cogneu et descouvert par les Seize, et que telle publication estoit la ruine de la cause de Dieu et de son Eglise, et pour abuser le peuple, lors le prince et gouverneur, avec le conseil des Seize, résolurent, selon l'advis mesme de M. le duc de Mayenne, qu'ils receurent à cest effect, qu'il se falloit saisir de dix ou douze des plus apparens de la court de parlement, vrays partisans du Roy Henry. Et, de faict, comme ceste entreprise devoit estre subitte et secrette, trois des Seize, esmeuz d'un cœur généreux et postposant tout péril et danger de leurs personnes à la conservation de la religion, auroient conduit cette affaire heureusement, par le congé, licence ou permission des princes. Et le seiziesme jour de janvier 1589 seroient entrés au palais pour emprisonner une douzaine de ceste compaignie. Et comme Bussy, l'un des trois qui estoit entré en la chambre dorée, commençoit à lire son roolle pour les distraire de la compaignie et ne

XLVIII.

Quant à du Belloy, il fut retiré du palais et mené en la Bastille, et s'en fallut peu que le peuple ne le massacrast, tant il estoit animé contre luy; mais quelques prédicateurs de Paris, qui le conduisoient quant et quant les satellites, appaisèrent la furie populaire, remonstrans qu'il ne demanderoit pas mieux que d'estre quitte de ce monde à si bon marché.

XLIX.

Or, depuis lesdits emprisonnemens (et eslargissemens de quelques-uns) le parlement n'a pas délaissé de continuer, et mesme deux jours après il authorisa tout ce que

troubler le corps, que l'on vouloit conserver en la meilleure partie et en oster le plus pernicieux, toutesfois, Dieu le permit autrement; car tous les conseillers estans assemblez à la grand'chambre, et voyans que l'on avoit nommé en premier lieu le premier président, ils dirent qu'ils vouloient tous le suyvre, et d'eux-mesmes s'embarquèrent dans ceste affaire. Et furent en corps menés prisonniers en la Bastille, marchans deux à deux, depuis le palais jusqu'à la Bastille, au travers de la ville, avec une acclamation du peuple contre eux. Et de tout ce corps conduit à la Bastille en fut distrait les moins pernicieux, et renvoyés en leurs maisons, à leur grande prière, ayant changé de volonté par le chemin. »

Le récit qu'on vient de lire est tiré du *Dialogue d'entre le maheutre et le manant*, 1593, in-8°. Il y a une remarque bibliographique à faire sur cette pièce, dont nous aurons souvent occasion de reproduire des passages; c'est que la première édition est la seule dont le texte n'ait pas été altéré. Cette édition existe à la Bibliothèque royale, sous le numéro $\frac{L}{1}$ 1838. L'auteur de ce Dialogue est, suivant quelques écrivains, Nicolas Rolland, conseiller en la cour des monnayes, et selon d'autres, Louis Morin, dit Cromé, conseiller au grand-conseil. Ce dernier fut condamné à la roue, et exécuté en effigie, le 11 mars 1595, dans l'affaire du président Brisson. Le duc de Mayenne promit inutilement mille écus à celui qui lui ferait connaitre l'auteur de ce livre, qui fit sensation à l'époque où il parut, et qui aurait mérité d'être plus consulté par les historiens.

la ville désiroit de luy, tant pour la levée des deniers jà faite (en laquelle ils avoient tous contribué comme les autres) qu'aussi pour les autres levées d'hommes et de tailles qui estoient encore à faire.

Le mesme parlement, depuis quatre jours en çà, a révoqué la commission que le Roy avoit décernée et adressée au grand-conseil pour faire le procès à deffunct monsieur de Guyse, avec deffense d'en cognoistre ny de passer outre, sur peine d'attentat. Et d'autant que Bloys sembloit inaccessible pour faire les significations requises dudit arrest, la cour ordonna que les exploicts et assignations qui seroient faites aux plus prochaines villes de Bloys seroient aussi bonnes et valables que si elles estoient faites dedans Bloys mesme, au domicile et personnes de ceux à qui il pourroit toucher et appartenir.

Depuis le mesme temps aussi il a respondu la requeste présentée par madame de Guyse pour informer contre les assassinateurs de deffunct monsieur de Guyse, ausquels j'estime qu'on fera le procès; et n'en attens rien moins sinon que l'un de ces jours l'on verra leurs effigies en la place de Grève, si doncques l'on ne les peut appréhender au colet.

L.

Je croy que vous sçavez bien que l'on a substitué un procureur général et deux advocats du Roy au lieu des absens, comme aussi qu'auparavant la conclusion des estats; messieurs de Paris avoient révoqué les pouvoirs de leurs députez, et protesté de nullité de tout ce qu'ils feroient ou desjà seroit faict depuis la mort de deffunct monsieur de Guyse.

LI.

Quant à monsieur l'évesque de Paris, on luy a enjoint de retourner en ceste ville et d'y venir faire la résidence actuelle qu'il y doit d'office, autrement qu'il sera pourveu à l'évesché d'un autre pasteur. L'on m'a dit que messieurs de Paris avoient des mémoires de tout ce qu'il a dit, fait et négotié depuis qu'il est sorti de ceste ville; mais on ne m'a peu dire ce qu'ils contiennent.

LII.

Quant au héraut d'armes qui estoit venu en ceste ville, de la part du Roy, pour commander à monsieur d'Aumalle d'en sortir dedans trois jours, et à tous estrangers d'en vuyder dedans le mesme temps, et à faute de ce faire qu'il interdisoit le parlement, la chambre des comptes et toutes autres jurisdictions, je croy qu'il ne fut pas seulement ouy; à tout le moins son audience luy fut peu fructueuse. Que si la populace eust esté creue, il eust espousé la prison, car elle crioit en public qu'il ne falloit pas garder la foy à celuy qui leur avoit plus que barbarement violée. Toutesfois, pour cela il n'eut ny receut aucun tort, mais je m'asseure bien qu'il eut si belle peur qu'il ne luy resta aucune envie d'y retourner.

Voilà ce que pour le présent je vous puis dire de l'estat de nos affaires, tant polytiques que militaires; et d'autant que, en l'endroit où je suis tombé sur le propos de celles qui nous concernent le plus, je vous ay dit cordialement et candidement mon advis et mon opinion, je n'allongeray la présente que de l'offrè très humble que je vous faits et de moy et de mon service, lequel je vous

rendray toute ma vie d'aussi bonne volonté qu'humblement je vous baise les mains, et prie le Seigneur vous tenir et maintenir, monsieur, en sa saincte garde.

Vostre serviteur, frère et plus asseuré amy à vous obéyr.

N. L. D. J.

De Paris, ce trentiesme et pénultiesme de janvier 1589.

Toulouse

ADVERTISSEMENT PARTICVLIER ET VERITABLE.

De tout ce qui s'est passé en la ville de Tholose, depuis le massacre et assassinat commis en la personne des Princes Catholiques, touchant l'emprisonnement et mort du premier President et Advocat du Roy d'icelle, que de plusieurs autres choses dignes d'estre remarquees pour le profit, et vtilité des affaires des bons et vrays Catholiques.

A PARIS,

Chez Robert le Fizelier ruë sainct Iacques, à la Bible d'or.

M. D. LXXXIX.

Auec permission.

AVERTISSEMENT.

La mort des Guises, assassinés par les ordres de Henri III, affligea profondément les membres de la Sainte-Union, et cette douleur parcourut toutes les provinces où la Ligue comptait des défenseurs. Malheureusement, le regret de perdre les Guises, allumant le désir de les venger, exposa les jours de ceux qui, après ce coup, ne blâmèrent pas hautement le pouvoir qui l'avait frappé. Duranti devait sa fortune et gardait sa foi au monarque ; telle fut la cause du traitement cruel qu'il éprouva, et dont la pièce suivante contient la relation détaillée. Fils d'un conseiller au parlement de Toulouse, Duranti, successivement capitoul, avocat général et premier président au même parlement, se recommandait comme citoyen par d'éminentes qualités. Ses soins garantirent Toulouse de la peste ; le magnifique collége de l'Esquille fut construit par ses ordres ; on lui doit l'établissement de deux confréries, l'une pour marier les pauvres filles, l'autre pour soulager les prisonniers ; enfin le mérite naissant trouvait dans sa libéralité une ressource et dans sa protection un appui. Cette noble conduite explique l'intérêt qui s'attache au malheur d'un homme que ses ennemis ne pouvaient accuser que de ses opinions.

Dom Vaissette, dans l'Histoire du Languedoc, et de Thou, ont tracé l'un et l'autre un tableau énergique de cet événement; mais ils diffèrent en plusieurs points, faute d'avoir puisé aux mêmes sources. Dom Vaissette, ne connaissant qu'une relation latine imprimée en 1600, accuse mal à propos de Thou de ne pas suivre, à son exemple, cette autorité. De Thou, mieux instruit, prend pour guide la relation française que nous donnons ici, pièce si rare qu'elle a toujours été ignorée à Toulouse même, pièce d'ailleurs qui mérite la préférence comme publiée au moment, et, comme on le présume, par l'auteur de l'assassinat, Urbain de Saint-Gelais Lansac, évêque de Comminge, ligueur, dont le fanatisme et la violence excitèrent l'émeute où fut tué Duranti.

ADVERTISSEMENT

PARTICULIER ET VÉRITABLE

DE TOUT CE QUI S'EST PASSÉ

EN LA VILLE DE THOLOSE,

DEPUIS LE MASSACRE ET ASSASSINAT COMMIS EN LA PERSONNE DES PRINCES CATHOLIQUES, TOUCHANT L'EMPRISONNEMENT ET MORT DU PREMIER PRÉSIDENT ET ADVOCAT DU ROY D'ICELLE, QUE DE PLUSIEURS AUTRES CHOSES DIGNES D'ESTRE REMARQUÉES, POUR LE PROFIT ET UTILITÉ DES AFFAIRES DES BONS ET VRAYS CATHOLIQUES.

10 FÉVRIER 1588.

Les nouvelles de la trahison commise à Blois estant venues à Tholoze estonnèrent fort tous les gens de bien et esmeurent le peuple à murmurer contre le Roy et les officiers qu'il avoit en icelle, qui pensoient le pouvoir contenir à la façon accoustumée; mais la résolution de Paris accrut le courage d'un chacun des meilleurs catholiques et leur donna espoir de faire quelque chose de bon. Les prescheurs, et mesmement le provincial des Mi-

nimes, homme fort éloquent et zélé (*quem nec blanditiis, nec pollicitationibus, nec minis, neque fictitiis prohibitionibus à proposito deterrere potuerunt*), les esperonnoit bien vivement, esmouvant quelques-uns de messieurs de la court à crier au palais et quelques-uns des bourgeois à foudroyer et tonner dans la maison de ville, quoy qu'ils n'avançassent pas beaucoup, estant en trop petit nombre. Le clergé rascla le Roy des prières et résolut de garder les décimes cy-après pour celuy qui feroit la guerre aux hérétiques. Le conseil, pour contenter les zélez, trouva bon qu'on donnast deux coadjuteurs à chasque capitoul et qu'on feist faire trois diverses clefs à chasque porte de ville, l'une pour les capitoulz, les autres pour les coadjuteurs, ce qui fut fait; que quelques-uns du clergé seroient de porte tous les jours avec des bourgeois. On composa un bureau ou une nouvelle chambre de dix-huict, les six estant du clergé, six de la court et six bourgeois. Mais la pluspart des douze derniers estoient des politiques bigarez et faicts à la poste du premier président, lequel, nonobstant que ouvertement ou par secrettes menées il menoit toutes choses à la fin qu'il prétendoit, se craignant néantmoins de quelque esmente, faisoit venir tout ce qu'il pouvoit de la noblesse de Gascogne armée dans Tholose. Mesmes un soir à minuict il feit entrer son mignon Blanhac, bien accompagné, par le fauxbourg de Sainct-Cyprian, ce qui ne justifia pas sa cause; car un chacun craignant pour sa peau s'esvertua à murmurer de cecy, tellement que par cry public il fut enjoint à tous estrangers de vuider à l'instant, à peine de la vie; et sur ce on feit beaucoup de recherches, et contraignit-on de sortir hors tous les gentilshommes, mesmement ceux que le premier président avoit mis dans sa maison, ce qui l'es-

tonna fort; mais il ne restoit pas pour cela d'aprester la sauce dont il sera parlé plus amplement cy-après.

La venue de monsieur de Comminge (1) sur ces entrefaites appointa un peu mieux les affaires des bons et esvertua les plus timides; car sa présence au palais, où il entroit comme conseiller, incitoit les esveillez et esveilloit les endormis; son éloquence amollissoit les plus durs et fleschissoit les plus obstinez; son sainct advis alleschoit à soy et rengeoit de son costé les plus revesches et opiniastrez. Il estoit secondé par monsieur de Paulo, président à la place de son frère qui décéda l'esté passé; lequel sieur, ayant esté tousjours fort homme de bien et bon catholique, s'est monstré plus affectionné depuis la mort de monseigneur le duc de Guyse, et devant l'arrivée de monsieur de Comminge, et principalement après, se voyant appuyé d'un ferme pilier. Quelques-uns des conseillers bien nez, qui n'avoient peu estre corrompus, les ensuivoient, au grand regret des politiques. Ledit sieur de Comminge animoit encore davantage le clergé, qui couroit assez de soy; et estant intronisé dans la nouvelle chambre, qui descidoit de tous affaires survenantes en ce temps, il commença à démesler un peu les cartes plus adextrement que les autres et desbrouiller les choses plus subtilement. Mais voyant que ce bureau estoit suspect et que le plus souvent on ne concluoit sinon ce que le premier président vouloit, ou c'estoient choses de bien petite conséquence, il s'advisa, avec le bon conseil des catholiques zélez, qu'il y failloit procéder autrement et prendre autre résolution pour la conservation de la religion et de la ville.

Monsieur Tournier ce pendant, advocat bourgeois, qui

(1) Urbain de Saint-Gelais-Lansac, évêque de Comminge, et auteur de la pièce suivante.

estoit venu tout fraechement des estats, ne cessoit de tempester à la maison de ville contre le Roy et ses adhérants, lequel estoit suivy de quelques autres, mesmes d'entre les capitouls, quoyqu'ils eussent esté faits par le susdict président, à l'accoustumée. Ceux-cy tous ensemble se résolurent que, pour subvenir à une misère générale, pour obvier à une ruine générale, pour décider d'une affaire générale, il falloit faire assembler un conseil général. Ils le vont demander audit président, lequel, cognoissant bien que c'estoit au désadvantage du party politique, temporisoit, pensant faire oublier ce bon dessein ; et enfin, estant importuné, fut contraint d'accorder au moins un conseil général restraint au nombre de cent ou environ, lesquels il choisit presque tous à sa poste, sauf les six du clergé et environ autant de bourgeois, qui se trouvèrent catholiques parmy quatre-vingts qu'ils estoient appelez à ce conseil. Nonobstant toutes ses brigues, encores que ledit président se fust faict députer à la court avec cinq autres de ses amis, sa présence néantmoins, de laquelle il pensoit se prévaloir beaucoup, n'empescha pas monsieur de Comminge ny les autres catholiques zélez (quoyqu'elle donnast beaucoup de hardiesse aux meschants) de proposer et demander ce qui leur sembloit estre bon et utile pour la conservation de la religion chrestienne.

Le premier jour en ceste assemblée on créa des capitaines, Dieu graces, tels qu'on les eust peu désirer ; le second, on les confirma, on les meist en charge, avec le contentement des catholiques. La fin de la troisiesme assemblée, qui fut le vingt-cinquiesme janvier sur le tard, ne fut pas sans quelque confusion ; car comme les catholiques eussent parlé fort librement et proposé qu'attendu la perfidie du Roy il falloit déplacer et renverser

son tableau, qui estoit au grand consistoire de la maison de ville (comme il a esté faict depuis, et au lieu d'iceluy on a mis un tableau de Nostre-Dame), l'advocat général Daffis (qui n'estoit pas des plus sages du monde), vomissant ouvertement ce qu'il couvoit secrettement dans son cœur, se planta sur ses pieds, et n'eut pas honte de requérir l'assistance, qu'acte fust retenu de tout ce qui avoit esté proféré contre le Roy, pour s'en servir en temps et lieu, et ce pendant que les catholiques fussent emprisonnez comme séditieux et crimineux de lèze-majesté.

Ces paroles peu sagement proférées furent fort mal receues de toute l'assistance, et mesmes de son frère le prevost, qui l'en tança bien asprement devant tous. Ceux qui estoient intéressez, l'ayant démenty, se ruerent sur luy d'une telle impétuosité que, sans son frère le prévost et sans monsieur de Comminge, ils l'eussent deschiré en pièces. Ceste esmeute espouventa tellement ledit président que tout tremblant il s'approcha de monsieur de Comminge, et l'embrassant bien estroitement le pria de ne l'abandonner, ce qu'il ne feit, ains l'accompagna jusques à sa maison après avoir appaisé ce tumulte. Ces assemblées eurent telle fin, qui sembla donner occasion au peuple catholique de lever plus haut la teste et d'espérer quelque bonne résolution par le moyen de ses capitaines zélez, et commença-on à voir pour lors des gens armez pour les soustenir et défendre contre tous, et pour les encourager de plus en plus. Les politiques ne dormoient pas, mais ils commençoient à parler doux et craignoient ce qui leur est advenu.

Le vingt-cinquiesme jour on dressa une requeste au nom du clergé, demandant deux choses à la court: conseil généralement général, et enfermement des sus-

pects, compris soubs ce nom tous huguenots, politiques, espernonnistes, danvilistes et matignonistes. Ceste requeste fut présentée le vingt-septiesme, qui estoit un vendredy (notez le jour). Les chambres assemblées là-dessus ne peurent pas résoudre tout cecy dans une matinée; l'après-disnée, comme ils estoient assemblez à mesme fin, la basse court du palais se remplit de gens armez de leurs espées au moins, les uns y estans venus avec résolution de tuer celuy qui estoit la seule et principale cause des malheurs tholosains et circonvoisins, les autres pour faire appointer la requeste, laquelle estant appointée les appaisa tous. Bien est vray que, pendant l'assemblée de messieurs, Moussen Sernin, prestre de la Dalbade, fort renommé depuis ce temps principalement, ayant veu qu'un serviteur dudit président estoit armé et portoit deux espées, ayant ouy quelque bruit pour y accourir, luy en print une dans le palais; de quoy l'autre n'osa rien dire, sinon quand le premier président fut sorty et entré dans son coche, car lors rencontrant ledict prestre il sacqua la main à son autre espée et luy jetta un grand revers sur la teste; mais parce que Moussen Sernin se retira un peu, le coup donna sur l'aisle de son chapeau et luy esgratigna un peu le visage seulement. Sur ce Moussen Sernin s'escriant: «Ayde à l'Église!» fut quant et quant secouru de tous ceux qui estoient là présens, lesquels tout à l'instant se ruants sur ce serviteur le blessèrent à mort, et l'eussent haché plus menu que chair de pasté sans monsieur de Comminge, qui ayant pitié de luy, le voyant prosterné à ses pieds, le délivra des mains du peuple, promettant d'en faire faire justice. Le cocher dudict président entendant ce bruict n'espargna pas les chevaux pour s'enfuir viste; mais cela ne luy eust pas servy de beaucoup

si monsieur de Comminge n'eust quitté son manteau au milieu de la rue pour courir après et destourner ceux qui plantoient desjà leurs espées dans le coche, pour oster la vie à celuy qui la vouloit oster à tant de gens de bien. Le cocher happa l'occasion et se monstra fort habile; car outre ce qu'il faisoit voler les chevaux, comme son maistre, qui estoit couché tout du long au fond du coche, luy criast qu'il falloit aller à la maison de ville (les capitoulz estant ses grands amys), et les chevaux opiniastrez voulussent prendre le chemin accoustumé de sa maison, sur ce conflit le coche fut renversé; le cocher toutesfois se releva plus viste que le pas, et feit prendre carrière aux chevaux; et après, le coche s'estant désatelé pour avoir couru trop roide, il feit tant qu'il meit son maistre en prison dans la maison de ville, le pensant mettre en liberté, avant presque que personne s'en prinst garde. Toute la ville fut quant et quant esmeue et en armes, qu'estoit entre quatre et cinq heures du soir, les chaisnes tendues, les barricades fort espesses, les corps-de-garde de pas en pas; les messieurs de robbe longue devindrent soldats, quittant la robbe pour prendre les armes; les boutiques entièrement fermées feirent armer les marchans et autres ouvriers; les escoliers plus sages fermoient leurs livres pour s'armer, et commença-on à faire garde nuict et jour. Les prestres et les moynes quittoyent leur bonnet carré, leur quoqueluche, leurs robbes et leurs habits pour prendre des morions et des cuirasses, leur bréviaire pour prendre des harquebuses, des hallebardes et autres armes. Ceste esmeute inopinément advenue troubla force gens du commencement, que l'on pensoit que ce fust pour faire un massacre et pillage général; mais, Dieu mercy, les choses se contindrent en meilleurs termes qu'on n'eust peu espérer d'un

commencement si violent. Personne ne fut tué ny pillé; les auteurs (que tout le monde bénit depuis) se retirèrent fort appaisez, à la sollicitation et prière de monsieur de Comminge, que tous généralement respectent. Ledict sieur, allant de soir par la ville, appaisa beaucoup de gens esmeuz, mesmes ceux qui pensoient ne trouver autre remède sinon que tuer tous les plus riches et les plus grands et piller leurs maisons. Le samedy vingt-huictiesme, par le bon ordre et police qu'on y avoit mis, il estoit malaisé d'aller par la ville armé si l'on n'avoit le mot; néantmoins une partie du peuple bien zélé, principalement de ceux de Tonis, qui sont des plus affectionnez d'entre le peuple, partirent assez matin de leur quartier et s'en alloient enfoncer la maison du premier président pour l'avoir, et entendant qu'il n'y estoit pas, vouloit aller au lieu où il s'estoit sauvé, mais le provincial des Minimes, qui se rencontra lors par la ville, les retint pour quelque temps, et le capitoul de Sainct-Estienne survenu à cecy, voyant qu'il n'estoit pas possible de contenir la fureur de ces gens par douceur, après leur avoir promis ce qu'ils demandoient, leur feit faire beaucoup de tours par la ville, et enfin les laissa entre deux corps-de-garde bien forts à la Pierre, et s'enfuit, disant à ceux des corps-de-gardes qu'ils taschassent de les appaiser ou par douceur ou par rigueur. Celá les aigrit davantage, et estant eschappez de ce danger ils n'en vouloient plus audict président seul, mais à tous les capitouls, qui estoient contraints, pour la pluspart au moins, de se tenir dans la maison de ville, avec bonnes gardes aux portes et aux fenestres, qui ne laissoient approcher personne que les cogneus. Ils avoient faict braquer encore quelque pièce près de la porte, par dedans, mais la peur et frayeur du président avoit faict faire cela.

Le susdict peuple, comme nous disons, estoit plus irrité, et eust gravé les marques de sa fureur et les effects de son courroux sur quelques-uns (innocents, possible), si monsieur de Comminge, armé de son surpelis, de son hoqueton et de son bonnet, monsieur de Paulo, armé de sa robe rouge, et deux conseillers zélez, bien accompagnez de force gens armez, si ceux-là (dis-je) ne fussent allez par la ville avec cest équipage, accoisant ceste tempeste par douces parolles et belles promesses, qui gaignoient merveilleusement le cœur du peuple; à quoy leurs gestes tous plains d'humilité, leurs visages riants et leurs douces résolutions servirent beaucoup.

L'après-disnée, on assembla le conseil général à la salle de la chancellerie, à Sainct-Estienne, non sans quelque confusion, comme il est presque impossible qu'il en advienne autrement; on n'y résolut rien que le second artiele de la requeste cy-dessus présentée, sçavoir: l'enfermement des suspects et la restrainction ou l'emprisonnement d'iceux. Pour y procéder sans envie et sans corruption, il fut advisé que tous les dixainiers, instruits par ceux de leur dixaine, feroient la liste des suspects de leur dixaine, la baillant aux capitaines, qui seroient tenus de la rendre entre les mains des députez pour ce faict, qui estoient composez de trois du clergé, trois de la court et autant des bourgeois. On commença à y travailler fort paisiblement, le soir advenant; mais les principaux avoient fait comme le serviteur de Marot, si qu'on ne trouva point de suspectz de qualité. La court s'estoit réservé les siens, ausquels depuis et à leurs enfans elle a deffendu l'entrée du palais, leur donnant l'arrest en leur maison.

Le peuple vouloit unanimement monsieur de Comminge pour son gouverneur, et de faict la court l'entendant luy déféra ceste charge et cest honneur le vingt-

huictiesme au matin; lequel tiltre il accepta, mais pour le rendre à quelque prince si d'adventure il en venoit aucun, car il dist que pour soy il ne veult aultre tiltre que de très humble serviteur. Tous les affaires passent depuis par ses mains, et il s'en dépestre fort heureusement et contente tout le monde. On murmuroit de ce que le premier président, au lieu d'estre prisonnier, gouvernoit à la maison de ville, bien triste néantmoins, tellement que monsieur le gouverneur (ainsi nommerons-nous monsieur de Comminge d'ores en avant) estoit en volonté de le sortir hors de la ville et le mettre dans le chasteau de Balma avec gardes; et de faict il le proposa le mardy dernier du passé à la cour, et on luy accorda. Mais comme ledict président ne désiroit rien plus que pouvoir sortir hors de la ville, ayant aposté cent cuyrasses pour le ravir des mains de ceux qui l'amèneroient, les catholiques zélez n'approuvèrent point cela et feirent changer d'advis à monsieur le gouverneur, tellement qu'on trouva bon de le sortir de la maison de ville et le mettre dans un couvent. Ce mesme jour, sur les trois heures, on l'emmena dans les Jacobins, à son grand regret; encore n'y fust-il jamais entré vif sans monsieur le gouverneur, monsieur de Castres, et force d'autres gens de bien qui l'encernoient avec force gardes d'un costé et d'autre. Il y avoit trois corps de garde à l'entour du lieu où il estoit, et quoyque du commencement ses amis l'allassent visiter librement, cela ne dura pas long-temps; ains on y enferma avec luy sa femme, et personne n'y entroit jamais, personne aussi ne luy parloit qu'à la présence de quelques-uns de sa garde. Il y avoit force noblesse aux fauxbourgs qui n'attendoient que sa délivrance, quelques-uns la tramoient dans la ville; il y eut des escolliers qui furent priez d'y tenir la main: *Sed Do*

minus scit quoniam cogitationes hominum vanæ sunt. Personne n'osa mettre la main à l'œuvre. D'aultre part, les catholiques ne demandoient sinon qu'on luy feist le procez; mais il n'y avoit point de preuve escrite contre luy; car il avoit bien esté si ruzé que, la première nuict de l'alarme, estant à la maison de ville, il s'en alla à sa maison, sur les douze heures, et se chauffa de tous ses papiers plus dangereux jusques à quatre heures du matin qu'il s'en retourna. On ne luy faisoit pas grande poursuitte, ayant pitié de sa misère, outre laquelle un certain remors luy picquoit la conscience, la galle luy mangeoit le corps. Monsieur Raté, conseiller clerc, s'oublia tant, pendant ces choses, qu'il print la commission pour s'en aller en poste à Bloys, et passa par Bordeaux, avec instruction et amples mémoires de tout ce qui se passoit. On ne peut pas penser que ce soit à bonne fin, quoyqu'estant dans Tholose il criast plus contre le Roy qu'aucun, et voulut vendre sa robbe pour aller à la guerre; il sçavoit bien imiter la vertu de son maistre, la feinte dissimulation. Le premier président l'avoit faict faire prieur des pénitens de Saint-Hierosme; mais le treiziesme de febvrier il fut dégradé ignominieusement et rasclé du livre, comme proditeur des catholiques, tant confrères qu'autres, et ce par l'advis et conseil accordant de tous les confrères, qui en surrogèrent un autre à sa place. Il a esté crié à trois briefs jours par la ville, et pense-on qu'il sera bientost pendu en figure, digne mérite d'un prestre renié, d'un homme d'église qui faict banqueroute à la religion.

Dieu, par sa saincte grace, a descouvert trois trahisons qui se sont brassées dans peu de temps contre les catholiques zélez de ceste ville, que ledit président avoit envoyées par liste au Roy. La première fut lorsque, quant

et quant après l'assassinat de messieurs de Guyse, le Roy envoyoit en poste Cornusson, séneschal d'icelle ville, lequel, estant assez efféminé et couard de race, n'osa entrer tout d'un coup dans la ville pour jouer son personnage en ceste tragédie; et après, comme il se présenta à la porte, quoyque ce fust avec des habits dissimulez, on luy dict: « *Nescio vos*, » parce que la ville estoit desjà advertie des meurtres traistrement commis et avoit résolu de ne laisser entrer aucun homme d'armes. Si l'on eust esté adverty de l'intention de son voyage comme à présent, je croy qu'il eust porté la pénitence de sa témérité. Il s'est tenu depuis à Cornusson, et fera fort bien de ne se présenter pas de long-temps en la ville de Tholose. Je ne sçay si la ville le privera de son estat comme l'on bruit; on a bien déposé les capitouls de la Dalbade et Sainct-Cernin, non sans infamie, et y en a quelques autres qui sont fort dangereux.

Ceste trahyson interrompue donna commencement à une seconde; car le président, pour venir au bout de ses attentes, avoit conspiré de faire entrer dans la ville monsieur de Montmorency (qu'il faisoit semblant de hayr mortellement), et les comtes de Carmaing et d'Aubigeou avec grandes forces, pour se dépestrer des catholiques zélez qui luy faisoient teste. Ceste tragédie debvoit estre jouée le quatriesme de febvrier; mais Dieu voulut qu'il fust en prison desjà en ce temps. Les deux comtes ne faillirent pas de s'y rendre au jour assigné, mais ils n'entrèrent pas dans la ville; les Tholosains en furent advertis par un gentilhomme catholique de Narbonne en hors.

Ceste-cy ne fut pas sitost descouverte et empeschée que l'advocat général Daffis (qui s'estoit retiré en un chasteau près de la ville) en tramoit une autre. Le

sixiesme de febvrier, on print un laquais à la porte d'Arnaud-Bernard, qui apportoit trois lettres dudit Daffis, l'une au mareschal Maquignon, je voulois dire Matignon, qu'il prioit s'approcher, autrement tout s'en alloit perdu, et la nuict du mardy gras se trouver à une certaine porte de Tholose où l'on luy tiendroit main forte et bailleroit-on entrée, pour sauver la vie à son grand-cousin le premier président, qui estoit en prison depuis quinze jours auparavant, et pour faire massacre d'un beau nombre de gens de bien; l'autre à son frère, premier président de Bordeaux, qu'il advertissoit de tout; l'autre au vénérable monsieur Raté, duquel nous avons parlé; et en ses lettres il avoit falcifié le seing du procureur général.

Les lettres de ce laquays furent surprinses quasi miraculeusement; car son maistre luy ayant expressément deffendu d'entrer dans Tholoze, ce lacquais néanmoins, après avoir desjà passé demy-lieue plus outre, eut regret d'avoir laissé des souillers presque neufs à Tholose, en la maison de son maistre, de sorte qu'il retourna court à la ville, où au premier corps-de-garde de la porte on ne luy trouva rien; mais au second corps-de-garde quelcun, de fortune luy ayant touché en riant sur la teste, sentit qu'il y avoit quelque chose dans le chapeau, et ainsi furent trouvées lesdictes lettres dans la fourrure dudict chapeau.

Ces lettres prinses et le lacquays emprisonné et ouy, quoyqu'il fust tard, on dépesche tout à l'instant un capitoul, avec cent ou six vingts soldats, pour aller surprendre ledit Daffis à Campaigne, chasteau de plaisance, et l'amena-on le lendemain prisonnier à la Conciergerie. Estant ouy, il advoua son seing, et pensoit avoir bien faict, comme il estoit fort jeune et téméraire.

Ce pendant que la court procédoit à l'audition de ces-

tuy-cy, monsieur le gouverneur, avec cent cuirasses de la ville et quelques compagnies de pied, et deux pièces d'artillerie dont il pensoit qu'il fallust aller battre ledit Daffis en son chasteau, s'en alla battre le chasteau de Blaignac, pour prendre monsieur de Blaignac, parce que ce jour mesme on avoit prins un autre lacquays qui portoit lettres dudict baron de Blaignac à l'advocat général, ne pensant point qu'il fust en prison; en ceste lettre estoit parlé fort avant du Roy de Navarre (duquel il se vantoit d'avoir receu paquet) et de l'entreprise qu'ils eussent mise à exécution (disoit-il) sans la maladie dudict Roy de Navarre. On ne le trouva point dans son chasteau, mais on y laissa garnison, et dans le chasteau Sainct-Michel aussi. Il a escrit depuis que, si on luy vouloit pardonner, il descouvriroit des choses estranges et feroit rage pour les catholiques contre leurs ennemys. Ces promesses ne luy serviroient pas de beaucoup si on le pouvoit attraper.

Les affaires demeurèrent en l'estat jusques au vendredy dixiesme de février, auquel jour le peuple, pensant que la court connivast et temporisast pour sauver monsieur Daffis, commença à murmurer contre icelle; quelques-uns, s'estants transportez en armes au palais, sollicitoient les conseillers de la court assez rudement de faire justice des prisonniers. Et soudain après disner, tout à coup plus de quatre mille hommes accoururent avec grande furie sur le lieu où estoit ledict premier président, et, trouvant la porte fermée, ils y attachèrent le mortier, qui n'y peut rien faire. Ils s'efforcèrent de la rompre à grands coups de haches; mais n'avançant rien ils y meirent le feu; la porte estant par ce moyen ouverte, ils entrent dedans et rencontrent ledit président, qui estoit descendu de sa chambre, cherchant lieu pour se cacher;

et l'ayant fait sortir à la rue, le tuèrent et déchiquetèrent tellement qu'il estoit impossible de le recognoistre, car celuy s'estimoit malheureux qui ne luy donnoit quelque coup. Sa barbe luy fut arrachée, et quatre l'ayant prins sur le col le portèrent jusques à la rue de la Porterie, et de là le trainèrent jusques à Sainct-George, où ils le pendirent à la porte de l'eschaffaut fort ignominieusement. On l'eust bruslé sans la haste qu'ils eurent de s'en aller quant et quant, parce qu'il estoit desjà tard, les uns aux prisons de l'Official, où ils tuèrent semblablement l'homme dudit président au milieu de la place Sainct-Estienne; et la pluspart accoururent à la Conciergerie, où ils contraignirent le geolier de leur rendre entre mains monsieur Daffis, qu'ils payèrent de mesme monnoye hors la prison, et le laissèrent tout estendu sur le pavé sans le trainer plus loing.

Le serviteur qui avoit donné commencement à cecy, comme nous avons dict, fut pareillement achevé de tuer dans son lict.

Le mesme jour que lesdits premier président et advocat furent tuez, l'effigie efféminée de Henry de Valois, qui avoit esté arrachée de la Maison-de-Ville, fut trainée emmy les rues en grande dérision par les enfans, qui crioient en leur langaige : « Nostre tyran de Roy à vendre! à cinq sols pour luy acheter un licol! » Et estant conduicte enfin à la place Sainct-George, où l'on exécute les criminels, fut là daguée, puis attachée au gibet près du corps du premier président, lequel demeura toute la nuict pendu par son col à la porte de l'eschaffaut de laditte place; tant que le lendemain matin à dix heures, deux capitouls ayans esté commis pour faire enterrer les susdits corps, celluy du premier président fut envelloppé et ensevely dedans icelle effigie, et enterré

aussi aux Cordeliers fort pauvrement et secrettement; et Daffis fut porté à Sainct-Anthoine, et là enterré misérablement.

En la maison dudit président fut trouvé grande quantité de grenades, de feu grégeois, lances à feu, saucices, pétarts et autres choses semblables.

On dit que la femme dudit président se va renfermer dans le couvent des Bernardines, nouvellement fondé à Montesquieu, en Gascogne.

L'on est bien marry que le peuple a ainsi tué lesdits premiers président et advocat général, parce qu'on avoit délibéré de les faire exécuter par justice, comme traistres, perfides et desloyaux à Dieu, à leur religion et à leur patrie, et sçavoir d'eux leurs complices; mais il n'a pas esté possible d'arrester la fureur du peuple, depuis qu'il a sceu que les conspirations par eux machinées contre la ville et les bons catholiques estoient descouvertes.

Monsieur de Comminge fist faire monstre, ce caresme prenant, des gens volontaires de chasque capitoulat; il n'y en eut pas un, de huict qu'il y en a, qui ne fournist plus de cent cuirasses, et tel en fournissoit trois cents, chose qu'il faisoit beau voir.

L'on a dressé des articles pour jurer la saincte ligue et union, lesquels on faict jurer tant aux ecclésiastiques qu'au peuple et à toute la noblesse de tout ce pays; on les doit publier au prosne, et les a-on fait imprimer et envoyé partout, quelques conseillers de la cour ayans esté députez en plusieurs lieux à ces fins. Ceux qui sont de retour ont faict rapport qu'ils ont trouvé tout le monde de bonne volonté.

La faculté de théologie en ceste ville a faict tout de mesme que celle de Paris, ayant déclaré le tyran et bourreau de Bloys excommunié, et comme tel biffé du sainct

canon de la messe, tous ses subjects déclarez exempts et deschargez du serment de fidélité qu'ils luy devoyent, et permis à un chascun de se cottiser pour luy faire la guerre.

A l'exemple de nostre ville, toutes les autres, tant de Gascogne que de Languedoc et Guyenne, jusques à Limoges et Sainct-Flour en Auvergne, se sont entièrement ostées hors de l'obéissance de Henry de Valois, et se préparent de tous leurs moyens et personnes à luy faire la guerre la plus cruelle qui fut jamais; et plusieurs desdictes villes et diocèses ont envoyé des gens par deçà pour prendre la mesme façon de vivre que nous tenons.

Le dix-septiesme de febvrier, l'on a faict aux pénitens noirs les honneurs funèbres de messieurs les princes, le plus honnorablement qu'il feust possible, où monsieur de Comminge feit l'office et le provincial des Minimes l'oraison funèbre; il n'y eut personne qui ne plourast à chaudes larmes. Les deux princes estoient dépeints tous deux en trois endroicts : premièrement au grand autel, où monsieur le cardinal estoit à dextre, avec son rochet et robbe rouge de pourpre, à genoux, teste nue, et monseigneur le duc de Guyse estoit à main gauche, aussi à genoux, teste nue et armé de toutes pièces; secondement, au beau milieu de l'église, prez la chapelle ardente, qui estoit à cinq piramides (où il y avoit plus de deux mille chandelles blanches allumées), ces deux princes estoient couchez en deux lictz de triomphe, vestuz l'un de rouge et l'autre de blanc; et en troisiesme lieu ils estoient encor devant la grand porte de l'église, revestuz tous deux de leurs habits ordinaires, poignardez en plusieurs endroicts, et sur leur visage et sur leur corps. On est après à faire encore leurs honneurs funèbres à l'église cathédrale de Sainct-Estienne et autres de

ceste ville, avec tout apparat requis. L'église n'est pas du tout morte; elle a plusieurs testes encores, et plusieurs membres, Dieu mercy, lequel je prye continuer à favoriser son party.

FIN.

DECLARATION DES CONSVLS, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS de la ville de Lyon, sur l'occasion de la prite des armes par eux faicte, le vingtquatriesme Feurier 1589.

Auec les articles de la resolution par eux prinse sur les occasions des presents troubles.

A PARIS,
Chez Guillaume Chaudiere ruë S. Iaques
M. D. LXXXIX.
AVEC PERMISSION.

AVERTISSEMENT.

L'esprit qui animait la Ligue n'exerçait pas seulement son empire sur la capitale. Les autres villes, non moins émues du danger auquel était exposée l'ancienne religion, se hâtèrent de manifester leurs sentiments et d'offrir leurs secours. Reproduire toutes les pièces qui constatent ce mouvement catholique dans les provinces serait une tâche impossible, et les omettre toutes, une faute inexcusable. Nous en donnons une, comme exemple, et comme débutant par une profession du libéralisme à cette époque, profession qui fait connaître ce qu'on pensait alors du pouvoir absolu et dans quelles limites on voulait resserrer son action. Sans prononcer sur le mérite de ces doctrines, nous ajouterons que la seconde partie de la déclarationsuivante contient des faits importants à recueillir. Cette déclaration fut rédigée par Claude de Rubys, né à Lyon en 1533, et procureur-général de cette ville, lequel, engagé par le parti de la Ligue, y entraîna ses concitoyens. S'étant retiré à Avignon pour éviter le ressentiment de Henri IV, il obtint plus tard de ce prince sa grâce et son rappel.

DÉCLARATION

DES

CONSULS, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE LA VILLE DE LYON,

SUR L'OCCASION DE LA PRISE DES ARMES PAR EUX FAITE

Le 24 de février 1589.

Parce que, par le malheur de ce temps, la malice des hommes, la multitude de nos péchez et la corruption des mœurs de ce siècle, nostre pauvre France est divisée en tant de factions et partialitez qu'au lieu de cette France très chrestienne, que sainct Hiérosme de son temps resputoit très heureuse, parce qu'elle seule entre tous les roïaumes chrestiens estoit exempte de monstres, c'est-à-dire de sectes et divisions, elle peut à bon droit, pour le jourd'hui, tout à rebours estre dite une vraie tour de Babel et de confusion, et accomparée aux Indes, lesquelles (comme tesmoigne Pline) produisent journellement quelque nouveau monstre, par le moïen des grandes divisions dont elle est pleine, et telles que quasi autant qu'il y a de testes ce sont autant de factions et partialités; qui est un signe bien évident qne Dieu n'habite

point parmi nous, car il n'est point (dit l'Escriture) le Dieu de division, mais le Dieu de paix et d'union; c'est la cause pour laquelle les consuls, eschevins, manans et habitans de tous les ordres et estats de cette ville de Lyon, bien asseurés que leurs mal-veuillans et ceux qui tiennent parti contraire au leur, envieux de leur bien et de leur repos, les voudront calomnier et interprester sinistrement la sainte et catholique résolution qu'ils ont prise et exécutée ces jours passés, pour s'assurer de la ville, s'opposer aux menées et entreprises secrettes que l'on faisoit contr'eux, tant dehors que dedans icelle, et se délivrer de tous ceux qui leur pouvoient apporter ombrage, ils se sont résolus faire publier leur présente déclaration, et manifester à chacun les justes occasions qui les ont meus à ce faire, aux fins de faire voir à chacun qu'ils n'ont, en ce faisant, rien fait ou rien entrepris que pour l'honneur de Dieu, la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, et pour le repos et seurté commune de la ville et du païs.

C'est chose certaine et assez claire à tous ceux qui ont cognoissance de nostre histoire françoise, qu'il n'y a eu une seule des bonnes villes de ce royaume qui ait esté plus religieuse de rendre aux très chrestiens Rois de France le devoir d'obéissance que tous bons et fidèles subjets doivent à leurs Rois et princes naturels que nostre ville de Lyon. Mais parce que ce devoir d'obéissance faisant partie de cette vertu de justice que les philosophes ont dit estre la Royne et celle qui comprend en soi toutes les autres vertus, ils ont estimé que ce n'estoit entièrement satisfaire à leur devoir, soit envers Dieu ou envers les hommes, d'estre veus obéissans; ains, d'autant que l'obéissance et toutes les autres vertus morales sont (comme disent les philosophes) situées entre deux extremités, à

sçavoir le trop et le peu, en sorte que le peu et le trop sont les moïens par lesquels les vertus sont corrompues et dégénèrent en vice, et qu'elles se conservent par la seule médiocrité; ainsi que nous disons, pour exemple, que celui qui fuit et craint tout, est tenu pour un timide et couart, et par contre celui qui, sans discrétion, s'expose à tout hasard, pour fol et téméraire, et celui seul tenu pour magnanime qui suit la médiocrité entre ces deux extrémités vitieuses, nous avons aussi estimé que la vertu d'obéissance pouvoit aussi bien estre corrompue par le trop que par le peu, et que pour la conserver il falloit, comme en toutes les autres vertus, garder la médiocrité. Et de fait, qui est celui si aveuglé et hors de sens qui ne confesse que nous faillismes grandement en ce devoir d'obéissance par le trop, quand, en l'an 1562, obéissans aux mandemens du Roi, qui nous mandoit d'obéir au sieur de Saulx qu'il nous avoit donné pour gouverneur, nous nous laissasmes surprendre par les hérétiques, qui nous pillèrent puis et ravagèrent par l'espace de vingt-deux mois? N'eust-il pas mieux valu que, voïant comme nous voïons tout clair que le sieur de Saulx s'entendoit avec les hérétiques, favorisoit leur parti et faisoit tout ce qu'il pouvoit pour les rendre les maistres, comme il fit à la parfin, nous nous fussions en cela rendus désobéissans au Roi, mettant ledit sieur de Saulx par le poing dehors et nous rendant les plus forts dans la ville, comme il estoit en nostre pouvoir? Nous n'eussions pas esté pillés comme nous fusmes, les temples n'eussent pas esté saccagés, les saints Sacremens pollus et profanés, et le Roi eust esté deschargé de la peine et excessive despence en laquelle il fut constitué pour soudoyer cette grosse armée qu'il fit conduire par deçà par feu d'heureuse mémoire monseigneur le duc de Nemours,

que Dieu absolve. N'eussions-nous pas fait mesme faute si nous eussions obéi au Roi lorsqu'il voulut remettre la citadelle de cette ville entre les mains d'Espernon et la Valette, facteurs du Roi de Navarre et ennemis jurés des trois estats de ce roïaume? Si nous eussions obéi à tel commandement, en quel piteux estat serions-nous pour le jourd'hui? certes, au mesme que sont les pauvres habitans d'Angoulesme, Boulogne, Charmes, Valence, Romans et autres, lesquels sont sous une misérable servitude, exposés à la miséricorde de ces tyrans.

Puis donc que ce n'est moindre mal d'estre par trop obéissant que trop peu, et qu'il faut en cela, comme en toutes les autres vertus, garder la médiocrité, nous croïons que nul homme de bien ne trouvera mauvais si, en la présente occasion, nous avons usé de cette considération pour ne plus retomber ès maux passés, et si nous nous sommes résolus, comme doivent faire doresenavant tous bons François, vrais serviteurs de l'Estat ou couronne de France, avant qu'obéir aux commandemens qui nous seront faits, de faire cette distinction, de savoir et sonder s'ils viennent du bon ou du mauvais conseil de France. S'ils viennent du bon, nous y obéirons; s'ils viennent du mauvais, nous nous y opposerons de tous nos pouvoirs et moïens; car puisque, selon l'opinion très véritable des philosophes, il y a correspondance entre l'autorité qu'a l'esprit sur le corps et celle qu'ont les Rois sur leurs sujets: *Animus* (dit Aristote) *in corpus regium exercet imperium*, c'est-à-dire que l'esprit a semblable commandement et pouvoir sur le corps que les Rois sur leurs sujets, l'esprit estant pour commander et le corps pour obéir; tout ainsi que le corps n'est pas tenu obéir à toutes les inspirations qu'il reçoit de l'esprit, mais doit au préalable considérer si elles procèdent du bon ou du mauvais

esprit, suivant ce qui en est dit en l'Evangile : *Probata spiritus an ex Deo sint;* aussi tous ceux qui en la vertu d'obéissance veulent garder la médiocrité ne doivent indifféremment obéir à tous mandemens qui leur sont faits sous le nom et authorité du Roi, mais doivent, devant qu'y obéir, considérer s'ils viennent du bon ou du mauvais conseil. Et pour y parvenir, estant chose toute certaine que les Rois nous ont esté donnés de Dieu principalement pour deux causes et à deux fins : la première a esté pour conserver et maintenir l'honneur de Dieu et la religion qui a esté receue d'un commun consentement de tous les ordres et estats de France, et qui nous a esté délaissée de main en main par nos ancestres, et par la manutention de laquelle ces grands et très chrestiens Rois de France de la race des Capets, Louis-le-Jeune, Philippe-Auguste et saint Louis, ont tant travaillé et tant de fois exposé leurs propres vies contre les hérétiques Albigeois; l'autre raison pour laquelle les Rois nous ont esté donnés a esté pour conserver l'Estat et nous garantir d'oppression et injure et à ceste fin et pour leur en donner le moïen, nous leur païons les tailles et les autres droits qu'ils lèvent sur nous. Et ce sont les deux choses principales que nos Rois ont de coustume de jurer et promettent lorsqu'ils sont sacrés et couronnés. Toutesfois et quantes donc que les mandemens du Roi et ses actes et déportemens tendront à la protection et deffense de la religion catholique, manutention de l'Estat et notre conservation particulière, nous sommes tenus y obéir, et voire y emploïer et vies et biens, comme à chose qui vient de son bon conseil; mais quand, au contraire, et ses ordonnances et ses déportemens tendront à la dissipation de la religion, de l'Estat et de ses sujets, nous ne sommes tenus y obéir, mais nous y opposer, comme à chose qui

vient de son mauvais et pernicieux conseil; car, en ce faisant, nous le conserverons lui-mesme, et avec lui la religion et l'Estat. C'est pourquoi, lorsque le Roi, par l'inspiration de Dieu et l'avis de son bon conseil, fit un beau et saint édit d'union, réunissant ensemble tous ses bons et fidèles sujets catholiques pour la conservation de nostre religion catholique, apostolique et romaine, ruine et extermination des hérétiques et leurs fauteurs et adhérans, il fut receu par nous et par tous ses bons sujets et zelés catholiques avec démonstration de tant de joie et contentement qu'il n'y avoit ni petit ni grand qui ne l'eust volontiers signé de son sang, avec ferme résolution d'emploïer vies et biens pour l'observation d'icelui, comme aussi tous les estats assemblés à Blois le jurèrent solemnellement et le Roi avec eux. Nous accorda aussi la convocation des estats-généraux avec un si singulier contentement, parce que nous espérions au moïen d'icelle voir l'hérésie abbatue, la religion catholique en toute seurté, et l'Estat de la France repurgé de ce mauvais conseil, lequel jusques alors avoit esté cause de la désunion des catholiques entr'eux et de la foule et oppression de l'Estat, telle qu'elle n'avoit esté veue pareille depuis l'establissement de la monarchie de France, pour guerre qu'aient eu nos Rois, soit dedans et dehors le roïaume. Mais aïant veu que ce beau et saint édit d'union, si solemnellement juré et promis par le Roi, premièrement à part, puis en l'assemblée générale de tous les ordres et estats de la France, et establi pour l'une des loix fondamentales de ce roïaume, avoit servi d'une amorce et d'un moïen au meschant et pernicieux conseil du Roi pour attraper les princes et prélats catholiques, et ceux qui avoient tant de fois exposé leurs personnes pour la conservation de l'Estat et de la couronne de

France, et sans lesquels la religion catholique estoit, long-temps a, désespérée en ce roïaume, mesme depuis que le Roi (qui règne de présent) est venu à la couronne, lequel n'a fait aucune démonstration de s'emploïer à repousser les ennemis de la religion et fortifier le parti catholique, sinon en tant qu'il a esté poussé et mesme forcé par ces princes que son mauvais conseil a fait meurtrir et massacrer ;

Aiant veu en outre que le Roi, quelque promesse et serment qu'il eust fait par son édit d'union d'abandonner, non-seulement les hérétiques, mais mesme leurs fauteurs et adhérans, tels que sont Espernon et la Valette, et ceux de leur parti, toutesfois il a retenu près de soi et le plus près de sa personne ceux qui estoient leurs factures et créatures, leur donnant les principales charges de son conseil, mesme l'estat de son principal secrétaire d'Estat à celui qui sortoit d'estre superintendant de la maison d'Espernon, et lequel il faut croire lui avoir esté envoïé par ledit d'Espernon exprès pour tenir ce rang et place près de lui; qu'il avoit aussi retenu près de sa personne les quarante-cinq bourreaux que ledit d'Espernon lui avoit laissés pour estre ministres des passions cruelles et tyranniques de son mauvais conseil; que les premiers gentilshommes de sa chambre, maistre de sa garderobbe, capitaines de ses gardes, bref tous les principaux officiers de sa maison, estoient tous facteurs desdits d'Espernon et la Vallette, ennemis jurés de l'Estat et de la couronne de France ; l'emprisonnement des princes, seigneurs et députés des trois estats, venus par devers lui sous la foi publique, chose que les plus barbares nations de la terre détestent et abhorrent, de violer la foi promise aux ambassadeurs et à ceux qui, sous la foi publique, vont par devers les princes pour négocier et traiter d'affaires avec

eux, lesquels vivent en toute seurté mesme entre les Scythes et Barbares, non que vers un Roi de France qui veut estre tenu et fait démonstration extérieure d'estre si religieux et catholique; quand nous avons en outre veu que, contre la foi promise et jurée par ce sainct édict d'union de faire la guerre aux hérétiques et leurs adhérans, sans espérance de jamais faire paix ou accord avec eux, les forces destinées pour faire la guerre au Roi de Navarre, hérétique relaps, et les hérétiques de Poitou, ensemble celles qui estoient destinées pour le Dauphiné, rappellées et emploiées pour faire la guerre à ceux d'Orléans et aux catholiques, et au contraire les pauvres catholiques de Niort et autres villes de Poitou abandonnés à la rage des hérétiques qui les persécutent à feu et à sang; quand nous avons veu que le Roi s'armoit mesme des troupes des hérétiques tirés de Guienne, Poitou, Languedoc et Dauphiné, et des forces d'Espernon et la Valette, qu'il avoit voulu faire croire qu'il tenoit pour ennemis, comme les tiennent les trois estats de la France; quand nous avons veu Sansy passer par cette ville et s'en aller en habit déguisé traiter avec ceux de Genève et autres hérétiques, qu'avons-nous pu de moins que de juger que l'on en vouloit à Dieu, à nous, et à tous ceux qui, comme nous, embrassent la religion catholique, apostolique et romaine, avec résolution de plustost perdre vies et biens que courir la fortune que courent les pauvres catholiques d'Angleterre, pour trop s'estre fiés aux promesses et perjures de leur reine Jezabel? Qu'avons-nous, dis-je, pu de moins que de nous opposer à si malheureux desseins, et nous joindre, à ces fins, avec ces généreux princes, seigneurs, villes et communautés, unis ensemble par zèle de religion pour l'entretenement de ce beau et sainct édict d'union, si solemnellement

juré par le Roi, les princes, cours souveraines et subalternes, et par les estats-généraux de ce roïaume, comme chose qui tend à la défense de nostre saincte foi et religion catholique, et à tirer le Roi de la puissance de ce mauvais conseil, aux fins qu'estant en pleine liberté parmi ses bons et fidèles serviteurs et sujets catholiques, et réuni avec eux, la religion catholique soit en toute seureté et la justice faite de ceux qui ont esté les autheurs, fauteurs et exécuteurs d'un si meschant et pernicieux conseil? Que si nous faisions autrement, serions-nous pas pires que Juifs? lesquels, comme récite Josèphe en ses Antiquités judaïques, lorsque ce meschant Pétronius, envoïé par l'empereur Caligula, voulut violer leur religion, mettant l'image et pourtrait de ce monstre d'empereur dans leur temple, contre la défense portée par leur loi de n'y admettre sculpture ou image, lui dirent ces mots : « Comme tu te dis estre si sage, ô Pétronius, que » tu ne veux désobéir aux commandemens que tu as de » l'Empereur, aussi nous, de notre part, nous ne vou- » lons violer les commandemens de Dieu, et ne nous » laisserons conduire jusques-là que de violer nostre reli- » gion, soit sous espérance du bienfait ou pour crainte de » mort ou tourment; mais sommes résolus de nous op- » poser à tous ceux qui voudront entreprendre contre » nostre religion, et plustost mourir que souffrir qu'elle » soit violée, nous asseurant que Dieu nous assistera en » une si saincte résolution. » Aurions-nous moins de zèle à nostre religion que les Juifs, qui ne maintiennent que l'ombre là où nous maintenons la vérité? Nous savons bien que les politiques et machiavélistes, lesquels ne cherchent que pescher (comme l'on dit) en eau trouble et faire leurs affaires, ne se souciant de la religion sinon en tant qu'elle leur sert de moïen d'avoir croïance

parmi les catholiques, et ne visant qu'à se faire grands et tirer des récompenses, estats, offices ou bénéfices du Roi, sous prétexte qu'ils se disent roïaux et bons serviteurs du Roi, adhérans à son mauvais conseil, au péril de la religion et de l'Estat, nous diront qu'il n'est loisible au sujet de s'opposer à son prince, voire fust-il hérétique ou idolastre, et se serviront à ces fins avec Satan, lorsqu'il se transfigure en ange de lumière, du prétexte de l'Escripture, et de ce que Dieu commanda aux Juifs de rendre à César, encore qu'il fust payen et idolastre, le devoir et obéissance qu'ils lui devoient, quand il leur dit: «*Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari*; rendez ce qui est à César à César;» mais ils ne considèrent pas qu'il ajoute quant et quant: «*Et quæ sunt Dei Deo*;» montrant, en tant qu'il conjoint les deux commandemens ensemble par cette conjonctive, et qu'il faut faire tous les deux ensemblement, à savoir: obéir au Roi, pourveu que cela ne porte point de préjudice à la religion et au service de Dieu. Et de fait, nous lisons dans Josèphe que les Juifs, sous Tibère, sous lequel vivoit Jésus-Christ, vivoient en toute liberté de conscience et estoient conservés en leurs loix et en leur religion; et mesme il récite que Tibère fit un édict en leur faveur, portant par exprès ces termes: «Nous voulons que les Juifs en toutes les terres de nostre »obéissance vivent en toute liberté de conscience, et »puissent sans trouble ou empeschement faire les céré»monies et observer et garder les loix qui leur ont esté »délaissées par leurs ancestres.» Puis donc qu'ils n'estoient point troublés en leurs loix, cérémonies et religion qui leur estoit conservée avec toute liberté, ne se faut esbahir si Jésus-Christ leur commandoit d'obéir à un Empereur qui leur estoit si favorable; mais par contre il dispensa son peuple de l'obéissance et du serment

qu'ils avoient juré à Saül, qu'il leur avoit donné pour Roi, parce qu'il forligna de la religion et viola les vœux et promesses qu'il avoit faites à Dieu. Il commanda à Jehu de tuer le Roi Achab, et fit manger la Royne Jezabel, sa mère, par les chiens, parce aussi qu'ils avoient violé les loix et la religion ; en sorte que, pour résolution, nous ne sommes tenus d'obéir au Roi quand ses commandemens tendent à violer la religion et l'Estat.

Or, si nous avons esté mus par tant de saintes et grandes considérations à nous joindre avec les princes, seigneurs et villes catholiques, pour la conservation, tuition et défense de nostre religion catholique, apostolique et romaine, et pour tirer le Roi des mains de ce mauvais conseil, qui le force d'abandonner la religion, favoriser les hérétiques, et le force aussi de rompre l'Union et faulser la foi promise aux estats et les sermens solemnels par lui prestés et tant de fois réitérés sur le saint et sacré sacrement de l'autel, nous asseurant que Dieu favorisera cette cause, aïant le zèle de nostre religion pour tout but, et nostre adversaire le parjure et la foi violée pour sa guide, nous n'avons eu en nostre particulier moindre occasion de prendre les armes et nous garantir des entreprises malheureuses que faisoient sur nous les hérétiques, assistés des politiques et machiavélistes de nostre ville, et d'où nous avions certains advis de toutes parts et mesmes de la court, outre les démonstrations assez claires qu'ils nous en faisoient par leurs actions et déportemens. Car, en premier lieu, si tost que feu monseigneur de Mandelot fut décédé (du vivant duquel ils n'eussent osé faire tant peu soit-il de démonstration de leur mauvaise volonté), ils commencèrent, par le moïen d'aucuns de nos concitoïens qui avoient commandement dans la ville et qui estoient de leur parti, de faire des corps-de-gardes

secrets en des maisons privées, ès quels ils admettoient les hérétiques, leur mettant par ce moyen les armes entre les mains, sous le nom des honnestes hommes. Ils trouvèrent moïen d'envoïer les hérétiques pour notables à la garde des portes, pour favoriser l'entrée de ceux qu'ils desseignoient faire venir pour assister à leurs desseins. Et depuis, sçachant que le vrai recours des catholiques, en leurs afflictions, est d'implorer avant toutes choses l'aide de Dieu par jeusnes, prières et autres dévotions, sitost qu'ils furent advertis des massacres de Blois et de l'emprisonnement de monseigneur nostre révérendissime archevesque et monseigneur le duc de Nemours, nostre gouverneur (outre la réjouissance qu'ils montroient extérieurement qu'ils en avoient, pour nous frustrer de l'aide et assistance que leur conscience leur remordoit que nous aurions de Dieu), ils trouvèrent moïen d'empescher nos dévotions accoustumées en semblables occasions, qui est de mettre le Saint-Sacrement par les églises, où le peuple va en dévotion, en procession et à part, sous prétexte qu'ils disoient que le Roi en prendroit jalousie et diroit que nous faisions prières pour les ames de ces pauvres princes massacrés. Ils feirent clorre la bouche aux prédicateurs, empeschant qu'ils ne dissent la vérité, et les vouloient forcer de soustenir ces massacres avoir esté bien et légitimement faits; ce que n'aïant pu obtenir desdits prédicateurs, lesquels, comme gens de bien et véritables, ne voulant soustenir un acte si meschant et détestable, ils les menassoient et disoient qu'ils estoient de la Ligue. Ils procurèrent qu'Alphonse Corse, qui estoit l'un de ceux qui estoient au cabinet du Roi lorsque l'on massacroit le magnanime et très catholique duc de Guise, vint en cette ville sous prétexte de la charge qu'il avoit en Dauphiné, y louat maisons, fit achapts

d'armes et de matelas pour coucher ceux qu'il entendoit y faire venir secrettement pour favoriser l'entreprise de se saisir de la ville, qu'ils brassoient ensemblement. Ils le font promener au long des murailles et visiter les fortifications de la ville, et voïant que les eschevins, les capitaines penons et le peuple en prenoient ombrage, ils les appelloient séditieux et mutins, et disoient qu'il les falloit prendre. Mais voïant puis ce dessein descouvert et le peuple sur ses gardes, ils font retirer ledit Alphonse pour exécuter un autre nouveau dessein; et à ces fins ils trouvèrent moïen de faire lever les rondes aux capitaines penons, et les faire faire par gens factieux qui tenoient leur parti et par les honnestes hommes (ainsi appelloient-ils les hérétiques et leurs fauteurs), et seulement *pro forma*; et pour desguiser l'affaire, ils recevoient parmi eux quelque petit nombre de catholiques zélés. Ils trouvèrent aussi moïen d'envoïer les capitaines penons en garde d'un bout de la ville en l'autre, comme est de dire le penon de Saint-George à la porte du pont du Rhosne, celuy de Veyse à la porte Saint-Sébastien, et ainsi des autres, aux fins que le quartier qu'ils gardoient fust mal gardé et leur garde plus foible, d'autant qu'ils estimoient que venant, allarme, la plupart d'iceux (qui estoient en garde) eussent abandonné leur garde pour aller garder leur maison, joint que le peuple estoit par ce moïen lassé, allant et venant de la garde à sa maison et de sa maison à la garde pour prendre leur repas. Ils coloroient cela de la crainte du duc de Savoie, et néantmoins ils ne remuoient point les Suisses ni les arquebusiers de la ville, qui estoient en garde, parce qu'ils estoient à leur dévotion. Ils faisoient aller la nuit par la ville, sous prétexte d'aller en garde ou de faire ronde, plusieurs soldats de fortune, gens de sac et de corde, qui

estoient de leur parti. Tous les factieux et tous ceux qui autrefois avoient porté les armes estoient pratiqués et sollicités d'estre de leur parti, et la pluspart avoient ordinairement le mot; et si les penons ou autres gens de bien s'en plaignoient, quant et quant on crioit contre eux et les appelloit-on séditieux et rebelles. Et parce que les deux cens arquebusiers, qui souloient estre le plus prompt secours de la ville, avoient esté gagné par eux, et au lieu qu'ils ne devoient estre que deux cens il y en avoit plus de cinq cens enrolés, tellement que cette compaignie estant suspecte à la ville et aux catholiques l'on avoit ordonné qu'ils seroient réduits à leur ancien nombre, ce néantmoins, il ne fut jamais possible de faire cette réduction, laquelle on alloit dilayant et remettant de jour à autre, tousjours attendant la commodité d'exécuter l'entreprise. Cependant ils ne faisoient compte des eschevins ni du consulat, estimant que, l'entreprise estant exécutée, les eschevins seroient dépossédés de leur charges; tellement que, s'il se présentoit quelque occasion, ils ne faisoient aucune démonstration de vouloir faire escorte au consulat, comme ils souloient autrefois, mais estoient ordinairement quarante ou cinquante à la suite de leur capitaine. Le bruit couroit partout que l'on devoit assembler le consulat et les plus affectionnés des penons, qu'ils appelloient les séditieux, sous prétexte de traiter d'affaires, et là les massacrer et poignarder; l'on faisoit journellement des assemblées où l'on convoquoit les eschevins et les penons, et trouvoit-on moïen d'y faire venir les chefs et les auteurs de la partie contraire, lesquels, bravant tout le monde et tranchant des princes et des Rois, faisoient des sermens, des protestations pour nous endormir et nous faire le tour que fit Zoroastre aux pauvres Babyloniens.

Les régimens de Dauphiné, tous à la dévotion d'Espernon, alloient rondant autour de cette ville, tantost sous prétexte de vouloir passer le Rhosne, tantost d'avoir quelque entreprise, attendant qu'on leur livrast la porte du pont du Rhosne, comme on leur avoit promis. La venue inopinée du mareschal de Retz, de laquelle le Roi n'avoit donné aucuns advis, estoit bien signe que c'estoit pour faire chose que l'on vouloit estre plustost exécutée que sceue, joint que l'on avoit advis de Blois qu'il avoit charge de se saisir de la ville, et puis de l'engaiger aux Suisses pour les arrérages que le Roi leur doit, et leur donner vingt des principaux bourgeois en gaige pour la levée qu'il vouloit faire de nouveau; survenant au mesme temps la venue de la compagnie de la mareschale de Montmorency, accompagnée de bon nombre de capitaines hérétiques, dont aucuns demeurèrent en la ville après son départ, et furent transmarchés de maison à autre, pour n'estre descouverts. Survint aussi le passage de Ramefort, chef des forces de la Valette, lequel, encore qu'à son arrivée il fit démonstration de vouloir partir soudain, il demeura néanmoins dans la ville deux jours, pratiquant des hommes et s'informant en quel estat estoit le parti. L'on voioit ordinairement des courriers dépeschés par des particuliers qui n'avoient charge ni commandement en la ville, fors qu'ils estoient les principaux chefs et promoteurs de l'entreprise, pour avertir le Roi de ce qui se passoit et en quel estat estoient leurs affaires. Mais ce qui de plus près descouvrit la trahison et le mauvais tour que vouloit faire aux pauvres catholiques fut que l'on trouva moïen de faire brusler la porte du pont du Rhosne, sous couleur d'avoir les cloux pour les remettre en une neuve, et au mesme instant l'on trouva moïen d'envoïer le Penon qui devoit aller en garde à ladite porte en un autre endroit;

et mettre à ladite porte, fermée d'une seule grille que quatre hommes pouvoient aisément lever, un penon que nos factionnaires tenoient estre du tout à leur dévotion. De quoi s'estant plaints les eschevins et les penons, ils furent bravés, et leur dit-on que, s'il estoit question de se battre, on se battroit bien, pour tousjours les intimider à leur faire perdre cœur. Qui fut l'occasion que, la nuit de cette alarme, le peuple, se doutant de quelque surprise, se mit en armes de soi-mesme et sans estre commandé. Ce que voïant un meschant garnement du parti de nos politiques, il lui eschappa de dire qu'il ne se falloit effraïer, et que le jour de l'entreprise n'estoit pas encore venu. Et à mesme instant l'on descouvrit dès arquebusiers de la ville qui s'alloient jetans dans les maisons des politiques pour leur faire assistance et main forte. L'on a descouvert plusieurs fois de ces soldats factieux du parti desdits politiques visitant les cortines des murailles et les quartiers les plus foibles. Il y avoit en la ville et dehors des personnes qui disoient tout haut qu'avant qu'il fust peu de jours l'on pendroit tant de ces eschevins et penons mutins qu'il n'y auroit pas du chanvre à demi pour faire des cordes; et mesme le soir que la ville fut saisie, celui qui commandoit au chasteau de Pierre-Size, et qui y avoient esté mis par ceux qui tenoient le parti des politiques, estimant que ladite saisie fust faite à l'advantage desdits politiques, dit à un prisonnier qui estoit audit chasteau que, puisque la chose estoit exécutée, l'on verroit bien des testes bas. L'advocat Mellier (instrument tel que chacun le cognoist) escrivit de Blois à un sien parent, très homme de bien et zélé catholique, que l'on avoit veu au cabinet du Roi une liste des séditieux de cette ville, et qu'il estoit du nombre. L'on voïoit ordinairement du matin, ou sur le soir, porter quantité d'armes ès

maisons desdits politiques. S'il passoit quelqu'un par la ville qui appartinst aux princes catholiques, incontinent nos politiques crioient haro, et falloit qu'il deslogeast (comme l'on dit) sans trompette, comme firent Prudent, secrétaire de monseigneur le duc de Mayenne, et le sieur de Dizemeu, gentilhomme de monseigneur le duc de Nemours, nostre gouverneur. Et au contraire ceux qui venoient de la part d'Espernon, la Valette, Alphonse Corse ou leurs semblables, estoient caressés et festoïés. Enfin, estant le temps, autant désiré et attendu par lesdits politiques que fut jamais le Messie par les Juifs, venu, et pensans avoir donné si bon ordre à leurs affaires qu'ils ne pensoient plus qu'il leur fallust autre chose que mettre le feu à la mine, Dieu, embrassant nostre cause, qui ne tend qu'à l'exaltation de son saint nom et de la religion catholique, et prenant pitié des pauvres catholiques, lesquels on vouloit si bien traiter que celui qui l'eust esté plus doucement estoit destiné à une rude prison, les autres, pour tout gratieux traitement, au gibet et à la corde, suscita un gentilhomme d'honneur, lequel, le jeudi 23 février, nous despescha un homme toute la nuit, nous donnant advertissement que les troupes de Dauphiné, meslées d'hérétiques et espernonistes, aïans par plusieurs jours rodé le païs et fait contenance de vouloir passer le Rhosne, avoient tout-à-coup rebroussé chemin et venoient droit au fauxbourg de la Guilhotière; lequel advertissement nous trouvasmes très véritable par homme que nous sortismes exprès hors la ville. A mesme instant arriva à la porte du pont du Rhosne un des colonels desdites troupes de Dauphiné, qui vouloit entrer dans la ville pour estre de la partie et asseurer l'entrée à leurs troupes; mais l'advertissement estant jà venu, il demeura dehors, et les catholiques se

résolurent de prendre les armes et prévenir devant que d'estre prévenus. Ce qui succéda si heureusement que, le jour de saint Mathias, sur le matin, nous estans mis en armes en pleine rue, nous nous saisismes de la ville sans qu'aucun de nos politiques se présentast pour nous donner empeschement, demeurans si estonnés que, quelque ordre qu'ils eussent mis à leurs affaires, quelque intelligence qu'ils eussent dedans et dehors la ville, il n'y en eust pas un seul qui osast montrer visage ni faire apparence de se remuer; en sorte que le parti catholique est demeuré le supérieur, sans qu'il y ait un seul homme offensé, ni un seul désordre, inconvénient ni effusion de sang entre les armes d'un peuple qui avoit assez d'occasion d'user de vengeance contre ceux qu'il sçavoit assez qu'ils avoient intention de lui faire un mauvais traitement, montrans assez en cela que les vrais et fermes catholiques (comme est le peuple de Lyon) remettent tousjours la vengeance à Dieu. Tout ce que l'on a fait, c'est de s'assurer de ces politiques et des hérétiques qui estoient en leur protection, et qui avoient fait dessein de ruiner la ville et le païs, et exterminer les pauvres catholiques zélés, et faciliter le moïen au mauvais conseil du Roi, réparer la faute qu'ils avoient faite lorsqu'ils faillirent de livrer la citadelle entre les mains de la Valette et le passage pour l'asseurer au Roi de Navarre, tant est la force de l'ambition et le désir de devenir grand, *per fas* ou *nefas*, qu'il surmonte le zèle de la religion. Car il faut confesser que ceux qui traitoient cette entreprise ont esté autresfois très affectionnés catholiques, et mesme des plus zélés qui fussent en cette ville; mais depuis qu'estans députés pour les affaires de la ville en cour ils se meslèrent parmi le mauvais conseil du Roi, avec espérance d'estre faits grands et promus à des grandes charges, et

pour arrhes aïant pris estat en la maison du Roi et récompense d'argent ou de chose qui valoit autant, lesquels estans obligés de disposer de la ville selon l'intention du mauvais conseil du Roi, il ne se faut esbahir si, pour parvenir à la grandeur qu'ils s'estoient promise, et effectuer ce dont ils s'estoient obligés, ils se sont aidés de tous les moïens que dessus pour parvenir à leur dessein. Mais Dieu a voulu qu'ils se contentassent d'avoir pour un coup fait une plaie de quarante mille escus à la ville, qui est le prix que nous a cousté la descouverte de leurs desseins et mauvaises volontés, et leur a osté le pouvoir qu'ils s'estoient promis, et d'où ils s'estoient obligés de disposer de cette ville comme de cire, et (pour user des propos dont ils ont usé à la cour) d'en descoudre plus en une heure que leur parti contraire n'en auroit cousu en un mois; mais, dis-je, Dieu a travaillé pour nous : *Et dispersit superbos et exaltavit humiles.* Car si tost que nous eusmes pris résolution de nous deslivrer de ces ombrages, et mettre la ville, nostre religion, nos vies et biens en seurté, et les délivrer des mains de ces sectionnaires conspirateurs et du danger duquel nous nous voïons proches, si bien tost nous n'y pourvoïons, pour les occasions ci-dessus desduites, leurs desseins se sont esvanouis comme la poussière au vent, et nos politiques et factionnaires demeurés saisis et mis en lieu où l'on est assuré qu'ils ne nous peuvent plus nuire. Puis cette prise des armes, nous avons surpris des lettres du secrétaire d'un des principaux de nos factionnaires qu'il escrivoit de Blois, par lesquelles il descouvrit clairement leur entreprise et exhortoit son maistre à l'effectuer au plustost, de peur que la longueur n'y apportast empeschement. Mais, par la grace de Dieu, ils ont esté prévenus, et la ville mise en toute seureté, et toutes deffiances levées, avec

ferme propos d'entretenir ce qui est porté par les articles ci-après insérés, résolus et arrestés en l'assemblée de tous les ordres et estats de la ville, tenans le conseil en l'Hostel-de-Ville, le 2 mars 1589.

Articles de l'Union jurée et promise par les consuls, eschevins, manans et habitans catholiques de tous les ordres et estats de la ville de Lyon.

Premièrement, nous promettons à Dieu, sa glorieuse mère, anges, saincts et sainctes de paradis, de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, et y emploïer nos vies et biens, sans y rien espargner, jusques à la dernière goutte de nostre sang, espérans que Dieu, qui est seul scrutateur de nos cœurs, nous assistera en une si saincte résolution, en laquelle nous protestons n'avoir autre but que la manutention et exaltation de son sainct nom et protection de son Église à l'encontre de ceux qui, ouvertement ou par moïens occultes, s'efforcent de l'anéantir et maintenir l'hérésie et la tyrannie.

Jurons aussi d'entendre de tout nostre pouvoir et puissance à la conservation de cette ville de Lyon, establissement d'un bon et asseuré repos en icelle, et des autres villes et communautés de ce gouvernement, à la descharge du pauvre peuple;

Conserver les marchands des nations estranges et autres fréquentans les foires de cette ville en leurs privilèges, et tenir la main à ce qu'ils puissent négocier en toute seureté, et ne souffrir qu'il leur soit fait aucun mal ni desplaisir.

Jurons pareillement de nous maintenir en bonne intelligence avec les princes, prélats, seigneurs, gentilshommes, habitans tant de cette ville que de la ville de

Paris, capitale de ce roïaume, que des autres villes qui sont unies ou s'uniront par ci-après pour un si bon et si sainct sujet, et ne permettre qu'il soit fait ou attenté par deçà aucune chose qui leur puisse tourner à desplaisir ou porter préjudice à l'Union, ains nous opposer de tous nos pouvoirs et moïens à ceux qui le voudroient entreprendre;

Ne recevoir commandement de qui que ce soit, sans nul excepter, soit par escrit ou de vive voix, qui porte préjudice à ladite Union.

Nous voulons entretenir de point en point l'édit d'Union publié ès cours de parlement de ce roïaume, juré solemnellement par le Roi en l'assemblée générale des estats et depuis par lesdits estats, établi pour loi fondamentale du roïaume, et n'assister de nos personnes ni moïens ceux qui l'ont violé et faulsé la foi promise ausdits estats.

Promettons aussi et jurons obéir à monseigneur le duc de Genevois et de Nemours, nostre gouverneur en chef et représentant la personne du Roi en ce païs, et à tout ce que par lui nous sera commandé, quand Dieu lui fera la grace d'estre arrivé par deçà.

Promettons et jurons aussi ne nous abandonner jamais les uns les autres et n'entendre à aucun traité, sinon d'un commun consentement de tous lesdits princes, prélats, villes et communautés unies.

Prions tous les seigneurs, gentilshommes, villes et communautés de ce gouvernement s'unir avec nous en cette si saincte résolution, leur promettant de notre part toute assistance de nos moïens en ce qu'ils en auront besoin.

Arresté au consulat tenu en l'hostel commun de cette ville, le jeudi deuxiesme jour de mars 1589.

Extrait des registres de l'hostel commun de la ville de Lyon.

A esté ordonné au conseil tenu en l'hostel commun de ville que les articles qui ont esté dressés de l'Union seront imprimés et publiés, ensemble la forme du serment que doivent faire tous les habitans de la ville de Lyon; et par ce est enjoint à Jean Pilehotte, imprimeur de ladite ville, de les imprimer.

Fait au conseil tenu en l'Hostel-de-Ville le jeudi deuxiesme jour de mars 1589.

Par ordonnance dudit conseil.

SONTHONAS.

FIN.

LE SERMENT

DE LA

SAINCTE UNION,

POUR LA CONSERVATION

DE LA RELIGION CATHOLIQUE ET DE L'ESTAT.

1589.

Extraict des registres de parlement.

Ce jour, toutes les chambres assemblées, en la présence des princes, pairs de France, prélats, maistres des requestes, advocats et procureurs généraux, greffiers et notaires du parlement, au nombre de six vingt-six, a esté leue la déclaration ou forme de serment pour l'entretenement de l'Union qui fut hier jurée, laquelle tous lesdicts sieurs ont jurée sur le tableau et signée, et aucuns de leur sang. Ensuit la teneur de ladite déclaration.

Nous soubsignez, présidens, prince, pair de France, prélats, maistre des requestes, conseillers, advocats et procureurs généraux, greffiers et notaires de la court de

parlement, jurons et promettons à Dieu, sa glorieuse mère, anges, saincts et sainctes du Paradis, vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine; employer nos vies et biens pour la conservation et accroissement d'icelle, sans y rien espargner, jusques à la dernière goutte de nostre sang, espérant que Dieu, seul scrutateur de nos cœurs et volontez, nous assistera en une si saincte entreprise et résolution, en laquelle nous protestons n'avoir autre but que la manutention et exaltation de son sainct nom, défense et protection de son Eglise à l'encontre de ceux qui, ouvertement ou par moyens occultes, se sont efforcez ou efforceront l'anéantir et maintenir l'hérésie en ce royaume.

Jurons aussi d'entendre de tout nostre pouvoir et puissance à la garde et conservation de ceste ville de Paris, establissement d'un repos asseuré en icelle, et des autres villes et communautez unies, à la descharge et soulagement du pauvre peuple.

Jurons pareillement et promettons de défendre et conserver envers et contre tous, sans aucun excepter et sans respect d'aucune dignité ou qualité de personnes, les princes, prélats, seigneurs, gentilshommes, habitans de ceste ville, et autres qui sont unis ou s'uniront cy-après pour un si bon et sainct subject; maintenir les priviléges et libertez des trois ordres et estats de ce royaume, et ne permettre qu'il leur soit fait aucun tort en leurs personnes et biens, et résister de toutes nos puissances à l'effort et intention de ceux qui ont violé la foy publique, rompu l'édict d'union, franchises et libertez des estats de ce royaume, par les massacres et emprisonnemens commis en la ville de Blois les 23 et 24 décembre dernier, et en poursuivre la justice par toutes voyes, tant contre les autheurs coulpables et adhérens

que ceux qui les assisteront ou favoriseront cy-après (1). Et généralement promettons ne nous abandonner jamais les uns les autres, et n'entendre à aucun traitté sinon d'un commun consentement de tous lesdits princes, prélats, villes et communautez unies. En tesmoing de quoy nous avons signé de nostre propre main la présente déclaration.

Fait en parlement, le vingt-quatriesme jour de janvier 1589.

Signé DUTILLET.

(1) La Ligue, qui, dans le manifeste du cardinal de Bourbon, s'annonce surtout par un dévouement religieux, prend désormais une couleur politique plus prononcée, et se prévaut des atteintes portées à l'indépendance des états, pour entrer dans la voie d'une opposition constitutionnelle.

CONSEIL SALUTAIRE

D'UN

BON FRANÇOIS

AUX PARISIENS.

AVERTISSEMENT.

Nous avons déjà fait observer que les trois partis qui se disputaient la France se montraient également intraitables dans leurs prétentions et tout prêts à en venir aux mains. Ils ne se devaient rien non plus sous le rapport des écrits satiriques et des libelles diffamatoires. En voici un lancé par les politiques, et dont on peut dire que trop prouver ne prouve rien. L'auteur, en effet, représente les ligueurs comme des gens armés non pas pour la religion, mais contre elle, et il motive la condamnation de tous sur la conduite de quelques uns. Il est évident qu'on juge ici la sainte union d'après le rebut de ses membres. Ce discours n'a donc pas de valeur absolue; mais il en a une relative, et fait connaître les excès dont la Ligue était, sinon le principe, au moins l'occasion. De plus, il donne sur la moralité du duc de Mayenne des détails peu à l'avantage de ce dernier. On appréciera la vérité de ces détails.

CONSEIL SALUTAIRE

D'UN

BON FRANÇOIS

AUX PARISIENS (1).

Je vous supplie, représentez-vous l'estat de la religion prétendue réformée il y a quatre ou cinq ans, et en faictes comparaison au temps d'aujourd'huy.

Je ne puis vous déclarer ce qui en est, tant j'ay de desplaisir en mon ame de voir aujourd'huy les hérétiques si fort accreus en ce royaume par ceux-là mesmes qui se disent faucement les piliers et principales colonnes de nostre religion catholique.

Ils ont véritablement beaucoup d'occasions d'aymer la Ligue, car elle a mieux establi leurs affaires en trois moys qu'ils ne les avoient advancées en trente ans.

Ils retournoient tous les jours avec nous, ils recognoissoient leur erreur, se rendoient traictables, et, par le moyen de la peine qu'un chacun prenoit à les retirer doucement, nostre Seigneur bénissoit tellement les sainctes intentions des uns et des autres que le nombre en estoit beaucoup diminué, et y avoit grande espérance

(1) Cette pièce a été imprimée à Paris en 1589.

que ces deux partis se rejoindroient bientost et ne feroient qu'un corps en l'Eglise catholique.

Ce n'est pas ce que demandoit la Ligue ; comme aussitost qu'elle s'en aperceut, et que, l'hérésie esteinte en ce royaume, il ne luy restoit plus de couverture pour prendre les armes et parvenir à l'usurpation de cest Estat, elle se met aux champs, elle fainct de vouloir courre sus aux huguenots que nous ne cognoissions quasi plus. Sous ce faux semblant, vous la suyvez (messieurs de Paris), et pour monstrer que ce n'estoit point à eux à qui on en vouloit, vous (quoy que ce soit), vos chefs, les avez dès le commencement favorisez, agrandis et soustenus, vous avez recherché leur alliance et leur amitié pour fortifier vostre party ; et bien que je n'approuve pas leur religion, si ne puis-je que je ne loue grandement leur constance et résolution de vous avoir refusé tout à plat d'entrer au party qu'ils ont veu estre directement contre l'authorité du Roy et le bien de ce royaume. Je voy bien ce que c'est : vous serez de telle religion que l'on voudra ; vous n'en espouserez pas une que celle qui vous ouvrira le chemin à l'establissement de vostre grandeur, selon vos projets et malheureuses intentions.

Que le Grand-Turc mette la couronne royale sur la teste de vostre duc ; il prendra le turban dès le lendemain, le fera porter à tous ceux de la Ligue, et au lieu de l'Évangile les fera croire en l'Alcoran. C'est à faire à des badaux de penser que des brigands, des voleurs, des assassinateurs, des boutefeux et contempteurs de Dieu ayent aucune religion.

Ce sont de vrays athéistes, eux et leurs sectateurs ; ceux qui sont instruicts en la crainte de Dieu et en nostre religion catholique choisiroient plustost toute espèce de mort que de persécuter tout le monde pour leur ambition,

et mesmement les catholiques, qui sont ceux principalement ausquels la Ligue s'est tousjours attachée. Qu'ainsy ne soit; à qui avez-vous fait la guerre depuis vostre levée des armes? Auxonne, Dijon, Beaulne, Chaalons-sur-Sone, Tholose, Narbonne, Marseille, Langres, Troyes, Chaalons en Champagne, Rheims, Sens, Provins, Melun, Meaux, Pointoise, Meulant, Nantes, Rouen, Chartres, Le Mans, Amiens, Abbeville, Péronne, Orléans, Bourges, La Charité, et généralement deux cents tant villes que bourgades et places fortes que vous avez pratiquées, assiégées, prises ou ruinées, estoient-elles huguenotes? Tant d'ecclésiastiques et gens d'honneur qui tiennent les premières dignitez, les uns en l'Eglise, les autres en la justice; tant de riches gentilshommes et marchands que vous avez ou meurtris ou du moins emprisonnez; ceux que vous tenez encore aujourd'huy, ceux que vous avez eslargis en payant finances, sont-ils huguenots? Ce grand président Duranti, l'un des premiers hommes de sa robe, et le seigneur Daffi, que vous fistes dernièrement meurtrir à Tholose avec tant de cruauté et ignominie, estoient-ils huguenots? Si vous respondez affirmativement, les huguenots vous démentiront, qui n'ont jamais trouvé en toute la province de plus grands adversaires que ceux-là.

Au contraire, monstrez-moy que vous ayez en façon quelconque faict la guerre aux huguenots, à leurs villes ou à leurs maisons, si ce n'a esté pour les piller comme celles des catholiques? Le feu duc de Guyse a-il jamais voulu passer la rivière de Loire, qui estoit le vray lieu, et non pas à l'entour de Paris, où estoient les adversaires de la religion qu'il avoit tousjours à la bouche. Et depuis sa mort, à qui avez-vous fait la guerre, sinon aux riches ou aux serviteurs du Roy, tous catholiques? Qui sont ceux qui ont eschapé de vos avares et sanglantes mains?

si ce ne sont vos complices et quelque nombre d'artisans et gens méchaniques qui n'ont point eu meilleure défense ny de plus fortes armeures que leur indigence et pauvreté contre les inventions de la Ligue ?

Davantage, où s'est-il faict plus de sacriléges, violemens, blasphèmes contre Dieu, plus de dérision des saincts sacremens et des ordonnances de l'Eglise catholique, qu'ès-villes conjurées et aux champs parmy vos troupes?

Sçavez-vous pas que vos soldats, dont il y a grande partie de prestres et de moynes, tout du long du caresme ont mangé de la chair tout à l'entour de vostre ville, et mesmement ès lieux où ils avoient abondance de poisson, affin que ne m'alléguiez pas que ce fut par nécessité ?

Sçavez-vous pas que, pour faire voir à tout le monde qu'ils n'ont du tout point de religion, ils ont contraint les prestres des paroisses, en leur mettans le poignard à la gorge, de baptiser (s'il est loisible d'user de ce mot en un acte si détestable) des veaux, moutons, agneaux, cochons, levraux, chevreaux, poules et chappons, et leur bailler les noms de brochets, carpes, barbeaux, truites, soles, turbots, harens, etc.? Cela ne s'est pas faict en un lieu seul, ny par une seule troupe, ny une seule fois. Vous ne le pouvez ignorer, comme aussi ne pouvez-vous l'endurer que vous ne participiez à cest athéisme, pour lequel Dieu les confondra sans doute bientost, et vous aussi.

Ce seul exemple vous doibt estre bien effroyable, et s'il ne vous touche vivement au cœur, c'est un signe évident de réprobation; quant à moy, je tiens que c'est le plus grand scandale qui arrivast jamais parmi ceux qui portent le tiltre de chrestiens. Je vous laisse à penser quelles méchancetés ceste sorte de monstres trouve im-

possible, puisqu'ils en sont venus jusques-là; aussi les violemens des femmes et filles de tous aages, mesmes ès temples saincts, les sacriléges des autels, cela n'est que jeu parmi eux; c'est vaillantise et galanterie, c'est une forme essentielle d'un bon ligueur. Je vous ay récité cy-dessus le mandement de monsieur l'archevesque de Tours; les chanoines et chapitre de l'archevesché de Rheims en envoyèrent au mesme temps un tout contraire par tout leur diocèse, par lequel ils défendoient à tous curez et vicaires, sur peine d'excommunication et de suspension de leur charge, de ne bailler l'absolution ny recevoir au sainct sacrement de l'autel qui que ce fust de leurs paroissiens, s'ils ne s'obligeoient par serment de renoncer au service du Roy, de signer la Ligue, et de venger la mort de monsieur de Guyse. Toutes les paroisses ont obéy à ce mandement, horsmis celle d'Arcy, et deux ou trois autres dont il ne me souvient, qui sont entre Rheims et Chaalons, lesquelles ont mieux aymé se priver pour ceste fois de la saincte communion que de s'y présenter indignement et à leur damnation, sous des conditions si détestables. Il y eut aussi au mesme jour de Pasques un gentilhomme d'honneur, et qui a charge en l'armée du Roy, auquel un vicaire en l'église du Lude refusa de donner l'absolution, parce qu'il ne voulut pas promettre de porter les armes contre le Roy et de signer la Ligue.

Je vous laisse à penser que deviendra le troupeau qui a tant cousté au sang de Jésus-Christ parmy ces pasteurs-là, lesquels, au lieu de luy administrer sa nourriture accoustumée, le tiennent en langueur et le font mourir de faim.

Il seroit besoin, pour le repos des consciences zélées à l'honneur et crainte de Dieu, et non pas de celles qui

sont formées au moule de la Ligue, d'ensevelir tant d'athéismes (sous ce nom je comprends toutes les impiétez et meschancetez qui se peuvent imaginer au monde), desquels vos prétendus catholiques nous laissent de si certaines marques par toute la France. Mais puisqu'ils sont si enragez que c'est aujourd'huy à qui pis fera, et que la plus-part désirent d'acquérir réputation par ceste voye-là, il faut noircir leur mémoire et l'avoir en exécration à tout jamais. Ils ne se sont pas contentez de violer scandaleusement le premier sacrement des chrestiens; mais comme de degré en degré on monte au période de toutes abominations, ils se sont adressez à la fin au précieux corps de Nostre Seigneur, et l'ont (j'ay horreur de le dire, mais la vérité me force) foulé aux pieds en plusieurs endroits de ce royaume. Je vous en représenteray une histoire entre toutes, du régiment de Commeronde, composé de sept à huict cens hommes. Ce vaillant, après avoir couru, pillé et ravagé tout le pays d'Anjou et le comté de Laval, se logea, sur la fin du mois d'avril dernier, au bourg d'Arquenay, appartenant à monsieur de Rembouillet et distant de trois lieues de Laval. L'église du lieu estoit autant bien ordonnée qu'aucune autre de tout le pays, pour avoir esté dotée et enrichie de longue main par les seigneurs du lieu. Les habitans n'avoient retiré ny serré chose quelconque des ornemens, ne se pouvans persuader que, sous ces beaux mots de catholiques zélés, l'on peust couver tant de crimes énormes, joint que les huguenots y avoient passé un peu auparavant, qui n'avoient aucunement touché aux choses sacrées. Mais ce juif, pour son premier exploit de guerre, brusla les portes de l'église, puis y entra avec ses troupes, qui la pillèrent entièrement, tuèrent un pauvre homme au pied du crucifix parce qu'il se plaignoit de ce qu'au lieu mesme on

avoit violé sa femme en sa présence, firent leur ordure dans le bénistier et par toute l'église, et des accoustremens dont estoient parées quelques images de Nostre Dame, ils les ont toujours depuis fait porter à leurs garses.

Enfin, pour comble de toutes leurs meschancetez, ils prennent le ciboire d'argent, où il y avoit vingt-quatre hosties; un d'entre eux, le plus endiablé, s'accoustre des ornemens sacerdotaux, fait mettre dix-huict ou vingt soldats à genoux, et, ayant encore les mains pleines de sang et des sacriléges qu'il venoit de faire, distribue à ces meurtriers, ces voleurs et ces boutefeux, ce sainct sacrement, duquel les diables mesmes ont frayeur incroyable, et les vrays catholiques, quelques repentans qu'ils soyent, n'osent s'en approcher qu'avec une crainte et tremeur chrestienne. Il resta trois ou quatre hosties qu'il jetta par terre, et furent foulées aux pieds. Depuis ce temps-là, le divin service a esté discontinué, à cause de tant de pollutions que Dieu, pour certaines causes qu'il nous veult estre cachées pour le présent, a permis estre faictes en ce lieu. Au partir de là ils vendirent les chappes, la bannière et les reliquaires aux moines d'Eurons, et les calices, buvrettes et la croix d'argent à ceux de Vage. Peu de jours ensuivans, ils logèrent à Thorigny, où ils en firent autant, bien marris qu'ils ne pouvoient faire pis.

Je ne puis passer sous silence le sieur de Saveuze, lequel ayant esté blécé et pris en la rencontre qui se fit dernièrement à Bonneval, en laquelle vous perdistes toute vostre noblesse et secours de Picardie, qui estoient bien les meilleures forces de toute vostre armée, il fut mené à Baugenci; et comme ses amis et domestiques, le voyans en danger de sa personne, l'admonestassent de son salut,

de demander pardon à Dieu, de se confesser et recevoir les saincts sacremens, il n'y peut jamais estre induict, pour quelque remonstrance qu'on luy sceut faire, ains mourut en son obstination et comme désespéré. Il portoit en sa cornette la croix de Lorraine avec cette devise espagnole en lettres d'or: *Morir omas contento!* comme généralement en toute vostre armée on n'y voit que les livrées et enseignes de Lorraine et d'Espagne; aussi ne vous tiendra-on plus désormais pour François, ny ceux qui vous suyvent. Il y eut en ceste mesme rencontre quelques vingt-cinq ou trente soldats, lesquels, sur la fin de l'escarmouche, estans tombez entre les mains de monsieur de Chastillon, qui désiroit infiniment de les sauver, il les sollicita de jurer qu'ils ne porteroient jamais les armes contre le Roy; ils aimèrent mieux mourir que retourner à la résipiscence. N'est-ce pas là une aliénation d'esprit merveilleuse, qui faict perdre l'honneur et la vie, le corps et l'ame tout ensemble? Or, puisque nous sommes sur les désespérez, nous ferions tort à vostre chevalier de mettre en oubli tant d'actes dignes de sa chevalerie qu'il nous a fait voir depuis un an, et prendroit au poinct d'honneur si on ne luy bailloit la séance et le rang qu'il mérite. A celle fin donc qu'il n'ait occasion de se plaindre qu'on l'ait desdaigné, je vous remarqueray seulement quelques-unes de ses proesses, en tant que l'estendue de mon discours le pourra permettre, et en attendant l'histoire entière.

Véritablement, entre tous ceux de vostre parti, il n'y en a point à qui la mort du duc de Guyse soit venue plus à propos qu'à ce désespéré et à son frère: à l'un, pour s'acquitter des grandes debtes dont il estoit tellement accablé qu'il n'eust sceu sortir, luy deuxiesme, de vostre ville sans estre arresté par ses créanciers; à l'autre, pour, avec toute

licence, esclorre un million de vices exécrables que ce monstre couvoit dans son ame.

Nous commencerons au siége d'Orléans, auquel on veut persuader aux petits enfans qu'il fit quelque cas mémorable; et néanmoins l'estat des affaires du Roy en ce siége-là servira de marque très honorable de la valeur et fidélité d'environ quatre cens hommes, qui eurent le courage tellement françois qu'ils se logèrent sur les fossez d'une si grande ville l'espace de six semaines entières, et de honte perpétuelle aux conjurez, qui endurèrent si longuement ceste poignée de gens à leur porte sans les attaquer jamais qu'à l'extrémité, combien qu'ils fussent plus de six mille harquebusiers dans la ville et deux ou trois cents chevaux. Aussi vous assuré-je que toute la guerre que fit ce vaillant homme fut aux femmes de bien et aux bources, qui sont ses ordinaires et meilleures occupations.

Enfin, après avoir passé son temps aux despens de quelques bons habitans, il fit une résolution digne de luy, qui fut de prostituer à ses soldats toutes les femmes et filles des citoyens absents, et par mesme moyen exposer leurs maisons au pillage. Ce désir héroïque fut incontinent divulgué et accompagné d'une ardeur merveilleuse, et eust esté effectué, sans doute, si on ne se fust vertueusement opposé à ceste rage. Rossieux en diroit bien des nouvelles, qui, quelque temps après, fut en danger d'estre poignardé dans vostre ville mesme par ce furieux, pour raison de l'empeschement qu'il avoit donné à ceste entreprise.

Au retour d'Orléans, Dieu sçait à quels jeux il a passé sa mélancholie et à quels exercices de dévotion il s'est adonné. Les jeunes veufves de Paris en pourroient bien parler, qui ne portèrent jamais plus agréable dueil que

celuy de Lorraine. Je ne m'en offencerois point tant, attendu la pétulance de l'homme, si je ne voyois une impiété, un mespris et moquerie de sa religion, sous le prétexte de la défendre, en luy qui brigue cest honneur d'estre la seconde personne de la Ligue (car de son frère aisné il ne le tient pas pour galand homme, parce qu'il hait aucunement le vice, et n'est de ce party que par bienséance et principalement pour raccommoder son mesnage); en luy, dis-je, qui n'a point de moyens que ceux qu'il tient de l'Eglise; et néanmoins la vérité est telle, qu'il n'y a point en toute l'armée de la Ligue de plus grand ennemy des ecclésiastiques, plus grand blasphémateur et sacrilége que luy et les siens.

Nous lisons de Titus qu'il se desplaisoit extremement s'il s'estoit passé aucun jour sans qu'il eust usé de bienfaicts envers quelcun, et ne pouvoit reposer la nuict, parce (disoit-il) qu'il avoit perdu sa journée. Cestui-cy seroit très marry d'avoir passé la sienne sans avoir outragé et offencé vilainement quelcun, et ne dormiroit pas autrement à son aise.

Avez-vous pas souvenance qu'en vos processions solennelles, qui se sont faictes tout le long de l'hyver en vostre ville, ce bon religieux se trouvoit ordinairement ou aux grandes rues, ou mesmes aux églises, pour se mocquer de vos dévotions, tesmoins les dragées musquées qu'il jectoit au travers d'une sarbacane aux damoiselles qui avoient des gands ou des Heures à la main, des chapelets à la ceinture, ou quelque ruban de couleur à leurs souliers, pour estre par luy reconnues en passant et quelquefois reschauffées et refectionnées des collations magnifiques qu'il leur apprestoit tantost sur le Pont-au-Change, autrefois sur le pont Nostre-Dame, en la rue Sainct-Jaques et partout ailleurs?

Je m'en rapporte à la saincte veufve laquelle alloit ambicieusement à ces processions, couverte tant seulement d'une fine toyle, avec un point coupé à la gorge, et une fois entre autres fut si indiscrette qu'elle se laissa mener par-dessous les bras au travers de l'église Sainct-Jean.

Ce fut en ce mesme temps que ceste belle veufve se moquoit des damoiselles et femmes de bien qui alloient visiter leurs maris prisonniers, et disoit qu'elle prenoit un singulier plaisir à voir ces damoiselles crotées qui s'en alloient à la Bastille racoustrer les haut-de-chausses à leurs maris.

Elle en prenoit un bien plus grand aux festins, mascarades et collations magnifiques qu'elle a faictes tout du long de l'hyver et du caresme aux princes de Lorraine et autres de la conjuration, qui, parmi tant de pleurs et désolations publiques, se resjouissoient de nos ruynes et triomphoient des misères de la France. Ah! race la plus ingrate qui vive aujourd'hui! pour le moins devois-tu entrer la dernière en ce party, s'il te fust resté tant soit peu de vergogne et de souvenance de tant de bienfaicts, honneurs et grands advancemens dont tu estois merveilleusement indigne, au jugement de tout le monde. Mais puisqu'il falloit que ce royaume fut mis en proye par ceux qui luy avoient plus d'obligation, il estoit raisonnable que tu portasses la cornette d'ingratitude.

Retournons à ce bouclier de la Ligue, lequel après avoir faict piller plusieurs bonnes maisons dans vostre ville, où luy-mesme assistoit et départoit le butin après avoir séparé pour sa part ce que bon luy sembloit (comme vous sçavez), il se mit aux champs avec une troupe choisie à sa marque; et ne fut pas à grande peine hors de vos portes qu'il entra en des maisons où il ne trouva que

quelques dames et damoiselles, femmes d'honneur et de vertu, lesquelles, en l'absence de leurs maris, gens de cœur et de qualité, il prit à force, et, après les avoir violées, les abandonna à ses soldats. Continuant ses exploits, il arriva à Poissy, où il visita les religieuses, et ne leur tint que des langages d'ivrogne et homme insensé. Entre autres, interrogé, sur un propos que luy-mesme mit en avant, s'il n'avoit pas dévotion de célébrer la saincte communion à la feste de Pasques, il dict haut et clair, blasphémant et jurant en catholique zélé, qu'il y avoit trois ans entiers qu'il ne s'estoit confessé et n'avoit receu son Créateur, et qu'il ne le recevroit jamais qu'il n'eust exécuté un dessein qu'il avoit en la teste. Nous sçavons bien quel dessein, mais plus tost verra-il le poil dans la paulme de sa main que l'exécution de la moindre chose approchante de ce qu'il prétend.

Le lendemain il entra à Fresnes sans contredit, où, après avoir fait tuer en sa présence sept ou huit soldats de sang-froid et pillé toute la maison, qui estoit des mieux meublées et fournies qu'aucune autre de ce royaume, on pensoit qu'à raison de son ordre, et de la religion qu'il fait semblant de tenir, il espargneroit pour le moins et feroit conscience de toucher à une fort belle chapelle qui est dans la maison, enrichie de fort beaux ornemens, des armes du Roy, de tableaux exquis, bref de toutes sortes d'ouvrages excellents, excepté que les armoiries de Lorraine et d'Espagne y avoient esté omises, parce que le maistre est mauvais Espagnol, mais cest enragé, sitost qu'il y fut entré, commença luy-mesme à arracher les armoiries de France, les tableaux et tout ce qu'il peut, et les fit mettre en mille pièces, de manière qu'il n'y demeura rien d'entier. Après cela, pour rendre la mémoire de sa venue plus infame et remarquable à

jamais, il n'en voulut point sortir qu'il n'y eust fait son ordure, et ses satellites continuèrent à en faire un privé.

Vous aurez horreur de ce que je vous dis, et néanmoins c'est la vérité; cela s'est fait à vos portes, et ne tiendra qu'à vous que n'en soyez mieux informez.

Je n'ay que faire de vous ramentevoir comment il sauva de la corde Poncet son secrétaire, condamné par arrest pour quatre milles escuz d'un costé qu'il avoit vollez aux Quinze-Vingts, et plus de cent autres pileries qu'il avoit faictes sous le nom de son maistre, qui estoit pour lors à Fresnes; lequel, adverti de ce jugement, prit la poste, et en plein conseil déclara que tout ce que ce Poncet avait fait estoit par son commandement, que l'on se gardast bien de passer outre, et qu'il avoit milles moyens qu'il emploiroit tous pour en avoir la raison. Vous sçavez l'histoire entière, et que ces menaces empeschèrent l'exécution de ce voleur.

Or, d'autant que ce n'est pas mon intention d'esplucher icy toutes ses actions, lesquelles méritent un gros volume, j'adjousteray seulement icy sa venue aux fauxbourgs de la ville de Tours, qui fut le lundi huictiesme jour de may dernier; auquel lieu estant arrivé long-temps après l'escarmouche, il se logea chez le prévost, près Sainct-Symphorien, où en fouillant la maison se trouvèrent, trois ou quatre heures après, quelques soldats qui luy furent amenez; et ne leur fut possible de recevoir pardon; ains ce tigre les fit de sang-froid poignarder à ses pieds, ausquels ces victimes s'estoient jectées pour l'esmouvoir à miséricorde.

Au mesme instant furent trouvées quelques quarante ou cinquante tant femmes que filles, qui s'estoient cachées dans une cave, lesquelles furent toutes violées, comme par tout le reste du fauxbourg, et mesme dans

l'église quelques femmes et filles qui s'estoient réfugiées pour se mettre en seureté feurent forcées en la présence de leurs maris et de leurs pères et mères, que ces bourreaux contraignoient d'assister à ce spectacle pour les outrager davantage. Je vis le lendemain les licts qui estoient encore sur le carreau, où le vicaire me dict avoir veu jecter et trainer les filles et les femmes par les cheveux.

De vous parler après cela des voleries qu'ils feirent dans l'église, je croy qu'il n'est besoin; car puisqu'ils n'ont point eu d'horreur en lieu de tel respect d'assouvir leur brutalité, il est à présumer qu'ils ne se sont abstenus de toutes les vilenies et sacrilèges lesquels ils ont peu faire.

Une chose m'estonne; c'est qu'après avoir rompu cofres, vitres, et pillé les meubles retirez là-dedans, et mesme après avoir batu à coups d'espée le vicaire et le chapellain, qu'ils tindrent liez et garottez toute la nuict, ils coupèrent la corde qui tient le ciboire où repose le précieux corps de Nostre Seigneur, pensans qu'il fust d'argent; mais trouvant que ce n'estoit que cuivre, le jettèrent par dépit contre terre. A l'instant mesme trouvèrent deux calices, dont l'un estoit d'argent, l'autre d'estain; celuy d'estain ils le laissèrent, parce (dirent-ils) qu'il estoit de la Ligue, et faisoient conscience d'y toucher; celuy d'argent se trouva hérétique et par conséquent de bonne prise. La boëtte de la fabrique, où il y avoit quelque argent, les chappes et les ornemens d'autel, les robbes et autres acoustremens du vicaire, se trouvèrent aussi hérétiques, et en ceste qualité furent emportées.

Quant à vostre désespéré, il eut pour son butin une jeune fille d'une honneste maison que je ne veux nommer, âagée seulement de dix à onze ans, laquelle fut

trouvée dans un grenier et par luy forcée, luy tenant tousjours le poignard à la gorge, à raison de la résistance qu'elle luy faisoit; puis l'envoya à ses officiers pour en abuser de mesme.

Après tous ces actes tels que les avez ouïs, en sortant le lendemain matin, chascun, pour payer son hoste, meict le feu en sa maison, de manière que huict jours après il n'estoit encore du tout estainct, et eust esté tout le fauxbourg bruslé sans le grand secours qui y fut donné.

Ces cruautez ont esté continuez en tous les logis qu'ils ont faict depuis, mesmes ès religions de nonnains; mais pour le présent vous vous contenterez de ceste espreuve, par le moyen de laquelle vous recognoistrez la bonté de la marchandise que vous achetez si chèrement (1).

(1) Nous devons mentionner ici des pièces peu intéressantes d'ailleurs; mais qui, racontant les cruautés que les catholiques reprochaient de leur côté aux protestants, répondent au livre précédent. Les titres de ces pièces suffiront pour en faire apprécier la valeur.

Les Cruautés commises contre les catholiques de la ville de Vendome par le Roy de Navarre, avec les derniers propos de monsieur Jessé, provincial des Cordeliers, misérablement exécuté et mis à mort. Paris, Rollin Thierry, 1589, in-8°. *Les Inhumanités et Sacriléges du capitaine Lignou envers les religieux de la Chartreuse, en Thouraine, avec l'emprisonnement de Chicot.* Nous citerons un extrait de cette pièce, rapportant un trait plaisant de ce Chicot, l'un des derniers et des plus célèbres fous royaux, qui était à la fois bouffon et brave, et sous le nom duquel on imprima à cette époque une foule de pamphlets :

« Ledict Chicot, pour appréhension d'estre captif, renaque, bouffe, déteste, grince des dents et crie, car *simia semper simia*, renouvellant toutes les folies dont resjouissoit son maistre, que ne méritent de parvenir à vos pures oreilles. Toutesfois on dict qu'il donne sondict maistre à tous les diables, et le maudict souventes fois, et a essayé de sortir par une infinité de ruses et stratagesmes qu'il inventoit en soy-mesme, entre autres, jouant un jour avec celuy qui luy tenoit compagnie par sa fois, ils jouèrent tant, et esmeut tant son gardien à jouer, qu'il luy fit enfin jouer jusques à sa casaque, son chapeau empanaché, ses armes et tout son équipage, que ils mettoient présentement en jeu. L'heur voulut que Chicot gaigna le tout, puis s'en esquippa; et,

Je ne parle pas aux séditieux qui, sans doute, l'excuseront; voire s'il faisoit ou pouvoit faire pis, ils s'en riront, puisque toutes sortes de meschancetez leur sont tournées en nature; car aujourd'huy brigander son prochain, massacrer son frère, son oncle, son cousin, voler les autels, propfaner les églises, rançonner les catholiques, c'est l'exercice ordinaire d'un ligueur. Avoir tousjours la messe et la religion en la bouche et l'athéisme au cœur et aux effets; bref, violer les loix divines et humaines, c'est la marque infaillible d'un catholique zélé.

O maudits citoyens! Dieu vous exterminera bientost avec luy; car vous avez appellé les ténèbres lumière, avez foulé la justice aux pieds, et avez aigrement provoqué son courroux.

faisant le mauvais, se panadoit au grand depit du perdant, qui ne taschoit qu'à recouvrer sa perte. Ce que ledict Chicot luy promit rendre, moyennant aussi qu'il luy permist de le laisser et s'en aller librement présenter devant ledict capitaine Lignou pour le faire rire. Toutesfois son intention estoit de tascher à sortir dudict lieu et faire escampe. Ce que ledict perdant luy accorda facilement. Mais, au lieu de ce faire, la teste baissée, passa entre les soldats comme ses compagnons, estant vestu entièrement de leur livrée, et estoit desjà incogneu, passé tous les passages qui l'eussent rendu en liberté, si ceux qui gardoient la dernière porte, riants et se gaudissant ensemblement, n'eussent ouy un coup de canon qui fut tiré du proche chasteau de Loches, qui tout aussitost (veu aussi quelques compagnies qui passoient et costoient ladicte place) les fit serrer, clorre et barrer la porte, qui fut la cause de retenir la sortie au pauvre soldat de Chicot, qui par après fut recogneu, et incontinent serré plus estroictement qu'il n'avoit esté par-devant. »

FIN.

ADVIS ET RESOLVTION DE LA FACVLTÉ DE Theologie de Paris.

M. D. LXXXIX.

AVERTISSEMENT.

Dans la pièce suivante, la Sorbonne, consultée sur la question de savoir si les sujets de Henry III pouvaient prendre les armes contre lui, donne une réponse basée, comme le serment de la sainte Union, sur des motifs tirés à la fois de l'ordre religieux et de l'ordre politique. Sous ce dernier rapport, elle déclare le monarque déchu de ses droits, pour avoir méconnu ceux de la représentation nationale à Blois. Il reste à savoir si la Sorbonne était compétente à l'effet de statuer sur cette question et si elle y a statué convenablement. Quoi qu'il en soit, on vit soixante et dix docteurs signer le décret dont il s'agit, décret auquel Jacques Lefèvre, doyen de la Faculté, et quelques anciens docteurs formèrent seuls opposition.

RESPONSUM

FACULTATIS THEOLOGICÆ

PARISIENSIS

Anno Domini millesimo quingentesimo octogesimo nono, die septima mensis januarii, sacratissima theologiæ facultas Parisiensis congregata fuit apud collegium Sorbonæ, post publicam supplicationem omnium ordinum dictæ facultatis et missam de Sancto Spiritu ibidem celebratam, postulantibus clarissimis DD. Præfecto, Ædilibus, Consulibus, et catholicis civibus almæ urbis Parisiensis, tam viva voce quàm publico instrumento, et tabellis per eorundem Actuarium obsignatis, et publico urbis sigillo munitis, deliberatura super duobus sequentibus articulis, qui deprompti sunt ex libello supplice prædictorum civium, cujus tenor est hujusmodi.

A monseigneur le duc d'Aumalle, gouverneur, et à messieurs les prévosts des marchands et eschevins de la ville de Paris.

Vous remonstrent humblement les bons bourgeois, manans et habitans de la ville de Paris, que plusieurs

desdits habitans et autres de ce royaume sont en peine et scrupule de conscience pour prendre résolution sur les préparatifs qui se font pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, de ceste ville de Paris et de tout l'Estat de ce royaume, à l'encontre des desseins cruellement exécutez à Bloys et infraction de la foy publicque, au préjudice de ladite religion, et de l'édict d'Union, et de la naturelle liberté de la convocation des Estats; sur quoy lesdits supplians désireroient avoir une saincte et véritable résolution. Ce considéré, il vous plaise promouvoir que messieurs de la faculté de théologie soient assemblez pour délibérer sur ces points, circonstances et dépendances, et s'il est permis de s'assembler, s'unir et contribuer contre le Roy, et si nous sommes encores liez du serment que nous luy avons juré, pour sur ce donner leur advis et résolution.

Soit la présente requeste renvoyée par devers messieurs de la faculté de théologie, lesquels seront suppliez s'assembler et donner sur ce leur résolution.

Faict le septiesme janvier mil cinq cens quatre-vingts-neuf.

Signé EVERARD.

Et scellé du sceau public de ladite ville.

Articuli de quibus deliberatum est à prædicta facultate.

An populus regni Galliæ sit liberatus et solutus à sacramento fidelitatis et obedientiæ Henrico tertio præstito?

An tuta conscientia possit idem populus armari, uniri, et pecunias colligere et contribuere ad defensionem et conservationem religionis catholicæ, apostolicæ et roma-

næ in hoc regno, adversus nefaria consilia et conatus prædicti regis et quorumlibet adhærentium, et contra fidei publicæ violationem ab eo Blesis factam, in præjudicium prædictæ religionis catholicæ, et edicti sanctæ Unionis, et naturalis libertatis convocationis trium ordinum hujus regni ?

Super quibus articulis, audita omnium et singulorum magistrorum, qui ad septuaginta convenerant, matura, accurata et libera deliberatione, et auditis multis et variis rationibus quæ magna ex parte tum ex Scripturis sacris, tum canonicis sanctionibus et decretis pontificum, in medium disertissimis verbis productæ sunt, conclusum est à domino Decano ejusdem facultatis, nemine refragante, et hoc per modum consilii ad liberandas conscientias prædicti populi :

Primum quòd populus hujus regni solutus est et liberatus à sacramento fidelitatis et obedientiæ præfato Henrico Regi præstito :

Deinde quòd idem populus licitè et tuta conscientia potest armari, uniri, et pecunias colligere, et contribuere ad defensionem et conservationem religionis catholicæ, apostolicæ et Romanæ, adversus nefaria consilia et conatus prædicti Regis et quorumlibet illi adhærentium, ex quo fidem publicam violavit in præjudicium prædictæ religionis catholicæ, et edicti sanctæ Unionis, et naturalis libertatis convocationis trium ordinum hujus regni.

Quam conclusionem insuper visum est eidem Parisiensi facultati transmittendam esse ad sanctissimum D. nostrum Papam, ut eam sanctæ sedis apostolicæ authoritate probare et confirmare, et eadem opera Ecclesiæ Gallicanæ gravissimè laboranti opem et auxilium præstare, dignetur.

FINIS.

ASSASSINAT

DE HENRY III.

1er Aout 1589.

AVERTISSEMENT.

La mort des Guises souleva contre Henry III une grande partie de ses sujets, et ce prince, menacé de perdre la couronne, dut chercher des appuis contre l'accomplissement d'une pareille menace. Telle fut la cause de l'alliance jurée avec le Roi de Navarre, en butte également aux attaques de la Ligue, qui enveloppait dans la même proscription le prince dont l'orthodoxie paraissait incertaine et celui dont l'hérésie paraissait incurable. Les deux alliés, dans leur marche victorieuse, s'approchèrent de la capitale, défendue par le duc de Mayenne, pour en former le siége. Henri III, campé à Saint-Cloud, occupait la maison de campagne de Pierre de Gondi, évêque de Paris, resté fidèle à la cause royale. Tout présageait un triomphe certain aux défenseurs de cette cause, lorsque le monarque périt sous les coups d'un assassin, Jacques Clément, dominicain, âgé de vingt-deux ans, né au village de Sorbon, en Champagne, et animé par l'espoir d'obtenir ou la faveur de Rome ou la palme du martyre.

On impute ordinairement le crime à ceux qui en profitent; il n'est donc pas étonnant que la Ligue ait vu planer sur elle des soupçons accusateurs à l'occasion du meurtre de Henry III. L'assassinat consommé par un individu était-il ordonné par un parti? C'est là une question grave à laquelle plusieurs auteurs répondent d'une manière affirmative. Mais ces auteurs, c'est-à-dire le duc de Nevers, le président de Thou, l'historien Mathieu et d'autres, ayant pour but de rendre la Ligue odieuse, leur disposition hostile rend leur témoignage suspect. Il est juste de dire cependant que ce témoignage ne repose pas sur de simple conjectures et qu'il articule des faits positifs. Ces faits tendent à établir que le dessein de Jacques Clément était connu des Seize, annoncé d'avance en chaire par les prédicateurs de la Ligue, encouragé par les dernières faveurs de la duchesse de Montpensier, enfin autorisé du duc de Mayenne, qui promit à ce moine libertin et parricide de faire emprisonner (et la chose eut lieu) plusieurs royalistes notables, dont la vie garantirait la sienne, qui solennisa comme une fête l'assassinat de Henri III, exposa aux hommages de l'admiration publique l'effigie du meurtrier, commanda son éloge et récompensa sa famille.

Parmi les nombreuses relations de cet assassinat, nous avons choisi pour le texte ou consulté pour nos remarques, les plus détaillées, n'ayant égard comme le lecteur ne doit faire attention qu'aux circonstances de l'évène-

ment. Il est inutile de prémunir les esprits contre le danger des éloges donnés au meurtrier par un fanatisme aveugle. On ne doit pas non plus chercher dans ces écrits passionnés des lumières sur les torts véritables de Henry III; ces torts d'ailleurs n'excuseroient pas un crime.

Le discours intitulé *De l'étrange et subite mort de Henri de Valois, advenue par la permission divine, lui estant à Saint-Cloud, ayant assiégé la ville de Paris, le mardi premier jour d'aoust* 1589, *par un religieux de l'ordre des Jacobins*, est attribué à Edme Bourgoing, prieur dudit ordre, qui, pris les armes à la main à l'attaque des faubourgs de Paris, subit à Tours le dernier supplice, pour avoir d'abord conseillé et ensuite loué le régicide commis par Jacques Clément. La pièce dont il s'agit prouve que l'auteur écrivait sous l'inspiration d'un fanatisme superstitieux, puisqu'il donne comme certaine l'intervention directe du ciel dans la résolution de l'assassin. Une autre remarque importante concerne l'aveu par lequel cet auteur reconnaît l'assassin et le jacobin pour être une même personne, identité contestée depuis, et qui a donné lieu à des discussions sans intérêt aujourd'hui. Le crime est demeuré à Jacques Clément.

DISCOURS AUX FRANÇOIS

AVEC

L'HISTOIRE VÉRITABLE

SUR L'ADMIRABLE ACCIDENT

DE LA

MORT DE HENRY DE VALOIS,

NAGUÈRES ROY DE FRANCE,

ADVENUE AU BOURG SAINCT-CLOUD-LÈS-PARIS,

Le 1er jour d'aoust 1589 (1).

Un jeune religieux prestre de l'ordre de Sainct-Dominique, dits Jacobins, autrement frères prêcheurs, de la ville de Sens, aagé de vingt-six ans ou environ, nommé frère Jacques Clément, natif de Serbonne, près ladite ville de Sens, ayant de long-temps prins à cœur le salut des catholiques, et détestant la perfidie et tyrannie de Henry troisiesme, naguières Roy de France, et resoignant les misères qu'il prévoyoit devoir advenir au trouppeau de Jésus-Christ par son moyen, déploroit journellement les calamitez publicques; et comme, despuis les massa-

(1) Cette pièce, imprimée à Paris en 1589, est rare, et n'a été reproduite dans aucun recueil.

cres de Bloys, il se soit continuellement occupé en telles pensées, auroit plusieurs fois prié Dieu dévotement pour l'estat des catholiques et le salut du pauvre peuple, le requérant instamment d'envoyer quelques secours d'en hault pour le garantir des maux qui le menaçoient. On dit (mais ce n'est chose asseurée) qu'il eut enfin quelque vision ou révélation, en dormant ou autrement, qui le persuada d'y apporter (de luy-mesme) le remède et d'entreprendre de ruiner et tuer ce tyran. Quoy qu'il en soit, ayant ceste intention et désir inspiré de Dieu, avant que se résoudre il passa quelques mois; et enfin, se sentant de plus en plus confirmé en ce propos et comme forcé (par l'inspiration divine) à telle exécution, il en communique à quelqu'un de ses confrères qu'il pensoit digne de le conseiller en affaire si importante. Et ayant tiré résolution de luy que, s'il se pouvoit déterminer et fermer à ce point-là, et surmonter la crainte et appréhension de sa mort (qu'il ne pouvoit que difficilement éviter), il acquerroit (sans doute) une louenge immortelle entre les catholiques et une asseurée récompense de la vie éternelle, en consacrant ses mains au sang d'un si pernicieux tyran et persécuteur de l'Église de Dieu, ny plus ny moins que Jehu, Judith et autres, qui ont délivré le peuple de Dieu de la main des tyrans qui le persécutoient, et que s'il en eschapoit il pourroit estre recogneu de tous les gens de bien, ce pauvre jeune homme mesprise les récompenses temporelles, dit qu'il appelle Dieu à tesmoin qu'il ne prétend aucunes telles rétributions terriennes, ains seullement les spirituelles, pour lesquelles il vouloit sacrifier sa propre vie, suppliant Dieu qu'il luy donnast la force et le courage de servir en ce fait de ministre de sa vengeance. Et pour s'y disposer et asseurer davantage, il fait de gran-

des pénitences et austéritez; il se confesse et communie souvent, comme un homme qui s'appreste de rendre son ame à Dieu. Enfin, se sentant confirmé en ceste résolution, il desseigne le moyen d'aborder le tyran pour luy donner le coup mortel. En quoy se trouvant d'autant plus empesché qu'il n'osoit communiquer son secret à personne quelconque (comme de fait il est très certain que homme vivant, horsmis son confrère susdit, n'en sçavoit aucune chose), en ceste anxiété, il s'addresse à un honneste personnage, bourgeois de Paris, auquel, sans luy déclairer son intention, faict entendre qu'il désiroit faire quelque bon service à la cause de l'Union des catholiques par un voyage qu'il prétendoit faire vers le tyran, estant au bourg Sainct-Cloud, auquel il vouloit parler franchement, et luy dire chose qui tourneroit au bien général de la chrestienté, et que pour cet effect, et luy moyenner accez vers ledit tyran, il désiroit obtenir passeport et lettres de quelqu'un des prisonniers du party contraire estant en ladicte ville de Paris.

Celuy à qui le religieux tint ces propos, ne pensant à rien moins qu'au dessein par luy projecté, désirant seulement qu'il peust faire ce voyage, estimant qu'il n'en pouvoit que bien advenir, trouve moyen de le faire parler au comte de Brienne (lors détenu prisonnier au chasteau du Louvre), avec lequel ledict religieux s'aprivoise incontinent; et, luy ayant déclairé l'affection qu'il avoit de faire un voyage vers Henry de Valois, qu'il appelloit le Roy (avec beaucoup d'honneur et de révérence), le prie de luy donner ses lettres et un passeport pour passer seurement par l'armée de l'ennemy.

Le comte de Brienne luy accorde facilement ce qu'il demande; mais avant que partir de Paris il disne avec ledict comte de Brienne. Et est bien à noter que dès

lors ledit religieux avoit fait provision d'un cousteau pointu, lequel au surplus estoit assez chétif et de peu de prix (qu'il avoit, ainsi qu'on dict, frotté de quelque composition maligne et venimeuse); ce cousteau estoit en disnant pendu à sa ceincture en une gaine. Advint que l'on tomba, durant le disner, sur un propos assez commun, assavoir si un catholique devoit obéyr à un Roy hérétique ou fauteur d'hérétique. Ledict Jacobin, d'un grand zelle tirant son cousteau de sa gaine et mettant la poincte vers son estomac, dit ces mots : « J'aymerois mieux m'estre donné de ce cousteau dans le ventre que d'avoir jamais obéy à un hérétique. »

Le religieux, ayant obtenu ce qu'il demandoit, sort de Paris le lundy dernier jour de juillet de la présente année 1589, arrive ledit jour au bourg Sainct-Cloud, où il trouve Henry de Valois logé en la maison appartenant au sieur de Gondys, appellée la Maison-Rouge, sur le hault dudit bourg, tirant vers Meudon. Aucuns asseurent que le religieux parla au tyran dès le soir, et que de ce pourparler et premier abord il print une grande asseurance. Je ne suis pas bien certain de cela, mais c'est la vérité que le lendemain, premier jour du moys d'aoust (auquel l'Église faict feste de sainct Pierre aux liens), sur les sept heures du matin, le religieux ne faillit à se trouver au logis du tyran, lequel n'estoit encore levé, ce qui le feit attendre jusques environ les huict heures; et le ayant faict advertir qu'il désiroit luy parler, enfin il eut entrée et accez au tyran par le moyen du sieur de la Guesle, naguères procureur général au parlement de Paris, lequel suyvoit (comme il a tousjours faict) le party contraire aux catholiques. Le Jacobin entre, comme dict est, ayant son cousteau tout nud en sa manche, se présente au tyran, lequel se venoit de lever et n'avoit en-

cores ses chausses attachées. On tient qu'il avoit une robbe de chambre sur les espaules, sans estre aucunement habillé, et que il estoit sur sa chaire percée lorsqu'il fut adverty que le religieux luy vouloit parler. Aucuns faisans difficulté de le laisser entrer, le tyran dict qu'il vouloit qu'on le feist entrer, et que, si on le rebutoit, on diroit à Paris qu'il chassoit les moynes et ne les vouloit voir. Quoy qu'il en soit, le religieux entra, et s'approchant du tyran, et luy ayant faict une humble révérence, luy présente quelque papier (qu'il dict estre le mémoire de ce qu'il avoit à luy proposer et remonstrer); et faisant semblant de tirer autres papiers de sa manche, en tyra le cousteau funeste pour le tyran, et luy en donna droict dans le petit ventre, au-dessouz du nombril, si avant qu'il laissa le cousteau au trou pour y servir de faulcet.

Le tyran effrayé, pensant parer au coup et y portant les mains de grande vitesse, heurta tellement le cousteau qu'il en agrandit de beaucoup la playe; et au mesme instant l'ayant retiré, en donna un coup de la pointe sur le sourcil gauche du religieux. On tient qu'en donnant le coup, et ayant rencontré l'os de la teste dudict religieux, la main luy glissa le long du taillant du cousteau et s'y blessa; autres disent que ladicte blessure advint en pensant destourner le coup du religieux. Tant y a que, de l'une façon ou de l'autre, il fut blessé à la main du mesme cousteau.

Le religieux ayant receu ce coup ne s'en effraye aucunement, ains se présente franchement à la mort, et pour recevoir telle peine qu'on luy voudroit donner, à quoy il s'estoit fermement résolu. On dit que Henry, se sentant frappé, cria tout haut: « Ha, le meschant! il m'a tué, je suis mort! » A quoy le religieux respondit: « Et moy aussi. » Et que Henry répliqua ces mots: « Qu'on le

tue.» Tant y a qu'au mesme instant, se trouvant près du tyran un de ses couppe-jarrets du nombre des quarante-cinq, nommé Mont-Ferrier (qui est celuy qui donna le premier coup de poignard à feu monseigneur de Guyse), il tira son espée, et en donna au travers du corps par le costé gauche dudit religieux, lequel incontinent tomba par terre et mourut de ce seul coup ; et jà mort on luy donna plusieurs autres coups dont il ne sentit rien. Il est incertain si le religieux prononça quelques paroles en faisant son coup et en mourant, et s'y trouve divers advis, qui m'en garde d'en dire ny asseurer aucune chose.

Le religieux mort, on le tire de la chambre du tyran; et sur ce que plusieurs estimoient que ledict religieux pouvoit estre un soldat déguisé, estant cet acte trop hardy pour un homme de sa profession, et aussi pour ce qu'il fut trouvé en l'une de ses oreilles une petite cicatrice (comme s'il eust autrefois porté une bague), à ceste cause, afin qu'il peust mieulx estre recogneu, il fut despouillé nud jusques à la ceinture, couvert de son habit et exposé en public ; mais il ne fut recogneu par aucun pour autre qu'il estoit.

Au mesme instant de la blessure du tyran et après grande effusion de sang, il est mis au lict et pansé fort soigneusement par ses médecins et chirurgiens, qui ne l'osent sonder (de peur de gaster quelque chose) ; ils luy donnent un clystère qu'il rendit peu après heureusement, à raison de quoy, et ne sentant pas grande douleur, il se meit en espérance (comme aussi firent plusieurs autres) qu'il n'en mourroit pour ce coup. Et reprenant cœur, il feit mine de se resjouir, envoye vers le Roy de Navarre (lequel peu auparavant l'estoit venu voir, et ne l'a veu que ceste seulle fois jusques à sa mort) ; il le

prie de n'appréhender sa blessure, que ce ne seroit rien, qu'il seroit bien tost guéry et qu'en brief il monteroit à cheval, et cependant qu'il n'eust-à retarder l'exécution des desseings par eux projectez.

Le Roy de Navarre promet de le faire ainsi, et le prie de prendre bon courage; mais le bon homme avoit alors la puce en l'oreille, sa pensée ailleurs, et (comme il est à croire) avoit peur qu'il en réchapast.

Sur le vespre on lève le premier appareil, et fut la playe trouvée livide et en mauvais estat; le second appareil luy est appliqué, et peu d'heures après il sent grande douleur et une chaleur véhémente; il demande qu'on le soullage, ce qui est faict par un rafraichissement anodin. La douleur appaisée, elle recommence peu après, et la fièvre le prent, signe premier de sa mort.

Venant sur la nuict et la douleur augmentant, se trouve couché et enfoncé fort avant dans le lict; et alors il demande qu'on le tire plus haut sur un oreiller, ce qui est faict à l'instant par le sieur de Chasteau-Vieux et un nommé Fontaine, vallet de garde robbe; mais peu après il se trouve recoullé dans le lict fort avant et cesse de se plaindre si fort qu'au précédent, commençant à perdre le sentiment, et, comme on dict, l'esprit et la cognoissance; ce qui l'empescha de se reconoistre et de penser à son salut, dont il n'a point eu de soing, n'ayant receu ses sacremens ny parlé à aucun prestre, à la manière de Henry huictiesme, premier tyran des catholiques angloys.

Ainsi continuant à s'affoiblir, tira jusques environ les trois heures après minuict, à laquelle ce pauvre misérable est décédé et passé de ce monde en l'autre, pour comparoir devant le throsne d'un plus grand et juste Roy que luy, et recevoir son dernier arrest.

Et est bien à noter qu'il est mort en la mesme chambre où il a signé le traicté de Nemours, faict au précédent en faveur des catholiques, lequel il n'a jamais gardé, ains violé tousjours, comme il a depuis faict l'édict de l'Union.

Sur le matin, aucuns de ses chirurgiens et autres serviteurs domestiques, effrayez de tel accident, couroient par les rues du bourg Sainct-Cloud comme désespérez, et faisoient d'estranges lamentations tout publiquement.

On parle diversement des propos qu'il a tenus depuis sa blessure, qu'on dit avoir esté plains de fraieur et désespoir, lorsque sur la fin du jour il sentit tant de douleurs, monstrant un grand regret de mourir; comme à la vérité il ne peut advenir une plus triste nouvelle à un homme délicat, charnel, voluptueux et mondain, selon que très bien dict le sage en ces termes : « O mort ! que ta mémoire est amère à un homme lequel vit en paix au milieu de ses délices. » On tient aussi qu'il dict plusieurs propos à nostre advantage, que je me déporteray de dire pour n'en avoir bonne asseurance, craignant d'avancer chose qui ne soit véritable; joint qu'il est à croire que le Roy de Navarre aura esté fort soigneux de faire celer telle chose, qui tourne à son désadvantage.

Le mercredy deuxiesme jour dudit mois d'aoust, propre jour du décez dudit Henry, le corps mort du pauvre Jacobin fut tiré à quatre chevaux et mis en quartiers, puis bruslé en la place qui est devant l'église dudit bourg de Sainct-Cloud, par le commandement dudict Roy de Navarre.

Le corps du tyran est durant quelques jours exposé à la veue de chacun en un lict de parade, en la manière des Roys, mais peu de temps; car ledit Roy de Navarre pensa incontinent détrousser bagage et lever le siége de devant Paris, comme il fit le dimanche suyvant. Et estant

en ce lict de parade, plusieurs catholiques l'allans voir luy donnèrent de l'eau béneiste, dont les hérétiques se mocquoient apertement.

Ledit corps, ayant au précédent esté vuidé de ses entrailles, fut mis en un coffre de plomb, comme aussi furent lesdites entrailles mises et enfermées en un autre coffre de plomb à part, lequel plomb fut prins et dérobé des tuyaux et bassins de fontaines qui sont audit bourg Sainct-Cloud, pour faire le tout enterrer au lieu le plus commode qu'on pourroit trouver, de ceux qui estoient à la dévotion dudit Roy de Navarre; et depuis, en dévalant et passant à Poissi, aucuns pensent qu'ils ont laissé lesdites entrailles en l'abbaye dudit lieu. Et par après, le corps a esté porté et délaissé à Compiègne, pour estre enterré en l'abbaye Sainct-Cornille.

A l'ouverture dudit corps, les chirurgiens ont trouvé le coup de la blessure tel qu'il ne pouvoit naturellement eschapper; car il avoit le mésentaire coupé, avec les veines mésaraiques, desquelles il estoit sorti grande quantité de sang dès l'instant de sa blessure; et depuis, estant couché au lict, le sang s'estoit respandu dans lomentum et péritoine, incontinent corrumpu, ce qui estoit seul suffisant pour le faire mourir, selon la maxime commune des chirurgiens.

Despuis ceste mort, l'armée du Roy de Navarre n'a esté entretenue que à peine et avec beaucoup d'artifice dudit Roy, lequel à la vérité est un rusé capitaine, mais non sans beaucoup de diminution; sur quoy je ne m'arresteray à discourir davantage, le délaissant à ceux qui escriront l'histoire du temps, n'estant le principal sujet de mon discours.

FIN.

CERTIFICAT

DE

PLUSIEURS SEIGNEURS DE QUALITÉ

QUI ASSISTÈRENT LE ROY

DEPUIS QU'IL FUT BLESSÉ JUSQUES A SA MORT.

Nous soussignez, après avoir considéré qu'il est très véritable que Dieu est seul scrutateur des cœurs et qu'il connoit l'intérieur d'iceux, s'estant réservé cela comme chose à luy propre et particulière, et qu'au contraire les hommes jugent par l'apparence du bien ou du mal d'autruy; à cette occasion, avons bien voulu faire la présente attestation, et si besoin estoit la signer de nostre propre sang, à vous monsieur l'illustrissime et révérendissime cardinal de Gondy, comme évesque et pasteur de ce diocèse, et à tous autres à qui il appartiendra, sur le décez et trespas de très haut, très puissant, très magnanime et très chrestien prince Henry III, Roy de France et de Pologne, qui passa en une meilleure vie ce jour d'hier, en son camp de Saint-Cloud, aux très grands regrets de tous

ses bons, fidèles et affectionnez sujets, d'une blessure par luy receue avec toute la felonie et acte plus que barbare, et si détestable qu'à peine la postérité le pourra croire, attendu la profession du malfaiteur et la bonté et piété de Sa Majesté envers ceux de son ordre.

Laissans doncques à d'autres personnes pour attester comme durant le temps de sa vie il a employé ses meilleures heures aux exercices de la religion catholique, apostolique et romaine, pour servir d'exemple et miroir à ses successeurs, nous suffira de représenter les divers actes de sa vie, à commencer de l'heure de sa blessure, qui fut sur les sept à huit heures du jour de mardy, premier de ce mois, estant en sa chambre, jusques à l'instant de son trespas. Comme il se sentit blessé, il se recommanda tout aussitost à Dieu, comme au souverain médecin, et, après le premier appareil, il auroit en nos présences demandé à son premier chirurgien quel jugement il faisoit de sa playe, et qu'il luy commandoit de ne luy celer le mal, afin qu'il ne fust prévenu de la mort sans avoir recours aux remèdes de l'ame, qui sont les sacremens de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, à sçavoir la sainte confession et sacrement de pénitence, la sainte communion des corps et sang de Jésus-Christ, et extreme-onction. Qui luy auroit respondu, avec le jugement des autres chirurgiens ses compagnons, qu'on ne connoissoit pas qu'il fust en danger, et qu'ils espéroient, avec l'aide de Dieu, que dans dix jours au plus tard il monteroit à cheval; ce qui donna à Sa Majesté une grande asseurance.

Quelque temps après, ayant demandé son chapelain pour ouir la sainte messe, il auroit esté dressé un autel vis-à-vis de son lit, dans sa chambre, laquelle il auroit ouïe avec toute l'attention et devoir qu'on sçauroit désirer.

Et au temps de l'élévation du saint sacrement et précieux corps et sang de Jésus-Christ, ayant Sa Majesté la larme à l'œil, auroit à haute voix proféré telles paroles : « Seigneur Dieu, si tu connois que ma vie soit utile et profitable à mon peuple et mon Estat, que tu m'as mis en charge, conserve-moy et me prolonge mes jours, sinon, mon Dieu, prens mon corps et sauve mon ame, et la mets en ton paradis. Ta volonté soit faite. » Adjoustant ces beaux mots que l'Église chante en telle action : *O salutaris hostia.* Et la messe finie, il prit quelque rafraîchissement pour pouvoir reposer, et tout le reste du jour il ne parla que de Dieu, et combien il estimoit heureux ceux qui mouroient en sa grace, et qu'il désiroit surtout de s'y disposer pour estre plus asseuré, encores qu'il n'y avoit que dix jours qu'il avoit receu son Créateur, qui fut le jour de dimanche vingtiesme du mois dernier, estant en son camp de Pontoise.

Il est venu à nostre connoissance, comme son confesseur signa avec nous, que luy ayant dict que le bruit estoit que nostre Saint-Père le Pape avoit envoyé une monition contre Sa Majesté sur ce qui s'estoit passé dernièrement aux Estats à Blois, toutesfois qu'il ne sçavoit pas les clauses de ladite monition, mais qu'il ne pouvoit, sans manquer à son devoir, faillir de l'exhorter de satisfaire à ce que Sa Sainteté demandoit de luy, et qu'autrement il ne luy pouvoit donner l'absolution des fautes qu'il venoit de luy confesser ; à quoy il auroit respondu qu'il estoit premier fils de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et qu'il vouloit vivre et mourir tel, et qu'il contenteroit Sa Sainteté en ce qu'elle désiroit de luy. Quoy oyant le confesseur, il luy en donna absolution, suivant le pouvoir qu'il en avoit.

Sur le soir du mesme jour du mardy, Sa Majesté com-

mença à sentir quelques douleurs et grandes tranchées, pour avoir esté blessé au petit ventre, lesquelles douleurs s'accreurent sur les onze heures; et se sentant foible, envoya quérir sondit chapelain pour l'ouyr en confession, et, espérant que les douleurs s'appaiseroient par les remèdes que l'on appliqueroit, il désiroit se confesser.

Sur les deux heures après minuict, son mal se rengregea si fort que luy-mesme commanda audit chapelain d'aller prendre le précieux corps de Jésus-Christ, « Afin qu'estant confessé je le puisse adorer et recevoir pour viatique; car je juge que l'heure est venue que Dieu veut faire sa volonté de moy. « Qui fut cause que nous tous présens commençasmes à luy donner courage, et de vouloir prendre la mort en patience; qu'il reconneust que Dieu luy pardonneroit ses péchez pour le mérite de la mort et Passion de Jésus-Christ son fils, ce qu'il confessa fort librement et fort asseurément. Un autre d'entre nous luy dit : « Sire, monstrez-nous à ce coup que vous estes vray catholique, et reconnoissez la puissance de Dieu, et monstrez-nous que les actes de piété et de religion qui ont esté faits par vous, que vous l'avez fait franchement et sans contrainte, parce que vous y avez tousjours creu?—Ouy, dit-il, je veux mourir en la religion catholique, apostolique et romaine. Mon Dieu, ayez pitié de moy et me pardonnez mes péchez, disant: » *In manus tuas, etc.*; lequel il ne peut tout achever, pour estre interrompu de l'un de nous qui luy dit : « Sire, puisque désirez que Dieu vous pardonne, il faut premièrement pardonner à vos ennemis. » Sur quoy il respondit: « Ouy, je leur pardonne de bon cœur. —Mais, Sire, luy fut-il dit, pardonnez-vous à ceux qui vous ont pourchassé vostre blessure? —Je leur pardonne aussy, et prie Dieu leur vouloir pardonner leurs fautes comme je désire qu'il pardonne les

miennes. » Du depuis il fit approcher son chapelain, qui à la vérité luy trouva la parole fort foible, et ne peut faire la confession si longue qu'il eust bien désiré; lequel luy donna l'absolution. Et ayant perdu la parole, bientost après il rendit l'ame à Dieu, faisant par deux fois le signe de la croix, au regret de tous nous autres ses serviteurs. Et du depuis, à la façon qu'on a accoustumé de faire prier Dieu pour les Roys, l'on y a procédé le mieux qu'il a esté possible; et ne luy avons pas pu rendre les honneurs derniers que la grandeur de Sa Majesté méritoit, pour la nécessité du temps. Ce que nous certifions, et disons tout ce que dessus estre véritable, et l'avons signé de nos mains, au camp de Saint-Cloud, le troisiesme jour d'aoust, en l'année quatre-vingt et neuf.

Ainsi signé: Charles d'Orléans, grand-prieur de France; J. Louis de Lavalette, duc d'Espernon, qui l'a assisté jusques au dernier souspir et a ouy ce que dessus de ses oreilles; Biron père, l'ayant ouï et asseuré par gens d'honneur; Roger de Bellegarde, grand-escuyer de France, qui luy ai entendu dire de sa propre bouche tout ce qui est porté cy-dessus; François d'O, gouverneur de Paris et Isle-de-France, qui luy ay assisté jusques à la fin, certifie luy avoir ouï dire ce que dessus; de Chasteauvieux, premier capitaine des gardes-du-corps de Sa Majesté, qui luy ai assisté depuis qu'il a esté blessé jusques à ce qu'il a rendu l'esprit, certifie luy avoir ouï dire ce que dessus; Charles de Balzac, capitaine des gardes-du-corps de Sa Majesté, qui luy ai assisté depuis l'heure de sa blessure jusques à la fin, certifie luy avoir ouï dire ce que dessus; monsieur Lanon, capitaine des gardes-du-corps de Sa Majesté, certifie ce que dessus estre véritable; Ruzé, premier secrétaire d'Estat du feu Roy, certifie ce que dessus estre véritable; Charles Duplessis, premier es-

cuyer de Sa Majesté, certifie ce que dessus estre véritable; Louis des Parades, aumosnier ordinaire du Roy, certifie ce que dessus estre véritable; Estienne Bollogne, chapelain ordinaire du feu Roy en son cabinet, certifie ce que dessus estre véritable, et l'ay confessé.

Collationné à l'original par moy, conseiller, notaire et secrétaire du Roy.

Signé BEAUCLERC.

Lettre d'un des premiers officiers de la cour de parlement, escrite à un de ses amis, sur le sujet de la mort du Roy (1).

Monsieur, j'ay veu par vostre lettre le désir extreme qu'avez de sçavoir le triste et pitoyable discours de l'accident survenu au feu Roy nostre maistre, et estimez qu'il n'y a personne qui vous le puisse faire entendre plus particulièrement et plus au vray que moi, d'autant que le commandement de Sa Majesté et mon extreme malheur m'en ont rendu partie. Et combien que mon ame refuse d'y entrer et ait horreur de s'en souvenir, néantmoins, pour le désir que j'ai de vous contenter, et aussi que j'estime estre nécessaire qu'un chacun sçache comme le tout s'est passé, afin de connoistre la barbare cruauté des ennemis de la France, je vous diray (non sans larmes qui par plusieurs fois effaceront ce que je vous escriray) que, le dernier de juillet de cette malheureuse année mil cinq cens quatre-vingt et neuf, retournant avec quelques-uns de mes amis de devers Paris au bourg de Saint-Cloud, où le Roy estoit logé, j'eus pour ma rencontre un religieux jacobin de l'aage, comme il apparoissoit par l'inspection de la personne, de vingt-sept à vingt-huit ans, qui estoit parmy deux soldats du régiment de Comblanc.

(1) Cette lettre est de La Guesle, procureur général au Parlement.

Estimant qu'ils le tinssent prisonnier, et sçachant l'intention du Roy estre que telles personnes demeurassent saines, sauves et libres, combien que pour la pluspart ce fussent les trompettes de ceste sanglante sédition, je leur demanday s'il estoit leur prisonnier. Leur response fut que non, mais que c'estoit un religieux qui apportoit à Sa Majesté lettres et nouvelles de quelques serviteurs qu'il avoit dans Paris, et qu'à ceste fin ils le conduisoient vers son quartier, et que, m'ayant rencontré à propos, ils me supplioient de luy mener; ce que je fis, pensant que ce fust quelque advertissement qui pourroit servir aux affaires.

Arrivé en mon logis, je l'interrogeai fort particulièrement de ce qui le menoit, et après plusieurs difficultez et refus, comme si c'eust esté chose qu'il ne pouvoit faire entendre qu'à Sa Majesté, il me dit qu'il venoit de la part de monsieur le premier président, pour dire à Sa Majesté que luy et tous les serviteurs qu'elle avoit dans Paris estoient merveilleusement affligez de ne pouvoir entendre aucunes nouvelles de son armée, combien qu'ils sceussent qu'elle fust fort près; que ceux qui restoient dans la ville de ses serviteurs estoient fort tourmentez, comme en ayant esté le jour précédent emprisonnez mil ou douze cens; que tous ces rudes traitemens augmentoient bien leur douleur, mais ne diminuoient point leurs vertus, et que le mesme consentement et la mesme volonté de la servir demeuroient en leurs cœurs; qu'ils estoient en tel nombre qu'aisément ils pouvoient faire un bon service; et que partant ledit sieur premier président, qui, encores qu'il fust prisonnier, ne laissoit pas de sçavoir leurs intentions et le moyen qu'ils avoient de servir, l'envoyoit vers Sa Majesté pour luy dire de sa part qu'ils estoient prests de se saisir d'une porte et luy donner entrée dans

la ville. Disoit davantage avoir charge de luy faire entendre quelqu'autre chose plus particulière. Sur lequel propos j'insistay fort long-temps, l'interrogeant plus avant sur la façon et sur les paroles dudit sieur président, s'il estoit seul ou en compagnie lorsqu'il luy tint lesdits propos. Il me dit que de Rivault, abbé de Lagny, estoit avec luy, par quelle façon et quel moyen il entroit en la Bastille, et que c'estoit; faisant semblant d'aller voir un conseiller de la cour qui y estoit prisonnier, nommé Portail, fils de Portail, chirurgien du Roy, avec lequel il avoit familiarité et habitude, recevant de luy et de sa mère plusieurs biens et commoditez, et qu'il alloit souvent en ladite Bastille. Je luy demanday s'il avoit lettre dudit sieur premier président, ou quelqu'autre signe ou marque, lequel monstrant il pouvoit estre creu, sur quoy il me monstra un petit billet escrit en lettre italienne, qu'il disoit estre de la main du sieur président, et de fait il en approchoit bien fort, comme la lettre italienne est aisée à imiter et contrefaire, et contenoit à peu près ces paroles : « Sire, ce présent porteur vous fera entendre l'estat de vos serviteurs et la façon de laquelle ils sont traitez, qui ne leur oste néantmoins la volonté et le moyen de vous faire très humble service, et sont en plus grand nombre peut-estre que Vostre Majesté n'estime. Il se présente une belle occasion, sur laquelle il vous plaira faire entendre vostre volonté, suppliant très humblement Vostre Majesté croire ce présent porteur en tout ce qu'il dira. »

Après ces paroles, il y avoit une croix enfermée dans un O. Ayant lu ce billet et luy ayant demandé quel moyen il avoit tenu à sortir de Paris, il respondit qu'il avoit fait entendre qu'il s'en alloit à Orléans, et que sous ce prétexte il avoit demandé un passeport au comte de

Brienne, prisonnier au Louvre, lequel à l'instant il m'exhiba. Ce discours fut fort long entre nous deux, taschant par tous moyens à descouvrir quel il estoit, me doutant que ce fust quelqu'espion, sans néantmoins jamais penser qu'il couvast en son ame une si désespérée et énorme trahison; mesme je luy dis que peut-estre il estoit suscité de la part des ennemis pour, sous ces belles paroles et promesses, nous faire donner en quelqu'embusche. Mais je le trouvay ferme et résolu en ce que premièrement il m'avoit dit, et mesme respondant pertinemment sur mon doute, à sçavoir qu'après qu'il auroit fait entendre à ceux de Paris la volonté du Roy il viendroit retrouver Sa Majesté pour l'advertir du jour et heure, et qu'on le pourroit mettre entre les mains de qui elle adviseroit jusques à ce que l'entreprise eust réussi pour respondre sur sa vie de la faute qu'il auroit commise si aucune y en avoit de sa part. Lors ne pouvant tirer autre chose de luy, je le délaissay parmy les miens et m'en allay trouver le Roy, lequel n'estoit encore revenu de devers Paris, où il estoit allé. Je l'attends en un logis d'un de mes amis, prochain du sien, chez lequel ayant souppé, et sçachant Sa Majesté estre de retour, je luy fis entendre tout ce que dessus; de quoy estant extremement aise, pour le moyen qu'il se voyoit ouvert, sans plus grande ruine de ses sujets, laquelle il déploroit, de tirer ses bons serviteurs qu'il avoit dans la ville de la sanglante et cruelle tyrannie sous laquelle ils languissoient, me commanda de le luy amener le lendemain de bon matin, sur les six à sept heures, nonobstant que je luy disse que, s'il luy plaisoit, par son commandement je luy demanderois s'il avoit quelqu'autre chose à luy faire entendre, outre ce qu'il m'avoit jà dit. Cependant (comme depuis j'ay appris), le meschant et misérable, logé en

mon logis, souppa gayement avec les miens, taillant ses morceaux du funeste cousteau, meuble ordinaire de tels oyseaux; mesme l'un d'eux luy disant qu'il y en avoit de son ordre six qui avoient (à ce qu'on disoit) entrepris de tuer le Roy, luy, froidement, sans changer de couleur, respondit qu'il y en avoit partout et de bons et de mauvais. Le lendemain au matin, premier jour d'aoust, jour à jamais lamentable pour la France, m'estant levé pour aller trouver Sa Majesté, suivant son commandement, je le fis esveiller, ayant paisiblement dormy toute la nuit, et, devant qu'entrer au logis du Roy, je le fis parler à Portail, auquel il donna des remarques fort particulières de sa femme, de son fils et de sa maison. Entré au logis, et peu de temps après appellé par du Halde, qui fit pareillement entrer, par le commandement du Roy, le malheureux, je le trouvay assis sur sa chaise tout débraillé; qui fut cause que je le fis arrester à la porte, et pris de luy les billet et passeport, et les présentay à Sa Majesté, qui, les ayant leus, déceue de la similitude de la lettre, estima que ce billet venoit dudit sieur président, lequel, parce qu'il ne portoit que créance, il fit approcher ce moyne pour entendre de luy ce qu'il avoit à dire. Lequel approché, m'estant mis entre le Roy et luy, et de l'autre costé estant monsieur le grand-escuyer, qui lors estoit en la chambre, il luy dit qu'il venoit de la part dudit sieur président et des autres serviteurs que Sa Majesté avoit dans Paris, pour luy dire chose d'importance et qui concernoient grandement son service, lesquelles il ne pouvoit dire qu'à luy seul. Sur quoy, je ne sçay par quel instinct ou si quelqu'esprit aymant la France me poussoit, je pris la parole, luy disant qu'il eust à parler haut, et qu'il n'y avoit dans la chambre autres que très fidèles serviteurs de Sa Majesté; ce que, luy insistant de

parler en secret, je répétay une autre fois, et enfin, m'adressant au Roy mesme, luy dis qu'il n'estoit besoin qu'il approchast de si près. Mais lors, le malheur de la France estant trop puissant, suivant sa bénignité et facilité accoustumée, le fit passer du lieu où il estoit en la place dudit sieur Legrand, et luy tendant l'oreille, nous deux reculez, nous fusmes tout estonnez que nous le vismes s'escrier en disant: « Ah! malheureux, que t'avois-je fait pour m'assassiner ainsi? » et se lever, le sang luy sortant du ventre, duquel il tira le cousteau, qui incontinent fut suivy des boyaux, et d'iceluy frappa ce malheureux assassin sur le front; lequel se tenant ferme vis-à-vis de luy, j'eus crainte qu'il eust encore quelques armes et desseins d'offenser Sa Majesté, qui me fit sacquer l'espée au poing; et, luy baillant des gardes contre l'estomac, je le poussay et jettay dans la ruelle. Sur ce bruit arrivent les ordinaires, desquels l'un tirant l'assassin de la ruelle où il estoit, incontinent fut tué par les autres, nonobstant que leur criasse par plusieurs fois qu'ils n'eussent à le tuer; mais leur juste colère ne put permettre que mon advertissement servist d'aucune chose. Vous pouvez juger, monsieur, quel estoit ce piteux et misérable spectacle, de voir d'un costé le Roy ensanglanté, tenant ses boyaux entre ses mains, de l'autre ses bons serviteurs qui arrivoient à la file, pleurans, crians, se desconfortans extremement, remplissant l'air de regrets, et l'eschauffant de leurs ardens soupirs et gémissemens. Quant à moy, ce très grand et non préveu malheur me toucha de telle sorte que la force m'abandonna, le sens se troubla, et mon ame, estant jà sur le bord de mes lèvres, ne s'arrestoit que sur un seul point, qui estoit un désir merveilleux de la mort que je priois un chacun me donner; et mon œil (fenestre de mon ame) devint pierre immobile,

insensible, sans que pour lors les larmes en coulassent, le mal estant trop grand, trop fraichement et vivement empreint en icelle pour se pouvoir repaistre de larmes. Comme cet ancien Psammenite, Roy d'Égypte, après la prise de luy, des siens et de sa ville, estant par son cruel victorieux mis en un fauxbourg, pour le combler d'injures et de fascherie, voyant sa fille, avec les filles des autres princes et seigneurs d'Égypte, qui, en habit d'esclave, alloit tirer de l'eau, et son fils, avec deux mil autres gentilshommes, les mains liées, la bouche bridée, tirans à la mort tous ceux qui estoient avec luy, pleurans et se lamentans, il ne jetta ni soupir ny larme, ny ne fit autre signe de douleur sinon qu'il baissoit le visage; mais lorsqu'il vit un de ses familliers, chargé d'ans et de pauvreté, allant par le camp demander l'aumosne, il se mit fort à pleurer et à se frapper la teste, et faire autres signes d'homme très affligé. De quoy son ennemy estonné et luy en ayant demandé la raison, il respondit que les misères et calamités des siens estoient trop grandes pour estre plorées; celles des amis, comme luy touchant moins au cœur, estre dignes de larmes et pleurs. Tel estoit lors le mal que je sentois; mais, incontinent après ce premier estonnement et stupeur, les larmes en sont coulées en grand nombre; larmes qui sont perpétuelles, et desquelles, au souvenir de mon malheur, ou plustost du malheur public, je laveray à jamais mon visage. Le Roy blessé, s'estant mis sur son lit, fut visité par les médecins et chirurgiens, qui asseurèrent qu'avec l'ayde de Dieu ils le guériroient; ce qui diminua de beaucoup la douleur de toute l'armée, et nous donna à tous espérance que cet effort, puisqu'il n'avoit réussi, seroit le dernier de la rage ennemie.

DISCOURS VÉRITABLE

DE L'ESTRANGE ET SUBITE

MORT DE HENRY DE VALOIS,

ADVENUE, PAR PERMISSION DIVINE, LUY ESTANT A SAINCT-CLOU, AYANT ASSIÉGÉ LA VILLE DE PARIS, LE MARDY PREMIER JOUR D'AOUST 1589

PAR UN RELIGIEUX DE L'ORDRE DES JACOBINS (1).

Edme Bourgoing.

Il n'y a celuy d'entre nous qui ne soit certain, avec suffsante et desplorable espreuve, du mal que Henry de Valois pendant son règne a procuré à ses subjets, principalement à ceux qu'il a cogneus estre bons et fidèles catholiques, et par conséquent amateurs de la vertu et du bien public, et ennemis des hérétiques et politiques de ce royaume, qu'il a préférez à Dieu, à l'Eglise et à son honneur. Nul aussi ne peut ignorer le vomissement de sa rage exercée sur les villes qu'il a prises de force, à costé de ses semblables, où les hommes, les femmes et enfans, nommément les hommes d'église, ont souffert mort cruelle et ignominieuse. Les filles encor en bas aage et les religieuses ont esté violées, les femmes forcées, les églises et images rompues, canonnées et mises en

(1) Voir l'avertissement page 359.

dérision, la petite substance du pauvre peuple pillée, et le sacrement de l'autel (ô chose diabolique et barbare!) foullé et pillé aux pieds; de façon que, continuant tels massacres, il s'est fait maistre et tyran tout ensemble d'Estampes, de Pontoise, de Poissy, du pont Sainct-Cloud, et de la pluspart des villages circonvoisins, désirant, entre autres choses, jouir de la ville de Paris, à laquelle il vouloit mal de mort. A quoy nostre Dieu, désirant remédier en heure et temps, pour le soulagement de son pauvre peuple, a mis tel ordre qu'il luy a monstré combien les forces divines surpassent les humaines, et qu'il sçait d'un petit soufflet succomber ses plus furieux adversaires, ainsi que pourrez comprendre par le discours suivant.

Un jeune religieux jacobin à Sens, aagé seulement de vingt-deux à vingt-trois ans, natif de Sarbonne près de Sens, et ayant l'ordre de prestrise, cognoissant la tirannie de laquelle usoit envers son peuple ledit Henry de Valois, et que, pour quelque excommunication que l'on eust jettée contre luy, il ne se désistoit de ses meschancetez et de plus en plus se préparoit à la totale ruine et combustion du royaume de France, commence à part soy se douloir de telles impiétez, et à déplorer la calamité du peuple, qui ne pouvoit avoir que perte, tourment et ennuy soubs un tel Roy; et en telles pensées se minoit et consommoit ordinairement, suppliant Dieu d'estendre sa miséricorde sur les pauvres affligez qui luy tendoient les mains, et leur envoyer secours de là-haut, confondant l'ennemy qui les oppressoit.

De façon que Dieu, exauçant la prière de cestuy son serviteur, nommé frère Jacques Clément, une nuict, comme il estoit en son lict, luy envoye son ange en vision, lequel, avec grand lumière, se présente à ce reli-

gieux, et, luy monstrant un glaive nud, luy dist ces mots : « Frère Jacques, je suis messager du Dieu tout-puissant, qui te viens acertener que par toy le tyran de France doit estre mis à mort ; pense donc à toy et te prépares, comme la couronne de martyre t'est aussi préparée. » Cela dit, la vision se disparut et le laissa resver à telles paroles véritables. Le matin venu, frère Jacques se remet devant les yeux l'apparition précédente, et, douteux de ce qu'il devoit faire, s'adresse à un sien amy, aussi religieux, homme fort scientifique et bien versé en la Saincte Escriture, auquel il déclara franchement sa vision, luy demandant d'abondant si c'estoit chose désagréable à Dieu de tuer un Roy qui n'a ni foy ni religion, et qui ne recherche que l'oppression de ses pauvres subjets, estant altéré du sang innocent, et regorgeant en vices autant qu'il est possible. A quoy l'honneste homme fist responce que véritablement il nous estoit deffendu de Dieu estroitement d'estre homicides ; mais, d'autant que le Roy qu'il entendoit estoit un homme distrait et séparé de l'Eglise, qui bouffoit de tyrannies exécrables et qui se déterminoit d'estre le fléau perpétuel et sans retour de la France, il estimoit que celuy qui le mettroit à mort, comme fist jadis Judith un Holoferne, feroit chose saincte et très recommandable, attendu qu'il délivreroit un grand peuple de l'oppression tyrannique d'iceluy et le mettroit en liberté, du moins asseuré de ne vivre plus soubs son joug dur et incompatible, ne plus ne moins que le peuple d'Israël fut délivré de la main de Pharaon, lorsqu'il fut avec tout son exercite couvert des flots de la mer ; que mesmes, au cas que celuy qui exécuteroit une si bonne œuvre fust mis à mort (comme à peine y pourroit-il faillir), il seroit bien heureux, veu le bon et sainct

zèle qui l'auroit meu à ce faire, n'estant corrompu ni d'affection mauvaise, ni par argent, ni par autres moyens communs aux vicieux. Lesquelles paroles furent si agréables à frère Jacques que dès lors il proposa de donner sa vie en proye aux charges de faire mourir Henry de Valois. Estant donc résolu, il fait par plusieurs jours jeusnes et abstinences au pain et à l'eau, se confesse, se fait communier et recevoir le précieux corps de nostre Sauveur Jésus-Christ, se disposant comme un homme qui va rendre son ame à Dieu. Enfin, après avoir mis ordre à purger et nettoyer son ame, il regarde comment et par quel moyen il viendroit à bout de son dessein, et pour le plus expédient il arreste d'aller par devers un seigneur, duquel, pour autant qu'il est assez cogneu, je tairay le nom, afin de tant faire qu'il aye lettres adressantes à Henry de Valois, et par ce point avoir entrée en sa chambre. Les missives luy sont baillées, signées et cachetées de ce seigneur, favory et mignon du Roy, auquel il promet de les faire tenir seurement et sans aucune communication. Et, sorty qu'il fut de la présence dudit seigneur, fait provision d'un couteau long, bien tranchant et fort pointu, lequel il met en sa manche; et, ayant pris congé de qui bon lui sembla, s'en alla à Sainct-Clou, où pour lors estoit Henry de Valois avec son camp, duquel estoit lieutenant général le Roy de Navarre. Quand ce bon religieux se veid au lieu qu'il devoit faire espreuve de sa personne, sans rebroucher aucunement, après avoir prié Dieu de conduire sa main et sa haute entreprise d'un viril cœur et vertueux, il s'adresse aux gardes-du-corps du Roy, et les supplie, mardy matin que l'on comptoit le premier jour d'aoust 1589, d'advertir le Roy qu'il y avoit un Jacobin qui nécessairement désiroit de communiquer avec luy choses d'importances,

et bailler une missive à Sa Majesté, laquelle il ne pouvoit faire tenir par autre main que par la sienne, estant envoyée de la part d'un sien serviteur qu'il avoit sur toutes choses en recommandation. Le capitaine des gardes, pour ne se monstrer négligent au service de son maistre, va incontinent vers iceluy et lui fait entendre l'envie du Jacobin; ce que le Roy trouva fort bon, et commanda que sans délay on le laissast entrer pour ouyr ce qu'il diroit. Suivant ce commandement, frère Jacques est conduit en la chambre du Roy, en la maison de Gondy, évesque de Paris, audit Sainct-Clou, où estoit logé ledit sieur, qui se venoit de lever et s'habilloit, ayant lors endossé un pourpoint de chamois, attendu que sur iceluy il mettoit ordinairement le corps de cuirasse. Quand le religieux void le Roy, il se prosterne à genoux humblement devant luy, et, tenant sa missive en sa main, l'asseure qu'elle luy est envoyée de la part de ce seigneur son serviteur, lequel ne s'est voulu fier à autres qu'à luy pour la conséquence du faict. Le Roy, aise au possible de ouyr telles nouvelles, luy commande d'approcher, ce que fait le religieux; et, ayant baisé la missive, luy baille icelle, et, par mesme moyen, du cousteau qu'il tenoit prest en sa manche luy donne tel coup dans le ventre que les boyaux en sortoient avec le sang en grand effusion. Le Roy, à la chaude, voyant l'ombre du couteau, avoit paré de la main, qui fut un peu offencée; mais elle n'empescha l'impétuosité du coup, rué à plomb et de toute la force du religieux; au moyen de quoy se sentant ainsi blessé, se rue de telle vivacité sur le religieux qu'avec le couteau mesme, en eux maniant, ledit religieux fut offencé au visage, et à l'instant tué de divers coups par les gardes de Henry de Valois. Puis ce pauvre religieux est despouillé, mis à nud à la veue de tout le

peuple, pour sçavoir si personne le pourroit cognoistre; car (disoient-ils) il peut bien estre que les ligueurs ont fait habiller quelque soldat en moyne pour perpétrer un tel homicide, par quoy il le faut laisser quelque temps en veue pour veoir si on le cognoistra. Cependant Henry de Valois est couché, pensé et médicamenté le mieux qu'il est possible, tellement que par tout son camp, vers le midy, l'on asseuroit qu'enfin il se porteroit bien et n'auroit que le mal; mais ils furent tous estonnez que, le mercredy ensuivant, second jour dudit mois d'aoust, sur les deux heures du matin, le bon corps, attaint d'une forte fièvre, se laissa saisir par la Parque, et, se recommandant à son grand amy d'Espernon et au Roy de Navarre, rendit l'esprit sans entrer dans Paris par une bresche, comme il avoit délibéré (1).

(1) Les pièces que nous donnons ne disent rien des mesures qui furent prises aussitôt après la mort du roi, de l'impression que cet évènement produisit sur sa cour, et de la conduite que tint Henri IV, dans cette circonstance. Nous suppléerons à leur silence par le passage suivant de d'Aubigné. (*Histoires*, liv. II, p. 185, édit. de Maillé, 1616, in-fol.)

« Henri IV se trouve plutost Roy qu'il n'eut pensé et désiré, et demi assis sur un trosne tremblant, au lieu des acclamations et du *Vive le Roi*, accoustumé en tels accidens, vid en mesme chambre le corps mort de son prédécesseur, deux minimes aux pieds avec des cierges, faisant leurs liturgies, Clermont d'Antragues tenant le menton, mais tout le reste parmi les hurlemens, enfonçans leurs chapeaux, ou les jettant par terre, fermans le poing, complottans, se touchans la main, faisans des vœux et promesses desquelles on croit pour conclusion plustost mourir de mille morts. Dans cest étourdissement encores il y en eut qui demandèrent pardon à genoux des choses commises auprès du Roy, à quoy un duc respondit: « Taisez-vous, vous parlez comme femmes. » Les compagnons du bourlet éclatent leurs lamentations; mais d'O, Manou son frère, Antragues, Chasteauvieux, murmurent, et à dix pas du Roi il leur eschappe de se rendre à toutes sortes d'ennemis plutost que de souffrir un Roy huguenot. Le Roy tout troublé de ces choses, s'estant retiré en une garderobbe, appella le mareschal de Bicon et lui dit: « Mon cousin le

Les nouvelles de cette prompte mort furent incontinent semées par tout le camp : et d'Espernon de se contrister et pleurer comme un veau; et messieurs de la garde de se regarder l'un l'autre les bras croisez; et les politiques, qui avoient fait saller leurs estats pour les mieux conserver, de demeurer estonnez; et les Suisses de boire; et ceux qui pensent succéder à la couronne de rire en cœur et faire au reste bonne mine et mauvais jeu, maudissant les ligueurs, et encores plus le pauvre Jacobin, qui tout mort est tiré à quatre chevaux et bruslé par après. Je vous laisse à penser le mal qu'il enduroit, estant ainsi traicté après sa mort. Son ame, ce pendant, ne laisse de monter au ciel avec les bienheureux. De celle de Henry de Valois, je m'en rapporte à ce qui en est et en laisse le jugement à Dieu.

Voylà (messieurs) en bref le discours de la mort de Henry de Valois, et comme opportunément ce pauvre religieux s'est employé à nostre délivrance, ne craignant

mareschal, c'est à ceste heure qu'il faut que vous mettiez la main droite à ma couronne; ni mon humeur, ni la vostre ne veulent que je vous anime par discours pour commencer nos affaires; je vous prie, en pensant à ce qui se présente sur nos bras, aller tirer le serment des Suisses comme vous entendez qu'il faut, et puis me venir servir de part et d'autre contre ces gens qui n'aiment ni vous ni moi. » Le mareschal ayant respondu : « Sire, c'est à ce coup que vous connoistrez les gens de bien; nous parlerons du reste à loisir. Je ne viens point essayer, mais vous quérir ce que vous demandez.»

Givri, entré ensuite et avec son agréable façon, prit la jambe du Roi et puis sa main, dit tout haut : « Je viens de voir la fleur de vostre brave noblesse, sire, qui réservent à pleurer leur Roi mort quand ils l'auront vengé : ils attendent avec impatience les commandemens absolus du vivant. Vous estes le Roi des braves et ne serez abandonnez que des poltrons.» Ceste brusque arrivée et la nouvelle que les Suisses venoient, donnèrent au Roy l'occasion de prendre un habit de deuil violet, dépesché en quatre heures, duquel le Roi vestu alla recevoir les Suisses au bout des jardins, et là mesme se vit entouré des principaux de son armée. Le mareschal de Biron lui ayant présenté les colonels et capitaines et leur serment par écrit, parla tout haut de servir le Roi sans si et sans car, et puis d'aller au conseil pour mettre la main à la besongne.

de mourir pour mettre l'Eglise et le peuple en liberté. Je prie Dieu qu'ainsi advienne de tous ceux qui sont contraires à la loy catholique et qui maintenant contre droict nous tiennent assiégez. Ainsi soit-il.

FIN.

DISCOURS VÉRITABLE

DES

DERNIERS PROPOS

QU'A TENUS

HENRY DE VALOIS

A JEAN D'ESPERNON,

AVEC LES REGRETS ET DOLÉANCES DUDICT D'ESPERNON SUR LA MORT ET TRESPAS DE SON MAISTRE (1).

1589.

Aussitost que les nouvelles furent venues à Jean d'Espernon que Henry de Valois, son maistre, avoit receu le loyer condigne de sa vie tyrannique, détestable et malheureuse, par un simple religieux de l'ordre des frères prescheurs dicts Jacobins, qui, sous couleur de luy présenter quelques lettres familières de quelques-uns de ses amis de Paris, avoit tiré un cousteau qu'il avoit porté sur luy exprès et luy en avoit donné soubs la ceinture, à

(1) Imprimé à Paris en 1589. (Rare.)

l'endroit du petit ventre, duquel coup la playe estoit incurable et mortelle.

Ces nouvelles furent apportées audit d'Espernon le mardy premier d'aoust, environ sur les onze heures du matin, par un gentilhomme gascon qu'il avoit depuis peu de temps fait mettre en jeu et présenté audit Valois, afin qu'il advisast s'il luy estoit bon de ployer bagage et tourner bride pour s'enfuir.

Or, ayant entendu ces tristes et à luy desplaisantes nouvelles, comme meschant et misérable qu'il est, tira un poignard qu'il avoit derrière luy et s'en voulut frapper; ce que voyant un gentilhomme de sa suite, nommé la Rozière, qu'il se vouloit deffaire malheureusement luy-mesme de ses propres mains, luy saisit le bras duquel il enoit le poignard, qui s'estoit desjà présenté au sein, et luy remonstra en ceste sorte :

« Monsieur, il semble que vouliez entrer en désespoir pour le rapport d'une nouvelle duquel, à la vérité, la certitude seroit grandement fascheuse, non-seulement pour vostre particulier, mais pour toute nostre armée, qui seroit en grand danger de participer au mesme danger et péril. Mais qui me fait doubter qu'elle soit véritable, c'est qu'à mon advis le Roy de Navarre, qui est proche de luy, n'eust point esté si mal advisé qu'ils n'eust envoyé quelque hérault aux principaux de nostre armée, pour nous advertir que nous eussions à nous donner sur nos gardes, nous faisant entendre de sa part ceste mal-adventure. »

Sur ces entrefaites, il survint un bruit général par tout le camp que Henry de Valois estoit mort, ou, s'il ne l'estoit, qu'il estoit bien malade; ce que de rechef fut rapporté audit d'Espernon ; par quoy il se délibéra d'aller au bourg Sainct-Cloud pour sçavoir la vérité du faict.

Estant arrivé audit bourg Sainct-Cloud environ sur le midy, il cogneut en partie ce qu'il en estoit par les tristes contenances que faisoient les gardes dudit Henry de Valois; pourquoy il entra tout esploré dans la salle du logis de Gondy auquel Henry de Valois faisoit sa demeure. Et voyant ses médecins ordinaires sortir de ladite salle, leur demanda si le Roy, son maistre, estoit frappé à la mort; à quoy ils respondirent qu'ouy, et que, s'il n'estoit point d'autre Roy au monde, qu'il n'en seroit point.

Alors d'Espernon, considérant en luy-mesme quel malheur luy apporteroit la subite mort de son maistre, commença à faire des cris et heurlemens si horribles et effroyables que Henry de Valois l'entendit; par quoy il demanda qui estoit celuy-là qui se tourmentoit si asprement; à quoy son homme de chambre fit responce que c'estoit le seigneur d'Espernon. Alors Henry de Valois commença à jetter un chauld et ardent souspir du profond de son cœur, disant : « Hélas, d'Espernon, mon amy, tu as beaucoup perdu s'il faut que je meures. » Et sur ces propos commanda que l'on l'allast quérir pour le veoir et le consoler. D'Espernon, s'estant approché du lit, commença à faire le démoniacle, voyant son maistre en telle extremité, à la présence duquel il faisoit le désespéré, si tirant aux cheveux, se mordant les lèvres, faisant signes comme possédé du diable, duquel il n'a jamais refusé les misérables desseins et comportemens damnables et pernicieux. Parquoy Henry de Valois le feit approcher de luy et luy print la main, disant : « Je te jure que je n'ay point tant de regret d'abandonner tout le reste de mes gentilshommes que j'ay de te laisser sans te faire jouir de la promesse que je t'avois faicte lorsque nous serions entrez dedans Paris, qui devoit estre demain au soir,

comme je t'ay donné à entendre ces jours passez. Mais tu vois maintenant que nostre entreprise est corrompue et hors d'espérance ; pourquoy je désirerois grandement récompenser la loyale fidélité de tes services, ce que j'eusse faict, veoire au double, si j'eusse esté jouyssant de mon attente. Toutesfois, je supplieray le Roy de Navarre qu'il te recognoisse comme l'un de ses subjects, et mesme comme celuy qui luy touche quelque peu de consanguinité, à cause de Marguerite de Foix ta femme, ausquelles remonstrances il advisera, s'il luy plaist. »

Ayant tenu ces propos, il commanda audict d'Espernon qu'il se tinst près de luy pendant qu'il alloit essayer à prendre repos ; ce qu'il fit, et sommeilla environ trois quarts d'heures.

Estant resveillé de ce somme, la première chose qu'il fit fut qu'il tira luy-mesme les rideaux du lict pour contempler la bonne mine que faisoit le lippu d'Espernon, lequel faisoit assez bonne pipée, auquel il dict encores de rechef : « Je t'asseure, d'Espernon, que j'ay plus de regret à te laisser que tu n'as de contrition et desplaisance de me veoir partir de ce monde. »

Et sur cedict propos l'on luy vint demander s'il ne luy plaisoit pas de prendre ce que les médecins luy avoient ordonné, à sçavoir un clistère, qui ne feit pas grande opération, ains le vuyda à l'heure mesme par sa playe ; à quoy l'on pouvoit aysément juger qu'il estoit proche de sa fin, ce qui advint peu après.

Alors d'Espernon, voyant que c'estoit à pis faire et qu'il estoit contrainct d'abandonner son maistre, commence comme de plus belle à jecter ses hurlemens espouvantables, criant à haulte voix : « Hélas ! mon maistre, qui m'empesche de te suyvre maintenant ? Considère, s'il te plaist, combien ton absence me pourra apporter de mal-

heurs. Tu sçais et cognois librement que je suis hay de tout le monde, et principalement des François. »

Sur ces propos la mynuict se passa, et, estant sur les deux heures du matin, l'on luy vint dire qu'il s'approchast du lict de son maistre, Henry de Valois, pour luy donner le bonjour et par mesme moyen luy dire à Dieu; ce qu'il fit avec un nombre infiny de lamentations, confessant qu'il avoit perdu la plus belle rose de son chappeau, ce que je ne doubte point.

Ainsi partit Henry de Valois de ce monde, après avoir consolé son grand amy Jean d'Espernon, comme je vous ay donné à entendre par ce présent discours.

FIN.

LE MARTYRE

DE

FRERE JACQUES CLÉMENT,

DE L'ORDRE SAINCT-DOMINICQUE,

CONTENANT AU VRAY TOUTES LES PARTICULARITEZ PLUS REMARQUABLES DE LA SAINCTE RÉSOLUTION ET TRÈS HEUREUSE ENTREPRISE A L'ENCONTRE DE HENRY DE VALOIS (1).

Charles Pinselet

1589.

Dieu s'est voulu servir du plus simple et plus humble et infirme, suyvant l'apparence humaine, de tous les religieux pour terrasser l'orgueil et l'audace de Henry de Valois, à sçavoir, de frère Jacques Clément, profés du collége des Jacobins de Sens, natif de Sarbonne, près ledict Sens, que Dieu a cogneu, esleu et choisi pour une telle exécution, et particulièrement révélé que luy, et non autre, mettroit à fin ceste affaire; car ce bon et dévot religieux, ayant en beaucoup plus grande recommandation et plus grande sollicitude l'advancement de l'honneur de Dieu, l'intégrité de son service et religion, le repos du

(1) Ce libelle est attribué à Charles-Pinselet, chefcier de Saint-Germain-l'Auxerrois. Il parut à Paris chez Fiselier. 1589, in-8°

peuple et de la patrie, et préférant tout cela à ce qui estoit de son particulier, disoit souvent, entendant les meschancetez, les cruautez et désastres que commettoit et perpétroit tous les jours ce tyran : « *Zelus domus tuæ comedit me.* Seigneur, le zèle de ma religion, l'honneur que je porte à vostre sainct nom me dévore ; je suis transporté lorsque je considère et pourpense en moy-mesme les meschantez que commet devant vous ce misérable et réprouvé Henry de Valois. Hé ! disoit-il, Seigneur, ne voyez-vous pas comme ce meschant se prépare pour perdre et sapper totallement vostre saincte religion ? Hélas ! Seigneur, c'est à vous qu'il s'addresse, c'est à nous qu'il en veut ; faut-il maintenant que ceste religion périsse ? Tant d'ordres si sainctement establiz en icelle, tant de monastères, tant de belles églises, tant de gens de bien, tant de bons religieux, et tant de bons prélats, docteurs et gens d'église, est-ce maintenant que vous avez ordonné qu'ils périssent ? Toutes choses sont encores en vostre main. Seigneur, pardonnez à vostre peuple ; que ses athées malheureux, que ses hérétiques relaps, que ses pollitiques masquez, et tous tels excommuniez, ne viennent à se vanter en leurs impiétez et dire qu'en despit de vous le Roy (mais plustost leur idole) a gaigné ! Ils le crient desjà, ils s'en vantent partout. Faictes, ô bon Dieu ! faictes leur chanter le triomphe avant la victoire ! comme je m'asseure que vous ferez. Ha ! qu'heureux seroit celuy-là qui, par un brave coup donné à ce tyran, sauveroit sa patrie ! Pleust à vostre saincte majesté m'en rendre digne ! de bien bon cœur j'y emploirois ma vie. » Ainsi discouroit en soy-mesme le bon Clément, lequel dès lors conceut ceste envie de pouvoir estre celuy qui extermineroit Henry de Valois, et depuis ne partit ceste opinion hors de sa volonté.

En telle sorte qu'environ les Pasques dernières, ainsi qu'il persistoit en ceste résolution et prioit Dieu le continuer et fortifier en icelle, et luy vouloir enseigner le moyen qu'il auroit à tenir pour parvenir à la fin de ceste entreprise, entendit une voix luy disant, ainsi qu'il fut dit à Josué : « *Confortare et esto robustus; noli metuere et noli timere, quoniam tecum est Dominus Deus tuus in omnibus ad quæcumque perrexeris.* Sois fort et vaillant, n'aye peur et ne t'espouvante; car le Seigneur Dieu est avec toy partout où tu chemineras, » luy disant d'abondant qu'autre que luy ne feroit mourir le tyran et qu'il le luy donneroit en ses mains. Ce qu'il descouvrit à quelques-uns de ses amis, qui pour lors n'en firent estat, ains tournèrent ce que ce bon religieux leur disoit en simplicité, en risée; comme au semblable, cela estant divulgué dans le couvent, les autres religieux en riant l'appelloient le capitaine Clément. Néantmoins ne laissa de continuer et persister en sa délibération; laquelle pour plus heureusement mettre à effect et se rendre plus digne d'un tel acte, jeusna tousjours depuis, ne mangeant que du pain et ne beuvant que de l'eaue. Principalement en son particulier ne cessa de continuellement, et jour et nuict, prier Dieu, ayant par plusieurs fois esté trouvé en sa chambrette priant tout prosterné contre terre et pleurant amèrement.

Or, affin que plus asseurément il mist à fin ce qu'il avoit délibéré, voulut premièrement s'asseurer de sa conscience et en oster tout le scrupule qu'il y pouvoit avoir en tuant celuy que nous tenions jusques alors pour Roy; et pour en estre plus certain usa de ce moyen, qui fut tel : qu'il alla trouver un des bons pères et l'un des premiers dudit couvent, le nom duquel je tairay, auquel frère Jacques Clément proposa comme quelque certain

personnage s'estoit présenté à luy en confession, lequel luy auroit faict entendre comme dès un long temps il auroit eu volonté d'exterminer et tuer Henry de Valois, afin de mettre l'Église et le peuple en repos; mais que, ne l'ayant voulu faire sans le conseil et advis de l'Église, il estoit là venu pour en estre esclaircy. «Et d'autant que j'ay jugé, dit frère Jacques, que ceste résolution estoit d'importance, je n'ay voulu l'en asseurer résolument, ains luy ay dit que j'en demanderois conseil, et dans peu de jours luy en rendrois responce; et pour ce, nostre maistre, dit-il, je vous prie me dire quelle je la luy dois donner.» Ce bon père, estonné, ne respond autre chose à la demande du bon Clément, sinon qu'il luy dist: «Mon frère, mon amy, c'est quelqu'un qui se mocque; que s'il avoit envie de faire ce que vous dictes, il ne le diroit pas.»

Nonobstant, frère Jacques ne perd courage, ains d'autant plus luy croist l'envie de parfaire ce que Dieu luy avoit gravé en la volonté, et principallement lorsque le bruict court que les Henrys ont prins Estampes, ruyné, dévasté et vollé les églises, et mesme emprisonné, tué, faict pendre et massacrer les meilleurs catholiques, voire jusques, ô horreur! à avoir profané les saincts et sacrez vaisseaux, et à faire leur ordure et nécessitez dans les fonds, à graisser leurs bottes des sainctes huylles, et fouller aux pieds et donner aux chiens les sainctes et sacrées hosties, traicts communs et ordinaires à tels hérétiques. Ce fut lors, dis-je, que ceste ame généreuse, jà ravie et toute embrasée en l'amour de son Dieu, cesse tout respect humain et toutes autres telles appréhensions que nous propose et le monde et la chair, se résolut pour la dernière fois de donner à sa religion, à sa patrie et au salut des François, ce que plus il avoit de cher que

tous les biens du monde, à sçavoir sa vie. Et pour cet effect, ayant entendu comme ces excommuniez, après avoir tout mis à sac, comme avez entendu cy-dessus, à Estampes, s'estoient acheminez par Poissy, où ils furent receuz par la prieure dudict lieu selon l'affection que de long-temps elle avoit eue de les y voir, donnèrent à Pontoise, où, séjournant quelques jours, le bon Clément délibère là aller trouver le tyran; où arrivant, Pontoise est rendu, qui luy oste toute la commodité de mettre à chef son dessein. Pour ce s'en revint à Paris, où peut-estre ne voulut passer outre qu'il ne fust hors de scrupulle, combien qu'assez de fois et à assez de sçavans hommes il avoit ouy dire que quiconque tue un tyran mérite beaucoup. Mais pour autant qu'il portoit plus de respect et avoit plus de créance au bon père auquel il avoit premièrement demandé l'advis qu'à nul autre, et pour ce l'ayant trouvé à propos, luy dict : «Nostre maistre, le personnage duquel je vous parlé ces jours passez est revenu à moy, lequel persiste en sa volonté; il me prie le rendre résolu sur le doubte qu'il a s'il tue Henry; je recognois en luy qu'il n'y a nulle feinte ou simulation, et, à mon advis, qu'il a bonne volonté. Dites-moy, s'il vous plaist, ce que je luy dois respondre et quelle résolution je luy dois donner; il me doit demain venir retrouver. » Ce fut le samedy 29 juillet que frère Clément disoit ces choses à ce bon docteur, lequel, ayant quelque sentiment en soy-mesme, que ce que luy disoit frère Jacques estoit véritable, luy respondit : « Mon frère, asseurez-le de la part de Dieu, moyennant qu'il n'exécute ceste chose en intention de se vanger pour son particulier et privé intérest, ains pour le seul zèle qu'il porte et qu'il a à l'honneur de Dieu, à sa religion, au bien et au repos public et commun de la patrie, tant s'en faut qu'il doibve craindre

de blesser sa conscience, qu'au contraire il méritera beaucoup, et n'y a nulle doubte que s'il meurt là-dessus il ne soit sauvé et bienheureux. »

Lors frère Jacques, ayant l'asseurance de ce qu'il demandoit par la bouche de celuy qu'il estimoit plus que pas un autre, avec une humilité profonde fléchissant les genouils, faisant une grande révérence, prist congé du bon père, se retirant en sa chambre, employa tout le temps qui luy resta en prières, jeusnes et oraisons, et continua jusques au lundy matin ensuyvant, qu'il commença à se résouldre et à pourvoir au moyen qu'il avoit à tenir à une si grande, haulte et dangereuse entreprise. Quelle constance! quelle asseurance et quel courage indompté! Certes, il ne s'en est jamais veu de telle résolution, d'autant que, quelques entreprises semblables que ayent aucuns exécutées, ç'a tousjours esté avec l'asseurance du salut de leurs vies, et avoyent pourpensé aux moyens par lesquels ils pourroient eschapper, où, au contraire, la première résolution et le premier poinct à quoy se résoult ce dévot religieux, c'est de mourir. Quel cœur généreux! quel invincible courage! quelle saine et entière résolution de se vouer à la mort sans en estre prié, sans y estre esmeu ou poursuivy d'aucun! Car, qui l'eust esté chercher dans un couvent et l'eust choisy pour cet effet, voyant la simplicité et modestie de laquelle il estoit doué? Non-seulement vouloir mourir et se disposer à quelque mort douce, mais se représenter qu'en faisant cet acte il pourroit mourir de la plus cruelle, de la plus rigoureuse, de la plus inhumaine, de la plus honteuse et de la plus vilaine mort de laquelle on se pourroit adviser! Et néantmoins ceste ame nompareille surmonte toutes telles appréhensions; car la mort, en ce cas, luy estoit certaine et le genre de mort incertain;

mais celuy qui, au milieu des plus énormes et plus cruels supplices, a doué de fermeté et constance les saincts premiers martyrs, en doua abondamment ce dernier, lequel faisoit tousjours requeste à ce Père de miséricorde que son tourment ne fust long.

Ayant depuis frère Jacques Clément ouy le bruict que ces Henrys, race de vipères, le dimanche trente dudict mois, estoient dedans Sainct-Clou, et entendu les coups de canon dont ils battoient le pont, cela luy redoubla tellement la volonté d'exécuter son desseing que, dès le lundy matin, ayant sceu comme les tyrans séjournoient apprès la rendition dudict pont, qui fut la nuict du dimanche, se résolut d'aller là attaquer le tyran, et qu'il ne luy falloit plus attendre, que l'occasion estoit présente et ne la falloit refuser; car, si plus longuement il diffère, il sçait les menées et intelligences que les tyrans avoient à Paris, par l'observance qu'il en avoit faicte des principales maisons, qui ne se donnoient garde de sa prudente simplicité. Long-temps auparavant, et dès lors de sa première résolution, faisoit mine d'estre bien ayse quand on parloit au désavantage des princes catholiques et à l'advantage de Henry, ce qui luy avoit donné plus d'entrée, et mesmes avoit porté quelques lettres à Amboyse et à Tours depuis les massacres.

Frère Jacques donc est résolu d'aller à Sainct-Clou et mettre fin à sa délibération, non à la vérité poussé de soy-mesme; mais par une spéciale et provide volonté de nostre Dieu car au mesme lieu, en la mesme maison; et en la mesme chambre où le tyran fut frappé, comme vous entendrez, là mesme, incontinent la paix faicte et jurée par ce perfide à Nemours, où il avoit juré la ruyne des hérétiques, là, dis-je, il jura et conspira la mort et la ruyne de monsieur le duc de Guise, et de Paris, et de

tous les plus fidelles catholiques. Il n'y a celuy qui ne le sçache, et comme ce tyran alla audict Sainct-Clou pour y tramer et ourdir les meurtres et sanglantes tragédies qui depuis s'en sont ensuivies; mais, tout ainsi qu'un Achab, Dieu a voulu qu'il soit mort au lieu de sa préméditée trahison.

Pour se donner entrée audict lieu, frère Clément va par lesdites maisons, demande et aux uns et aux autres s'ils veulent mander quelque chose au Roy ou à quelques-uns de leurs amis, et que fidellement il fera tenir leurs lettres. Eux, qui avoient expérimenté les bons offices que leur avoit fait cest apostat Bellangier, lequel, comme il est bien avant de leur partie, estimèrent que le bon Clément fust frappé au mesme coing de ce faux teston et furent bien ayse de cet offre, afin de se recommander à leurs amis pour sauver leurs maisons quand Henry entreroit à Paris, qu'ils s'asseuroient estre dans deux jours au plus tard, et l'en chargèrent. Mais, pour autant que frère Jacques n'avoit aucune cognoissance aux gens de guerre, et qu'il ne pourroit parvenir à Sainct-Clou ny passer sans passeport, s'advisa que le comte de Brienne y avoit bon crédit; pour ceste cause, il va au Louvre, où ledit sieur estoit pour lors, gardant la chambre et empesché de sortir pour quelques petits empeschements que chacun sçait, où estant parla au chappellain dudict comte, et luy déclara comme, ayant affaire vers le Roy, il venoit pour avoir un passeport de monsieur. Là se trouve le secrétaire dudict sieur, qui luy dist qu'à grand peine en pourroit-il avoir. Le chappellain dist que, puisque c'estoit un religieux, que monsieur ne luy refuseroit et n'en feroit difficulté, et le pria d'en escrire un tout prest, ce qu'il fit. Or, ainsi qu'ils devisoient par ensemble, ledict secrétaire dict: « J'ay veu que j'aymois bien les

moynes, mais maintenant je ne les ayme guères, car les moynes ont esté cause de nostre malheur, parce qu'il vint à Sainct-Ouyn trois Cordeliers demander l'aumosne à monsieur le comte, qui leur donna trois escus, et allèrent advertir l'ennemy de nos affaires, et fusmes chargez incontinent. » Frère Jacques luy respond : « Il peut estre que ce ne fut pas les religieux, et qu'il y en avoit d'autres qui vous pouvoient descouvrir. — Je ne sçay, dit le secrétaire ; on nous a dict aussi qu'il y avoit un religieux jacobin qui avoit délibéré de tuer le Roy. » Frère Jacques, sans s'effrayer ou changer de couleur, leur respondit : « Il peut bien estre. » Sur ces termes, le passeport s'achève, et vint à monsieur le comte qui achevoit de disner et mangeoit du fruict, qui sans difficulté, après avoir parlé quelque temps avec le religieux, et donné aussi quelque parolle de créance et une lettre, signa ledit passeport, luy feit prendre du vin, et ainsi prit congé frère Jacques.

Lequel, voyant son cas ainsi bien préparé et ne luy rester plus qu'à sortir les portes, voulut descouvrir son secret à un certain personnage que l'on a estimé et que l'on estimoit encores des plus zélés et affectionnez catholiques. Ce que ayant faict, ce bon religieux fut tout estonné qu'au lieu qu'il en espéroit quelque bon propos pour l'induire à estre constant en un si périlleux danger, qu'au contraire il le dissuada de tout ce qu'il peut, sans que pourtant le sage religieux fust descouragé d'un seul point ; qui monstre que ce que Dieu a fortifié et asseuré ne peut estre esbranlé par les hommes ny par autre chose telle qu'elle soit ; et ne laissa nonobstant de poursuyvre sa poincte, laissant là ce malheureux homme, lequel aussitost advertit le tyran qu'il eust à se donner de garde, et qu'il y avoit un moyne jacobin qui le vouloit tuer.

Il n'y avoit maison qui ne fust jà donnée au pillage et en proye : les rues et les quartiers estoient marquez, tous les hommes au fil de l'espée ; les plus catholiques, les uns pendus, les autres noyez, autres bruslez, et autres escartelez, et toutes telles autres cruautez estoient jà arrestées par le tyran et par ses satellistes, les femmes et les filles à l'abandon de tous ses ruffiens soldats. Bref, ce n'estoit que feu, que meurtres, massacres, pilleries, déflorations, viollemens et autres infinies meschancetez et cruautez.

Le mesme jour du mercredy suivant, le jour mesme, dis-je, que Henry mourut, à deux heures après minuict de la nuict du mardy précédent, la résolution avoit esté faicte que toute la noblesse devoit mettre pied bas et venir la picque au poing à l'assault ; deux se devoient donner par deux divers endroits, où ils avoient bonne intelligence et seur accez. Le signal s'estoit jà donné par deux fois à l'une des tours de Sainct-Germain-des-Prez, ce que j'ay veu avec plusieurs honnestes personnes ; lequel signal estoit d'un flambeau qui se paroissoit en ladicte tour sur les dix heures, auquel signal les ennemis, qui estoient en garde sur la coste de Sainct-Clou, aussitost respondoient par un mesme signe, et portoit tel effect que lesdicts ennemis devoient venir faulser une barricade qui estoit assez foible, laquelle faussée, à la faveur de ceux qui estoient en ladicte abbaye, ils s'y rendoient les maistres. Je cognois fort bien le personnage qui descouvrit premier ceste trahison, tellement qu'il est aysé à juger et à cognoistre que, si les tyrans avoient bien des partisans au dehors, ils en avoient encores plus au dedans : ce sont les termes et le péril que nous courrions lors ; c'est le précipice auquel nos affaires estoient. Vous eussiez veu les politiques lever le nez, braver, se mocquer et dire à haute voix qu'avant trois jours passez

il y en auroit tant de pendus qu'il ne se trouveroit pas assez de bois dans Paris; mais on dict au commun et trivial proverbe que quiconque compte sans son hoste, il compte deux fois; ils ne parloient qu'en hommes, ils ne jugeoient qu'à l'apparence humaine, et ne se fioient qu'en la force de leurs bras et qu'en leurs intelligences et trahisons. Que si, ô aveuglez malheureux et obstinez pollitiques, vous eussiez esté capables comme ce serviteur du prophète, lequel estimoit que son maistre fust seul contre une forte et puissante armée qui venoit pour le saisir et pour le prendre, vous eussiez eu les yeux désillez; vous eussiez veu que Paris n'estoit destitué du secours que Dieu promet aux siens en la nécessité; car vous eussiez veu les légions angéliques, tant de saincts martyrs qui sont et reposent en icelle, et vos propres pères et parens qui tant soigneusement ont gardé ceste religion pour vous la laisser, estre par tous les remparts pour résister à l'effort et à vos iniques, pervers et malheureux desseings, et empescher que ceste terre saincte ne fust souillée par la présence de vos athéistes et hérétiques Henrys, au cas que l'on en fust venu aux mains; mais Dieu, avec lequel vous ne comptiez pas, faisoit son compte autrement.

Car pendant que Henry, avec ses athéistes politiques, bastit la tour superbe de ses vengeances et cruautez plus énormes, et que plus il bastit ses horribles chimères, Dieu forme l'esvanouissement et la confusion de leurs entreprises. D'autant que le bon frère Jacques, voyant que plus il ne luy restoit qu'à marcher, ne voulut partir sans donner préalablement le dernier adieu à ses plus intimes amys et leur dire ouvertement sa délibération, avec serment véritable que jamais autre subject ny raison ne luy a faict entreprendre telle chose que le seul zèle, amour et affection qu'il a à l'honneur de Dieu, à l'ad-

vancement de la religion et au repos public de la patrie; qu'il les supplie de prier Dieu pour luy en donner la force, et ne point permettre qu'il revinst ou eschappast après le coup faict, aussi que son tourment ne fust long; que s'il sçavoit que pour ceste occasion on en eust voulu advancer ou sa mère ou ses parens, qu'il s'en déporteroit; qu'il les asseuroit devant Dieu, devant lequel il estoit prest de comparoistre, que pas un de messieurs les princes ne sçavoient sa résolution. Ses frères religieux furent merveilleusemeut esbahis de l'entendre; et plus encore considérant sa constante et hardie entreprise, il leur demande pardon si par ses comportemens il les a offencez, prie l'un d'eux luy vouloir faire ceste faveur que de luy faire passer la porte, ce qu'il luy accorda; baisant les autres, print congé d'eux, se recommandant à leurs bonnes prières, et, sorty qu'il est la porte, fit le semblable au religieux qui l'avoit conduit, lequel ne se peut garder de jetter plusieurs larmes, où, au contraire, frère Clément le reconfortoit avec un visage gay et une face riante.

En ceste façon le bon religieux s'advance, invoquant tousjours par les chemins le nom de Dieu, le suppliant de l'assister et fortifier, arrive aux sentinelles premières de l'armée ennemie, monstre le passeport qu'il avoit eu du comte de Brienne, demande estre conduit ou luy estre permis aller au logis du procureur général la Guesle, qu'il cognoissoit plus que nul autre, ce qui luy est accordé. Où estant arrivé, ledict la Guesle fut estonné de voir frère Jacques, avec lequel il commença à gausser et demander nouvelles de Paris et ce que l'on y faisoit, à quoy le religieux respondit selon qu'il cognoissoit estre à propos. Et luy ayant donné quelques lettres, luy fit entendre comme il en avoit d'autres pour le Roy, et avoit quelque chose à luy dire en secret et qui estoit d'impor-

tance ; ledict la Guesle luy dit qu'il soupperoît avec luy, et qu'après soupper ils adviseroient à ce qui seroit besoing et expédient de faire. Quand frère Jacques arriva audict Sainct-Clou, distant de deux petites lieues de Paris, il pouvoit estre environ les quatre à cinq heures du soir du lundy dernier jour de juillet; et après avoir quelque temps devisé l'un avec l'autre, il pouvoit estre sur les six heures, donc à la prière dudict la Guesle obtempéra volontiers le bon religieux; et en souppant frère Jacques, ou soit que fust pour obvier à ce que on l'eust peu fouiller lorsqu'il voudroit entrer en la chambre du tyran, voulut tirer son couteau, afin qu'estant trouvé saisi d'iceluy il eust peu respondre que c'estoit le cousteau duquel il avoit accoustumé se servir, ou fust qu'il s'en voulust servir à la table ; lequel ayant veu ledict de la Guesle luy dict en riant : « Jamais frère Jacques n'oublie son cousteau ; il oublieroit plustost son bréviaire. » A quoy frère Jacques respondit : « Je n'oublie pas mon cousteau et n'oublie pas aussi mon bréviaire. » Ce disant, mist la main en sa manche et en tira son bréviaire. Quoy voyant ledict la Guesle commença à rire ; puis arraisonnant frère Jacques luy disoit : « On a rapporté au Roy et escript de bon lieu qu'il y avoit un moyne jacobin qui avoit juré de le tuer ; est-ce point toy ? » Frère Jacques, sans aucune timidité ny appréhension, ny sans varier ou changer de couleur, respondit asseurément : « Hé qui donc ! qui en doubte ? » Ainsi de la Guesle interroge le bon religieux en se mocquant, qui luy respond en riant de bon et asseurément. Après leur souppé ainsi passé, ledict de la Guesle trouva qu'il ne seroit pas à propos que frère Jacques parlast pour ce soir à Henry, et pour ce l'advisa de se retirer, et luy dist qu'il ne faillist le venir trouver le lendemain à sept heures, et que sans faute

ne difficulté il le feroit parler au Roy. Et ainsi se retira frère Jacques en sa chambre, où je vous laisse à considérer si le dévot et sainct personnage, qui de beaucoup surpassoit les plus dévots en dévotion, en religion et en piété, qui tous les jours, à toutes heures et à tous momens estoit trouvé priant et pleurant amèrement, s'il manqua de ce devoir toute la nuict; certes non, mais d'autant plus ardemment réitéra icelles, transportant dès lors son esprit hors de l'habitation corporelle et terrestre, pour desjà le faire, par une vive et ardente foy, jouyr du lieu d'où il estoit party et auquel il devoit retourner, à sçavoir en l'habitation céleste, jouissant de la veue de son Dieu; et eussiez lors veu une virile et constante Judith prier Dieu avant que d'atampter à la personne d'Holofernes.

Ainsi feit fin à sa prière le bon religieux frère Jacques, lequel, suyvant l'advis et la résolution que le soir il avoit prise avec ledict de la Guesle d'aller trouver Henry de Valois, alla en la maison d'iceluy sur les six heures; et furent parlementant l'un avec l'autre jusques sur les sept heures, que ledict la Guesle conduit ce vertueux et généreux personnage au logis du tyran, suppliant les gardes de le laisser entrer, et que frère Jacques venoit au Roy pour luy apporter bonnes nouvelles de Paris; ce qu'ils feirent, tant à cause du crédit que ledict la Guesle avoit en leur endroit que aussi par la providence et volonté de Dieu, à l'encontre duquel nulle autre puissance ne peut résister. Frère Jacques est mené et conduit en l'antichambre; il s'arreste là, attendant que quelqu'un sorte de la chambre où estoit le tyran. Cependant les gardes luy jettent assez de brocards : les uns luy demandent si les badauds de Paris ont pas bien peur, autres si les Parisiens estoient pas bien advertis de leur venue et

si les chambres ne leur estoient pas jà préparées; qu'ils s'asseuroient que les dames de Paris avoient desjà mis les draps blancs au lict, et que pour tout certain ils y entreroient le lendemain. L'un se vantoit d'avoir ceste maison, l'autre ceste autre, l'un la boutique d'un tel marchand, l'autre telle autre. Ils faisoient desjà bon marché de la marchandise; le satin, le velours et les soyes devoient estre à meilleur marché que la toile, et en debvoient tapisser le pavé des rues. Frère Jacques rit avec eux et n'en fait plus laide mine, ains sembloit qu'il prist fort grand plaisir à les ouyr ainsi parler. En ces entrefaites, Larchant sort du cabinet, qui veut estre de la partie, demande que c'est; il luy fut respondu que c'estoit un moyne qui venoit de Paris pour parler au Roy et luy apportoit bonnes nouvelles, et que monsieur de la Guesle les avoit priez le faire entrer pour s'acquiter de sa charge. Larchant fait entrer le religieux, lequel, entrant et approchant du tyran, se mit à genoux, et inclinant la teste bien bas luy fit la révérence. Le tyran luy commande se lever; ce qu'ayant faict, luy présenta quelques lettres. Et les ayant leues, le tyran voit qu'elles portent créance, luy commanda s'approcher et dire sa créance; il respondit fort asseurément: « Sire, c'est chose de telle importance que j'ay charge ne le révéler qu'à vous seul; pour ce, s'il vous plaist, ferez retirer un chacun à ce qu'il n'y ait que vous qui l'entende. » Sur ce Henry fait signe à chacun de se retirer, entre lesquels estoit ledict Larchant, qui luy dict en sortant: « Sire, souvenez-vous de ce que l'on vous a dict et escrit du moyne. » Lors Henry, comme celuy duquel Dieu avoit osté tout jugement, se soubriant et hochant la teste, luy commanda se retirer.

Pour lesquels propos le bon frère Jacques jamais ne se

troubla ny changea de maintien ou couleur, suivant ce qui est dit du juste aux Proverbes : « *Justus quasi leo confidens absque terrore erit;* le juste sera comme le lyon asseuré et sera sans peur ou frayeur. » Pour ce tira un petit papier qu'il présente au tyran, luy disant qu'après la lecture d'iceluy il luy dira sa créance. Et ainsi que Henry commença à lire ledit papier, frère Jacques, pardessous sa chappe tire son cousteau, l'eslanceant de telle vigueur, de telle force et impétuosité sur ce malheureux, le frappa si bien et à propos au bas du petit ventre, que le coup fut eslancé de telle façon que frère Jacques ne peut retirer son cousteau du ventre de ce misérable, qui, se sentant ainsi frappé, s'escria horriblement, et luy-mesme retira le cousteau qu'il eslança contre ce pauvre religieux, et l'offensa bien fort au-dessus de l'œil.

Les gardes et couppes jarets accourent au cry, et voyant leur bon hypocrite ainsi attaint du juste jugement de Dieu, ne pouvant surmonter leur colère, y en eut deux entre les autres qui enfoncèrent ce pauvre martyr, luy passant leurs hallebardes au travers du corps, et si à propos que le bon et sainct religieux, remerciant Dieu que selon son désir il avoit tant heureusement fait succéder son affaire, et que desjà il sentoit son ame partir de ce monde pour aller en repos devant luy, estant hors de l'appréhension des tourmens que les meschans luy eussent peu faire endurer, recommandant son ame entre ses bras, la rendit avec la dernière parolle ; c'est ce que dit le sage : *Desiderium suum justis dabitur* ; il donnera tousjours le désir aux justes, ou au contraire : *Spes impiorum peribit ;* l'espérance des meschans périra et en sera frustré.

Aussi tost ce coup faict, aussi tost en est la nouvelle espandue partout, et principalement en l'armée de ce

second Holofernes. Chacun entre pour se monstrer et rendre plus officieux; aucuns prennent ce malheureux Henry, le couchent doucement; les médecins, apoticaires et chirurgiens accourent de toutes parts; ils font leur premier appareil, après lequel il sembloit que le tyran se porteroit bien, d'autant que luy ayant donné un clystère, et l'ayant rendu sans faire sang, jugèrent que ce ne seroit rien et qu'il n'estoit offensé ès boyaux. Pendant cela, le pauvre religieux martyr est poussé à coups de pied d'un chacun; il n'est pas homme de bon cœur qui, à la façon des tyrans, ne luy donne cent coups après sa mort; et après l'avoir bien mutillé, tout mort qu'il estoit, en la présence du tyran, fut traisné et serré dans l'église, non pour respect qu'ils portassent au lieu sainct ny au corps chrestien, mais seulement en dépost, comme ils l'eussent aussi tost mis en une estable ou autre lieu, attendant la fin et ce qui adviendroit de Henry, auquel chacun asseuroit qu'il se porteroit bien. Et luy-mesme dit que dans six jours il monteroit à cheval, et auroit sa raison de tous ceux de la Ligue, entre autres de madame de Montpensier, laquelle il tint fort long-temps sur les rangs; et passa ainsi ce peu de temps qui luy restoit encores, depuis qu'il fut blessé, pour penser à sa conscience, à gausser, menasser et mesdire.

Mais le soir estant venu, ce fut lors que Henry, qui n'estimoit estre blessé, se sentit saisir des assauts de la mort, et qu'une fièvre continue l'empoigna avec telle véhémence qu'elle luy fit rendre les derniers souspirs, et quant et quant ceste ame rebelle et obstinée, pour aller rendre compte devant Dieu de tant et tant de meurtres, de massacres, assassinats, de tant de cruautez, de tant de volleries et de ruines, desquelles il a esté le seul autheur et la cause; qui fut environ sur les deux heures

après minuict du mardy venant au mercredy, jour et feste de la Sainct-Pierre aux liens; que comme celuy fut délivré miraculeusement, que Dieu avoit ordonné premier pillier en l'Église, l'Église fut délivrée aussi de la tyrannie de celuy qui ne demandoit qu'à la ruyner, n'ayant faict ce malheureux, quoy que l'on die, aucune pénitence, mais seulement un de ses aumosniers faicts à sa guise luy bailla l'absolution. Voylà la fin misérable de ce Henry qui jamais n'a voulu recevoir bon conseil, qui a nourry et entretenu l'hérésie, s'est adonné à l'idolatrie, à la magie et sorcellerie, à toute sorte d'impiétez et meschancetez, n'a faict pendant son règne que ronger, succer et ruiner son peuple; fin misérable, qui ordinairement tallonne les meschans et dépravez princes qui ayment la tyrannie.

FIN.

LA VIE ET FAITS NOTABLES DE HENRY III. DE VALOIS.

Maintenant toute au long, sans rien requerir.

Où sont contenues les trahisons, perfidies, sacrileges, exactions. cruautéz et hontes de cet Hypocrite, ennemy de la Religion Catholique.

EDITION SECONDE,

Reueuë et augmentee de plusieurs autres deportemens et apostasies de ce dernier des Valois, lequel neantmoins par ses abhominables faits ne peut en rien obscurcir le lustre et splendeur de ses predecesseurs Tres-Chrestiens.

Chez Didier Millot, demeurant pres la porte sainct Iacques.

M. D. LXXXIX.

AVERTISSEMENT.

Cette philippique acerbe, dirigée contre Henri III, répond complètement à son titre; elle présente en effet un aperçu général de la destinée de ce prince. Quoique le discours accusateur dont il s'agit ait été composé sous l'influence passionnée de la haine et soit loin de satisfaire aux conditions d'un jugement impartial, il ne laisse pas toutefois d'instruire le lecteur, en le mettant à même d'exercer sa critique sur l'admission ou l'estimation de certains faits. Cette pièce d'ailleurs contient des détails qui lui sont particuliers en ce qui touche la conduite de Henri III comme roi de Pologne et la nature des impôts arbitrairement levés sur le peuple par ses ordres. Enfin on observera que les comptes de dépense de ce monarque ci-dessus reproduits, l'exposé suivant, et le discours qui viendra plus tard avec le titre de *Prise d'armes*, par le duc de Nevers, considérés sous le rapport anecdotique, présentent comme trois chapitres précieux sur les mœurs privées de ce prince. Celui de ces trois écrits qui nous occupe est accompagné d'estampes, figurant les principaux griefs qu'il énonce. On en voit une qui reparaît souvent dans les ouvrages émanés de la Ligue à cette époque, et sur l'effet de laquelle on paraissait compter beaucoup pour émouvoir le peuple. Elle représente les deux Guises, le duc et le cardinal, étendus sur le carreau, dans leur costume, au moment de leur assassinat, le corps traversé de plusieurs poignards ou hallebardes.

LA

VIE ET FAITS NOTABLES

DE

HENRY DE VALOIS.

1551 à 1559.

Henry de Valois estant en Poulongne, le peuple de France, principalement les catholiques, estoient si affectionnez à son retour, mesmes les illustres princes lorrains (qui luy ont depuis conservé la couronne et mis fidèlement sur sa teste), que, si ses faits eussent ressemblé à leur dévotion, vrayement il ne se seroit rendu maintenant contemptible et à Dieu et au monde par ses vices et cruautez; ce que nous devons grandement déplorer, veu que, sorti de Roys magnanimes, très chrestiens e catholiques, il fait estat par lascheté de destruire l'Eglise de Dieu, ayant jà commencé par les principaux pilliers d'icelle.

Les feuz Roys François premier, Henry II, François II et Charles IX, ses prédécesseurs, d'éternelle et louable mémoire, que Dieu absolve, luy avoyent monstré un chemin vertueux et proffitable, digne de très chrestien, qu'il a fort peu ensuivy; car depuis que ses mignons

flatteurs (desquels nous parlons plus amplement) commencèrent servir à ses affections lubriques, l'entretenans en délices, voluptez et arrogance, sans luy oser dire la vérité, laquelle il ne vouloit entendre des princes vertueux de sa cour, il commença bientost à desdaigner couvertement le conseil des gens de bien; de là est advenu qu'il a trompé un chacun et soy-mesme.

Et afin de le mieux entendre, à sçavoir si messieurs de Paris (assistez des princes catholiques et des villes de ce royaume unies pour la deffence et protection de la religion catholique, apostolique et romaine, et le soulagement du peuple) n'ont très juste occasion d'eux opposer aux damnables voluptez, empoisonnemens, malversations, rançonnemens, sacriléges, rapts et violemens de vierges sacrées, supports donnez soubs main par ce Roy aux hérétiques, trahisons, cruautez, meurtres et assassinats inusitez qu'il a ordinairement fait perpétrer par les quarante et cinq bourreaux qu'il a, nous dirons sommairement quels ont esté une partie de ses déportemens insupportables depuis qu'il est parvenu à la couronne de France jusques à maintenant; et néantmoins nous commencerons à sa naissance.

Il nasquit à Fontainebleau le 19 de septembre 1551, après l'équinoxe automnal; or, quoy qu'il en soit sur le poinct d'iceluy, quand encores nous admettrons la réformation receue depuis selon que la raison le vouloit, je veux que c'aist esté sur les derniers jours joignans de fort près l'automne. Nos annales portent ce temps de sa nativité, et s'abusent ceux qui le veulent faire naissant par un jour de Pentecoste, et en ce jour mesme luy estre aussi advenue la succession à la couronne de France, au grand malheur d'icelle, qui a esté très mal rescompensée de l'affection qu'elle portoit à ce prince.

Ses parrains furent depuis Édouard VI, roy d'Angleterre, et Antoine de Bourbon, duc de Vandosmois.

Pendant le règne du très chrestien et très belliqueux Henry II, son père, il fut institué en toutes les vertus qu'on sçauroit désirer en un prince; mais quelquefois tous les enfans ne ressemblent à la bonté et vertu de celuy qui les a engendrez.

Et après la mort de ce très vaillant Roy de France Henry II, et de François II, son fils aisné, lequel fut empoisonné par les huguenots, et que le Roy Charles IX (qui a trop peu duré à la France afin d'y extirper l'hérésie, comme il avoit commencé) l'eust fait lieutenant en son armée en l'an 1568, lorsque le prince de Condé, ayant rompu la paix faite long-temps paravant à Amboise, au mois de mars 1563, avoit entrepris (comme il feit) de faire descendre en France le duc des Deux-Ponts, monsieur le duc d'Anjou (ainsi s'appelloit adonc Henry de Valois) commença à se monstrer assez affectionné à la religion catholique, et dès lors promit quelque chose de bon de soy, allant secourir Angoulesme assiégée, et empeschant que les forces de d'Acier, composées de Gascons du Languedoc, de Provençaux et de Dauphinois, n'allassent recevoir et favoriser le duc des Deux-Ponts, pendant que monsieur d'Aumale, sur le commencement de l'an 1569, receut commandement de lever une autre armée à Sainct-Jean, près Saverne, afin de s'opposer à la descente de ceste armée d'Allemagne, à laquelle il feit de grands empeschemens en la Lorraine et en la Bourgogne.

Et comme ledit sieur d'Aumale eust tant fait que ces forces estrangères ne se peurent ranger avec d'Acier, pour les conduire et joindre au prince de Condé, qui avoit son armée en Guyenne, premier que se présentast l'occasion de la bataille de Jarnac, monsieur de Tavanes

encouragea tellement le duc d'Anjou, qui n'y vouloit entendre en sorte quelconque (fust à cause de sa couardise accoustumée, ou bien un commencement de connivence avec la flatterie des huguenots et de quelques mignons qui s'emparoyent jà de ses volontez), que, après que ledit sieur de Tavanes luy dit, comme mal content, que s'il laissoit passer ceste belle occasion que jamais il ne ceindroit espée pour son service, enfin la persuasion de ce seigneur eut tant de vertu que d'icelle procéda ceste signalée victoire en laquelle fut occis le prince de Condé. Les flatteurs l'ont faulsement attribuée à Henry de Valois, qui n'en fut onc la cause, ains lesdits seigneurs d'Aumale et de Tavanes, l'un pour avoir empesché que les forces estrangères ne se joignissent avec le prince, et l'autre d'avoir esté occasion de rompre la connivence avec les huguenots et de faire frapper lorsqu'il en estoit temps.

Et par après, lorsque les trouppes d'Allemagne furent recueillies par l'admiral et qu'il eust long-temps tenu le siége devant Poitiers, dans laquelle messieurs les duc de Guise et marquis de Mayenne son frère estoyent entrez au commencement pour la secourir, sachans que le comte de Lude, y estant pour le Roy, n'avoit forces bastantes afin de deffendre ceste grande ville, asseurez que le duc d'Anjou leur donneroit secours dans quinze jours pour le plus tard, ainsi qu'il leur avoit promis, néantmoins il les laissa là endurer beaucoup de misères, ausquelles et aux ennemis s'opposèrent courageusement leurs générositez. Mais comme l'admiral estoit sur le poinct de lever le siége, obstant une résistance tant asseurée, le duc d'Anjou, honteux de sa propre honte, se présenta enfin vers Chastelleraut, et, l'armée des huguenots s'en allant, il les costoya de près jusques au Bas-

Poitou, où fut donnée la bataille de Moncontour; en laquelle, encores que le susdit duc fust le chef de l'armée catholique, toutesfois il ne peut par aucun estre recongnu en quelque endroit que ce fust de la bataille, soit qu'on luy en ait encores attribué l'honneur; monsieur de Guise y estant (entre autres de leur maison) y fut blessé, ainsi que chacun le sçait.

Lors de la Sainct-Barthélemy, le duc d'Anjou divulgua à un gentilhomme le secret du roy Charles, qui eust esté un grand mal pour la religion catholique si on n'y eust remédié; en cela il monstra davantage quelle asseurance on peut trouver en luy, ressentant en tout sa témérité et inconstance.

Durant le siége de La Rochelle, il feit mourir à crédit grande partie des plus braves et expérimentez capitaines de France, encores que sans telle perte on eust aisément forcé La Rochelle s'il eust voulu; car, lorsque les soldats estoyent prests à ce faire et que la victoire estoit toute certaine du costé des catholiques, qui l'avoyent acheptée chèrement par nombre infini de bons guerriers tuez et bruslez dans les fossez par les feuz artificiels et armes des ennemis, il faisoit sonner la retraicte, à laquelle il perdoit presque autant d'hommes qu'auparavant; et par ces moyens les Rochelois se maintindrent (son dessein secret n'estant de les forcer) jusques à ce que les ambassadeurs poulonnois luy portèrent leur couronne. Et lors, par moyen de quelque argent qu'il tira des hérétiques, il vendit à beaux deniers l'Eglise de Dieu et l'honneur de son frère, les laissant en paix, qu'il eut bien de la peine, non sans grands artifices, de faire auctoriser par le Roy et les princes catholiques.

Ceux qui luy aydèrent à faire ceste belle paix furent le Roy de Navarre, prince de Condé et prince Dauphin, les

ducs de Longueville, de Nevers et d'Uzez, sieur de Monluc, comte de Rets, de Biron, de Villequier, de Losses et quelques autres.

Ainsi les Rochelois demeurèrent libres, tousjours continuans l'exercice de leur hérésie et distraicts de l'obéissance de Sa Majesté, et davantage ayans alliance avec l'Anglois, ennemy de France et des catholiques d'icelle, par tel moyen laissant le duc d'Anjou cet abbord de mer une spelonque de semeurs de zizanie en la religion chrestienne.

De là est venue la perte quasi de toute la Guyenne et du Poitou, ores tant empoisonnez d'hérésie que la guarison en sera tardifve et bien difficile; de là aussi est procédée une grande altération aux finances de France, cause de tant d'emprunts par après sur le pauvre peuple, car le siége cousta en l'extraordinaire plus de deux millions d'or.

Encores auroit-ce esté peu pour lors si Henry de Valois ne s'eust depuis adonné jusques au bout à servir de ruyne à toute la France, ce que (lisans en avant) vous cognoistrez de plus en plus. Aussi le prévoyoit assez le Roy Charles, vray François, pour ce il fut joyeux que son frère désiroit s'en aller hors de son royaume; mais Henry de Valois le faisoit pour parvenir mieux aux desseins secrets de luy et de ses mignons.

Son partement et pour la réception de Poulonnois, messieurs de Paris, qui tousjours ont esté très affectionnez au service de leurs princes, libéraux pour l'honneur d'iceux, courtois et affables aux estrangers, sçavent ce qu'il leur en a cousté pour leur particulier.

Néantmoins, quand Henry de Valois fut prest à partir, se souvenant de la douceur du pays de France et se mettant devant les yeux celuy de Poulongne tel qu'on le

luy avoit figuré, considérant aussi la façon assez rude et agreste des Poulonnois (par ceux mesmes qui vindrent en France, encores qu'en telles affaires on y employe tousjours les plus modestes), ou bien que ce fust pour quelque autre occasion secrète qu'il réservoit à luy seul, plustost pour succéder à son frère qu'autrement, il voulut différer son voyage; et très volontiers il s'en fust déporté si le Roy Charles ne luy eust dit en paroles assez rudes qu'il falloit bien qu'il y allast puisqu'il l'avoit tant désiré, et que, pour luy complaire et à sa grande prière, il avoit employé des amis et de très grands deniers; joinct que luy-mesme Henry en avoit fait promesse aux seigneurs poulonnois, laquelle il devoit tenir, et que, si autrement estoit, les princes estrangers rejetteroyent tout ce déshonneur sur Sa Majesté. Et comme pour ces causes il ne pouvoit reculer, il s'achemina vers Allemagne, le Roy allant en personne conduire luy et les seigneurs poulonnois jusques aux frontières, où Henry de Valois prenant congé de Sa Majesté et luy disant à Dieu, il luy donna un anneau de souvenance que le pauvre Roy porta bien peu depuis; car il commença tost après à se sentir mal, et ne feit plus guères que languir jusques à ce qu'il mourut au bois de Vincennes. Il fut empoisonné par la saulce d'un brochet, ainsi que quelques-uns l'ont estimé; autres tiennent que la Royne mère dit en partant à Henry de Valois: « Allez hardiment, mon fils, vous n'y serez pas long-temps; » ce qu'il faut dire qu'il creut; car, estant en Poulongne, il n'attendoit tous les jours sinon qu'on luy portast nouvelles de la mort du Roy. Quoy qu'il en soit, le roy Charles a esté empoisonné; lequel, comme très chrestien, dit à l'heure de son déceds que rien ne le faschoit davantage pour sortir de ce monde sinon qu'il laissoit en France deux successeurs dont l'un estoit

athéiste et l'autre hérétique, entendant pour l'athéiste Henry de Valois.

Cependant monsieur le duc d'Alençon taschoit, par le moyen des ennemis de la religion catholique, à s'emparer de la couronne; mais le bon ordre qu'y meit la Royne mère, assistée de messieurs de Guise (lesquels, comme princes très fidèles et affectionnez qu'ils ont tousjours esté au service de noz Roys, y alloient en tout rondement et selon le droict, n'ayans jamais esté appellez aux pernicieuses entreprises de Henry de Valois, car il sçavoit bien qu'ils n'y adhéreroient aucunement), fut cause que la couronne luy a esté fidèlement conservée.

Or, Henry de Valois estant Roy en Poulongne, attendant tousjours (comme nous avons dit) qu'on l'advertist de la mort de Sa Majesté, aussitost que par le rapport des médecins la Royne mère fut asseurée de la mort de son fils, elle dépescha Chemeraut en toute diligence au Roy de Poulongne, pour luy faire sçavoir que le Roy Charles l'avoit déclaré son successeur à la couronne de France, et qu'attendant sa venue elle avoit esté faite régente du royaume.

Chemeraut feit telle diligence qu'il arriva à Cracovie (ville capitale de Poulongne, distante huict cens lieues et plus de Paris) la veille de la petite Feste-Dieu 1574, intervalle de dix-sept jours seulement depuis le dernier de may, feste de Pentecoste, que seroit décédé le Roy à Vincennes; et l'ayant adverty de ce que dessus, il délibéra secrettement de se rendre en France le plustost qu'il luy seroit possible, ne se donnant peine de ce qui peust advenir des affaires de Poulongne. Mais la révérence et amitié que les Poulonnois luy portoient, qui d'ailleurs avoient entendue la maladie incurable du Roy Charles, et, craignans qu'un désir de la couronne françoise ne luy

feist quitter celle de Poulongne, prenoient garde de près qu'il ne les abandonnast, et estimans (comme un chacun fait le sien) peu moins leur royaume que celuy de France, se persuadoient que, sans partir du leur; et y faisant sa principale demeure, il devoit gouverner les François par un vice-roy, et non les Poulonnois, qui méritoient bien sa présence continuelle, ne fust-ce que pour en cela recognoistre le grand honneur qu'ils luy avoient fait de le préférer à tous les princes chrestiens pour suivre ses commandemens; à cause de quoy il leur jura de ne les point laisser. Mais néantmoins, comme luy n'estoit délibéré de leur tenir promesse et eux s'en doutans quasi bien, ils prenoient garde d'un costé à ce qu'il ne s'en allast, et luy, de l'autre, à trouver le moyen de le pouvoir faire, sans se soucier de laisser en danger de mort les François qui avoient eu tant de peine à l'accompagner jusques-là.

Doncques ayant Henry de Valois arresté son partement par les plus secrets moyens qu'il peut, il feit publiquement sçavoir la mort du Roy de France et donna à entendre aux seigneurs poulonnois qu'il vouloit célébrer les obsèques de son frère, faisant acheter tous les sarges de Florence qui estoient à Cracovie, afin de faire porter le dueil à toute la cour; et de mesme moyen il feit préparer ce qui estoit requis à la journée funèbre, en quoy ne s'employèrent peu de deniers. Puis il donna publiquement congé à Bellièvre, ambassadeur du feu Roy Charles, pour se retirer en France, veu que par le décès de son maistre sa charge estoit expirée; et avec luy (pipant par ce moyen les Poulonnois) il renvoya aucuns gentilshommes et officiers desquels il se vouloit servir particulièrement à son retour, portans tous ses joyaux, papiers concernans les affaires de Poulongne et les sien-

nes, et autres meubles des plus précieux qu'il eust, pour servir à sa personne. Et pendant que les seigneurs poulonnois s'asseuroient en sa promesse et entendans aux cérémonies susdites, il fait par ces avant-coureurs disposer des chevaux frais par les chemins qu'il devoit tenir. Par après, le lendemain, il banqueta solemnellement tous les gentilshommes et officiers poulonnois qui estoient en cour, tous affectionnez à luy pour les estats et honneurs dont il les avoit pourveuz, les autres plus grands seigneurs, mal contens, s'estans peu paravant retirez, percevans une flaterie admise à la cour, ce qu'ils n'avoient accoustumé d'y veoir.

Et sur la nuict, feignant le Roy de Poulongne de s'estre couché, il se leva, et, desguisé d'habits et d'un bandeau qui luy entraversoit le visage, sortit par derrière; et, avec le congé que du Halde, l'un de ses varlets de chambre, demanda aux gardes, comme par commandement du Roy, montent sur des chevaux prests avec le comte de Tancy et quelques Poulonnois, et à grand galop ils font si bien qu'ils trouvèrent les chevaux de relaiz, lesquels en peu de temps les portèrent fort loing vers Austriche sans aucun destourbier (1).

Cependant le comte Christofle, Poulonnois, adverty subitement du partement du Roy, l'ayant creu pour avoir esté en sa chambre et n'y avoir trouvé que le lict et les coffres vuides, fort estonné, se mit soudain à sa poursuite; et encores que le comte de Tancy eust fait rompre les ponts par où le Roy passoit, néantmoins le comte Christofle faisant avec sa trouppe toute la diligence possible, il atteignit Henry de Valois n'estant encores bien en seureté (autres disent que ce fust en Autriche), et luy

(1) La fuite de Pologne de Henri III est racontée avec détail dans la Vie de Pibrac, imprimée au tome X de ce Recueil.

parlant l'asseura du desplaisir extreme que les Poulonnois avoyent receu de tel départ; mesme que luy comte Christofle ils avoyent condemné en plein conseil de le représenter sur peine de la vie, comme celuy sur tous qui devoit avoir une plus soigneuse charge de sa personne, veu que, lorsque les Poulonnois doutoyent que le Roy qu'ils avoyent choisi et tant chèrement esleu pour les gouverner ne faulçast la promesse susdite, ce vertueux comte, s'asseurant qu'en un prince sorti de Roys françois très chrestiens, on ne sçauroit trouver infidélité aucune, il asseura davantage les Poulonnois, et comme s'il eust prins Sa Majesté en charge, de le représenter. Et lorsqu'il veit que Henry estoit résolu de poursuivre le chemin de France, il le supplia au moins qu'il reportast pour marque de diligence quelque signal de son vouloir; « Et ne fust-ce qu'une aiguillette que vous me donniez, dit-il, laquelle je puisse mettre, venant de vostre main, entre ma peau et ma chair, afin de tesmoigner vostre résolution, encores que je sçache que je retourneray mal à propos pour sauver ma vie, laquelle je crains moins beaucoup que celles des honnestes seigneurs françois qui sont arrestez à Cracovie.» Le Roy de Poulongne, désirant se dépestrer promptement de luy, luy feit beaucoup de belles promesses, semblables à celles qu'il a accoustumé, louant grandement ses services, luy promettant que, sitost qu'il auroit mis ordre à ses affaires en France, qu'il retourneroit en Poulongne; pour foy de quoy il tira de son doigt un anneau qu'il luy bailla, lequel il dit que les seigneurs de Poulongne congnoistroyent assez; et cependant il leur prioit d'administrer sagement les affaires, comme il s'en reposoit sur eux.

Le comte Christofle, ne congnoissant bien le pèlerin, s'en retourne vers les seigneurs poulonnois, leur monstre

l'anneau (qu'ils gardent bien) pour foy et asseurance du prompt retour du Roy, et, ayant fait son rapport en tout, il moyenna que les misérables François prisonniers qui estoyent demeurez à Cracovie, ignorans ce département, estans à la mercy du peuple tant esmeu et despité que le plus asseuré d'eux ne faisoit pas grand estat de sa vie, néantmoins retirez au logis du palatin Laski, seroyent en liberté pour aller retrouver leur maistre, encores que ce pendant la commune se fust saisie de leurs chevaux et meubles; et cela fut occasion que les plus pernicieux se sont retournez en France à moindre peine que les autres.

Aussi ne faut-il oublier que, comme Henry de Poulongne se souciast peu de ceux qui l'aidoient et favorisoient par leur vertu et conseil, il laissa trop derrière le sieur de Pybrac, lequel, à faute de conduite et d'un bon cheval, fut prins dans un marest et ramené à Cracovie, où il eschappa un grand péril. Néantmoins les Poulonnois, par son asseurance et celle mieux auctorisée du seigneur Christofle que leur Roy retourneroit de bref en Poulongne, ils le laissèrent enfin s'en retourner librement, revenant en France plus chargé d'honneur que de moyens; toutesfois par après il s'en est fait honnestement récompenser.

Henry de Valois arrivé en Austriche, l'empereur Rodolphe le receut avec grandes courtoisies, encores qu'il eust emporté la couronne de Poulongne sur les brigues de son fils Ernest, et le feit conduire et deffrayer par honneur jusques sur les terres des Vénitiens, et adonc la Seigneurie, envoyant au-devant de luy, le deffraya aussi et le receut à la ville avec toutes les magnificences dont elle se peut adviser, ayant paré infinies gondoles en toute magnificence pour accompagner le Bucentore, qu'ils

remuent peu souvent, où estoit le duc, lequel luy offrit avec la bonne volonté tous les moyens de la Seigneurie pour le servir. Mais pour cela, ou bien pour l'argent qu'il y auroit emprunté, la Saincte-Chapelle à Paris, par un sacrilége qui a esté fait, comme nous dirons, en a perdu une de ses plus sacrées et précieuses reliques; néantmoins les Vénitiens n'en sont autrement à mespriser.

De là passant par Padoue, terre vénitienne, allant à Ferrare, où il fut superbement traicté, il tira jusques à Crémonne (dépendante de Milan), le gouverneur de laquelle, ayant toute charge du roy Philippe son maistre, luy en donna les clefs et la garde, tant de Suisses que d'Espagnols, afin de tant plus l'honorer; et s'en allant de là il rendit les clefs, mais il retint la garde des Suisses, laquelle estoit richement en conche. Ce fait, il entre au Piémont, où le duc Emanuel-Philibert et madame Marguerite, la duchesse son espouse, sœur du très chrestien roy Henry II, n'oublièrent leur devoir ny tous les moyens de contenter leur neveu en toutes sortes de plaisirs, soit à Turin et ailleurs, estans aussi fort tenus au susdit Roy très chrestien, son père, lequel, après la paix en l'an 1559, par moyen du mariage de sa sœur avec le susdit Emanuel, le feit rentrer au duché de Savoye, au pays de Bresse, en la pluspart des places de Piémont; et avec le temps, par la naissance du prince leur fils, maintenant duc de Savoye, le roy Charles IX a fait rendre (selon qu'il estoit dit en faisant ce mariage, en cas que d'iceluy procédast un enfant masle) Thurin, Chevas et toutes les autres places que les François tenoient encores, réservant seulement, pour relique de tout le Piémont et tesmoignage de la conqueste faite d'icelui par les feuz rois Charles VIII, Louis XII, François Ier et Henry II (la-

quelle a cousté tant de sang françois), Pignerol, Savillan et Casal, lesquelles estoient notamment capitulées par ledit traicté de demeurer au Roy de France, et que le roy Charles IX s'est sceu fort bien conserver pendant son règne. Néantmoins Henry de Valois, comme un vray prodigue, ne se contentant de sçavoir que le duc de Savoye avoit esté remis ès terres susdites par ses prédécesseurs lorsque pour tous moyens il n'avoit que les bénéfices qu'il recevoit du roy Philippe, rendit au duc Emanuel encores les villes cy-dessus nommées, ce que de soy-mesme il ne pouvoit faire, bannissant par ce moyen et luy et les François de tout le Piémont, n'ayans plus maintenant d'entrée en Italie. Les hommes légers et prodigues donnent à toutes mains, comme il fait; mais aussi peu après ils s'en repentent quand ils ont affaire de ce qu'ils ont prodigalisé.

Et comme le conseil du roy Charles fust allé au-devant de Henry de Valois jusques à Turin, il ne trouva trop bon ceste rendition de places; mais la chose estant délibérée et prochaine d'estre mise à effect, il n'y eut ordre d'y remédier.

Davantage ayant résolu d'entretenir en France l'exercice de deux religions (par le moyen d'une paix qu'il vouloit faire avec les huguenots, ayant accoustumé de veoir cela en Poulongne), monsieur le cardinal de Lorraine et les autres princes catholiques s'y opposèrent formellement, luy faisans entendre l'estat misérable auquel l'ambition des uns et l'indiscrète curiosité des autres entretenoient la France, avecques les raisons qui le devoient mouvoir à purger le corps du royaume de cet humeur peccant et corrompue, matière à tout mal prochain; puis la facilité des occasions, lesquelles, se présentans comme à la main, sembloient ne demander que

l'authorité et bonne conduite à l'exécution finale, pour après et bientost jouyr de ce repos tant désiré; qui fut cause que peu à peu ils le tirèrent hors de ceste volonté, à laquelle néantmoins il s'opiniastroit merveilleusement, et feirent en sorte que l'exercice public de la religion nouvelle seroit osté, et que les huguenots se contenteroient d'une simple liberté de conscience particulièrement dans leurs maisons, sans y faire assemblée ny monopoles; et par ce moyen finissant avec les passions mondaines la querelle de la religion, la France reprendroit peu à peu sa première splendeur, à l'honneur de Dieu et repos du pauvre peuple d'icelle.

Et combien que Henry de Valois se soit tousjours couvertement fait protecteur de ceux de la religion nouvelle, si est-ce que, allant du Piémont par le Daulphiné, Mombrun, avec ses compagnons huguenots, ayans levé les armes en ce pays, ne laissa luy donner une charge en passant et destroussa une grande partie de son bagage.

Ce fut alors que grande partie de la noblesse catholique le fut recevoir à l'entrée du royaume et l'accompagnèrent à Avignon; mais au lieu qu'ils pensoient trouver un Roy semblable à ses prédécesseurs et à tous les autres Roys françois, qui fust doux, courtois et affable, ils perceurent incontinent son orgueil et le trouvèrent bien autrement qu'ils ne pensoient; car mesprisant la noblesse de France, il faisoit mettre des barrières allentour de luy, lequel, assis en un tribunal, vouloit, à la mode des Turcs qu'il avoit apprinse en peu de temps, se rendre un demy-dieu, et sembler que les princes et seigneurs du royaume ne fussent dignes de l'approcher; dont les plus advisez se scandalisèrent, et les autres n'y prindrent garde de tant près, disans que c'estoient des petites nouveautez qu'il avoit apporté de Poulongne. D'autre costé

ses mignons, desquels entre autres estoient Quélus et Maugiron, disoient que c'estoit bien fait, et qu'un Roy ne se doit familiariser sinon en son cabinet avec quelque noblesse particulière, là où Dieu sçait quel beau mesnage ils faisoient à la turquesque ; aussi les petits enfans crioient tout haut que Quélus et Maugiron estoient bardaches. Néantmoins il fut besoing bientost à Henry de Valois de quitter telle superbeté, après qu'on luy eust remonstré que le cœur d'un Roy, notamment prenant le tiltre de très chrestien, ne se devoit eslever en orgueil et s'enfler à l'encontre de ses frères, aussi la vraye noblesse ne l'eust peu endurer.

Estant en Avignon, quiconque en ait esté le support, le très vertueux et très catholique cardinal de Lorraine y fut empoisonné, non pour autre occasion que parce qu'il estoit un vray et asseuré pillier de l'Eglise de Dieu, comme jusques au dernier souspir il l'a fait paroistre, en prélat digne de sa vocation. Il mourut audit lieu le lendemain de Noël 1574.

Après la mort d'iceluy, Henry de Valois alla en toute diligence se faire sacrer et couronner Roy de France à Reims, le 13 de février 1575, voulant expressément choisir ce jour parce que l'année précédente en celuy mesme il avoit aussi esté sacré Roy de Poulongne à Cracovie; mais comme il fut besoin de la saincte Ampolle pour ledit sacre, il advint qu'elle ne se trouva point disposée en son ordinaire, ainsi qu'elle s'est trouvée lors du sacre des Roys précédens, à cause de quoy plusieurs saincts personnages ecclésiastiques eurent doute que le Roy ne se rendroit digne des vertus de ses ancestres. Aussi les Espagnols, plus intoxiquez que les autres nations de l'Europe de la maladie des escroelles, congnoissans que plusieurs d'iceux estoient venus à recours pour leur guairi-

son vers Henry de Valois (croyans que miraculeusement il les deust guarir, ainsi que ses prédécesseurs Roys très chrestiens), s'en sont retournez sains comme auparavant, n'y envoyent plus aucunement, sçachans en outre que le plus grand mignon qu'il ait n'en a jamais peu estre guari par luy, encores qu'il ait essayé diverses fois.

Davantage, quand l'illustrissime cardinal de Guise (oncle de celuy qu'il a fait massacrer à Blois) l'eust sacré et luy eust posé la couronne de Charlemagne sur la teste, il s'escria assez haut qu'elle le blessoit; et ainsi qu'on célébroit les cérémonies du sacre et couronnement, regardant ses mignons çà et là, faisant quelques gestes malpropres et pétulants, ressentans son orgueil, elle luy coula par deux fois de dessus la teste, et fust tombée en terre si un officier là près ne s'en fust donné de garde.

Deux jours après, qui fut le quinziesme de février, il espousa en la mesme ville, par monseigneur le cardinal de Bourbon, Loyse de Vaudemont, princesse de rares et incomparables vertus, de l'illustre, royale et ancienne maison de Lorraine, s'estant par ce moyen allié de plusieurs magnanimes princes, lesquels, s'il les eust voulu croire, eussent courageusement extirpé l'hérésie du royaume de France il y a long-temps; mais il en a tousjours esté le support soubs main, comme on l'a enfin clairement perceu.

Car il n'a jamais demandé sinon aider à ceux de la religion nouvelle, et qu'ainsi ne soit, lorsqu'il les voyoit les plus foibles, il tendoit incontinent à la paix, afin que par le moyen d'icelle ils se peussent renforcer et accroistre le nombre des hérétiques, ainsi qu'il feit au mois de may ensuivant, peu après qu'il fut arrivé à Paris, accordant l'exercice de l'une et de l'autre religion, et beaucoup

d'autres choses que ceux de son conseil mesmes ne trouvoient bonnes ny raisonnables.

Ceste paix fut cause que les huguenots reprindrent allaine; et pendant qu'elle n'estoit encores bien arrestée et que la Hunauldaye estoit à La Rochelle pour ce fait, La Noue, pour les protestans, entreprend sur Niort; ils prennent Benon, Périgueux (où furent faits de grands butins sur les ecclésiastiques), le mont Sainct-Michel, et se saisissent de Brouage et des isles. Le prince de Condé, d'autre part, s'en va cependant en Allemagne, mène avecques luy Thoré, lequel il renvoya des premiers conduire deux mille reistres aux protestans, lesquels toutesfois furent empeschez de passer et deffaits sur les frontières par monsieur de Guise, qui néantmoins y fut blessé.

Et comme ceste deffaite des reistres intimida les autres que devoit amener le prince de Condé et que les affaires des huguenots commençoient à changer d'estat, le Roy leur feit encores parler de paix, que les catholiques ne trouvoient bonne; néantmoins, parce que les protestans avoient séduit monsieur le duc d'Alençon, on advisa enfin de faire une trefve pour six mois seulement, afin de tirer monsieur le duc et luy donner occasion de ne se bander contre Dieu et son pays, laquelle, après un long débat, fut accordée à Champigni en novembre dudit an 1575. Et Henry de Valois par après ne cessa par ses intelligences secrètes qu'il n'accordast la paix aux hérétiques, leur octroyant plusieurs villes pour leur seureté et y faire exercice de leur religion, en outre 500,000 livres pour soudoyer la levée des reistres qu'ils vouloient faire entrer en France, donnant par là occasion à l'estranger d'estre tousjours prest d'y venir au service de qui que ce fust pour bien ou mal, puisqu'enfin le Roy ad-

vouoit et payoit le tout chose détestable; monstrueuse et honteuse à l'endroit de Henry de Valois, que les offensez payassent l'amende, laquelle a esté acquitée succant les moyens, voire le sang de ses pauvres subjects.

A cause de quoy messieurs de Paris, composez du clergé, cour de parlement, chambres des comptes, cour des aydes, prevosté de Paris, et des bourgeois de chacun quartier d'icelle, qui se sont tousjours monstrez fort affectionnez à embrasser ce qui touchoit le repos de l'Église et du peuple, luy remonstrèrent humblement que depuis douze ou quinze ans, en partie à cause des guerres contre les hérétiques, la brigue de la couronne de Poulongne, la réception des Poulonnois à Paris et le voyage que Sa Majesté y avoit fait, avec son retour en France jusques alors, le pauvre peuple avoit esté tellement pillé, vexé, saccagé, rançonné et subsidié, sans aucune relasche ny moyen de respirer, qu'il ne luy restoit plus aucune faculté de vivre, estans comme désespérez et résoluz de quitter le pays de leur naissance pour aller vivre en terre estrange; car depuis ledit temps la ville de Paris et pays circonvoisins avoyent fourny la somme de trente et six millions de livres, outre autre somme de soixante millions de livres ou environ, qui avoient esté fournis par le clergé de France, sans les dons emprunts et subsides levez extraordinairement tant sur ladite ville que sur les autres pays et provinces du royaume, somme suffisante non-seulement pour conserver l'Estat de la France, mais aussi, avec la terreur de l'ancien nom des François, en rendre le Roy formidable à tous autres princes, potentats et nations, et que néantmoins les affaires du royaume n'en avoient esté en rien plus advancez, ny aucun meilleur ordre y estably. Au contraire, de grande et puissante qu'estoit la France, il la souffroit passer par les

mains des forces estrangères, lesquelles tiroient, succoient et emportoient le plus beau et le plus précieux avec une extreme despense, outre la substance du pauvre peuple, laquelle y avoit esté entièrement consommée, et la perte indicible d'une partie des plus grands et expérimentez capitaines, en sorte que le royaume estoit destitué d'hommes et espuisé de deniers, vrais nerfs d'un Estat et monarchie; et que les estrangers estoient joyeux que le Roy de France feist souvent paix avec les hérétiques de son royaume, afin de n'en veoir jamais le bout et par ce moyen y recommencer à chaque fois les troubles, lesquels y nourrissent une corruption en tous estats.

Et avec toutes ces remonstrances le Roy faisoit semblant d'y prendre garde aucunement; toutesfois, Bellièvre disoit aux uns, afin d'avoir de l'argent, que le Roy entendoit bien les remonstrances qu'on luy faisoit, qu'elles estoyent très justes, que les raisons qu'on proposoit estoyent invincibles, mais qu'il estoit en nécessité, que le temps estoit mauvais, et que c'estoit pour parvenir à plus grand bien, encores qu'en son ame il sçavoit tout le contraire, estant non pour autre chose sinon afin de remplir aucunement l'insassiété des harpies du Roy. Aux autres qui demandoient ce qui leur estoit deu loyalement, il disoit aussi : « Le Roy n'a point de l'argent; » en sorte que le Roy receust ou non de l'argent, il n'avoit jamais de l'argent. Néantmoins, messieurs de Paris, les plus fidèles subjects du royaume, avoient un grand desplaisir de ce qu'ils ne pouvoient entièrement subvenir au Roy, l'aydans tousjours de ce qui leur estoit possible, comme ils ont fait jusques à maintenant.

Nous avons dit ici devant que Henry de Valois, à son retour de Poulongne, passant à Venise, y fut receu en toute courtoisie par le duc et les seigneurs d'icelle, qui luy

offrirent tous les moyens de la Seigneurie; laquelle on peut croire qu'il avoit employée pour beaucoup de finances, veu que, estant à Paris, il feit sacrilègement sustraire en la Saincte-Chapelle, la nuict du dixiesme de may 1575, la plus grande des deux croix faites du bois de la vraye croix de Jésus-Christ (lesquelles y avoient esté mises, avec plusieurs autres précieux reliquaires de la Passion, par le Roy sainct Loys, en l'an 1239), et l'envoya aux Vénitiens; et, afin que son sacrilége ne fust sceu, il feit rompre des treillis de fer estans à costé du chœur de ladite Saincte-Chapelle, et que si le peuple s'en esmouvoit on creust qu'elle eust esté derrobée par cet endroit; et davantage, contre sa propre conscience, il en fait soupçonner plusieurs personnes innocentes qui furent long-temps emprisonnez, et lesquelles eurent beaucoup de peine à s'en rendre incoulpables, partie desquelles en ont estez ruynez.

Revenans à l'an 1576, Henry de Valois désirant tousjours deux religions en son royaume, paravant que la trefve faite pour six mois fust expirée, il conclut la paix avec les huguenots, comme nous avons dit, et accreut l'appannage de monsieur le duc d'Alençon de beaucoup plus qu'il n'appartenoit; mais faisant tort à la couronne de France, parce qu'il n'en estoit que gardien et non propriétaire, il vouloit tromper son frère, ainsi que la fin en a monstré l'effet.

Et comme les huguenots (qui n'acceptoient jamais la paix que Henry de Valois leur offroit à chaque coup, si ce n'estoit pour eux rafraischir et rendre plus forts) faisoient levée de gens en Allemagne, les princes et seigneurs catholiques font une ligue entre eux pour obvier à la conjuration qu'avoient faite le Roy de Navarre, prince de Condé et autres huguenots leurs adhérens, afin

d'anéantir la religion et le peuple catholique, laquelle ligue Henry de Valois n'a cessé depuis par tous moyens qu'il ne l'eust fait laisser en arrière, n'en voulant aucunement ouyr parler; et au contraire il suscita lors souz main ceux de la religion nouvelle de faire une contreligue. Et tousjours tendant à la paix avec les huguenots (qui rompoient jà celle faite à Champigny, entretenans le duc Cazimir avec son armée aux frontières), afin que les députez des provinces luy trouvassent de l'argent et qu'il feist revenir cinq sols seulement à quatre deniers pour appasteller ses mignons et harpies de cour, il fait convoquer les estats à Blois, où le Roy de Navarre, le prince de Condé et d'Anville envoyèrent quelques déléguez; mais comme l'intention de Henry ne tendist qu'à ces deux poincts, et après que pour le premier messieurs de Paris l'eurent supplié de n'admettre en France aucune religion nouvelle, et que les estats eussent cassé l'édict de paix, pour ne vouloir admettre deux religions en France, ce qui y a jusques à maintenant causé la ruyne de tout, et que les finances estoient courtes, parce que les huguenots tenoient beaucoup de provinces, les autres ayans esté surchargées de tailles et imposts, et ruinées par tant de recommencemens de guerre, il y fut peu résolu; néantmoins on advisa que le plus expédient estoit de s'efforcer pour une bonne et dernière fois (sans parler plus de paix), afin d'exterminer les nouveaux religieux. Et de fait tous les princes catholiques entendent vivement à la guerre, y ayant cinq armées catholiques. Et en mars 1577, monsieur de Mayenne, lieutenant en l'armée de Xainctonge, se rendit maistre de la rivière de Charente, reprint Morans et le Brouage; monsieur d'Anjou assiége et prend la Charité; Sanxerre aussi est reprinse, après un long et continuel siége. Mais les affaires pre-

nans un bon commencement, Henry, ne les désirant telles pour le repos du royaume, son principal but estant de tirer tousjours deniers par moyen de faire une paix et soudain recommencer une guerre, accorda encores une autre paix au mois de septembre 1577, publiée en novembre ensuivant.

Et comme, pour faire augmenter les finances qu'il succoit de son peuple, il ne voulust que ses trésoriers receussent l'escu à plus de 60 sols, et les autres monnoyes à l'équipollent, néantmoins lesdits trésoriers par son commandement, se disoient-ils, les mettoient en Poictou à quatre frans et quatre frans et demy. Et peu après la paix publiée, au mois de novembre mesme, il feit un édict de réformation des monnoyes, en quoy plusieurs particuliers, ne cognoissans le profit qu'il en a receu, pensent qu'il y a bien opéré, soit qu'à luy et à ses mignons et sansues (aucuns desquels ne virent le bout de l'an) cela ait duré peu de temps, ainsi qu'il advient tousjours de ce qui s'acquiert par tromperie.

Les mignons que Henry de Valois avoient estoient insupportables en despence, et estoient aussi tant superbes et orgueilleux qu'en particulier ils ne le respectoient luy-mesme; tellement que, continuans en cet orgueil, un d'entre eux, nommé Quélus, s'attaqua un premier jour de may 1576 à d'Antraguet, maintenant appellé Dunes, frère de d'Antragues, naguères gouverneur d'Orléans, ayans l'un et l'autre renoncé nouvellement à l'union catholique pour suivre l'ennemy de l'église. Et le quatrième jour ensuivant, par un dimanche, sur les quatre heures au matin, ils se trouvèrent où le combat avoit esté assigné, qui estoit au parc des Tournelles, marché où on vend les chevaux, auquel lieu ledit Quelus à l'encontre de d'Antraguet se devoient entre-tuer pour une

querelle qui ne valoit point le dire, deppendante de la putacerie. Là se trouvèrent aussi, du costé dudit Quelus, Maugiron, beau jeune gentilhomme, grand amy, comme Quelus, de Henry de Valois, et le sieur de Riberac, Chomberg et Livarrot, qui s'y en allèrent, au moins lesdits Riberac et Chomberg, plustost pour y mettre le bien qu'autrement. Les parties s'entrevoyans de loin, Quelus accompagné de Maugiron et Livarrot, d'autre part l'Antraguet de Riberac et Chomberg, Riberac va vers Quelus et parlant à Maugiron luy dit: « Il me semble, Maugiron, que nous devrions plustost accorder et rendre amis les deux gentilshommes que de les laisser entretuer. » Maugiron respondit : « Par la mort Dieu ! Riberac, je ne suis icy venu pour enfiler des perles, et résolument je me veux battre.—A qui te voudrois-tu battre, Maugiron ? tu n'as point d'intérest à la querelle, et davantage il n'y a icy nul qui te soit ennemy.—Par la mort Dieu ! à toy, » réplique Maugiron. Et adonc Riberac, gentilhomme bien nay, qui ne pouvoit endurer la superbeté de ce jeune homme, respond : « A moy ! » Et soudain mit la main à l'espée et à la dague, et les croisant l'une sur l'autre en terre, dit : « Maugiron, prions Dieu, et après nous nous battrons, puisque tu le veux. » Et tout subit Riberac se mettant à genoux feit une oraison assez courte, et néantmoins elle estoit trop longue au gré de Maugiron, qui s'escria : « Mort Dieu ! Riberac, c'est trop prié. » Alors prenant son espée et sa dague, comme il estoit furieux, il enfonce Maugiron d'un coup d'estoc, lequel se sentant blessé recule à grande course tant qu'il peut, poursuivy tousjours de son ennemi, jusques à ce que tombant par terre, et tendant son espée en estoc au-devant de luy, proféra ces détestables paroles pour dernières : « Je renie Dieu, je suis mort. » Et alors il mourut aussi. Mais de

malheur Riberac, ne le pensant sitost estre tombé, qui le poursuivoit de courage, luy passa l'espée par-dessus, et au choc il s'enferra en celle de son ennemi.

Or, comme semblables désastres arrivent en bien peu de temps, les parties principales, qui estoient Quélus et d'Antraguet, s'entrechargèrent aussi promptement que les susdits eurent commencé, et fut Quélus vaincu par d'Antraguet, le laissant par terre à demi-mort; et l'eust achevé, ne fust que ledit Quélus le pria de se contenter. Néantmoins d'Antraguet y fut un peu blessé au bras, ce qui ne l'empescha de se sauver de la furie de Henry de Valois (en estant bien tenu à monsieur de Guise), car il luy eust fait perdre la vie s'il l'eust tenu, à cause que Quélus estoit le plus grand mignon qu'il eust pour lors et celuy qu'il aimoit le plus singulièrement, ne se souciant Henry de Valois si ses mignons avoient droit ou tort en tout ce qu'ils vouloient entreprendre, voulant au surplus qu'ils fussent respectez comme luy.

Ne reste maintenant à dire, pour la fin de ce beau combat, sinon ce que firent Chomberg et Livarrot, qui voyoient les uns et les autres mettre la main aux armes. Chomberg commença à parler et dit : « Livarrot, ils se battent; que ferons-nous ? » comme s'il eust voulu dire : « Mettons-y le bien. » Livarrot respond : « Battons-nous aussi pour nostre honneur. » Voilà un bel honneur que de se tuer l'un l'autre ! Adonc ils commencèrent à s'entre-charger, l'Allemand (qui estoit Chomberg) baillant le premier un coup de taille, à la mode de son pays, à Livarrot, dont il luy ouvrit toute la joue senestre; mais Livarrot, plus adroit à l'estocade que sa partie, luy en donna subitement une dans le sein, de laquelle il le rendit mort en la place, et luy tombant aussi à l'autre part, estonné du grand coup et de l'abondance du sang qui sortoit de sa playe.

Et ainsi demeurèrent morts sur la place Chomberg et Maugiron, et blessez à outrance Quélus, Riberac et Livarrot. Quélus fut porté à l'hostel de Boissy, là auprès, avec Livarrot, et Riberac à l'hostel de Guise, y estant pour lors monsieur de Guise, où ledit sieur de Riberac mourut le lendemain, au grand regret des gens de bien.

Henry de Valois estant au Louvre, ayant eu quelque premier advertissement de ce qui estoit survenu par Saint-Luc, un autre de ses mignons qui avoit fait le malade pour ne s'y trouver, en fut incontinent adverty plus amplement par monsieur de Guise; et alors, ne s'enquestant d'autres que de Quélus et Maugiron, se hasta d'aller veoir comment se portoit encores Quélus, qui avoit receu plusieurs coups, dont l'un d'iceux estoit mortel. Et le voyant en tel estat, jà pansé de ses playes, il promit aux médecins et chirurgiens de leur donner cent mil escus pourveu qu'ils le rendissent guary, n'en ayant point, et sans se soucier sinon d'avoir recours au sang du peuple pour remplacer celuy de son mignon. Puis, consolant Quélus, il luy disoit : « Prenez courage, mon bon amy Quélus; vous sçavez bien que je vous ayme plus que moy-mesme. » Néantmoins les médecins et chirurgiens, qui ont accoustumé de prendre (non après la mort ou la guarison du patient), luy donnèrent tant d'ajutorions qu'ils le feirent vivre jusques à dix-huit jours.

Livarrot fut guary; mais, continuant tousjours son orgueil, deux ans après, se pensant attaquer au marquis de Magnelet, à Blois, il y fut tué au dueil qu'il eut à l'encontre dudit marquis.

Or, pour célébrer la mémoire de Quélus et Maugiron, à cause des rares et détestables paillardises et blasphemes estans en eux, Henry de Valois les feit superbement eslever en marbre blanc, posez sur une baze à l'entour de

laquelle estoyent plusieurs inscriptions comme de personnages généreux, dont ceux du siècle sçavoyent bien le contraire; et les catholiques estoient fort faschez qu'il souillast un lieu sainct (qui estoit l'église de Sainct-Paul à Paris) des effigies de tels putassiers et renieurs de Dieu; mais la tyrannie du tyran avoit la force, et aucun n'en osoit parler. Il y feit aussi par après eslever un autre sien mignon, nommé Sainct-Mégrin, personne de pareille vie. Néantmoins, depuis Noël en çà, l'horreur de voir en ce lieu sainct telles abhominables reliques a voulu qu'on en a osté le scàndale, ce que plustost on eust faict si l'occasion s'y eust peu offrir.

Si Henry de Valois eust senty aucunement du très chrestien et invincible Henry II, son père, il en eust érigé d'autres aux Roys ses frères, deffenseurs de la religion catholique, afin d'en éterniser la mémoire; toutesfois, la messagère des temps, par le clair renom d'iceux, obscurcira du tout ce que les flatteurs de Henry de Valois ont escrit de luy. Tant s'en faut donc qu'il en eust faict ériger aux vertueux princes, seigneurs et capitaines qui ont tant fait et sont morts pour l'extirpation de l'hérésie, puisqu'il n'a en ce ensuivy, pour ses propres parens, la louable et pieuse coustume des très chrestiens Roys de France, faisans les uns aux autres successivement faire construire des monuments tesmoins à la postérité de leur mémoire et des faits par eux vertueusement exécutez.

Vous avez entendu cy-devant qu'il partit de Poulongne à la desrobée pour s'en revenir en France, contre la foy par luy promise verbalement aux seigneurs Poulonnois le jour précédent, et que néantmoins, par lettres qu'il laissa sur sa table, il les assuroit, par autres sermens, qu'ayant donné ordre aux affaires de France il s'en retourneroit vers eux; ce qu'il promit de rechef au comte

Christofle, et que pour foy et asseurance il tira un anneau de son doigt, qu'il lui bailla. Toutesfois, les Poulonnois voyans au bout d'un long temps qu'il ne retournoit point, et moins en faisoit-il estat, estans tout asseurez qu'il leur auroit faulsé la foy promise, les ayant abusez, puisque pensans avoir choisi, entre tous les princes chrestiens, un Roy vertueux et magnanime, ils n'avoyent trouvé qu'un casannier et perfide, par arrest meurement délibéré en leurs estats-généraux assemblez, ils déclarèrent Henry de Valois traistre, parjure, incapable et indigne de porter couronne, font trainer ses armoiries à la queue d'un cheval par les boues et fanges de Cracovie, et en plain marché il les font rompre et briser par un exécuteur de justice; et néantmoins il se dit tousjours Roy de Poulongne.

Quelle honte, lecteurs, mais véritablement digne d'un homme tel qu'il est! Beaucoup mieux auroit esté et aux François et aux Poulonnois, voire à luy-mesme, qu'il n'eust jamais esté nay; mais la volonté de Dieu soit faite.

En ce temps, Henry de Valois, n'ayant encores tenu chose bonne quelconque en son ame, favorisant tousjours couvertement les hérétiques, feit tant par l'artifice de ses harpies qu'il persuada à monsieur le duc d'Alençon, son frère, de s'en aller en Flandres soustenir le party des huguenots à l'encontre du catholique Roy Philippe, afin que pendant son absence il eust plus grande commodité d'affoiblir la France pour la subsidier et y vivre en toute dissolution, pendant que les huguenots y seroyent aussi en liberté. Il y vouloit encores envoyer monsieur de Guise, mais il luy feit responce qu'il luy seroit plus séant de s'employer à l'encontre des ennemis de l'Église en France que d'aller faire la guerre en Flandres contre Dieu et la raison.

Au mois de may 1578, il trouva une invention d'assem-

bler beaucoup de deniers en peu de temps, abusant en ce bien accortement les moins advisez, et tousjours aux despens du pauvre peuple; qui fut de donner à entendre qu'il y avoit une grande incommodité à Paris, parce que du costé de l'Université, respondant vers le Louvre et le quartier de Sainct-Honnoré, il n'y avoit moyen de passer aysément la rivière, ainsy que cela estoit fort nécessaire; à cause de quoy et pour l'ornement de la ville il feit résoudre qu'on feroit un pont depuis les Augustins jusques vers le lieu dit l'Escole de Sainct-Germain, lequel fut commencé et y assit luy-mesme la première pierre le cinquiesme jour de juillet ensuivant.

Véritablement ce dessein est à louer, s'il ne l'eust entreprins plustost pour souvent en prendre les deniers assemblez à diverses fois par les élections, ainsi comme il a fait; néantmoins que pleust à Dieu que la centiesme partie des autres qu'il a tiré tyranniquement de toutes parts eussent esté despensez en chose autant nécessaire.

Peu après, Henry de Valois voulut instituer un nouvel ordre de chevaliers en France, qu'il nomma de l'ordre du Sainct-Esprit, desquels il en créa premièrement vingt et quatre, et en feit les cérémonies le premier jour de l'an 1579, non à autre intention que pour faire certains secrets monopoles afin d'attrapper ceux qui estoyent contraires aux pernicieux desseins du Roy, dont y avoit jà long-temps on commençoit à s'en plaindre bien fort; mais par ce moyen Dieu n'a pas voulu qu'il fust parvenu à ses damnables entreprises. A cause de quoy il y receut depuis plusieurs princes et seigneurs catholiques; mesmes, contrevenant à l'institution, qui estoit entre autres choses de n'y admettre aucun qui ne prouvast sa noblesse de quatre races subsécutives, néantmoins enfin

il y a receu le comte de Rets et plusieurs autres de pareille estoffe.

Pendant qu'il estoit empesché à faire ces chevaliers, les huguenots, selon leur accoustumé, recommençans à chaque fois la guerre, la Royne mère feit un long voyage en Guyenne, assistée d'aucuns seigneurs du conseil privé; et selon l'intention de Henry de Valois, tousjours désireux de pacifier avec les hérétiques, arrivée à Nérac au mois de février, elle eut conférence avec le Roy de Navarre, aussi assisté des députez de ceux de la religion prétendue réformée; et finalement ils résolurent ensemblement encores l'exercice de la susdite religion et plusieurs autres articles du tout contraires à la foi et religion catholique et à l'auctorité de la couronne de France, lesquels articles Henry de Valois approuva et ratifia à Paris le 14 de mars ensuivant.

Sur la fin de ceste année, les députez du clergé de France s'assemblèrent à Melun afin de traicter des affaires appartenans à la liberté et restauration de l'Eglise gallicane.

Là se trouvèrent plusieurs excellens prélats, lesquels remonstrèrent humblement à Henry de Valois, pour l'honneur de Dieu et à la descharge de leur conscience, la cause principale de la déformité et débordement qui se trouvoit au service de Dieu, et laquelle tiroit avecques soy, par le juste jugement divin, la corruption de tous les Estats du royaume, offrans premièrement procéder sans feintise, purement et sincèrement, à la réformation d'eux-mesmes et du reste de l'estat ecclésiastique.

En premier lieu ils lui mirent devant les yeux deux choses principales: la première, la faute de la discipline ecclésiastique (1); et la seconde, qui cause la première,

(1) « Une des fautes que vous avez faites est d'avoir gasté l'Eglise catholique

la faute de personnes ydoines et suffisantes ès premières charges et dignitez; car la discipline ecclésiastique (di-

par l'injuste nomination et dispensation aux bénéfices et charges ecclésiastiques que vous avez données à toutes personnes indifféremment, hommes et femmes, athéistes, hérétiques, jeunes gens, gentilshommes, capitaines, soldats, massons, artisans, et autres telles personnes du tout inhabiles que vous avez voulu gratifier et récompenser aux dépens de Dieu; sur la vie et indignité desquels les hérétiques ont en apparence quelque juste argument de calomnier l'Eglise et la despouiller de ses biens, et dont principalement vient cette multitude de prestres ignorans et vagabonds, la pluspart des quartiers de Bretagne et de Normandie, lesquels scandalysent l'Eglise par infinies turpitudes et vilennies qui se commettent journellement, publiquement et très impudemment.

« Cela est si notoire qu'il n'y a ville en France où tel désordre ne soit recongneu; chacun le sçait et le crie haut et clair. Il ne faut pas aller plus loin qu'en vostre ville de Bloys, où l'on dict publiquement que l'abbaye Sainct-Lomer appartient à madame, celle de Bourg-Moyen à M. l'Espadassin, celle de Pont-le-Voy au parent de ladicte dame. Il n'en faut chercher autres tesmoins que les moynes mesmes; on sçait ceux qui en sont les *custodi nos*. Je m'en rapporte à aucuns des premiers officiers de vostre couronne, gens laïcs, et qui pour toute marque ecclésiastique n'ont que leur robe longue prophane; et toutesfois ils en ont assez pour estre cardinaux. Il n'est pas jusques à des petits coquins de poètes dissolus, maquereaux de la pudicité des femmes et des filles, qui n'en aient une bonne part, sans compter ce que les officiers de vostre parlement en emportent par le prétendu droit de nomination qui lui est attribué.

« Par cet abus, les hérétiques se sont accreus de nombre et d'authorité; ils ont tenu en ce royaume leurs écoles d'impiété et ont corrompu la jeunesse en trouvans les chaires vuides et les églises desgarnies de pasteurs et docteurs suffisans pour leur résister, mais bien ayses d'y rencontrer de pauvres *custodi nos* de prestres, serviteurs de monsieur ou madame, gens ignorans ou de mauvaise façon; ils ont attaqué telles gens à leur advantage, les ont bafoués et ridiculisés, et par tels moyens ont séduit les cœurs des innocens, c'est-à-dire des simples et moins advisez catholiques. »

Ce passage est extrait des *Remontrances très humbles au Roy de France et de Pologne Henry III, par un sien fidèle officier et subject*, 1588, in-8°. Cette pièce, très peu connue, contient plusieurs renseignemens curieux que nous aurons occasion de reproduire. Elle est attribuée par Cayet (*Chronologie novennaire*, tom. Ier, p. 80) à Nicol. Rolland, général des monnoyes, échevin de Paris et zélé ligueur.

soient-ils) n'est moins nécessaire pour maintenir la crainte et service de Dieu qu'est la police et les loix pour conserver l'obéissance des subjects envers leur prince; aussi qu'il n'y a rien qui plustost adoucisse le cœur d'un peuple fier et l'ameine à une vie pacifique que le règlement et ministère de la religion; joinct que la crainte de Dieu est celle qui donne crédit et authorité aux commandemens et ordonnances des Roys, et que la France n'a jamais fleury, sinon en tant que les Roys y ont esté observateurs de l'ordre, règlement et discipline de leur religion;

Que le vray devoir d'un Roy très chrestien estoit d'entendre de bien près à tel affaire, luy qui peut dompter ses subjects soit par douceur ou autrement, et que ceste discipline tant nécessaire estoit non-seulement abastardie en France pendant son règne, mais quasi totalement esteinte; à cause de quoy il se pouvoit fort peu glorifier du nom de très chrestien, et d'autant y devoit-il prendre garde plus soigneusement; le supplians en humilité, pour ces raisons, que par son moyen, à la gloire et réputation de son nom et dignité, il leur fust permis de remettre la discipline ecclésiastique et se réformer à bon escient à l'honneur de Dieu, selon les statuts du sainct et sacré concile de Trente, et les faire publier pour estre observez inviolablement; autrement, s'il refusoit ce que dessus, cela pourroit estre la cause de la prochaine ruyne de son royaume.

Et davantage ils luy remonstrèrent que, pour l'observation de la discipline ecclésiastique, il estoit surtout nécessaire d'avoir de bons prélats et pasteurs, car sans eux l'Église ne peut bonnement subsister; et que à ce deffaut il participoit grandement, y estans engagez sa conscience, honneur et réputation, premièrement en ce qu'en plusieurs archeveschez et évesches il n'y avoit au-

cun pasteur; et quant aux abbayes et autres gros bénéfices de sa nomination estans aussi sans pasteurs, le nombre en estoit quasi infini; mesmement que de trente et cinq diocèses qu'il y a en Languedoc et en Guyenne, par non résidence d'évesques et par maladie des autres, estans en petit nombre, et principalement par faute d'évesques pourveuz en tiltre, on avoit esté quelques années sans y faire le sainct caresme, tellement qu'il estoit et est encores tous les jours besoing l'aller mandier delà les monts en Espagne, chose honteuse et de très mauvais présage.

Au surplus, que nul Roy paravant luy n'avoit esté cause de tant d'œconomats, constitutions de pensions pour les femmes (voire la plus grande partie paillardes) et à autres personnes lays sur les biens de l'Eglise; et, qui pis est, il souffroit traffiquer des bénéfices, vendre, engager et hypotecquer le dommaine de Dieu, et en général empescher les corrections et discipline réguliers, faisant mesme auctoriser et justifier ces choses par jugement et loix publiques en son grand conseil, où, de l'argent provenu de la vente d'un évesché, ont esté acquitées les debtes du vendeur; et en son conseil mesmes une abbaye auroit esté adjugée à une dame, comme luy ayant esté baillée en dot, avec déclaration qu'après son déceds ses héritiers en jouyroient par égale portion.

Voilà une partie de ce qu'ils luy remonstrèrent, le supplians y donner ordre et prendre garde, et craindre les imprécations portées par la parole de Dieu, les comminations des conciles, les excommunimens des saincts décrets, les fulminations et autres censures de l'Église, non-seulement contre ceux qui commettent ces choses, mais aussi contre ceux qui y participent directement ou indirectement.

Mais, à son accoustumé lorsqu'on luy propose quelque chose qui ne luy plaist point et à la réformation de laquelle il ne veut point entendre, il respond peu (ou bien il s'irrite, crie, tempeste, blasme et injurie). Aussi feit-il bien peu d'estat de ce qu'ils luy avoyent remonstré, respondant que les guerres en estoient cause et qu'il y donneroit ordre; mais cet ordre n'est jamais venu, faisant de jour en jour moins d'estat de s'en soucier, la guerre ayant esté tousjours entretenue par les paix dont il recherche ordinairement les hérétiques. Que si (sans faintise) il eust esté curieux d'une bonne paix, c'eust esté d'un beau coup exterminer les hérétiques. On sçait bien les faveurs qu'il leur a faites, car il a envoyé ordinairement flater leur prince, il l'a caressé et accommodé de deniers, il a donné cours à sa monnoye, disans les politiques que c'est pour le ramener à la religion catholique, ou bien pour en faire un hypocrite, lequel, s'il pouvoit empiéter le royaume, il y serviroit de Hérodes, comme luy-mesme a faict nouvellement. Et nonobstant les édicts tant solennellement faits contre les hérétiques, portans le bannissement d'iceux et la saisie de leurs biens, on sçait notoirement qu'en Paris, et ailleurs par tout le royaume, il leur a baillé lettres pour demeurer en leurs maisons; et davantage il en a retenu aucuns auprès de luy. Lequel doncques est maintenant excommunié, ou l'hérétique ou Henry de Valois, puisque l'Église deffend (soubs ceste peine) d'avoir communication avec les hérétiques?

Ce fut environ ce temps que Nogaret commença à devenir le mignon de Henry de Valois, ou bien Henry de Valois celuy de Nogaret. Adonc furent mesprisez les princes à cause de ce duumvirat; aussi fort volontiers ils se reculoient de la cour, pour y veoir régner toutes es-

pèces de vices; car les personnages généreux et magnanimes n'en peuvent seulement ouyr parler.

Les sacriléges, prodigalitez, avarices, vols, assassinats, luxures, paillardises, raps et violement des filles, voire sacrées; les perfidies, trahisons, blasphèmes, mespris des ordonnances divines, la magie et l'athéisme, commencèrent à eux accroistre à la cour, chose monstrueuse et horrible. Pour entretenir tous ces vices, les deniers y estoient requis; pour ce, on cherche les hommes les plus vifs en malices, afin d'inventer et donner les moyens plus propres à ce faire. Là se congnoissoyent (disoit Henry de Valois) les galans hommes et de service, reprochant aux gens de bien, qui ne vouloient entendre à choses tant desraisonnables, qu'ils n'avoient point d'esprit et qu'ils ne luy servoient de rien.

Ainsi Henry de Valois s'adonna à une vie de Caligula, d'Héliogabale et de Néron, faisant grand estat des flateurs, notamment de Nogaret, lequel, de bélistre qu'il estoit entré en cour, par sa flaterie adhérant à toutes les volontez de celuy duquel il sçavoit luy pouvoir advenir plusieurs moyens, parvint incontinent à grand crédit, et eut tout ce qu'il voulut demander, car les flateurs sont amis de la bourse et n'ont autre but que le proffit, et pour y parvenir ils s'emploient à toute villenie détestable qu'elle puisse estre : tous leurs conseils et façons de faire ne sont que trahisons et tromperies; leurs paroles sont paroles de cuisine; elles louent pour tirer proffit, et louans ce qui ne doit estre loué, les princes s'endorment en leurs vices et perdent eux et leurs Estats.

Et comme Henry de Valois eust faict le crédit de cet honneste personnage quasi autant grand comme estoit le sien, il n'estoit plus question que de vivre selon la sensualité, chassant la vertu bien arrière d'eux. Aujour-

d'huy (en secret néantmoins) ils usoient d'une sorte de putasserie et demain d'une autre, ores se faisans servir à table dans le cabinet par des femmes toutes nues, et par après faisans un nouveau mesnage.

Or, Nogaret congnoissant que semblables récréations estoient agréables et contentoient grandement son financier, le menant partout où il y avoit chose dont il le sçavoit affectionné, il le faict aller à Sainct-Germain-en-Laye, et de là à Poissi, où, au monastère et religion dicte de Sainct-Loys, y avoit une belle vierge professe, laquelle de force, nonobstant toutes les remonstrances qu'elle peust faire, disant qu'elle estoit dédiée à Dieu, Henry de Valois, n'estant un Scipion en continence, mais vray sacrilége de ce qui est offert à la Divinité, viola ceste pauvre vierge; et depuis, allant souvent à Sainct-Germain pour cet effect, en print avec Nogaret tant de contentement qu'il a voulu. Loys, faynéant, a bien autrefois commis un semblable fait en la religion de Celles, près Laigny; mais aussi, à cause de telle lascheté, les princes françois se bandèrent à l'encontre de luy et le privèrent de la couronne, baillans le gouvernement d'icelle, par meure délibération, à Odo, fils de Robert, comte d'Angers.

Tels beaux et agréables services de Nogaret furent cause que, pour l'en récompenser, Henry de Valois (moyennant les subsides qu'il mettoit sus, payez par le sang vif du pauvre peuple) luy acheta Espernon et le fit ériger en duché, pour estre appellé duc, et de là, à cause de ses prodigieuses vertus, estre remis au catalogue des pairs de France, l'ayant auparavant fait collonnel de l'infanterie françoise.

Durant ces mesnages discrets et à noter, d'O estoit politique d'une grande partie des deniers royaux; et comme

les uns se jouoyent d'une part en une sorte, de l'autre d'autre, il n'en faisoit pas moins aussi ; et s'aydant comme il vouloit des finances qu'on luy avoit commises, tantost il en employoit aucunes à son proffit particulier, ferrant bien à son aise pour y revenir ce qui coustoit de moins pour les harnachemens des mules tant ordinaires qu'extraordinaires. Et puis, afin de tenir mieux compte des deniers, quand il voyoit qu'il n'y pouvoit revenir, il mettoit le reste au hazard du jeu, en sorte que, tant au jeu de paulme, de cartes, que de dez, il a souvent multiplié le tout en rien ; mais il faillit bien un soir de se rescourre contre le sieur de Bassompierre. Toutesfois, comme la chance luy tournoit souvent, il ne perdit, sinon pour ce coup, que quatre-vingts mille escus.

Ainsi ces mignons prenans peine d'un costé à trouver là l'argent et le despendre frugalement ou le serrer, les princes catholiques estoyent empeschez d'autre part à rembarrer les incursions des hérétiques. Monsieur de Mayenne conduisoit un camp en Dauphiné, où, non sans grandes peines et travaux, il remit en l'obéissance de son prince les villes de Beauvais, Sainct-Quentin et la Meure, rendant tout le reste du pays paisible. Monsieur de Guise prenoit garde cependant à son gouvernement.

D'autre part, le prince de Condé, suivy de La Noue et autres huguenots, surprint La Fère en Picardie, y laissant forte garnison pendant qu'il alloit quérir secours en Allemagne. Et comme on ne la pouvoit r'avoir par composition, le mareschal de Matignon la fut assiéger, et enfin ceux de dedans la rendirent à composition, à laquelle (pour Henry de Valois) d'Espernon, qui ne s'appelloit encores que le jeune La Valette, ayda grandement, afin que les hérétiques ne feissent perte des capi-

taines estans dedans, pour eux en servir en autres expéditions; et néantmoins y furent tuez plusieurs catholiques, et Grammont, un des mignons du Roy.

D'ailleurs Lavardin, pour les huguenots, se saisit de Cahors en Quercy, non sans un grand meurtre de plusieurs catholiques; et s'estans mis aux champs, il eut une rude secousse à Bergerac. Mais Henry de Valois voulut encores faire une autre paix, et y envoya monsieur le duc son frère pour cet effect, lequel conféra d'icelle, à Flex, avec le Roy de Navarre. Et fut ceste paix publiée à Paris le 26 janvier 1581, par laquelle les hérétiques jouyssoient tousjours de liberté en l'exercice de leur religion nouvelle. Au surplus furent accordez au Roy de Navarre des articles secrets et particuliers totalement contraires à la religion catholique et à l'autorité de la couronne de France, lesquels sont honteux à racompter.

Et parce que plusieurs gens de bien en murmuroyent, Henry de Valois, voulant asseurer ses déportemens insuportables par le moyen de la pure tyrannie, choisit entre les capitaines de ses gardes quarante et cinq des plus cruels et sanguinaires qu'il y eust (qu'il nommoit ses couppe-jarrets), ausquels il enchargeait expressément que, quand ils entendroyent quelqu'un ne trouver bon ce qu'il faisoit, ils eussent à l'attrapper le plus secrètement qu'ils pourroient et luy faire perdre la vie, et, luy ayant osté la teste, la luy porter dans son cabinet pour tesmoignage du bon service qu'ils luy faisoient, afin qu'il les récompensast, ce qu'il faisoit aussi; qui fut cause que depuis, tant en la rivière de Loire à Blois qu'en celle de Seine à Paris, on a par plusieurs fois trouvé des corps nuds, et estans sans teste on ne les pouvoit recognoistre. Néantmoins, ceux qui ne retrouvoient leurs amis pouvoient penser qu'ils estoient au nombre de ces

pauvres martyrs, et crainte d'en recevoir autant les faisoit devenir muets, perplex et estonnez. Ainsi Henry de Valois chassoit hors de sa cour la vérité et en eslongnoit la justice divine et humaine, sans laquelle un Roy ne peut subsister ne conserver heureusement son royaume; car c'est elle qui fait les Roys, et sans elle ceux qui se disent tels et le pensent estre ne le sont pas véritablement, ains plustost des tyrans naiz à la ruyne et perdition des pays ès quels ils commandent, et qui sont subjets à mille traverses, et l'empire desquels ne tient qu'à un filet, ne se maintenans en leurs Estats et dignitez que par ruzes, artifices, dissimulations et hypocrisies, qui ont autant de durée comme elles demeurent à estre descouvertes. Et quand cela advient, ils ne se maintiennent plus que par menaces et cruautez: de là s'ensuit la haine universelle de tous leurs subjets et à la fin leur perpétuelle ruyne. Environ ce temps, monsieur d'Alençon estoit en Angleterre, y sollicitant la Royne de luy donner secours à l'encontre des catholiques en Flandres, où, avec l'ayde et suscitation de Henry de Valois, les estats du pays (à cause de la religion révoltez contre le catholique Roy don Philippe, leur prince et seigneur naturel) le receurent comte de Flandres et duc de Brabant, rendant en ce Henry de Valois un tour d'hérétique à son beau-frère, au lieu de celuy de catholique qu'il avoit monstré aux François, lorsque durans les premiers troubles il ayda au Roy Charles de quatre mille Espagnols et de grandes sommes de deniers, n'ayant jamais voulu sinon ayder les François lorsqu'ils estoyent extremement affligez; mais Dieu a voulu aussi qu'on n'en a pas jouy long-temps, et que ceste entreprinse est tournée du tout à la grande honte et confusion des entrepreneurs.

D'Espernon cependant continuoit tousjours ses beaux

mesnages en France, et comme il eust tiré toute la science des politiques estans à Paris, il mena Henry de Valois à Lyon pour deux causes principales : l'une, sienne particulière, afin d'y attrapper de l'argent avec le moyen de la subtilité de plusieurs partisans; l'autre, afin d'y contenter le Roy en ses lascivetez ordinaires. Ce fut alors que quelques gens de bien envoyèrent leurs femmes à Mont-loi, terre de Savoye, afin qu'elles n'allassent au bal avec les autres; et de celles qui aimoyent plus l'argent que leur honneur et pudicité, une entre les autres eut (pour s'estre laissée aller à la rengette) le lendemain douze mille livres, une chaine d'or, un diamant et deux perles d'assez bonne valeur; mais le tout fut aux despens des imposts et créations d'offices dont on en résolut là les érections, suivant un mémoire qu'un estranger demeurant à Paris en avoit baillé.

Il est maintenant question de faire plus qu'auparavant vérifier les édits, tant de création d'offices nouveaux que de subsides nouvelles; on force les cours et compagnies de vérifier les édits par menaces, et quand la vertu d'aucuns résistoit à telles tyrannies, Henry de Valois y alloit en personne, et avec l'applaudissement d'un chancelier, ou d'un procureur ou advocat, le droit n'y pouvoit avoir aucun lieu, et faisoit-on alors passer tout ce qu'il vouloit.

Monsieur le président de Thou, entre autres gens de bien, s'y est opposé assez de fois, et enfin sçachant sa conscience y estre outrageusement offensée, voyant que c'estoit tousjours à recommencer, et que de la faute de mesnager procédoit une insatiété et non de la nécessité ès affaires, délibéra d'y résister virilement, ce qu'il commençoit assez à faire; mais comme on l'eust menacé de mettre en sa place un autre président, lequel obéyroit

mieux aux volontez de Henry de Valois que luy, ne se souciant de son estat, mais seulement de l'oppresse du pauvre peuple, d'autant qu'il ne pouvoit y remédier, il en est mort de desplaisir.

Philippe Hurault ou plustost Turault, dit Chiverny, chancelier autant digne de sa charge comme un loup est propre et nécessaire en une bergerie, sollicita Henry de Valois de donner l'estat de premier président à Achilles Harlay, l'asseurant qu'il le trouveroit en tout selon sa dévotion, ce qu'il a aussi fort bien fait paroistre par après; et n'estoit plus besoin sinon d'inventer les moyens par lesquels on pouvoit rançonner le peuple, car il faisoit émologuer par la cour tout ce que Espernon et Henry de Valois se pouvoient imaginer. A cela Chiverny a augmenté ses petits moyens jusques à près de quatre cens mille livres de rente en fonds des plus beaux héritages de France, outre les finances qu'il a et autres meubles autant et plus précieux que prince qu'on y peust trouver. Harlay ne s'y est aussi oublié, mais il est un peu venu sur le tard. Et pour ne laisser en arrière le secrétaire Pinard (faisant une rithme en prose), on ne pouvoit plus durer près de luy, voulant s'empiéter de tout ce qui touchoit ses appartenances, fust-ce d'Eglise ou autrement.

Adoncques plus qu'auparavant on arreste les deniers deuz aux particuliers sur l'Hostel-de-Ville de Paris, aux despens des pauvres mineurs et femmes vefves réduits à mendicité et presque ruynez; on vend des rentes en non valeur, et après que soubs main, à ceste occasion elles ont esté vendues quasi pour rien aux partisans, Henry de Valois les remet en estat, et enfin il en fait payer les partisans, et ensemblement pipent et les font rembourser par le sang du pauvre peuple.

Il voulut mettre impositions sur les mariages et baptesmes, mesmes sur les corps morts qu'on a accoustumé enterrer en lieu sainct, désirant prendre de chasque enfant masle auquel on voudroit donner baptesme dix sols, d'une fille cinq sols, de chasque mariage quinze sols, du corps mort pour retourner en terre autres cinq sols : tellement que les pauvres qui n'eussent eu cet argent se fussent trouvez en blanc; mais les prélats catholiques en eurent horreur et résolurent de s'y opposer à quelque péril qu'il en advinst, pour ne souffrir telle symonie en l'Église gallicane, qui fut cause qu'on passa par-dessus sans effect.

Les taverniers avoient jà esté rançonnez assez bonnement, mais cela peut bien passer sous silence; toutesfois le peuple paye le tout, se rescompensant sur luy, comme les officiers nouveaux font sur les parties qui ne se peuvent passer d'eux après qu'ils ont acheté chèrement leurs estats, encores que grosses bestes et ignorans ils y ayent estez receuz (pour leur argent) par l'examen des pollitiques, qui regardent davantage à la croix et à la pille de la monnoye.

On supprime des offices, et en remet-on d'autres pour mesme effect, mais sous un autre tiltre; les fols en achettent, rançonnent encore le peuple pour eux en rembourser; et à la fin Henry de Valois, sentant qu'ils avoient retiré plus que leur argent, supprime de rechef les offices, et en met-on d'autres sur le bureau, afin qu'ils soient encore rachetez, tousjours à la foulle de ses sujets.

Les impositions qu'on met alors sur le sel sont tant grandes que c'est horreur de les dire; car encores que les misérables villageois fussent ruynez par les guerres

recommencées tant de fois néantmoins on contrainct jusques à un vefve, qui n'a aucun moyen d'avoir du pain pour ses pauvres enfans, logeant en une petite cahute et qui meurent de faim, à prendre du sel par chacun quartier de l'année, ce qui vaut plus pour une fois qu'elle ne peut gaigner en toute une année. Et pour avoir payement de ce, il est advenu en divers endroits qu'on a vendu jusques à la poelle en laquelle on faisoit la bouillie aux pauvres innocens, et, ayant emporté la paille sur laquelle couchoyent les misérables enfans, on vendoit encores le pain d'avoine qu'ils avoient, en tous moyens, pour leur nourriture d'un jour ou deux; et croy que, si ces harpies eussent peu, ils leur eussent tary les puits et les fontaines. Et, néantmoins, ces pauvres gens n'eussent sceu que faire du sel, car ils n'avoyent à quoy l'employer. Horreur horriblement horrible, laquelle tombera sur Henry de Valois, qui n'en a esté ignorant, d'autant qu'on luy a remonstré assez de fois; et véritablement il a encores fait plus que celle qui demandoit si les François couchoyent tousjours sur des licts.

Davantage, au bout d'une infinité d'autres plus cruelles subsides, d'Espernon mit encores en avant (ce que Henry de Valois trouva fort bon) d'oster aux François tout leur domaine et le faire sien, à la mode du Turc; mais cela se trouva trop au préjudice des financiers larrons et des politiques qu'il a à l'entour de luy.

Et comme à un prodigue ne suffiroyent tous les trésors de la terre, il fait encores arrester et prendre pour trois ans le revenu des pauvres du bureau à Paris, et fait aussi recueillir pour trois années les ausmosnes à quoy les bourgeois d'icelle se sont pieusement cottisez pour ayder et subvenir aux pauvres impotens et vieilles gens; et, ce qui est plus à déplorer en ce, il l'a fait au commencement

des chères années. Dieu sçait comment les pauvres le pouvoyent prier pour luy.

Environ ce temps, Henry de Valois sçait bien qui fut celuy par lequel il fit empoisonner son frère à Chasteau-Thierry, duquel il a fait tant peu d'estat que de ne daigner luy vouloir accorder une seule dernière requeste, qui estoit de payer quelques deux cens mil escus de debtes et aucuns gages de ses serviteurs, soit qu'une année ou deux de revenu de l'apannage qu'il possédoit pouvoit faire cela fort aisément. Ceste ingratitude a esté fort grande envers son frère, recevant le Roy tous les ans dix millions d'escus, outre son revenu enflé par la mort d'iceluy; et davantage qu'en ceste mesme année il avoit prodigalisé des subsides extraordinaires jusques à cinq millions d'or (1), et plus, néantmoins ses harpies ne s'en pouvoient rassasier.

Et afin que d'Espernon en eust meilleur part et que les deniers qu'il mettoit tous les jours en ses coffres ne fussent subjets à contreroolle, il fait establir une petite espargne où il prenoit librement tout ce qu'il vouloit demander, entretenant tousjours par ce moyen le royaume en nécessité, au préjudice de sa réputation et à la ruyne des pauvres subjects, en sorte que pour le jourd'huy il n'y a plus d'argent afin de payer les gages des officiers de justice et moins y en a-il aussi pour fournir extraordinairement aux fraiz d'icelle par tout le royaume. Les

(1) «Mais y a-il homme si hébété qui croye qu'un Roi soit pauvre et nécessiteux, qui a dix millions cinq cens mille escus à despendre, comme vous avez par année, et dont recepte se faict à vostre profit. Cela ne se peut nier, car il se justifie en vostre Chambre des comptes, et les gens de vos comptes l'ont naguerre remonstré à Vostre Majesté la preuve au poing. En quel temps est-ce que les Roys de France ont jamais fait telle recepte? »

Cette citation est tirée des *Remontrances au Roi Henri III*, de M. Roland, 1588, in-8°.

crimes n'y sont plus punis et poursuivis aux despens du Roy, et n'en fait-on plus guères de justice s'il n'y a partie civille; et beaucoup d'autres choses nécessaires pour la police du royaume ne sont entretenues par faute d'argent, encores qu'il y ait plus d'officiers quatre fois que de coustume, la pluralité desquels sert plustost à manger le peuple qu'autrement. Aussi les financiers n'ont jamais d'argent pour ce faire, parce que leur gain n'est de ce costé, mais pour payer un don jamais ils ne demeurent court; car messieurs les larrons trouvent tousjours argent pour en payer une quatriesme partie, et néantmoins ils se font allouer le tout, sans que les donataires s'en soucient, puisqu'ils sçavent bien qu'encores n'en ont-ils mérité si peu qu'ils en tirent. Cependant les gens de bien ne sont rescompensez, qui est cause souvent de la ruine d'un Estat; il vaudroit beaucoup mieux qu'un Roy donnast peu et à ceux qui le méritent, mais aussi (comme en Espagne) que telle libéralité fust royallement payée quant et quant. Par ce moyen, un escu en vaudroit deux, et seroyent d'autant plus estimées telles libéralitez.

Environ ce temps, qui fut en l'an 1585, Michel-Antoine de Saluces, sieur de la Mante, estoit gouverneur de la cytadelle à Lyon, et comme de long-temps d'Espernon désiroit avoir l'entier gouvernement, duquel le seigneur de Mandelot, gouverneur de la ville, ne se vouloit desvestir, il advisa (pour encores une autre occasion que nous dirons cy-après) de faire donner vingt mille escus audit sieur de la Mante pour rescompense et le renvoyer en son pays, qui est au marquisat de Saluces, et au lieu d'iceluy, afin de parvenir mieux à son dessein, il fit mettre dans laditte citadelle le sieur du Passage, qui estoit du tout à sa dévotion, estimant que, comme la ville est à la

mercy de la citadelle, il en jouyroit bientost, quand il en auroit volonté ; mais estant son entreprise descouverte, monsieur de Mandelot, simulant n'en sçavoir aucune chose, envoya un conseiller du présidial à la citadelle vers ledit sieur du Passage, afin de le prier de descendre à bas au logis dudit gouverneur, lequel désiroit luy monstrer quelques lettres que le Roy escrivoit en général à tous les habitans. Du Passage (pas sage) descend chez ledit sieur de Mandelot; et lorsqu'il y estoit, Imbert Grolier sieur du Soleil, capitaine des harquebuziers de la ville, entra en la citadelle par une ancienne caverne que peu de gens sçavoyent, et sans effusion de sang se rendit maistre de la place. La ville est aussitost en armes et barricadée; mais chacun se rassura incontinent, lorsqu'on vit que monsieur de Mandelot renvoya du Passage en sa maison en Dauphiné, extremement honteux d'avoir esté si peu accort.

Advint qu'en ce temps fut tué monsieur le grand-prieur, et que son gouvernement de Provence fut donné au mesme d'Espernon (car Henry ne luy refusoit que ce qu'il ne demandoit point), chose qui luy vint fort à propos afin d'entreprendre sur Lyon, la citadelle n'estant encores commencée à desmolir, ains entre les mains dudit sieur du Soleil. Et de fait, il donne à entendre qu'il alloit prendre possession de sondit gouvernement, menant avec luy mille ou douze cens harquebuziers qu'il estoit nécessaire de faire passer par Lyon à cause de la rivière, espérant que le sieur de Mandelot ne refuseroit le passage à ses gens, ayans de ce exprès commandement de Henry; mais le gouverneur s'advisa par une ruse de luy accorder ce passage sans qu'il en peust advenir scandale à la ville, qui fut de luy faire appareiller de grans basteaux pour mettre ses gens, afin qu'ils pas-

sassent (se disoit-il) plus vistement et plus seurement, d'autant que les habitans ne trouvoyent bon qu'on mist des forces estrangères en la ville. Et cependant il fait border toute la Saone d'un costé et d'autre; mesmes toutes les rues estoyent pleines d'habitans en armes. D'Espernon, avec sa courte honte, son entreprinse estant vaine, passa ainsi par Lyon, plus estonné qu'autrement, et s'en alla à Marseilles, où il fut meigrement receu avec ceux de son train seulement qui entrèrent en la ville. Outre l'entreprinse de Lyon, il en avoit encores une autre en main, et recommandée expressément par Henry de Valois, qui estoit de s'aller rafraischir à Avignon, et, monopolant secrètement avec le Roy de Navarre, faire en sorte qu'il meist Avignon entre ses mains et toute la Comté appartenante à nostre sainct père le Pape, pour rémunération de quoy il estimoit avoir en mariage la sœur dudit Roy de Navarre. Toutesfois, ceste conspiration, aussi bien comme l'autre, s'en alla en fumée, car le gouverneur d'Avignon en fut aucunement adverty; et considérant que d'Espernon n'avoit là que faire et qu'il y avoit jà plus de cinq sepmaines qu'il y estoit, luy dit ouvertement qu'il avoit quelque deffiance de luy et qu'il le prioit de se retirer. Il revint vers Lyon; mais comme le seigneur de Mandelot s'enquestast s'il repasseroit par là afin de le recevoir, il fit respondre que les Lyonnois estoient trop mutins et qu'il ne leur vouloit donner occasion de le craindre; et s'en retourna, passant à la traverse et en poste du Daulphiné par le Lyonnois jusques à la Palisse, quasy sans regarder derrière luy. Estant arrivé à la cour, il mit les habitans de Lyon de plus en plus en la mauvaise grace de Henry de Valois, dont assez advertis ils y envoyèrent aussitost le seigneur de Chevrières faire leurs excuses, et remonstrer

que la citadelle ne seroit que de grande despence aux fraix du plat pays; qu'elle empeschoit grandement le commerce, et que, depuis qu'elle estoit bastie, les foires de Lyon n'avoient plus rien valu, grand intérest de la doane, et que les habitans supplioient qu'on leur permist de l'abattre. Henry de Valois respondit que, puisqu'ils l'avoyent prinse sans son commandement, de mesme ils la fissent semblablement desmolir si bon leur sembloit; ce qui fut quasi fait tout aussitost qu'il avoit esté dit. Mais d'Espernon, qui de toutes choses a tousjours voulu faire proffit et à tout sçait à redire, fait trouver mauvais ceste desmolition, disant que le Roy y avoit intérest, ne fust que les deniers dont elle avoit esté bastie (encores que prins sur le pays) eussent depuis tombé en ses coffres par un autre moyen. Pour ce, il met en avant la trop grande licence qu'avoyent prins les Lyonnois sur une responce ambiguë, en sorte que pour demeurer en paix ils furent contraints bailler quarante et quatre mille escus à d'Espernon, pour cause de quoy fut mise imposition sur les chairs, à sçavoir: que chacun bœuf entrant à Lyon pour la boucherie payeroit deux escus, la vasche un escu, le veau un quart d'escu, et le mouton sept souls et demy. Messieurs de Lyon, sur ce fait, faisoient entendre au peuple ce qu'on leur en avoit promis, qui estoit que cet impost ne dureroit qu'un an ou deux, afin de payer les quarante et quatre mille escus et eux rembourser des frais extraordinaires qu'il leur avoit convenu faire pendant la peste de l'an 1584; mais Henry de Valois ne mit oncque subsides aucunes pour les abolir par après; car on sçait qu'ayant depuis alliéné tout le reste du domaine du royaume, ayant vendu aussi de celuy de l'Église, il ne vit plus que du sang pur des

catholiques, laissant en repos et sans subsides aucunes les ennemis de l'Église.

Durant tout ce temps, monsieur de Guise estoit en son gouvernement, ayant tousjours l'œil aux entreprinses des huguenots; et congnoissant que Henry de Valois estoit ligué secrettement avec le Roy de Navarre et la Royne d'Angleterre afin de supplanter la religion catholique, et que pour cet effect, depuis la paix dernière, le prince de Condé estoit en Allemagne, capitulant avec le comte Cazimir et autres pour lever de nouvelles forces, mesmes qu'on avoit fait tenir de grands deniers en Allemagne et à Mets; pour ce, comme très fidèle et très affectionné protecteur de la religion catholique, il advisa que, tout ainsi que les hérétiques s'estoient dès le commencement des troubles liguez ensemble afin de ruiner l'Église de Dieu, par plus forte raison les catholiques pouvoyent aussi faire le semblable pour les en empescher, et à ce qu'à l'advenir une seule religion catholique fust entretenue en France. Ainsi meu du zèle de piété envers l'Église, il feit une association saincte et nécessaire de bons catholiques, avec l'authorité mesme du Pape qui en est le chef, pour de toutes leurs forces et moyens eux opposer constamment aux desseins des hérétiques et de leurs fauteurs, afin de remettre la France au lustre et splendeur de la vraye religion; et s'aydant des moyens de ceste saincte ligue et des siens propres, il feit aussi lever d'autres forces. Néantmoins, attendant tousjours que Henry de Valois se déclarast, il ne feit bouger ceste armée hors de son gouvernement de Brie et Champagne jusques à ce que la Royne mère le fut trouver à Espernay, et luy feit entendre qu'il estoit mal adverty que son fils eust aucune intelligence avec les hérétiques, ains, au contraire, qu'il ne désiroit rien plus que de les exterminer et rendre en repos le

peuple catholique. Là-dessus, avec les belles promesses de Henry de Valois, la Royne mère fait approcher de luy monsieur de Guise, auquel il promit de rechef et jura que la plus grande affection qu'il avoit estoit de faire la guerre à bon escient au Roy de Navarre et à ses complices, et pour ce aussi il le prioit d'y tenir la main; qui fut cause que monsieur de Guise, se fiant à la foy d'un Roy, se contenta et licentia les estrangers qu'il avoit. Mais de tout ce Henry ne feit aucune chose, s'excusant tousjours sur la faute de deniers, joinct que tous ceux de l'Europe ne suffiroient à ses libéralitez prodigues et beaux mesnages.

Et depuis, Henry de Valois et d'Espernon. ne trouvans plus de moyen aisé d'avoir des finances du peuple, vouleurent avoir leurs recours à l'art magique (1); d'Espernon y pousse d'avantage Henry, et pour faire leurs cernes et autres superstitions diaboliques mieux à propos et eslongnez du peuple, afin qu'ils veissent mieux le soleil de levant et que le voisinage n'eust congnoissance de

(1) *Les Sorceleries de Henry de Valois*, imprimées ci-après, renouvellent cette accusation, sans doute injuste, portée contre Henri III; néanmoins, il faut, avant de prononcer sur ce fait, considérer le caractère superstitieux de ce prince et la faveur dont jouissaient à sa cour les astrologues et devins. Les *Remonstrances au Roy*, de Nic. Rolland, déjà citées, donnent à ce sujet quelques détails importans. « Vostre royaume et vostre cour regorgent de devins et sorciers, qui sont plus en crédit que les gens de bien. Il n'y a que telles gens dont l'on tient à présent compte, et une bonne partie des maisons des princes, princesses et seigneurs de ce royaume, sont farcies de telles gens, qu'ils appellent leurs docteurs et philosophes; et l'on sçait les informations qui ont esté faictes contre les sorciers l'an 1578, et lorsqu'on exécuta à mort un aveugle, chef et capitaine de la cabale des sorciers, par lesquelles un bon nombre de seigneurs et damoiselles de Paris et de tous estats se trouvèrent grandement chargez, et fut aussi trouvé le registre des sermens. De quoy on n'a fait aucune punition; ains ont esté sauvés les uns les autres par faveur; ce qui monstre évidemment que l'on a voulu maintenir et défendre telles gens. »

leurs secrets; ils font bastir un lieu à l'escart, dans le marché à chevaux, près la porte Sainct-Anthoine, et là commencèrent en un jardin sur le derrière à faire leur exorcismes ; mais Henry de Valois eut peur un jour, à cause dequoy il a esté content de s'en reposer sur d'Espernon, et est demeuré ce lieu à moitié achevé de bastir. Encores qu'on disoit bien que ce n'estoit pour y faire oblations au diable, ains un lieu de dévotion particulier pour le Roy, les bahus pleins de livres de sorcelleries qu'on y a trouvés font néantmoins bien ample foy de ce que dessus.

O quel Roy se disant très chrestien! ô quel athéisse! Aussi, quand un jour il fut à la Saincte-Chapelle voir les précieuses et sacrées reliques de nostre Seigneur, et qu'on luy monstra la couronne d'espines, il commença à rire et dire que Jésus-Christ avoit la teste bien grosse.

Cet athéiste a ruyné plusieurs lieux de dévotion, et entre autres l'abbaye du Val, disant qu'il n'y avoit que trop de moynes en France.

Toutes les prières qu'il sembloit au peuple qu'il allast faire par cy-devant avec ses pénitens nouveaux (1) n'estoyent que hypocrisie, et pour faire des monopoles à l'en-

(1) Un des plus violens libelles que les ligueurs publièrent contre Henri III est celui qui a pour titre *les Mœurs, humeurs et comportemens de Henry de Valois, représentez au vray depuis sa naissance*, 1589, in-8°. Nous n'avons pas dû reproduire complétement cette pièce, qui contient les mêmes faits que la vie que nous donnons, et de plus une apologie du régicide. Voici cependant quelques particularités éparses dans ce pamphlet, et dont le lecteur appréciera la valeur. Elles ont pour objet la vie privée et les habitudes de ce Roi.

« Qui a jamais veu homme plus muable et inconstant que Henry de Valois, qui tantost faisoit un convent en un lieu, tantost en l'autre, laissant ce premier imparfaict, tantost vouloit faire bastir un oratoire en quelque dévote religion pour s'y faire croire dévot, tantost faisoit prendre mesure à ces fins en une autre, sans autre exécution; tantost il instituoit un ordre nouveau,

contre des princes catholiques, desquels il y avoit longtemps que d'Espernon et luy cerchoyent la totale ruyne.

Et de fait, le Roy de Navarre s'emparant peu à peu de toute la Guyenne et du Poitou, Henry de Valois y voulut envoyer monsieur le duc de Joyeuse, son beau-frère, admiral de France et gouverneur de Normandie, auquel il promit renfort de gens, d'argent et de munitions, luy commandant expressément, à quelque péril que ce peust estre, de charger les trouppes huguenottes lorsque ledit Roy de Navarre y seroit. Et d'autre part il advertit aussi le Roy de Navarre de faire le semblable, mais qu'il advisast que ce fust en lieu advantageux et quand il seroit le plus fort, afin que nécessairement monsieur de Joyeuse y demeurast.

Ce qui advint aussi incontinent après; car estant le Roy de Navarre renforcé des troupes que luy amena le comte de Soissons, monsieur de Joyeuse attendant tousjours (mais en vain) ce qu'on luy avoit promis, enfin

tantost d'une autre forme, rejettant le premier; qui tantost leur façonnoit une sorte de reigle, tantost une autre; maintenant inventoit et portoit un habit à la cardinale, et peu après il usoit d'un rocquet et chaperon à l'épiscopale ou d'une autre vesture d'autre forme et de diverses couleurs; tantost prenoit plaisir à un chant de la psalmodie, et tantost il le laissoit en ayant inventé un aultre plus à son goust. Et le plaisir estoit de le ouir commencer au même instant bas et haut, pour bailler le ton aux autres qui accommodoient leurs fleutes avec sa vielle; mais non sans rire quelquefois, pour première révérence de leur beau service divin. Il portoit le fouet pendu à sa ceincture, mais pourtant se gardoit bien d'en estaller ses épaules; il laissoit ce devoir aux pauvres religieux qu'à cette intention il faisoit convoquer de divers ordres, et son passe-temps cependant estoit d'y amener les dames à la risée; et quelquefois, la chandelle esteinte, il tastoit ou bien faisoit taster sur le dos desdits religieux s'ils estoient nuds et s'ils se fouettoient à bon escient.

» Il recevoit Dieu, qui sçait en quelle conscience! Car, ou tout affublé, ou tenant un chien, ou ayant folastré tout durant la messe, quelquefois avec des chiens, il s'y présentoit hardiment. Aussi touchoit-il les escrouelles presque toujours chargé d'un chien sur un bras. »

(encores que non fort assez) il résolut d'attaquer courageusement l'ennemy, ainsi qu'il luy avoit esté commandé. Mais Henry de Valois et d'Espernon, ayans donné ordre que partie de sa cavalerie le laisseroit lorsqu'il en seroit le plus de besoin (comme elle feit), furent cause qu'il advint de ce seigneur magnanime et catholique selon l'espérance de leur damnable conjuration. D'Espernon ne faillit à demander incontinent après ses estats, et, ayant Harley à sa dévotion, se feit recevoir en parlement admiral de France.

Henry en pensoit bien faire autant de monsieur de Guise, lequel il n'avoit peu attrapper en ses hypocrisies et monopoles secrets; car les advertissemens que tant de fois il luy avoit donnez de la levée des gens de guerre pour les huguenots en Allemagne, de laquelle il faignoit ne sçavoir rien, et ne le pouvoit croire (lesquels ne peurent estre encores prests en l'an 1585, comme les ennemis de Dieu l'espéroient, à cause de quelques difficultez qui se meurent pour l'asseurance des deniers qu'il conviendroit aux estrangers, pour l'achèvement de leur entreprinse, n'osant le Roy se descouvrir, sinon y ayder soubs main), venans à paroistre, et l'armée hérétique descendant, complète de quarante-cinq mille hommes, il le pensoit aussi faire accabler, avec ceux de sa maison, tout à un coup, premier que ladite armée eust passé la Lorraine ou son gouvernement de Brie et Champagne. Et voulant parvenir à ceste trahison, il manda audit sieur de Guise qu'il eust à le venir trouver à Meaux, auquel il dit qu'il falloit s'opposer à bon escient contre ceste tant grande puissance, et dresser en diligence deux armées, l'une pour luy à Gien et Sainct-Florentin, et l'autre, que conduiroit ledit sieur de Guise, à Chaumont en Bassigny.

Il fait dresser pour monsieur de Guise une armée

en papier, par un estat qui luy fut baillé, de vingt et cinq compagnies d'hommes d'armes des ordonnances de France et de trente et six compagnies de gens de pied, nommées et mandées par la publication qui en fut faite; et outre luy bailla aussi cinq ou six commissions en blanc, afin de les remplir à sa volonté et en faire des compagnies nouvelles, pour se trouver à Chaumont en Bassigny au 25 d'aoust 1587, sous sa conduite. Et par mesme moyen luy fut dressé un estat assez ample pour les finances et officiers de l'armée. Toutesfois, tout ce qu'on luy avoit promis manqua, et fut très mal assisté tant des forces ordonnées que des deniers, encores que Henry de Valois eust fait doubler les aydes en ceste année 1587.

Neantmoins, en rien diminué son invincible courage et le zèle très affectionné qu'il portoit à la religion catholique, car à ses propres couts il pourveut aux affaires bien sagement, sollicitant ses amis, par lettres, de le venir trouver et assister, faisant fonds d'argent tant qu'il pouvoit, soit sur son crédit ou vendant de ses terres, ce qu'il feit pour six vingts mille escus, n'en ayant receu des coffres du Roy que seulement douze mille, et tellement ce prince vertueux s'opposa à ceste armée hérétique, contre l'oppinion des mesmes hérétiques et leurs fauteurs, qu'après luy avoir donné plusieurs traverses et rudes secousses, l'ayant harrassé et nuict et jour sans relasches tant qu'il luy fut possible, enfin Dieu luy ayda qu'il feit des ennemis à Auneau ce que Henry de Valois désiroit qu'ils feissent de luy et de toute leur maison.

Ainsi ce prince magnanime et héroïque, assisté de Dieu, rompit et dissippa ceste puissante armée hérétique à Auneau; d'où à grande difficulté eschappa le baron Dothna, conducteur d'icelle, luy douziesme seulement,

avant que les portes fussent gagnées ; et estant aux champs il r'allia ceux des siens qui y estoient, lesquels tous fuyards furent bien empeschez de pourvoir à leur seureté ; et n'en fust retourné aucun en Allemagne, car les grandes journées qu'ils feirent pour eux sauver ne les eussent peu garantir d'estre tous ruinez et perdus, sans l'intelligence que Henry de Valois avoit avec eux, lequel empescha la poursuite qui s'en faisoit, et par d'Espernon les feit festoyer, faire des présens, et les rendit jusques en lieu de seureté. Voilà comment il renvoya les ennemis de l'Église, ayant ruiné, bruslé et saccagé tout en chemin, les favorisant (au lieu de les accabler du tout), afin que par après il les peust faire revenir en France et s'en servir plus heureusement, selon que de long-temps il a la volonté.

Et pour davantage mettre en évidence la mauvaise volonté que Henry de Valois a tousjours eue à l'encontre des bons catholiques, tendant seulement à une fin, qui estoit (en espicurien) de vivre et régner, on sçait qu'il a esté cause vers la Royne d'Angleterre de faire martyriser la Royne d'Escoce, afin qu'il augmentast en ce particulièrement, le grand revenu qu'il a du tout aliéné et dissipé, par le douaire esteint avec la mort de ceste catholique Royne royalement royale; car sans son consentement et persuasion l'Angloise ne l'eust ausé entreprendre, non plus que du temps du Roy Charles.

Depuis la deffaite d'Auneau, et que monsieur de Guise, après tant de peines et travaux qu'il y avoit euz, s'en fust retourné en son gouvernement, Henry de Valois ayant bien de la peine à dissimuler la grande fascherie qu'il recevoit, pour en avoir esté l'armée de son cousin Cazimir ainsi ruinée par une simple poignée de catholiques, au lieu que son espérance estoit de faire accabler et des-

truire par icelle toute la maison de Lorraine à un mesme coup; et comme il crevoit de despit en son traistre courage, notamment parce que, à raison d'une tant mémorable victoire, messieurs de Paris, au moins les catholiques d'icelle, en déféroient tout l'honneur à monsieur de Guise, craignant qu'avec le temps l'heur et vaillantise de ceste illustre maison ne vinst à bout des hérétiques, estant ordinairement sollicité par eux d'aller en Guyenne y faire guerre à bon escient au Roy de Navarre et y abolir du tout l'hérésie, et prévoyant que par ce moyen les conspirations qu'il avoit de longue main brassées avec le Roy de Navarre et ses alliez (qui estoit de luy mettre entre les mains la couronne de France), ne fussent réduites en fumée.

Il délibéra, en ses monopoles ordinaires, d'empescher que ce voyage entreprins ne se paracheuast. Et pour ce, il fait par d'Espernon naistre quelques difficultez légères pour faire inutilement consommer le temps plus propre à la guerre, afin que les princes catholiques ne passassent en Guyenne; et non content de ce, il advisa de faire prendre et exécuter à mort six vingts des plus notables personnages et plus affectionnez catholiques de Paris, soubs couleur de dire qu'ils estoient perturbateurs du repos d'icelle et s'entendoient avec monsieur de Guise pour la saccager et perdre. Et à ceste occasion il feit entrer en la ville quatre mille Suisses et quinze enseignes de gens de pied, au mesme temps qu'on vouloit prendre lesdits personnages, afin que si le peuple (voyant trainer au supplice ses pères, frères, enfans, parens et amis, sans aucune forme de justice) ne se pouvoit tenir ès bornes de la patience, la force demeurast aux exécuteurs des passions de Henry de Valois et de d'Espernon.

Et ce pendant ils font publier soubs main que M. de

Guise tasche d'envahir l'Estat, que Sa Majesté se doit garder de luy, qu'il veut faire un massacre à Paris et donner le sac et pillage de la ville aux siens, afin que mondit sieur de Guise ne s'approchast près de Sa Majesté et n'empeschast ladite exécution, laquelle se devoit non-seulement faire à Paris, mais au mesme temps en plusieurs autres villes de ce royaume.

Dont adverty monsieur de Guise, afin de retrancher par la vérité le cours de tels mensonges, il vient avec huict gentilshommes seulement trouver le Roy dedans Paris, se soubsmettant du tout en sa puissance, pour l'asseurée confiance qu'il avoit non-seulement des signalez services qu'il luy a faits, mais principalement de la bonne affection qu'il avoit aussi portée et portoit à son service. Et Dieu voulut que ce jour auquel monsieur de Guise arriva dans Paris, c'estoit le jour mesme que se devoit faire l'exécution; mais estant retardée à cause de sa venue qu'on ne pensoit, elle fut différée à un autre jour, pour envelopper luy et les siens avec les autres, et que leur mort et massacre accompagnast le supplice des plus signalez catholiques de Paris.

Et ainsi, le 12 de may de grand matin, ils firent entrer lesdits Suisses et soldats par la porte Sainct-Honnoré, lesquels aussitost se saisirent des places comme il leur estoit commandé. Neantmoins cela ne se peust si tost faire que ledit sieur de Guise n'en fust adverty (lequel estoit dormant en son logis en toute seureté) par quelques-uns de ses amis; et lors tout le peuple, unanimement conspirans les uns avec les autres à leur salut, et ne plus ne moins que si la présence de monsieur de Guise les eust desjà tous asseurez d'estre hors de péril, courent aux armes et dressent des barricades à l'encontre desdits Suisses et soldats, pour empescher un dessein malheu-

reux. Advint qu'un Suisse, sur la contestation qu'il eut avec un habitant le blessa, qui fut cause que les autres habitans chargent lesdits Suisses et en tuent quelques-uns, désarment le reste et font mettre les armes bas aux autres soldats françois. Et alors monsieur de Guise, sortant de son logis, bien à propos, empescha que les habitans ne missent en pièces tous lesdits Suisses et soldats, et feit en sorte qu'il n'y eut aucun meurtre ou pillerie remerciant Dieu qu'il avoit peu donner un clair tesmoignage de son intégrité et de la sincérité de sa foy envers le Roy, à la grand' honte et confusion de ses ennemis et du mensonge qu'un peu auparavant ils avoient inventé contre luy, d'autant qu'au lieu d'appéter le sac d'une si riche et opulente ville que Paris, Dieu luy avoit fait ceste grace de s'estre servy de luy pour empescher qu'elle ne fust saccagée, et la vie ostée aux plus notables habitans d'icelle. Et au contraire Henry de Valois avoit promis secrètement aux capitaines de ses gardes de leur donner tous les biens de ceux qu'il vouloit faire mourir.

Et estant au Louvre, comme il veit que Dieu renversa sa malheureuse conspiration, il s'en alla vingt et quatre heures après, malcontent de n'avoir peu exécuter sa cruauté, et menaçant outrageusement la ville de Paris et monsieur de Guise, lequel eust bien empesché son partement s'il eust voulu; mais tant s'en faut qu'il n'y songea jamais, ains le laissa acheminer librement là où il luy pleust, accompagné de ceux qu'il vouloit emmener, sans en arrester aucun d'iceux; combien qu'il fust en sa puissance de les tenir tous.

Depuis, afin d'oster le feu de division qui se pourroit r'allumer parmy le peuple en une si grande ville si quelque occasion de ce faire demeuroit encores en estre,

monsieur de Guise receut en ses mains l'Arcenal et la Bastille, en laquelle il feit entrer (au lieu de celuy qui y estoit, suspect de trahison) le capitaine le Clerc (1), personnage accort, fort fidèle, bien entendu au fait de guerre et de paix, et vrayement grand catholique, ainsi qu'il a fait paroistre par le passé et encores s'y efforce journellement de plus en plus. Et feit sceller les coffres des finances, pour les remettre et consigner en la puissance du Roy quand il luy plairoit, ainsi qu'il a fait depuis, désirant en tout luy faire congnoistre qu'il n'avoit jamais eu la moindre des mauvaises intentions dont on le vouloit rendre odieux à un chacun; ce que plus amplement il luy feit entendre par les lettres qu'il luy escrivit incontinent.

Dieu sçait comment monsieur de Guise y alloit d'une bonne ame, ayant choisi entre plusieurs sages, vertueux et discrets personnages françois, pour ses conseillers, afin de n'errer aucunement, monsieur Pierre de Pinac, archevesque de Lyon, les seigneurs de Mondreuille, Maineville et autres, assistez encores de la saine et saincte volonté et bon conseil aussi de monsieur le président de Neuli, de monsieur de la Bruyère, sieurs de Bray, de la Chapelle, et d'autres bourgeois et eschevins de Paris, vrais et fidèles catholiques, taschans par tous moyens d'adoucir les choses et remettre en estat par voye de douceur, ainsi qu'ils y avoient bien commencé, à l'honneur de Dieu et bonne réputation du Roy; ce que depuis Henry de Valois a advoué et loué grandement en public.

(1) Bussy le Clerc avait d'abord exercé la profession de maître d'armes. Il dut à la faveur du duc de Guise le commandement de la Bastille, et il devint ensuite procureur au parlement. Après avoir joué un grand rôle dans les principaux évènemens de la Ligue, et en particulier dans l'affaire du président Brisson, Bussy le Clerc fut obligé de s'enfuir à Bruxelles, où il mourut dans la misère.

Mais comme l'iniquité et trahison s'augmente tousjours de plus en plus au cœur d'un mauvais Roy lorsqu'il les y a voulu loger, Henry de Valois faignit trouver bon, qui bon estoit aussi, ce que monsieur de Guise avoit fait à Paris.

Henry de Valois s'estant acheminé à Chartres, de là à Rouen, puis après à Blois, feit entendre partout un grand désir qu'il disoit avoir de faire tenir les Estats, ainsi qu'il l'avoit fait ordonner par son conseil, afin de remettre chaque chose en son ordre, et que de là résultast l'extirpation des hérésies et le repos de son peuple. Il mande au duc de Guise, son cousin et bon amy (comme il disoit) de s'y trouver, afin de veoir comme Sa Majesté y procéderoit et luy donner conseil en ce qu'il verroit estre bon à tel affaire.

Le duc de Guise, joyeux de la bonne volonté du Roy, obéit bien tost à son commandement, et avecques peu de train le va trouver estant encores à Chartres, où de premier abord il est bien venu. Henry de Valois, avec un visage riant et une façon qui sentoit son humaine douceur et amitié, luy sçait bon gré de s'estre tenu à Paris après les barricades, puisque sa vertu avoit peu contenir le peuple en paix et union, et luy dit que véritablement il s'estoit abusé voirement de vouloir mal aux Parisiens, mais qu'il avoit esté induit par un mauvais conseil.

Davantage il luy promit sur la foy que, de sa part, des siens ny de son sceu, il n'auroit aucun mal ny desplaisir, ains à tousjours le conserveroit en ses estats et dignitez, qu'il délibéroit mesme d'accroistre, comme à son bon amy, cousin et allié. Et de là monsieur de Guise l'accompagne jusques à Blois, où se devoient tenir les estats, et, se fiant sur la parole d'un Roy, demeure là sans aucun soupçon près de luy.

Les Estats peu après s'y commencent, où pour la première harangue Henry de Valois proteste de conserver inviolablement la loy catholique, punir les hérétiques et soulager son peuple foulé par longues années. Et certain temps après, pour mieux parvenir à la trahison qu'il avoit conspirée, par auctorité desdits Estats il déclare le Roy de Navarre criminel de lèze-majesté divine et humaine, et inhabile de succéder à la couronne de France, pour les causes assez notoires à un chacun.

Du depuis il fait tousjours tenir lesdits Estats en longueur, brassant et machinant par secrettes menées le moyen de destruire et exterminer toute la maison de Guise, et semblablement tous les parens, alliez et confédérez d'icelle, par ce qu'ils s'estoient liguez pour la deffence de la religion catholique et le soulagement du pauvre peuple rançonné outrageusement; laquelle religion catholique Henry de Valois, par ses intelligences avec le Roy de Navarre et avec autres estrangers, avoit de longtemps délibéré ruiner et amortir en France.

Ce fut en ce temps que d'Espernon, estant reculé de la cour (par les hypocrisies et simulations de Henry de Valois, qui de longue main donnoit ordre à diverses trahisons), entendit à l'autre occasion que nous avons teue cy-dessus, lorsqu'il feit récompenser le sieur de la Mante; car on tient que Henry de Valois avoit délibéré de mettre enfin Lyon en main des huguenots, ainsi qu'il désiroit faire du marquisat de Saluces, par le moyen dudit la Mante (qui est de ceste maison de Saluces, de laquelle peu se sont trouvez fidèles à la couronne de France), afin que ces occasions grandes de remédier que les hérétiques ne s'emparassent du Dauphiné et Lyonnois, pénétrans plus avant, il eust opportunité d'employer en ceste guerre les princes catholiques, et cepen-

dant laisser tousjours en paix le Roy de Navarre, qui se fust en peu de temps, avec les intelligences qu'il avoit, investi du Poictou, Touraine, Solongne, Beausse, et venu jusques aux portes de Paris. Et ce qui fait croire que cela est véritable (comme il est bien descouvert) est que Carmagnoles et tout le marquisat est tombé entre les mains du duc de Savoie en un jour, qui avoit descouvert que les huguenots s'en devoient emparer moyennant de l'argent; lequel il a mieux aimé bailler, voire davantage qu'ils ne demandoient, que d'endurer que les ennemis de la religion catholique eussent voisiné de si près son pays de Piémont.

Et comme Henry de Valois n'avoit autre dessein sinon d'employer les princes catholiques en une guerre contre autre que contre le Roy de Navarre, afin qu'il s'empiétast de la France, ou bien plustost les faire mourir par quelque moyen que ce fust, il se résolut, afin d'interrompre le cours des Estats, lesquels luy, les huguenots et les politiques ne désiroient sortir leur effect, d'exécuter sa cruauté précogitée à l'encontre de tous les princes catholiques, par meurtres et assassinats. Mais sa conspiration ne fut tant secrette que monsieur de Guise n'eust quelque advertissement que Henry de Valois luy vouloit mal; toutefois, ne se pouvant imaginer qu'un Roy voulust user de trahison, principalement envers celuy qui luy avoit conservé sa couronne par tant de fois, il ne le peut aucunement croire; trop bien, afin de s'en esclaircir, cela l'occasionna de dire le lendemain au Roy qu'il avoit entendu qu'il luy vouloit mal, comme il luy avoit aussi dit quelque autrefois auparavant.

Henry de Valois luy respondit adonc: « Mon cousin, croyez-vous que j'aye l'ame si meschante que de vous vouloir mal? Au contraire, je vous déclare qu'il n'y a

personne en mon royaume que j'ayme mieux que vous, ny à qui aussi je sois plus tenu, comme je le feray paroistre par bons effects d'icy à peu de temps. » O quels effects! pour un Roy qui se dit très chrestien, asseurant ce qu'il disoit avec beaucoup de sermens, et sur la réception du corps de nostre Seigneur, qu'il devoit recevoir ce mesme jour, ce qu'il feit.

Voilà comment cest athéiste Henry de Valois cacheta sa trahison avec une cire du corps de nostre Seigneur Jésus-Christ; ce qui fut cause que ledit sieur de Guise ne se voulut arrester davantage pour descouvrir la vérité des rapports qui luy avoient esté faits. Mais, tout au contraire, Henry de Valois, traistre et parjure, le vendredy au matin 23 décembre, feit amener son carroce au chasteau, faignant qu'il s'en vouloit aller promener, et manda monsieur de Guise, luy faisant entendre qu'il avoit quelque chose de conséquence à luy communiquer. Il feit de mesme à l'endroit de monsieur le cardinal de Guise. Monsieur de Guise arrivant le premier (parce qu'il estoit logé dans le chasteau) pour aller trouver le Roy en son cabinet, à la façon accoustumée, laissa tous les seigneurs et gentilshommes ordinaires de sa suitte dedans l'antichambre; et comme il fust dans le porche, entre ladite antichambre et ledit cabinet, il trouva (contre l'accoustumé) quatre des quarante-cinq satallites du Roy à gages dans ledit porche, lesquels il commença à considérer. Toutefois, ne se doutant d'aucune trahison, il s'avança pour entrer audit cabinet, duquel l'un desdits quarante-cinq leva la tapisserie, où ledit sieur rencontra encores trois autres desdits quarante-cinq à son opposite à la porte dudit cabinet. Et lors tous ensemblement se jettèrent sur luy, l'un luy saisissant son espée, les autres le frappans de divers coups de poignards. Et le premier

qui le frappa fut la Bastide, d'un coup à la nuque du col, un autre pardevant dans la gorge, pour le doute qu'ils avoient qu'il ne fust couvert, autres deux de chacun un coup dans le dos, et encores deux dans l'estomach, cause qu'en mesme instant ledit sieur de Guise tomba par terre; et en tombant s'escria, disant: « O Dieu ! est-ce pour mes péchez ! » Incontinent lesdits quarante-cinq luy ostèrent son espée, ses pendans d'oreille et anneaux fort précieux que il avoit aux doigts.

Et aussitost le Roy, qui estoit dans son cabinet avec Loignac, ayans chacun l'espée nue, sortirent, et adonc le Roy poussa ledit sieur de Guise avec le pied pour sçavoir s'il estoit du tout mort, et dit : « Maintenant je disposeray des François à ma volonté. » Et de rechef il le poussa du pied, et parlant à Loignac : « Te semble-il qu'il soit mort, Loignac? » Adonc Loignac le prenant par la teste respondit à Henry de Valois : « Je croy qu'ouy, car il a la couleur de la mort, Sire. »

Ainsy Henry de Valois, traistre, couard et poltron, feit mourir ce magnanime prince à cause qu'il maintenoit la religion catholique, la couardise et lascheté du meurtrier, qui ne se peut mesler avecques la vertu, s'adonnant lors au sang et au massacre, et se rendant comme les chiens couards qui deschirent et mordent en la maison la peau des bestes courageuses qu'ils n'osent abbayer et moins attaquer que par trahison; et croy que si monsieur de Guise eust seulement respiré lorsqu'il le poussa du pied, il fust tombé de frayeur auprès de luy.

Bientost après entra au chasteau monsieur le cardinal, qui estoit logé en la ville, lequel ne fust plustost entré qu'on ne serrast les portes, et cria on l'alarme; et lors d'Aumont avec les gardes l'alla faire prisonnier de par le Roy, auquel il le conduisit. Henry de Valois monstra

adonc audit sieur cardinal son frère estendu mort, et luy dit qu'il luy en pendoit autant devant les yeux. Monsieur le cardinal luy respondit « qu'il ne désiroit aussi vivre davantage, son frère ayant esté ainsi malheureusement assassiné, et que c'estoit mal recongnoistre les services signalez qu'il avoit faits à la couronne de France. Et aussitost il fut mené dans une chambre dudit chasteau, avecques gardes.

Henry de Valois feit aussi mettre prisonniers plusieurs autres princes, sçavoir : monsieur le cardinal de Bourbon, messieurs de Nemours, de Joinville et d'Elbeuf, monsieur l'archevesque de Lyon, les seigneurs de Brissac et de Bois-Daulphin, messieurs le président de Neuli et de la Chapelle, prévost des marchands à Paris, avec Compan et Cotteblanche, eschevins; monsieur le président d'Amiens, Pericard, secrétaire dudit sieur de Guise, et plusieurs autres soustenans le party catholique.

Et le lendemain matin, pendant que ce perfide alloit à la messe par hypocrisie, selon sa coustume, il commanda à ses quarante et cinq assassinateurs qu'il a qu'ils eussent à aller massacrer ledit sieur cardinal; mais (encores que bourreaux qu'ils sont) ils le refusèrent faire, disans qu'il estoit personne sacrée; à cause de quoy il en bailla la charge au capitaine Gast, lequel y envoya de ses soldats, qui exécutèrent cet horrible massacre.

Ce cruel bourreau, ennemy de l'Eglise catholique, en pensoit faire faire autant à messieurs les ducs de Mayenne et d'Aumale, aux lieux où ils estoient, et par ce moyen venir au but de ses iniques conspirations avec le Roy de Navarre; mais comme Dieu a empesché ceste détestable entreprinse, il n'a aussi peu faire mourir les susdits princes, et la mesme volonté divine a permis que monsieur de Nemours se soit accortement sauvé.

Quels déportemens cruels et inhumains sont-ce là, pour un qui se veut dire Roy très chrestien, lequel devroit magnanimement s'opposer (ainsi que tous ses prédécesseurs ont fait) à l'extirpation des hérésies; mais au lieu de ce faire il meurtrit les protecteurs de l'Eglise catholique, monstrant par là sa couardise et lascheté, laquelle on ne peut mieux congnoistre que par tels horribles et monstrueux effets. Et sur ce j'amèneray à propos que l'empereur Maurice estant adverty par songes et plusieurs pronostiques qu'un Phocas le devoit tuer, il demanda à Philippe, son gendre, quel estoit ce Phocas, sa nature, ses conditions et ses mœurs; et comme, entre autres choses, Philippe luy dist qu'il estoit lasche et craintif, l'empereur conclud incontinent par là que il estoit meurtrier et cruel.

Qui rend les tyrans si meurtriers? c'est le soin de leur seureté, dont ils se deffient tousjours, et que leur lasche cœur ne leur fournit d'autres moyens d'eux asseurer qu'en exterminant ceux qu'ils avisent les pouvoir offenser, encores que aucunement ils n'y pensent; mais je diray bien encores aussi que Henry de Valois ayant couvertement délibéré de long-temps d'introduire en France un athéisme coulouré d'une religion nouvelle, et que les princes catholiques et messieurs de Paris s'y opposoient formellement, pour ce il avoit délibéré de faire mourir les principaux d'iceux ensemblement avec tous messeigneurs les princes. Aussi l'anagramme de Henry de Valois fait *Vilain Hérodes*, qui fait veoir clairement le proverbe estre véritable : *Conveniunt rebus nomina sæpè suis.*

Voilà une partie des trahisons, perfidies, larrecins, sacriléges, exactions et hontes du dernier des Valois, par lesquels il a mis tout le peuple de France, notam-

ment les catholiques, comme en désespoir; mais assistez de l'esprit de Dieu, ils reprennent courage et espèrent par sa saincte grace secouer bientost ce joug de tyrannie soubs lequel ils ont esté asssubjectis depuis quatorze ou quinze ans, et faire que l'Eglise catholique reprendra en France son premier lustre et splendeur, malgré les damnables conjurations de ce Néron, qui, par l'assassinat de ces deux princes catholiques, a fait aussi mourir sa propre mère par après (1).

(1) D'Aubigné porte sur ce prince un jugement moins passionné, et que nous citerons parce qu'il semble avoir été adopté par la plupart des historiens :

« Voità la fin de Henri III, prince d'agréable conversation avec les siens, amateur des lettres, libéral par-delà tous les rois, courageux dans sa jeunesse et lors désiré de tous, en vieillesse aimé de peu; qui avoit de grandes parties de roy, souhaitté pour l'estre avant qu'il le fust, et digne du royaume s'il n'eust point régné. C'est ce qu'en peut dire un bon François. »

LES SORCELERIES DE HENRY DE VALOIS, ET LES OBLATIONS qu'il faisoit au diable dans le bois de Vincennes.

Chez Didier millot, pres la porte S. Iacques.
1589.
AVEC PERMISSION.

AVERTISSEMENT.

Les Ligueurs prétendirent trouver une preuve des sorcelleries auxquelles se livrait Henri III dans la représentation, saisie au bois de Vincennes, d'une croix entre deux satyres, tenant chacun un vase de cristal. On a répondu que ces deux satyres figuraient des chandeliers ou des cassolettes. Nous avons sous les yeux la gravure du temps, et il nous paraît impossible de ne pas voir au moins un étrange oubli des convenances dans le choix bizarre, la nudité complète et la posture indécente de deux satyres auprès d'un signe que la coutume universelle est de placer entre deux anges adorateurs. Quant à la peau corroyée de l'enfant, si le lecteur admet cette seconde accusation, elle fortifiera la première. En tout cas, il est inutile de faire observer que pour nous cela démontreroit simplement la foiblesse d'esprit de Henry III, c'est-à-dire un commerce imaginaire et non un commerce réel avec le diable.

LES SORCELERIES

DE

HENRY DE VALOIS,

ET LES OBLATIONS QU'IL FAISOIT AU DIABLE DANS LE BOIS DE VINCENNES.

Ce qui attire les malheureux au précipice glissant du chemin de perdition et de se vouer à Sathan, père de mensonge, est une opinion dépravée qu'ils ont que le diable donne richesses aux pauvres, plaisir aux affligez, puissance aux foibles, beauté aux laids, sçavoir aux ignorans, honneur aux mesprisez, et la prévoyance de ce qui est à advenir ; et néantmoins on cognoit à veue d'œil qu'il n'y en a point de plus indigens, de plus tourmentez, plus difformes et impotens, plus ignorans, plus déceus, moins honnorez et advisez, qu'ils sont.

Et à ce propos nous parlerons de Henry de Valois, de d'Espernon et de ses autres mignons, lesquels quasi publiquement faisoyent profession de la sorcellerie, estant commune à sa cour entre iceux et plusieurs personnes desvoyez de la foy et religion catholique; mais cela est accoustumé entre les athéistes tel qu'il est, et en ce il a ensuivy Julien l'Apostat, lequel, s'opposant à

l'Église, estant blessé en la bataille, confessa qu'on ne pouvoit aller à l'encontre de la puissance divine, et dit, recevant pleine sa main de sang et la jettant vers le ciel : « Tu as vaincu, ô Galiléen. » Ainsi ne peut estre qu'il ne soit de cet apostat en nostre France ; car en luy nous remarquons, comme en Julien, qu'on l'a désiré au commencement à cause de ses hypocrisies et simulations maintenant descouvertes, et puis contrariant et voulant abolir la religion catholique, se servant de l'art du diable et luy sacrifiant. Il a aussi bien comme l'autre fait martyriser ceux qu'il a peu des principaux pilliers d'icelle, ne luy restant sinon une mesme punition divine.

Qu'il ait esté instruict en ceste abhominable science, il est impossible, car au temps du feu Roy François premier la France n'estoit empoisonnée de telles abhominations, et encores moins pendant le règne du très puissant, invincible et très chrestien Henry II, ny de ses autres enfans, aussi Roys très chrestiens. Les empoisonnemens n'estoyent familiers et accoustumez en France ; mais bien depuis qu'il a eu accez avecques Sainct-Megrin, autres et d'Espernon, qui luy ont fait venir des magiciens et sorciers de diverses parties du monde. Aussi auparavant Dieu aydoit mieux les François : les prés, les bleds, les vignobles, les arbres fruitiers, et tout ce qui est pour l'entretenement de la vie de l'homme icy-bas, ne recevoit changement ou altération par les sorciers ; les François se rendoient victorieux à l'encontre de leurs ennemis, Dieu patient y estant servi partout plus que maintenant. Plusieurs schismes, hérésies, hypocrisies, symonies auctorisées, parricides, meurtres, injustices, paillardises, incestes, sodomies et apostasies n'y estoyent ny cognues ny entretenues ; et pour le jourd'huy, quelle honte est-ce que Henry de Valois est cause que nos voisins (ennemis

et autres) se mocquent qu'il semble que la France doive perdre le nom de très chrestienne, à cause d'un meschant Roy qu'il y a eu seulement entre cinquante et sept, depuis Clovis, cinquiesme, premier du nom et premier Roy chrestien en France, en iceux non compris Henry de Valois, jusques à maintenant?

Depuis que ce d'Espernon l'a commencé à enchanter, joinct qu'auparavant son voyage de Poulongne il estoit jà assez incliné à l'athéïsme, il n'a cherché que les moyens diaboliques afin de s'ayder en ses abhominables desseins, lesquels sont descrits au long en sa vie, et qui viendront en ruyne, à cause qu'il n'a cure du Dieu vivant.

Et pour le cognoistre plus aisément, après les massacres qu'il a faits de messieurs les duc et cardinal de Guise, et que les catholiques de Paris ont de plus en plus entendu à mettre un doux ordre en leur ville et à ce qui estoit prochain d'icelle, on a trouvé chez d'Espernon un coffre plein de papiers de sorceleries, ausquels y avoit divers mots d'ébreu, caldaïques, latins, et plusieurs caractères incogneus ; des rondeaux ou cernes ès quels à l'entour y avoit diverses escritures et figures, mesmes de miroirs, unguens et drogues, avec des verges blanches, lesquelles sembloyent estre de couldre, que l'on a incontinent bruslé pour l'horreur qu'on en avoit.

Au bois de Vincennes, on a trouvé nouvellement deux satyres d'argent doré, de la hauteur de quatre poulces, tenans chacun en la main gauche, et s'appuyans dessus, une forte massue, et de la droite soustenans un vase en crystal pur et bien luisant; eslevez sur une base ronde, goderonnée et soustenue par quatre pieds d'estal. Dans ces vases y avoit des drogues incognues qu'ils avoient pour oblation; et ce qui plus en ce est à détester, ils estoient au devant d'une croix d'or au milieu de la-

quelle y avoit enchassé du bois de la vraie croix de notre Seigneur Jésus-Christ. Les politiques disent que c'estoient des chandeliers; mais ce qui fait croire le contraire est que dans ces vases il n'y avoit point d'esguille qui passast pour y mettre un cierge ou une petite chandelle, joinct qu'ils tournoyent le derrière à ladite vraye croix, et que deux anges ou simples chandeliers y eussent esté plus décens que ces satyres, estimez par les payens estre les dieux des forests, où on tient que les mauvais esprits se trouvent plustost qu'en autres lieux. Les bergers, la pluralité desquels estans sorciers estiment Pan estre leur dieu, l'adorent et le révèrent pour tel, duquel néantmoins ils se trouvent ordinairement déceus et trompez. Davantage on sçait que les mesmes payens révéroyent les satyres pour dieux des bois et lieux escartez, à cause qu'ils pensoyent que d'eux leur venoit l'habileté à la paillardise. Ces monstres diaboliques sont en ceste ville entre les mains d'un personnage d'honneur et bon catholique, lequel (après qu'ils ont esté veus par messieurs de la ville) les a encores fait voir à une infinité d'autres personnes.

Encores outre ces deux figures de diables a esté trouvée une peau d'enfant, laquelle estoit conroyée, et sur icelle y avoit aussi plusieurs mots de sorcelleries et divers caractères dont l'intelligence n'est requise aux catholiques, ains servent d'abus et perdition aux desvoyez de l'Église; car les sorciers renoncent Jésus-Christ, autheur de vérité et salut, afin d'adorer Sathan, père de mensonge, le naturel duquel est de destruire, perdre et ruyner, et le fondement de toute l'impiété sur lequel les sorciers s'appuyent et pour lequel ils se donnent au diable, sous les promesses qu'il leur fait (comme nous avons dit) de leur donner puissance, ou leur enseigner

les poudres, les paroles, les caractères pour se faire aymer, honnorer, enrichir, les faire vivre en plaisir et ruyner ceux qu'ils haïssent. Voilà les promesses qu'il leur fait, afin qu'ils renoncent Dieu, et d'autant qu'il est le premier autheur de mensonge, aussi il se trouve qu'il n'y a rien que des impostures en tout ce qu'il promet.

Ainsi Henry de Valois exerçoit plusieurs sorceleries, mesmes soustenoit et deffendoit les sorciers, comme on l'a veu par cy-devant ès années 1586 et 1587, lorsque plusieurs d'iceux ayans esté condamnez à mort par les juges des lieux où ils résidoyent, et qu'ils estoyent appellans aux cours souveraines, il les faisoit renvoyer absous et condamner les magistrats ou parties à leurs dommages et intérests. Quelle honte à un Roy ! quelle douleur à un pauvre peuple très chrestien de vivre sous l'impiété d'un tel tyran ! Il ne faut s'esmerveiller si ayant délaissé Dieu, en servant au diable, Dieu l'a aussi délaissé. Tout ce qu'il alloit tant souvent au bois de Vincennes n'estoit que pour entendre à ses sorceleries, et non pour prier Dieu ; et en ce on l'a assez cognu, mesmes lors que dernièrement à Blois il demanda que faisoyent les Parisiens, et on luy dit qu'ils faisoyent plusieurs processions et prières à Dieu; alors il respondit qu'ils avoyent beau le prier s'il les gardoit de ses mains : paroles véritablement dignes d'un athéiste et qui ne peut subsister longuement, veu qu'il mesprise et en vain se veut opposer à la toute-puissance divine, laquelle le peut exterminer d'un seul clein d'œil et remettre du tout le royaume au giron de l'Église catholique, ainsi que nous croyons fermement qu'il fera bientost par les mesmes prières et armes des princes, seigneurs et peuples catholiques.

FIN DU DOUZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES EN CE VOLUME.

Pages.

Coppie d'une lettre escrite du Mans par un personnage d'honneur et digne de foy, du dimanche 26 juin 1588, sur les dégats et désordres qui se font au pays du Mayne par les trouppes du duc d'Espernon. 1

Instruction adressée à M. de Guise par l'archevesque de Lyon, après la paix de juillet 1588. 13

Avertissemens sur les exploits d'armes faicts par le Roy de Navarre, sur ceux de la Ligue, en Bas-Poitou. 23

Conspiration de ceux d'Angoulesme contre M. d'Espernon, et ses suites 29

La descouverture des deniers salés, dédiée au Roy et à messieurs des Estats, à Blois; advis très utile et nécessaire pour le recouvrement de notables sommes de finances sur les partisans du sel (septembre 1588) 49

Le martyre des deux frères, contenant au vray toutes les particularités plus notables des massacres et assassinats commis ès personnes de messieurs le cardinal et le duc de Guyse par Henry de Valoys (décembre 1588). 87

Relation de la mort de messieurs les duc et cardinal de Guyse, par Miron, médecin de Henry III 109

Discours de ce qui est arrivé à Blois jusques à la mort du duc et du cardinal de Guyse. 139

Lettre du cardinal de Joyeuse au Roy Henry III au sujet de la mort des Guyse. 157

Information faicte par Michon et Courtin, conseillers au p[illegible]ent, pour raison des massacres commis à Blois ès person[illegible]es duc et cardinal de Guyse. 189

Arrest de la Cour souveraine des pairs de France contre les meurtriers de messieurs de Guyse 225
Coppie des Mémoires secrets, en forme de missive, envoyez de Blays par un politique de ceste ville de Paris, avec la responce, laquelle a esté descouverte sur un laquais sortant de ceste ville, contenant sommairement et au vray l'estat auquel sont les affaires du Roy et de l'Union catholique et générale de France. . . . 233
Advertissement particulier et véritable de tout ce qui s'est passé à Thoulouse depuis les massacre et assassinat commis en la personne des princes catholiques (février 1589). 283
Déclaration des consuls, échevins, manans et habitans de la ville de Lyon, sur l'occasion de la prise d'armes par eux faicte le 24 février 1589. 303
Le serment de la Saincte-Union pour la conservation de la religion catholique et de l'Estat 327
Conseil salutaire d'un bon François aux Parisiens (juin 1589) . . . 331
Advis et résolution de la faculté de théologie de Paris 349
Discours aux François, avec l'histoire véritable de la mort de Henry de Valois, advenue à Sainct-Cloud-lès-Paris le 1er aoust 1589. 361
Certificat de plusieurs seigneurs de qualité qui assistèrent le Roy depuis qu'il fut blessé jusques à sa mort 371
Lettre de de La Guesle, procureur général en la Cour du parlement, sur la mort du Roy. 376
Discours véritable de l'estrange et subitte mort de Henry de Valois advenue par permission divine. 383
Discours véritable des derniers propos qu'a tenus Henry de Valois à Jean d'Espernon 391
Le martyre du frère Jacques Clément, de l'ordre de St-Dominique. 397
La vie et faicts notables de Henry de Valois, maintenant tout au long et sans rien réquerir 415
Les Sorcelleries de Henry de Valois. 485

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

B.D. JAN 17 1913